



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-241

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel
de Délégation de Service Public - Saison 2022-2023

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Pôle Ingénierie Technique

**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de Délégation de Service Public -
Saison 2022-2023**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 3 mai 2021, après avoir mené une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a attribué le contrat de délégation de service public (DSP) de l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, à la société ENGIE Solutions.

Cette installation dessert plusieurs structures, bâtiments et logements, dans le quartier des Brizeaux :

- la Résidence d'Accueil de Quartier des Personnes Agées (RAQPA d'Artimon) ;
- l'EHPAD « La Caravelle » (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;
- le groupe scolaire « les Brizeaux » ;
- la crèche « Mélodie » ;
- six bâtiments de la SA HLM ;
- les logements de la SEMIE ;
- le village Séniors « Vasco de Gama » ;
- les logements individuels « Magellan ».

Les abonnés du réseau sont au nombre de 47, répartis comme suit :

- 9 en collectifs ;
- 18 logements individuels ;
- 20 logements au Village seniors.

Cette convention de DSP a pour objet la production, le transport et la distribution publique d'énergie calorifique en vue de satisfaire les besoins de chauffage des usagers. Elle a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 24 septembre 2021 et elle prendra fin le 24 septembre 2026, sans possibilité de tacite reconduction.

Un avenant a été conclu lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 concernant l'adaptation du tarif R1 suite à une évolution réglementaire.

Les exercices comptables s'étendent du 1er juillet de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1, hormis le premier exercice correspondant à une période d'exploitation du 24 septembre 2021, date de prise en charge effective des installations par l'entreprise, au 30 juin 2022.

L'article 64 du contrat d'affermage, relatif aux contrôles annuels, prévoit que le délégataire produit, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel relatif à l'exercice d'exploitation 2022/2023, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, a été remis par le délégataire, la Société ENGIE Solutions, le 26 décembre 2023.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville, avec le concours d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la société INDDIGO, missionnée pour une mission de contrôle technique et financier du réseau, afin de contrôler la bonne exécution du contrat de DSP.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 28 mai 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la Société ENGIE Solutions, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, du rapport annuel pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la délégation de service public.

Départ de Monsieur Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

01/07/2022 – 30/06/2023

Version 2 – mai 2024

Contrat d'Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation & garantie totale des installations

DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE DU
RESEAU DE CHALEUR DES BRIZEAUX



Contacts

Nicolas JEGO

Responsable Département Exploitation

nicolas.jego@engie.com

06.76.15.36.73

Damien BREAU

Ingénieur Commercial

damien.breau@engie.com

07 89 53 06 19

Jérôme TORRES

Responsable d'Equipe Exploitation

jerome.torres@engie.com

06.87.87.94.84

Amandine CHARTRON

Assistante d'Exploitation

amandine.chartron@engie.com

07.87.82.53.23

Julien MERLET

Technicien référent

julien.merlet@engie.com

06.38.89.62.60

David WEBER

Gestionnaire de contrat

david.weber@engie.com

06.70.24.24.93

Pour toutes vos demandes d'intervention, nous remercions vos équipes de bien vouloir composer le : 0811 20 20 53 (Prix d'un appel local depuis un poste fixe) et indiquer le numéro d'installation (cf. ci-dessous)

Liste des installations

N° Installation	Nom
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX
2160559001	MAISON DE RETRAITE LES BRIZEAUX RAQPA
2160559002	EHPAD LA CARAVELLE
2160559003	EHPAD UNITE ALZHEIMER
2160559004	GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE MELODIE
2160559005	HLM BATIMENT A
2160559006	HLM BATIMENT B
2160559007	HLM BATIMENT C
2160559008	SEMIE 8A LOG MARCO POLO
2160559009	SEMIE 8B LOGEMENT MARCO POLO
2160559010	LOGT 30 -VASCO
2160559011	LOGT 31 VASCO
2160559012	LOGT 32 - VASCO
2160559013	LOGT 33 - VASCO
2160559014	LOGT 34 - VASCO

N° Installation	Nom
2160559015	LOGT 35 - VASCO
2160559016	LOGT 36 - VASCO
2160559017	LOGT 37 - VASCO
2160559018	LOGT 39 - VASCO
2160559019	LOGT 41 - VASCO
2160559020	LOGT 43 - VASCO
2160559021	LOGT 45 - VASCO
2160559022	LOGT 47 - VASCO
2160559023	LOGT 49 - VASCO
2160559024	LOGT 51 - VASCO
2160559025	LOGT 1 - DIAZ
2160559026	LOGT 3 - DIAZ
2160559027	LOGT 5 - DIAZ
2160559028	LOGT 7 - DIAZ
2160559029	LOGT 9 - DIAZ
2160559030	LOGT 13 - MAGELLAN
2160559031	LOGT 12 - MAGELLAN
2160559032	LOGT 14 - MAGELLAN
2160559033	LOGT 16 - MAGELLAN
2160559034	LOGT 18 - MAGELLAN
2160559035	LOGT 20 - MAGELLAN
2160559036	LOGT 22 - MAGELLAN
2160559037	LOGT 24 - MAGELLAN
2160559038	LOGT 26 - MAGELLAN
2160559039	LOGT 27 - MAGELLAN
2160559040	LOGT 28 - MAGELLAN
2160559041	LOGT 29 - MAGELLAN
2160559042	LOGT 30 - MAGELLAN
2160559043	LOGT 31 - MAGELLAN
2160559044	LOGT 32 -MAGELLAN
2160559045	LOGT 33 - MAGELLAN
2160559046	LOGT 34 - MAGELLAN
2160559047	LOGT 35 - MAGELLAN
2160559048	LOGT 36 - MAGELLAN



La Ville de Niort a construit en 2012 une chaufferie Bois pour couvrir le réseau de chaleur desservant plusieurs bâtiments et logements dans le quartier des Brizeaux.

Les installations associées ont été confiées par la Ville de Niort à ENGIE SOLUTIONS le 24 Septembre 2021.

Sommaire

Compte Rendu Technique

1.	Présentation Générale	7
1.1.	Présentation des Installations :	7
1.2.	Caractéristiques des abonnés :	7
1.3.	Organigramme équipe exploitation :	8
2.	Efficacité Energétique.....	9
2.1.	Synthèse énergie	10
2.2.	Consommation de combustibles.....	11
2.3.	Chaleur produite	14
2.4.	Fourniture de chaleur aux abonnés	15
2.4.1.	Retour sur la vente de chaleur 2021 2022	15
2.4.2.	Fourniture de chaleur 2022 2023.....	17
2.4.3.	Rendement du réseau	19
3.	Exécution du service.....	21
3.1.	Répartition des interventions :	22
3.2.	Interventions curatives – détail :.....	23
3.3.	Conduite et maintenance.....	27
3.4.	Contrôles Réglementaires :	28
4.	Gros entretien et renouvellement	30
4.1.	Bilan P3.....	31
4.2.	Principaux travaux P3 réalisés et prévus pour 2023/2024.....	38
5.	Devis et travaux Hors contrat.....	39
5.1.	Bilan P5.....	40

Compte Rendu Environnemental

6.	Rapport Biomasse.....	41
6.1.	Suivi des livraisons Bois	45
6.2.	Evacuation des cendres.....	46

Compte Rendu Financier

7.	Facturation annuelle aux abonnés	47
7.1.	Redevance R2	47
7.2.	Redevance R1	48

7.3. Coefficient de révision.....	50
8. Compte de Résultat.....	52
8.1. Justificatifs R2.....	53
9. Annexes	56

01 Compte Rendu Technique

1. Présentation Générale

1.1. Présentation des Installations :

- **Chaufferie Centrale :**

La chaufferie centrale se compose d'une Chaudière Bois de marque WEISS – Type GP5 avec une puissance de 700 kW, avec un ensemble d'équipements connexes tels que convoyeur d'alimentation en bois, compresseur d'air , vis de décendrage...

Cette chaudière est associée à un silo enterré de 150m³ avec une extraction du combustible par râteaux poussoirs.

- **Chaufferie d'appoint gaz :**

Chaudière au Gaz naturel de marque Guillot – Type FBG 1160 avec une puissance de 1100 kW ; et un brûleur CUENOT C120

- **Réseau de distribution :**

La chaleur sortie de la chaufferie est distribuée par un réseau de chaleur de type acier pré-calorifugé de marque WANNITUBE (1900m aller/retour).

1.2. Caractéristiques des abonnés :

N° Bâtiment	Abonnés	Usagers	Puissances souscrites (kW)
1	EHPAD	RAQPA	150
2	EHPAD	EHPAD	295
3	EHPAD	EHPAD Extension	110
4	Ville de Niort	Groupe scolaire	460
5	SA HLM	Bat A	55
6	SA HLM	Bat B	35
7	SA HLM	Bat C	35
8	SEMIE	8A logement Marco Polo	43
9	SEMIE	8B logement Marco Polo	67
10	Village Senior	individuel	100
11	Logements Magellan	individuel	90
TOTAL			1 440

Polices d'abonnement :

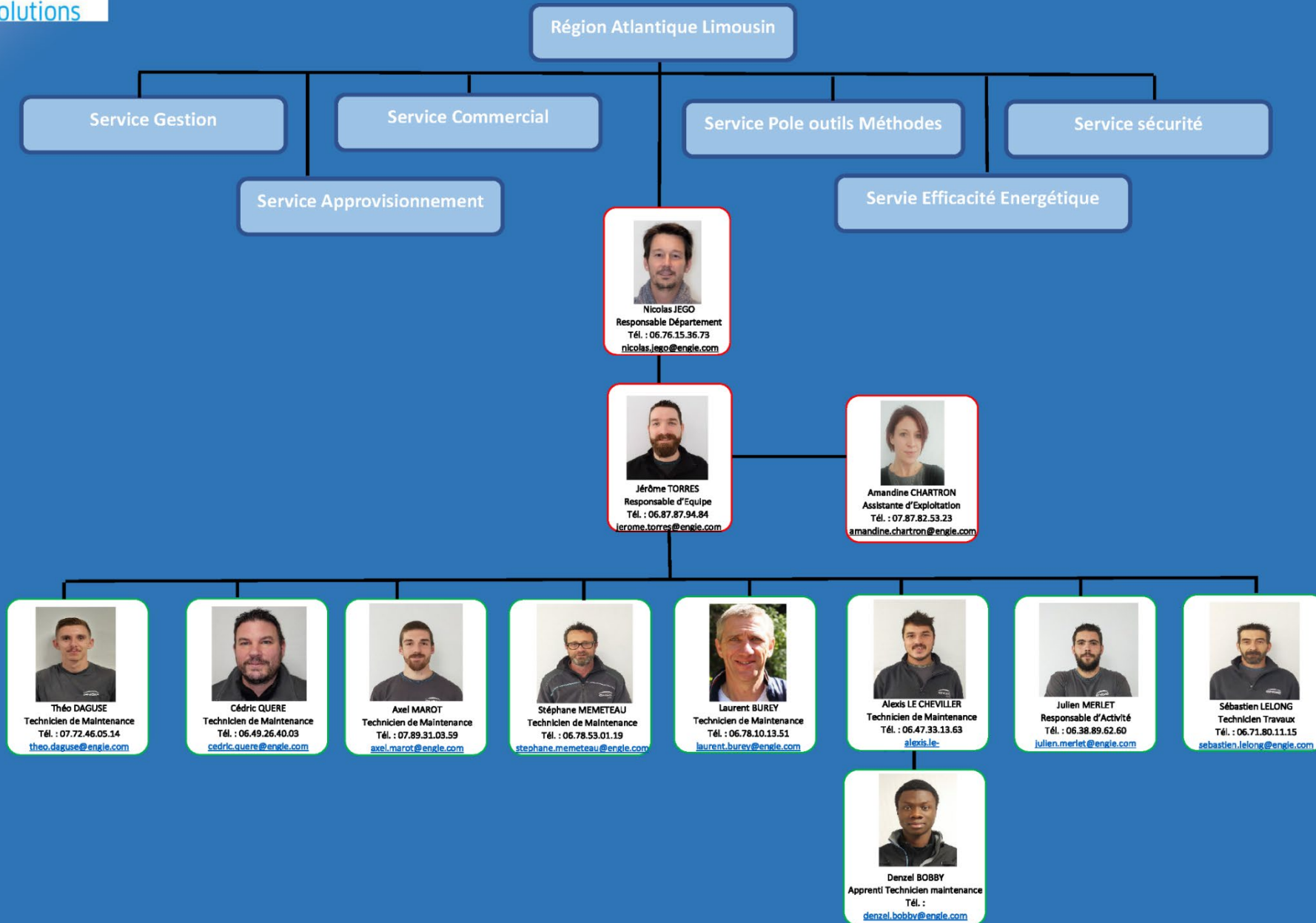
- 48 polices d'abonnement – cf. Annexe 1

1.3. Organigramme équipe exploitation :



Equipe X2R

Organigramme 2024



2. Efficacité Énergétique



2.1. Synthèse énergie

Dates	ENTREES		Taux de couverture bois	SORTIES *		CO2 (tonnes)	Chaleur livrée aux abonnés (MWh)
	Biomasse	Gaz		Biomasse	Gaz		
	MWh PCI	MWh PCI		MWh u	MWh u		
Juillet 2022	-	-		-	-	-	-
Août 2022	-	-		-	-	-	-
Septembre 2022	-	-		-	-	-	-
Octobre 2022	-	0,50		-	-	0,10	-
Novembre 2022	213,16	28,63	87,2%	174,79	25,76	5,87	158,12
Décembre 2022	369,77	11,10	96,8%	303,21	9,99	2,28	242,77
Janvier 2023	344,57	38,29	89,1%	282,54	34,46	7,85	308,93
Février 2023	329,87	4,04	98,7%	281,17	3,63	0,83	229,44
Mars 2023	363,25	27,22	92,9%	248,27	19,06	5,58	193,07
Avril 2023	205,69	26,43	91,9%	188,30	16,55	5,42	149,90
Mai 2023	-	-		15,75	-	-	4,12
Juin 2023	-	-		-	-	-	-
Total	1 826,30	136,20	93,2%	1 494,04	109,46	27,92	1 286,34

* MES compteurs "chaleur total" et "BOIS" le 7 février 2023

Date d'allumage : 04/11/2022

Date d'arrêt : 10/05/2023

Taux de couverture Biomasse : 92,70 %

Rendement chaudière bois : 81,80 %

Rendement chaudière gaz : 80,40 %

Rendement de production : 81,70 %

Rendement de distribution du réseau : 80,20 %

Rendement global du réseau : 65,50 %

Nombre de livraison Bois : 26

Distance parcourue en moyenne : 5 024 km

Tonnage livré : 548,68 T

PCI moyen (kWhPCI/tonne) : 3 363,51

Humidité moyenne : 30,10 %

2.2. Consommation de combustibles

Synthèse des consommations d'EAU :

Période	Quantités en m3	N-1
Semestre 1	19	12
Semestre 2	6	-
Total	25	12

Synthèse des consommations d'ELECTRICITE :

Période	Quantités en kWh	N-1
Juillet 2022	37	SO
Août 2022	82	SO
Septembre 2022	310	SO
Octobre 2022	1 028	4 515
Novembre 2022	5 389	6 792
Décembre 2022	6 906	8 074
Janvier 2023	6 785	9 182
Février 2023	5 994	5 760
Mars 2023	6 082	5 866
Avril 2023	5 550	5 810
Mai 2023	889	1 754
Juin 2023	279	38
Total	39 331	47 791

Synthèse des consommations de GAZ :

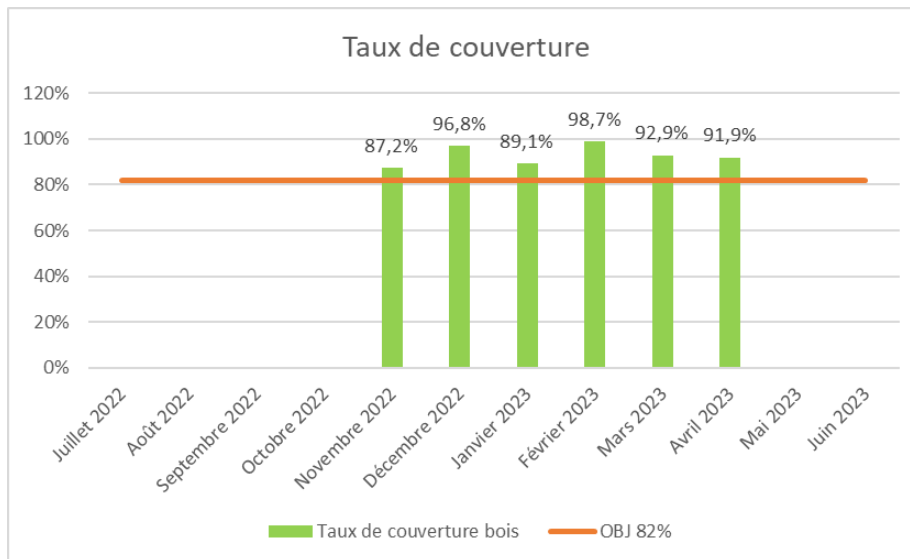
Période	Quantités en kWh PCI	N-1
Juillet 2022	-	SO
Août 2022	-	SO
Septembre 2022	-	SO
Octobre 2022	499,50	54 179,10
Novembre 2022	28 627,20	8 886,60
Décembre 2022	11 102,40	21 541,50
Janvier 2023	38 286,90	2 431,80
Février 2023	4 038,30	90 247,50
Mars 2023	27 215,10	807,30
Avril 2023	26 431,20	3 238,20
Mai 2023	-	114,30
Juin 2023	-	
Total	136 201	181 446

Synthèse des consommations de BOIS :

Période	Quantités en T	N-1	Quantités en kWh PCI	N-1
Juillet 2022	-	SO	-	SO
Août 2022	-	SO	-	SO
Septembre 2022	-	19,18	-	67,13
Octobre 2022	-	22,54	-	72,58
Novembre 2022	65,02	79,74	213 159	274,90
Décembre 2022	110,86	121,78	369 774	426,64
Janvier 2023	109,34	123,54	344 566	439,39
Février 2023	95,44	89,90	329 865	298,92
Mars 2023	104,02	95,18	363 246	283,16
Avril 2023	64,00	73,32	205 691	224,85
Mai 2023	-	21,52	-	72,95
Juin 2023	-		-	-
Total	548,68	646,70	1 826 301	2 160,52

Arrêts de la chaudière Biomasse sur la période :

Date Arrêt	Nombre de jours	Motifs
09/01/2023	2 jours	Ramonage chaudière Bois
06/03/2023	2 jours	Ramonage chaudière Bois



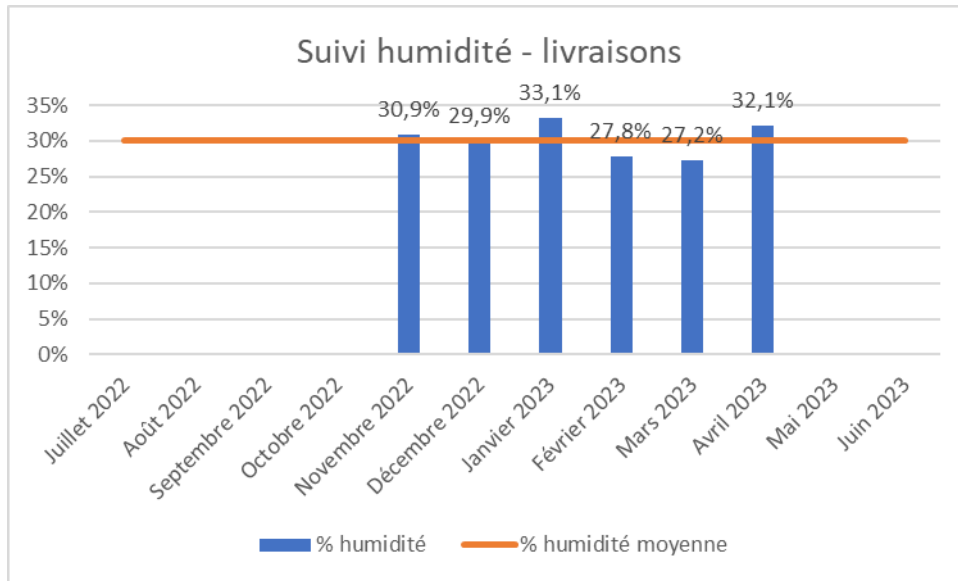
Le taux de couverture BOIS est de 93,2% pour un objectif de 82%. Les résultats restent excellents même en janvier et mars, lors desquels sont réalisés les ramonages.

Taux d'humidité et PCI

Toutes les livraisons BOIS sont soumises à un prélèvement (échantillon mis à l'étuve) qui permet de mesurer l'humidité du bois livré. Cette humidité nous permet à son tour de calculer le PCI du BOIS.

Le PCI est calculé grâce à l'humidité mesurée par le technicien et :

$$X \text{ en MWh PCI par tonne} = \frac{5100 \times (1 - \%hum) - 6,786 \times \%hum \times 100}{1000}$$



26 livraisons ont eu lieu sur cette saison.

L'humidité moyenne est de 30,1%.

Le PCI moyen sur la saison est de 3 363,51 kWh PCI / tonne.

2.3. Chaleur produite

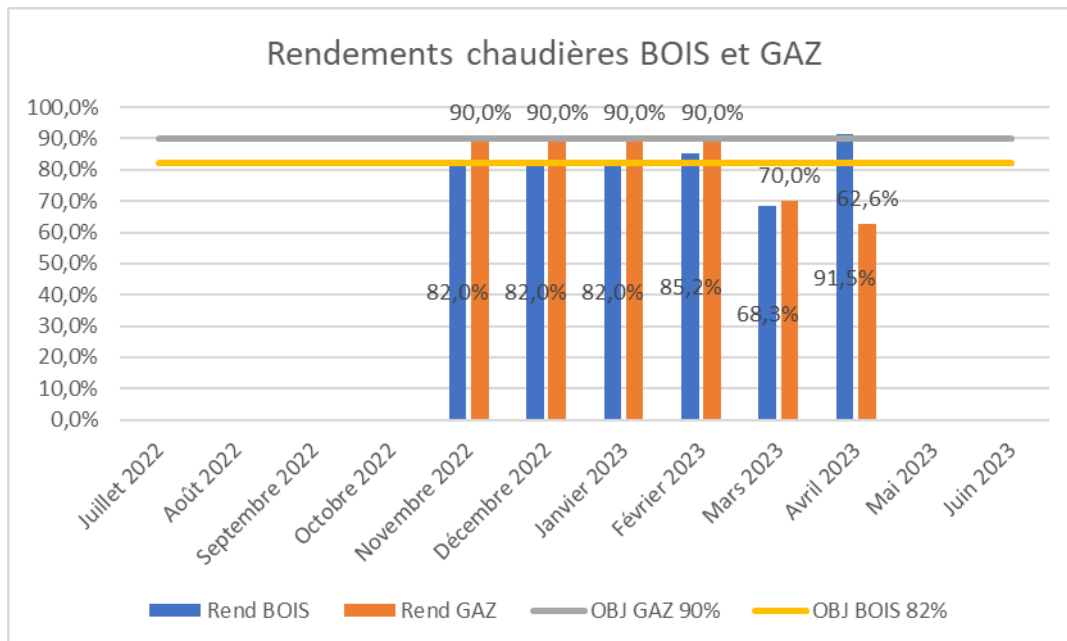
Le plus important à noter pour les tableaux qui suivent est que les compteurs de chaleur en chaufferie « Général » et « Biomasse » ont été mis en service le 7 février 2023.

Des estimations ont donc été faites avant cette date en prenant comme hypothèse les données « contrat », soit :

- Rendement sur le GAZ : 90%
- Rendement sur le BOIS : 82%

Période	Sortie Générale MWh utile	N-1	Sortie BOIS MWh utile	N-1	Sortie GAZ MWh utile	N-1
Juillet 2022	-	SO	-	SO	-	SO
Août 2022	-	SO	-	SO	-	SO
Septembre 2022	-	SO	-	SO	-	SO
Octobre 2022	-	108,28	-	59,51	-	48,76
Novembre 2022	200,55	233,42	174,79	225,42	25,76	8,00
Décembre 2022	313,21	369,23	303,21	349,84	9,99	19,39
Janvier 2023	317,00	362,49	282,54	360,30	34,46	2,19
Février 2023	284,81	326,34	281,17	245,11	3,63	81,22
Mars 2023	267,33	232,92	248,27	232,19	19,06	0,73
Avril 2023	204,85	187,29	188,30	184,38	16,55	2,91
Mai 2023	15,75	59,92	15,75	59,82	-	0,10
Juin 2023	-	-	-	-	-	-
Total	1 603,50	1 879,88	1 494,04	1 716,58	109,46	163,30

Rendement de production :



Commentaire : comme indiqué précédemment, les rendements ont été basés sur les hypothèses contrat avant le 7 février 2023.

2.4. Fourniture de chaleur aux abonnés

2.4.1. Retour sur la vente de chaleur 2021 2022

Facturation initiale

Lors du démarrage du marché, de nombreux compteurs de chaleur ne fonctionnaient pas, étaient non conformes par la DIRECCTE ou indiquaient des valeurs fausses. Il avait été décidé avec la ville de NIORT de faire une facturation en utilisant les MWh « départ chaufferie » et de faire un ratio à la puissance souscrite, tel que :

$$\text{Quantité facturée client « X »} \Rightarrow MWh = \frac{MWh \text{ Chaufferie}}{Puissance \text{ souscrite totale}} \times Puissance \text{ abonné}$$

Avec « Puissance souscrite totale » = 1 440 kW.

Recalcul de la facturation finale

Lors d'une réunion d'exploitation avec la ville de NIORT le 23 juin 2022, il a été décidé de procéder à un nouveau calcul basé cette fois sur l'écart entre les index d'IDEX de la saison précédente (2020/2021) et nos index d'arrêt du chauffage début 2022. Cette modification a fait l'objet d'un recalcul avec l'émission d'avoir le cas échéant. Un courrier a été joint aux factures d'avoir, voici un exemple :



Monsieur
36 allée Vasco de Gama
79000 Niort

A Puymoyen le 05 janvier 2023

Monsieur,

Depuis le 1^{er} Octobre 2021 Engie Solutions est le nouvel exploitant de la Chaufferie des Brizeaux avec qui vous avez souscrit une police d'abonnement contractualisant la fourniture d'énergie de votre logement.

Comme vous avez pu le remarquer nous avons des difficultés à facturer vos consommations du fait du disfonctionnement du système de relève depuis la prise en charge de ce marché.

Afin de trouver une solution à cette situation, une réunion commune avec la ville de Niort s'est tenue le 23 juin 2022.

Il a été décidé de facturer pour chaque logement la consommation relevée au compteur entre l'arrêt du chauffage de la saison 2020/2021 (Relevé réalisé par la société IDEX) et le relevé physique exécuté par nos équipes en juin 2022.

Un étalonnage ou un remplacement de ces compteurs sera fait avant la nouvelle saison de chauffage par la ville de NIORT afin de fiabiliser cette facturation.

Une facture ou un avoir de régularisation vous sera envoyé sur la base des données ci-dessous :

Soit pour votre logement situé 36 VASCO DE GAMA :

Index de départ : 16850

Index de fin : 17581

Soit une consommation pour la saison de chauffage 2021/2022 de 731 Kwh pour un montant de 49.60 TTC

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Voici le tableau récapitulatif de la facturation initiale R1 (en vert) des logements ainsi que le calcul des avoirs R1 (en bleu) correspondant :

		R1 2021/2022			Régularisation R1 2021/2022 et calcul de l'avoir					
Numéro d'installation	Nom	R1 2021/2022 € HT	kWh u	Coût moyen € HT/MWh u	RELEVES IDEX "fin de chauffe" 2020/2021 kWh u	RELEVES ENGIE "arrêt chauffage" 2021/2022 kWh u	Conso retenue 2021/2022 kWh u	Montant € HT	Avoir émis € HT	Commentaires
2160559010	LGT 30 VASCO	471,20	7 277	64,75	21 910	25 082	3 172	204,02	- 267,18	
2160559011	LGT 31 VASCO	513,54	7 931	64,75	24 890	28 058	3 168	203,77	- 309,77	
2160559012	LGT 32 VASCO	378,49	5 845	64,75	7 030	9 190	2 160	138,93	- 239,56	
2160559013	LGT 33 VASCO	370,38	5 720	64,75	8 930	9 923	993	63,87	- 306,51	Avoir 26/01/23
2160559014	LGT 34 VASCO	378,49	5 845	64,75	18 020	21 014	2 994	192,57	- 185,92	
2160559015	LGT 35 VASCO	370,38	5 720	64,75	18 450	20 562	2 112	135,84	- 234,54	
2160559016	LGT 36 VASCO	471,20	7 277	64,75	16 850	17 581	731	47,02	- 424,18	Avoir 31/12/2022
2160559017	LGT 37 VASCO	370,38	5 720	64,75	21 960	24 117	2 157	138,74	- 231,64	
2160559018	LGT 39 VASCO	370,38	5 720	64,75	20 830	23 440	2 610	167,88	- 202,50	
2160559019	LGT 41 VASCO	370,38	5 720	64,75	17 680	20 103	2 423	155,85	- 214,53	
2160559020	LGT 43 VASCO	513,54	7 931	64,75	22 490	25 359	2 869	184,53	- 329,01	
2160559021	LGT 45 VASCO	513,54	7 931	64,75	24 670	28 140	3 470	223,19	- 290,35	
2160559022	LGT 47 VASCO	370,38	5 720	64,75	24 900	26 771	1 871	120,34	- 250,04	
2160559023	LGT 49 VASCO	370,38	5 720	64,75	17 890	20 514	2 624	168,78	- 201,60	
2160559024	LGT 51 VASCO	513,54	7 931	64,75	32 930	38 606	5 676	365,08	- 148,46	
2160559025	LGT 1 DIAZ	471,20	7 277	64,75	19 040	21 578	2 538	163,24	- 307,96	
2160559026	LGT 3 DIAZ	378,49	5 845	64,75	18 900	20 614	1 714	110,24	-	Régul non émise
2160559027	LGT 5 DIAZ	378,49	5 845	64,75	19 240	21 229	1 989	127,93	- 250,56	
2160559028	LGT 7 DIAZ	378,49	5 845	64,75	24 420	27 089	2 669	171,67	- 206,82	
2160559029	LGT 9 DIAZ	463,11	7 152	64,75	27 210	30 379	3 169	203,83	- 259,28	
2160559031	LGT 12 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	56 130	68 191	12 061	775,76	-	Régul aberrante
2160559032	LGT 14 MAGELLAN	454,44	7 018	64,75	33 960	38 040	4 080	262,43	- 192,01	
2160559033	LGT 16 MAGELLAN	454,44	7 018	64,75	39 870	44 504	4 634	298,06	- 156,38	
2160559034	LGT 18 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	22 220	26 981	4 761	306,23	- 97,76	
2160559035	LGT 20 MAGELLAN	395,25	6 104	64,75	20 670	23 511	2 841	182,73	- 212,52	
2160559036	LGT 22 MAGELLAN	395,25	6 104	64,75	24 020	28 410	4 390	282,36	- 112,89	
2160559037	LGT 24 MAGELLAN	454,44	7 018	64,75	66 550	72 661	6 111	393,06	- 61,38	
2160559038	LGT 26 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	45 670	49 083	3 413	219,52	- 184,47	
2160559039	LGT 27 MAGELLAN	454,44	7 018	64,75	58 790	68 348	9 558	614,77	-	Régul aberrante
2160559040	LGT 28 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	23 370	26 911	3 541	227,76	- 176,23	
2160559041	LGT 29 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	42 240	44 203	1 963	126,26	- 277,73	
2160559042	LGT 30 MAGELLAN	454,44	7 018	64,75	33 440	38 660	5 220	335,75	- 118,69	
2160559043	LGT 31 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	34 620	38 531	3 911	251,56	- 152,43	
2160559044	LGT 32 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	63 560	Absent		-	-	Pas d'avoir
2160559045	LGT 33 MAGELLAN	454,44	7 018	64,75	56 310	67 026	10 716	689,25	-	Régul aberrante
2160559046	LGT 34 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	24 460	26 822	2 362	151,92	- 252,07	
2160559047	LGT 35 MAGELLAN	395,25	6 104	64,75	48 510	55 140	6 630	426,44	- 31,19	
2160559048	LGT 36 MAGELLAN	403,99	6 239	64,75	30 290	Absent		-	-	Pas d'avoir
TOTAL		15 964,28	246 543,00				137 301,00	8 831,20	- 6 823,77	

Commentaire : quelques avoirs n'ont pas été envoyés notamment parce que la nouvelle consommation était très élevée ou aberrante. Nous avons donc annulé ces avoirs. 2 compteurs n'ont pas pu être relevés pour cause de locataires absents malgré la campagne d'affichage.

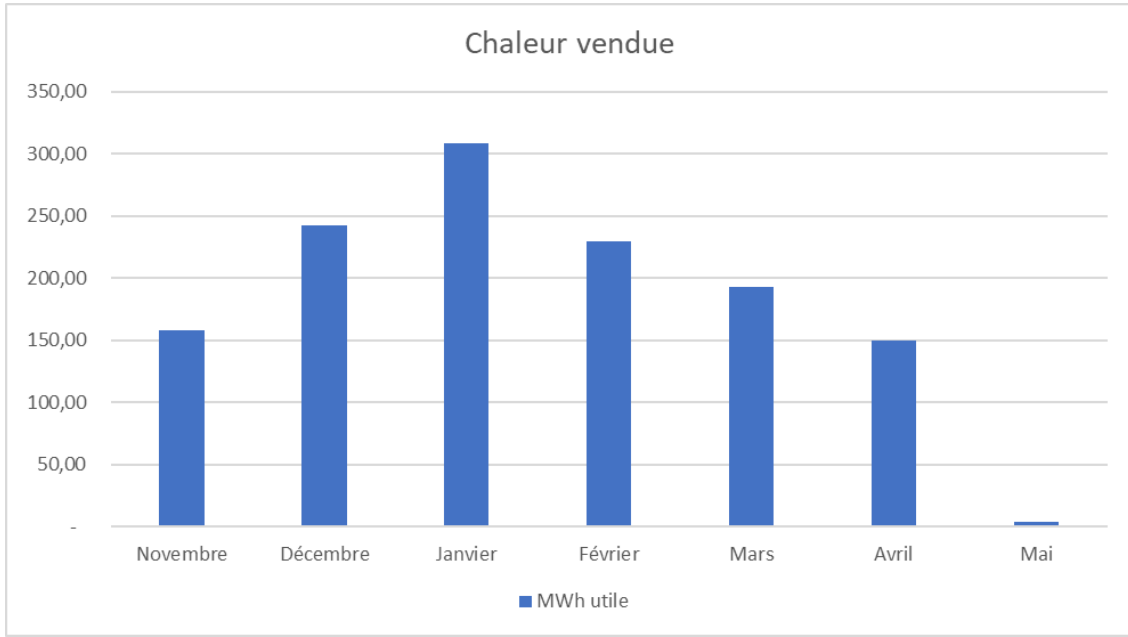
2.4.2. Fourniture de chaleur 2022 2023

Voici le détail de la vente de chaleur en MWh utile :

stallation	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Total
CRE MELODIE	58,19	83,35	81,30	67,81	61,42	48,87	2,01	402,95
EHPAD ALZHEIMER	13,92	18,47	19,82	19,50	15,48	12,50	0,27	99,96
EHPAD CARAVELLE	37,32	63,32	54,48	52,73	44,85	37,88	1,18	291,76
EHPAD RAQPA	18,98	37,06	26,30	27,00	19,20	15,20	0,40	144,14
HLM BAT A	6,96	11,57	13,57	12,68	8,31	6,36	-	59,45
HLM BAT B	4,43	8,75	8,57	7,42	5,33	3,91	-	38,41
HLM BAT C	4,43	8,31	9,82	8,46	6,06	4,19	-	41,27
SEMIE LOG 8A	5,44	3,02	6,22	5,91	4,79	3,58	-	28,96
SEMIE LOG 8B	8,48	8,92	11,21	9,89	8,38	6,83	0,26	53,97
LGT 1 DIAZ	-	-	1,63	0,23	0,44	-	-	2,30
LGT 3 DIAZ	-	-	1,33	0,19	0,25	-	-	1,77
LGT 5 DIAZ	-	-	1,19	0,28	0,33	-	-	1,80
LGT 7 DIAZ	-	-	1,62	0,33	0,38	0,17	-	2,50
LGT 9 DIAZ	-	-	1,29	0,28	0,23	-	-	1,81
LGT 12 MAGELLAN	-	-	4,10	0,96	1,08	0,82	-	6,96
LGT 14 MAGELLAN	-	-	2,35	0,57	0,50	0,24	-	3,66
LGT 16 MAGELLAN	-	-	3,03	0,79	0,74	0,56	-	5,12
LGT 18 MAGELLAN	-	-	2,81	0,72	0,80	0,76	-	5,08
LGT 20 MAGELLAN	-	-	2,44	0,51	0,30	-	-	3,25
LGT 22 MAGELLAN	-	-	1,83	0,52	0,54	0,29	-	3,18
LGT 24 MAGELLAN	-	-	2,81	1,17	0,92	-	-	4,90
LGT 26 MAGELLAN	-	-	2,27	0,58	0,57	0,44	-	3,85
LGT 27 MAGELLAN	-	-	4,00	1,29	1,80	1,11	-	8,20
LGT 28 MAGELLAN	-	-	2,13	0,51	0,42	0,20	-	3,26
LGT 29 MAGELLAN	-	-	3,29	0,73	0,71	0,49	-	5,20
LGT 30 MAGELLAN	-	-	2,84	0,64	0,77	0,62	-	4,87
LGT 31 MAGELLAN	-	-	0,97	0,20	0,06	-	-	1,23
LGT 33 MAGELLAN	-	-	5,62	1,18	1,62	1,30	-	9,72
LGT 34 MAGELLAN	-	-	1,81	0,56	0,44	0,29	-	3,11
LGT 35 MAGELLAN	-	-	2,72	0,66	0,65	0,53	-	4,57
LGT 36 MAGELLAN	-	-	4,13	0,97	1,16	0,90	-	7,16
LGT 30 VASCO	-	-	1,77	0,36	0,34	0,13	-	2,61
LGT 31 VASCO	-	-	1,65	0,35	0,33	0,20	-	2,52
LGT 32 VASCO	-	-	0,69	0,06	0,11	-	-	0,86
LGT 33 VASCO	-	-	0,58	0,13	0,11	-	-	0,82
LGT 34 VASCO	-	-	1,75	0,34	0,41	0,23	-	2,73
LGT 35 VASCO	-	-	1,44	-	0,21	-	-	1,65
LGT 36 VASCO	-	-	1,28	0,20	0,22	-	-	1,70
LGT 37 VASCO	-	-	1,18	0,27	0,26	-	-	1,70
LGT 39 VASCO	-	-	1,70	0,40	0,39	0,24	-	2,73
LGT 41 VASCO	-	-	0,74	0,17	0,25	0,13	-	1,28
LGT 43 VASCO	-	-	1,40	0,34	0,24	-	-	1,98
LGT 45 VASCO	-	-	1,67	0,43	0,39	0,24	-	2,73
LGT 47 VASCO	-	-	1,44	0,27	0,34	0,16	-	2,21
LGT 49 VASCO	-	-	1,43	0,27	0,26	0,17	-	2,13
LGT 51 VASCO	-	-	2,71	0,60	0,68	0,37	-	4,36
TOTAL	158,12	242,77	308,93	229,44	193,07	149,90	4,12	1 286,34

Un retard de facturation des logements fin 2022 a conduit à facturer en janvier 2023 les 3 mois (novembre/décembre/janvier). La chaleur en MWh de janvier est donc la somme des 3.

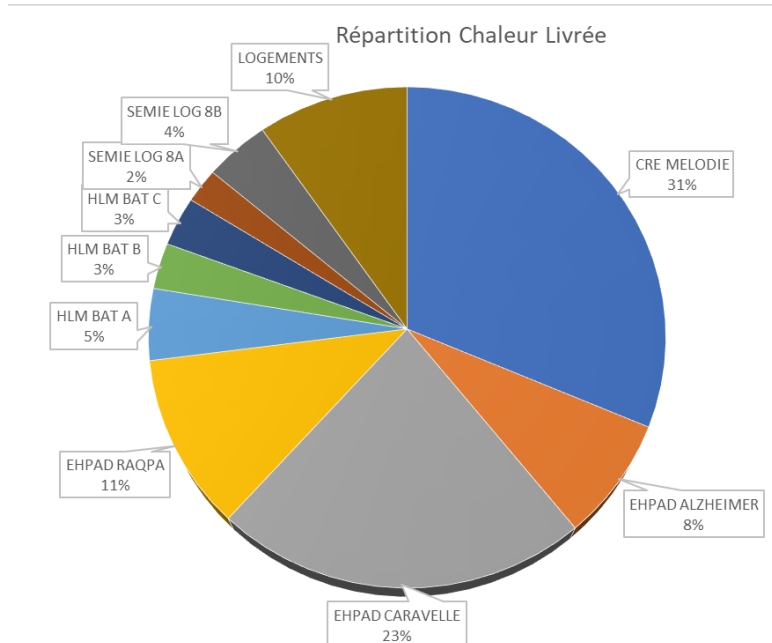
Chaleur mensuelle vendue aux abonnés :



Idem mais avec les logements groupés :

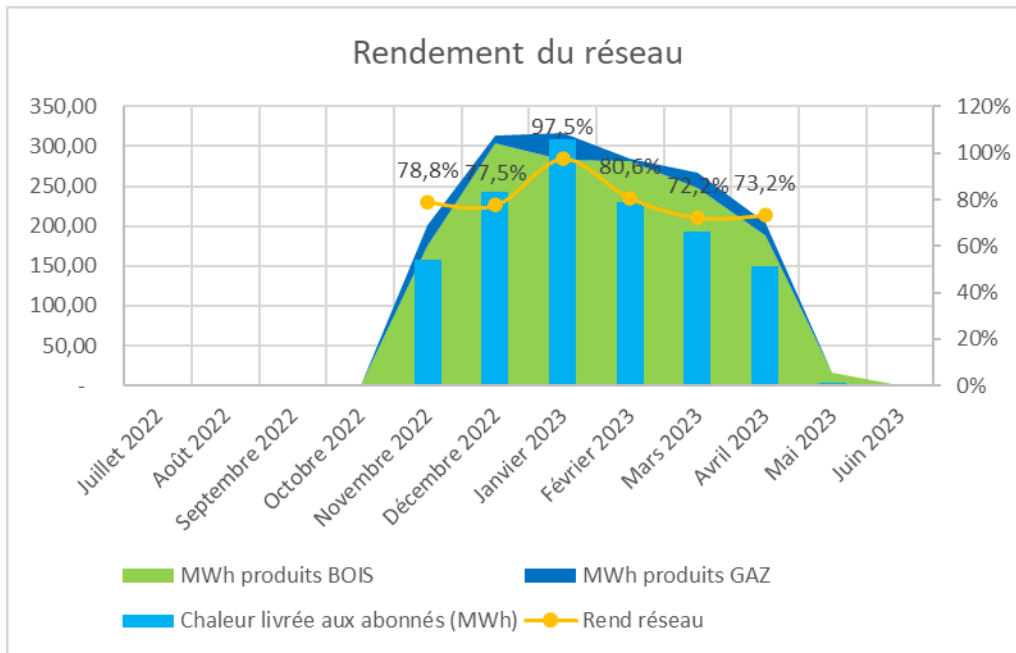
Installation	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Total
CRE MELODIE	58,19	83,35	81,30	67,81	61,42	48,87	2,01	402,95
EHPAD ALZHEIMER	13,92	18,47	19,82	19,50	15,48	12,50	0,27	99,96
EHPAD CARAVELLE	37,32	63,32	54,48	52,73	44,85	37,88	1,18	291,76
EHPAD RAQPA	18,98	37,06	26,30	27,00	19,20	15,20	0,40	144,14
HLM BAT A	6,96	11,57	13,57	12,68	8,31	6,36	-	59,45
HLM BAT B	4,43	8,75	8,57	7,42	5,33	3,91	-	38,41
HLM BAT C	4,43	8,31	9,82	8,46	6,06	4,19	-	41,27
SEMIE LOG 8A	5,44	3,02	6,22	5,91	4,79	3,58	-	28,96
SEMIE LOG 8B	8,48	8,92	11,21	9,89	8,38	6,83	0,26	53,97
LOGEMENTS	-	-	77,64	18,04	19,25	10,58	-	125,50

Par abonné :

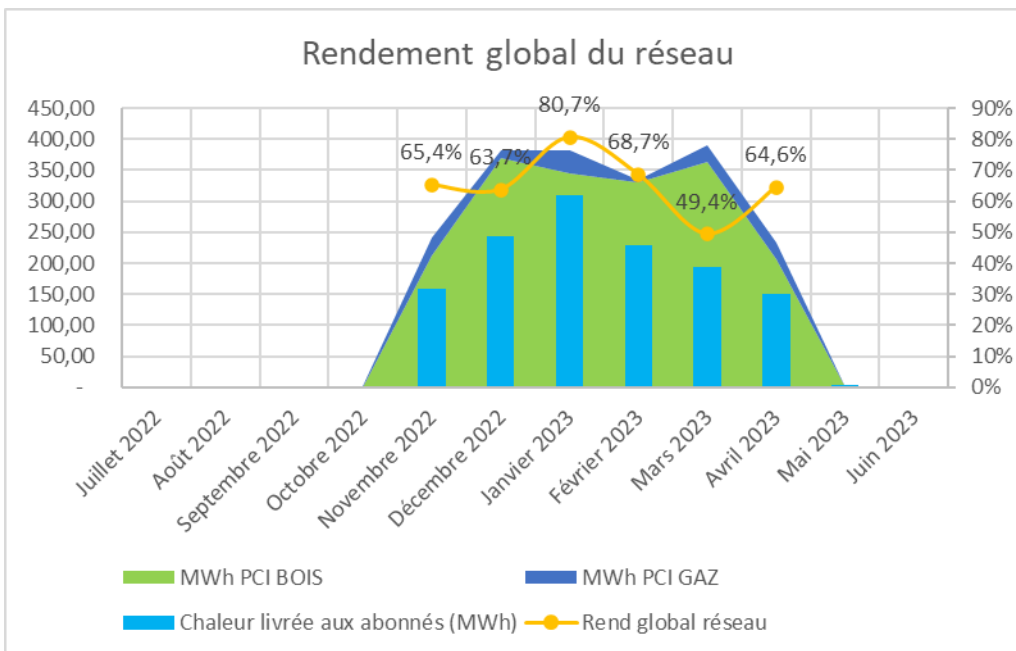


2.4.3. Rendement du réseau

Voici le rendement de distribution du réseau :



Voici le rendement global du réseau :



Commentaire : les pertes réseaux semblent élevées. Nous avons sollicité notre cellule énergie pour une expertise.

PLAN D’ACTION : chiffrer le calorifugeage des tuyauteries côté « primaire ».

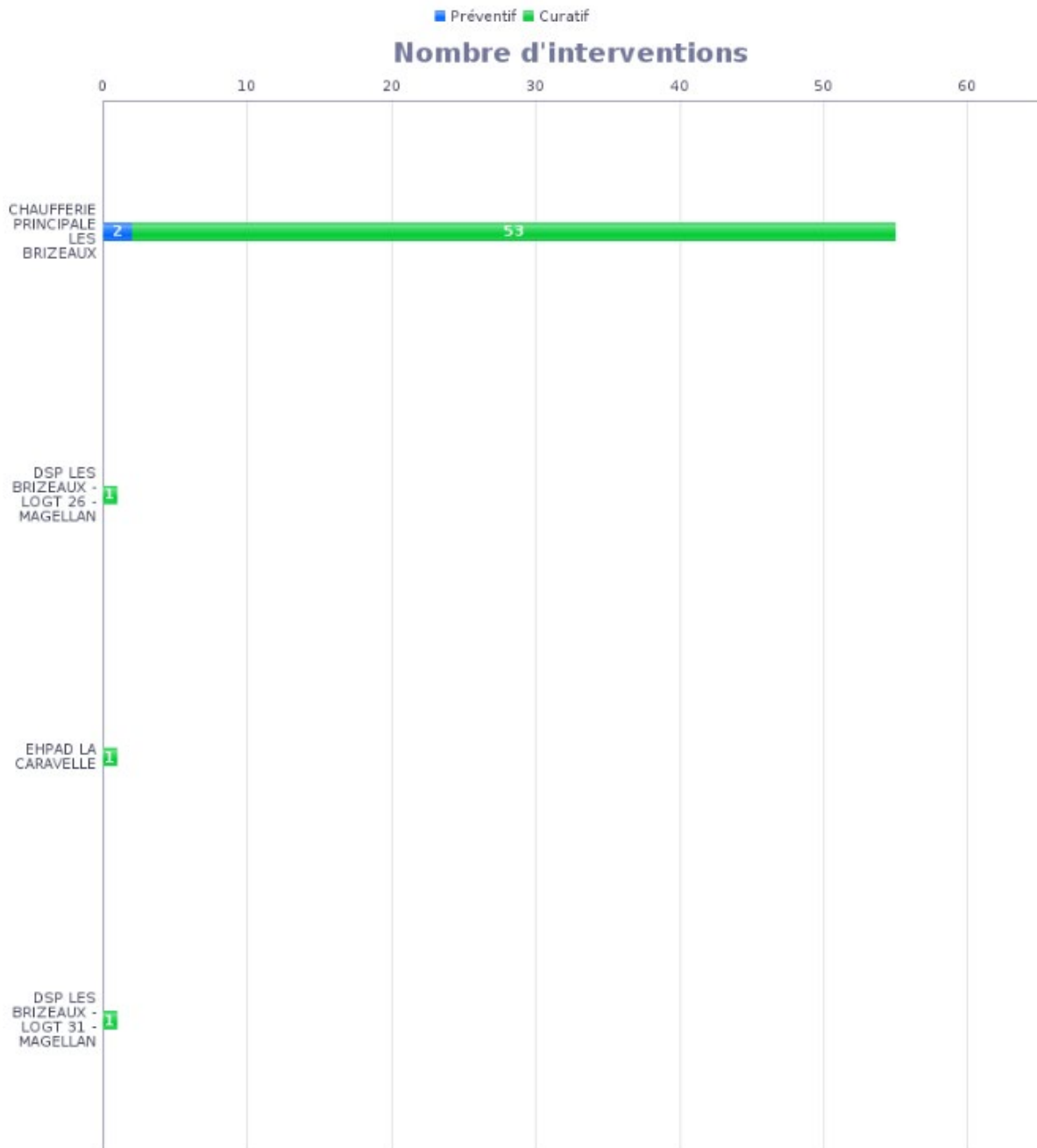
Démarrages et arrêts chauffage :

Saison	Date début	Date fin	Nombres de jours de chauffe	T° moyenne	DJU
2017/2018	22/09/2017	25/05/2018	246	8,05	1 981,08
2018/2019	05/10/2018	11/06/2019	250	7,78	1 944,55
2019/2020	08/10/2019	02/06/2020	239	7,02	1 678,50
2020/2021	28/09/2020	01/06/2021	247	8,14	1 678,50
2021/2022	06/10/2021	11/05/2022	217	8,82	1 923,00
2022/2023	04/11/2022	10/05/2023	187	9,02	1 696,64

3. Exécution du service



3.1. Répartition des interventions :



3.2. Interventions curatives – détail :

56 Interventions émises par l'utilisateur et par les télésurveillances pour la période analysée

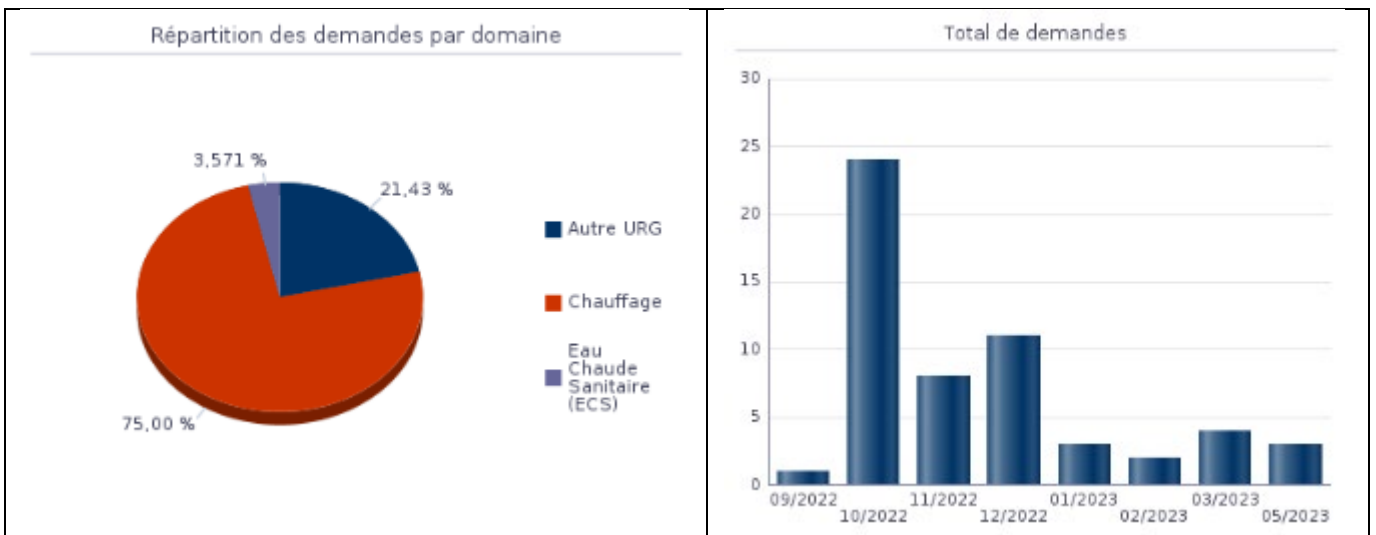
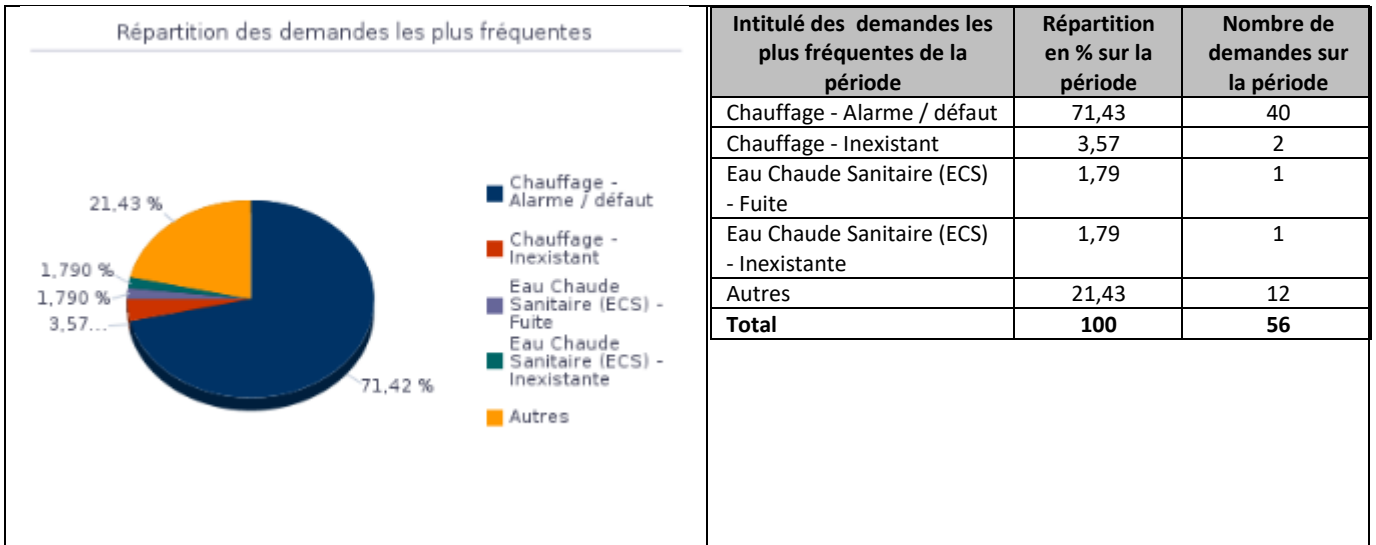
Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Commentaire
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	05/09/2022	FUITE APRES COMPTEUR DANS LA CHAUFFERIE QUI SORT SOUS LA PORTE - DONC FERMUTURE AVANT COMPTEUR	ENTREPRISE DES EAUX	21728010	Problème de l'électrovanne sur groupe de maintien de pression :Pièce en commande
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	05/10/2022	05/10/2022 14:34:33 10364198 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21781980	Remplacement de sondes
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	10/10/2022	10/10/2022 10:45:26 10379377 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21789021	Technicien responsable de la chaufferie sur place
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	10/10/2022	10/10/2022 11:07:38 10379442 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21789202	Technicien responsable de la chaufferie sur place
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	10/10/2022	10/10/2022 16:35:05 10380526 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21790760	Defaut déjà réarmer par le technicien sur place
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	11/10/2022	11/10/2022 11:21:17 10383243 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21792669	Remise en service de la chaudière après rénovation de la voute
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	11/10/2022	11/10/2022 13:32:44 10383633 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21793031	Remise en service de la chaudière
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	11/10/2022	11/10/2022 14:50:35 10383878 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21793352	Redémarrage chaudière en cours
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	12/10/2022	12/10/2022 08:29:30 10386401 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21794426	Intervention en cours
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	13/10/2022	13/10/2022 18:18:56 10391758 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52920789	Défaut puissance trop basse : arrêt de la chaudière. 1er réarmement pour ce défaut après contrôle sur la liste d'événements Augmentation du temps d'introduction Bois 2 de 250s à 400 secondes.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	13/10/2022	Création automatique Défaut puissance trop basse : arrêt de la chaudière. 1er réarmement pour ce défaut après contrôle sur la liste d'événements Augmentation du temps d'introduction Bois 2 de 250s à 400 secondes.		demande client n° 52920789.	
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	13/10/2022	Création automatique Défaut puissance trop basse : arrêt de la chaudière. 1er réarmement pour ce défaut après contrôle sur la liste d'événements Augmentation du temps d'introduction Bois 2 de 250s à 400 secondes.		demande client n° 52920789.	
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	13/10/2022	13/10/2022 19:06:56 10391869 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52920822	Défaut mini fumées. Réarmement, suite au réglage effectué lors du dernier défaut, diminution du temps d'introduction Bois 2 de 400 à 350 secondes.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	13/10/2022	13/10/2022 21:53:57 10392233 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52920911	Défaut puissance trop basse 2ème réarmement en moins de 5h. Réglage bois 2 de 350s à 375secondes Retour au réglage initiale de 350s. Suite au

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Commentaire
						défaut Mini fumées.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	13/10/2022	Création automatique demande client n° 52920911. Défaut puissance trop basse 2ème réarmement en moins de 5h. Réglage bois 2 de 350s à 375secondes Retour au réglage initiale de 350s. Suite au défaut Mini fumées.			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	13/10/2022	Création automatique demande client n° 52920911. Défaut puissance trop basse 2ème réarmement en moins de 5h. Réglage bois 2 de 350s à 375secondes Retour au réglage initiale de 350s. Suite au défaut Mini fumées.			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	14/10/2022 02:00:18 10392683 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52920971	Défaut surchauffe trémie d'introduction. Réglage bois 2 introduction de 350s à 325 secondes. Contrôle température des fumées après quelques introduction : S.O.P.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	14/10/2022 07:19:01 10393305 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52921051	Défaut trémie température haute : Réglage Oxygène introduction bois. Technicien responsable de l'installation sur place. À suivre
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	Création automatique demande client n° 52921051. Défaut trémie température haute : Réglage Oxygène introduction bois. Technicien responsable de l'installation sur place. À suivre			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	Création automatique demande client n° 52921051. Défaut trémie température haute : Réglage Oxygène introduction bois. Technicien responsable de l'installation sur place. À suivre			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	14/10/2022 08:42:58 10393506 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21799926	Responsable d'activité biomasse sur place avec le prestataire APAVE. Essaie électrique
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	14/10/2022 10:02:07 10393729 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21800484	Arrêt de la Biomasse par le responsable d'activité avec accord du client.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	Création automatique demande client n° 21800484. Arrêt de la Biomasse par le responsable d'activité avec accord du client.			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/10/2022	Création automatique demande client n° 21800484.			

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Commentaire
			Arrêt de la Biomasse par le responsable d'activité avec accord du client.			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	24/10/2022	24/10/2022 07:56:57 10425138 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52926642	Chaudière bois à l'arrêt
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	04/11/2022	04/11/2022 09:11:58 10461245 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21837648	Mise en service chaudières bois
2160559043	LOGT 31 - MAGELLAN	10/11/2022	PAS DE CHAUFFAGE - PAS D'EC'S - PAREIL POUR LES VOISINS	MR TAIEB	21861633	Non concerné - HORS CONTRAT
2160559038	LOGT 26 - MAGELLAN	26/11/2022	Plus de chauffage sur le réseau collectif	FEREY MR	52953836	Manque eau installation. Remplissage
2160559002	EHPAD LA CARAVELLE	26/11/2022	PAS DE CHAUFFAGE ET PAS D'EAU CHAUDE DANS TOUTE L'EHPAD	MME DUPLAN	52953887	Chaudière bois sécurité réarmement impossible moteur extraction des cendres défectueux . Allumage chaudière gaz
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	28/11/2022	28/11/2022 09:18:39 10567219 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21909093	Remise en service de la chaudière et contrôle fonctionnement des transmissions des alarmes
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	28/11/2022	28/11/2022 10:27:41 10567387 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21909498	Remise en service de la chaudière biomasse
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	28/11/2022	28/11/2022 13:01:05 10567952 Defaut chaudiere GAZ Defaut chaudiere GAZ	TTS-79003Brizeaux	52955759	Commentaire vide remplacé par script
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	29/11/2022	29/11/2022 08:41:30 10571086 Defaut chaudiere GAZ Defaut chaudiere GAZ	TTS-79003Brizeaux	21912984	Réarmement
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	05/12/2022	05/12/2022 08:43:43 10596100 Defaut chaudiere GAZ Defaut chaudiere GAZ	TTS-79003Brizeaux	21929158	Défaut cablage electrovanne gaz
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	11/12/2022	11/12/2022 11:53:24 10626415 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52969593	Réarmement et contrôle bon fonctionnement
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	11/12/2022	Création automatique demande client n° 52969593. Réarmement et contrôle bon fonctionnement			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	11/12/2022	Création automatique demande client n° 52969593. Réarmement et contrôle bon fonctionnement			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	15/12/2022	15/12/2022 07:17:48 10647408 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52974609	Réarmement
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	15/12/2022	15/12/2022 11:09:50 10648535 Defaut Chaudiere BOIS Defaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	21969370	Défaut moteurs extraction cendres, panne connue. Changement de 5 disjoncteur magnéto thermique avec leurs contacts auxiliaires des moteurs extraction cendres. Essai en Manu : bon fonctionnement.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	15/12/2022	Création automatique demande client n° 21969370. Défaut moteurs extraction cendres, panne connue. Changement de 5 disjoncteur magnéto thermique avec leurs contacts auxiliaires des moteurs extraction cendres. Essai en Manu : bon fonctionnement.			

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Commentaire
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	15/12/2022	Création automatique demande client n° 21969370. Défaut moteurs extraction cendres, panne connue. Changement de 5 disjoncteur magnéto thermique avec leurs contacts auxiliaires des moteurs extraction cendres. Essai en Manu : bon fonctionnement.			
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	15/12/2022	15/12/2022 12:08:06 10648768 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52974850	Défaut moteurs extraction cendres, panne connue. Changement de 5 disjoncteur magnéto thermique avec leurs contacts auxiliaires des moteurs extraction cendres. Essai en Manu : bon fonctionnement.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	15/12/2022	15/12/2022 12:41:28 10648923 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52974886	Défaut moteurs extraction cendres, panne connue. Changement de 5 disjoncteur magnéto thermique avec leurs contacts auxiliaires des moteurs extraction cendres. Essai en Manu : bon fonctionnement.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	30/12/2022	30/12/2022 02:54:42 10707567 Défaut ME Défaut ME	TTS-79003Brizeaux	52987126	Pas d'accès eVision Sur place pas défaut sur la chaudière. Contrôle de la chaufferie
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	09/01/2023	09/01/2023 14:17:39 10741506 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	22016705	Arrêt de la chaudière bois pour ramonage
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	09/01/2023	09/01/2023 17:02:22 10742031 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	52993807	Mise en marche des pompes et du vef pour ramonage
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	10/01/2023	10/01/2023 09:20:14 10744224 Défaut ME Défaut ME	TTS-79003Brizeaux	22018252	Aucun défaut sur place et défaut ME inconnue
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	14/02/2023	14/02/2023 09:28:55 10870562 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	22094746	Défaut température fumée élevée Réarmement ok
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	17/02/2023	17/02/2023 04:57:12 10880612 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	53022640	Capteur fin de course allumée démontage des capteurs et nettoyage
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	03/03/2023	03/03/2023 17:56:07 10930058 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	53031637	Repositionnement des capteurs du poussoir.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	03/03/2023	03/03/2023 23:20:40 10930737 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	53031830	Réglage sur centrale hydraulique Essai ok
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	04/03/2023	04/03/2023 20:24:09 10933573 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	53032556	Démontage du capot sous le vérin du poussoir et nettoyage complet. Rempli de bois et dépoussiéré.
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	18/03/2023	18/03/2023 06:32:33 10979709 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	53041225	Pompe chaudière biomasse disjonctée
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	04/05/2023	24/04/2023 06:51:27 11125871 Défaut ME Défaut ME	TTS-79003Brizeaux	22218220	Arrêt de la chaudière
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	04/05/2023	10/04/2023 07:38:17 11126941 Défaut Chaudiere BOIS Défaut Chaudiere BOIS	TTS-79003Brizeaux	53067955	Arrêt du chauffage
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	22/05/2023	22/05/2023 11:22:24 11192545 Défaut P2 Réseau de chaleur Défaut P2 Réseau de chaleur	TTS-79003Brizeaux	22241150	Disjonction pompe pour démontage

3.3. Conduite et maintenance



3.4. Contrôles Réglementaires :

100% de contrôles réalisés et 100% de conformité.

Organisme ou entreprise	Domaine	Equipements concernés	Fréquence réglementaire	Fréquence arrêté exploité ou site	Date dernier contrôle	Echéance	Commentaires
APAVE	ICPE	Chaudière biomasse Efficacité énergétique	A la mise en service	3 ans	16/02/2023	15/02/2026	CONFORME
APAVE	ICPE	Chaudière gaz Efficacité énergétique	A la mise en service	3 ans	16/02/2023	15/02/2026	CONFORME
APAVE	ICPE	Contrôle rejets atmosphériques gaz	3 ans	3 ans	16/02/2023	15/02/2026	CONFORME
APAVE	ICPE	Contrôle rejets atmosphériques bois	3 ans	3 ans	16/03/2023	15/03/2026	CONFORME
DESAUTEL	Incendie	Extincteurs	Annuelle	Annuelle	06/10/2023	05/10/2024	CONFORME
CHUBB	Incendie	Centrale incendie	Annuelle	Annuelle	30/11/2023	29/11/2024	CONFORME
ENGIE COFELY	CVC	Entretien et contrôle brûleur gaz	Annuelle	Annuelle	07/09/2023	06/09/2024	CONFORME
VOILLARD RAMONAGE	CVC	Ramonage chaudière bois	Selon besoin	Selon besoin	10/01/2023		CONFORME
VOILLARD RAMONAGE	CVC	Ramonage chaudière bois	Selon besoin	Selon besoin	07/03/2023		CONFORME
ENGIE COFELY	CVC	Analyse combustion chaudière biomasse	Trimestrielle	Trimestrielle	28/11/2023	28/02/2024	CONFORME
ENGIE COFELY	CVC	Analyse combustion chaudière gaz	Trimestrielle	Trimestrielle	28/11/2023	28/02/2024	CONFORME
APAVE	ESP	Requalification ESP - compresseur	10 ans	10 ans	29/11/2023	26/11/2033	CUVE REMPLACÉE EN 2023
APAVE	ESP	Inspection périodique ESP - compresseur	4 ans	4 ans	29/11/2023	28/11/2027	CUVE REMPLACÉE EN 2023
APAVE	Electricité	Electricité Contrôle initial ou quadriennal + Q18	Annuelle	Annuelle	24/11/2023	23/11/2024	CONFORME
ENGIE COFELY	Gaz	Contrôle réseau gaz	Annuelle	Annuelle	07/09/2023	06/09/2024	CONFORME
APAVE	Electricité	Contrôle électrique	Annuelle	Annuelle	24/11/2023	23/11/2024	CONFORME

APAVE	Electricité	Thermographie armoires électriques Q19	4 ans	4 ans	23/10/2020	22/10/2024	NON CONCERNE EN 2023
APAVE	Electricité	Eclairages de sécurité : BAES...	Annuelle	Annuelle	24/11/2023	23/11/2024	CONFORME
KURITA	Chimique	Traitement d'eau	Annuelle	Annuelle	01/04/2023	31/03/2024	CONFORME
VOILLARD RAMONAGE	Electrofiltre	Electrofiltre RAMONAGE	Annuelle	Annuelle	07/09/2023	06/09/2024	CONFORME
ITRON	Comptage	Compteurs chaudières bois + Compteurs réseaux chauffage	Annuelle	Annuelle	10/02/2023	10/02/2024	CONFORME
ENGIE COFELY	Disco	Disconnecteurs chaufferie principal	Annuelle	Annuelle	25/08/2023	24/08/2024	CONFORME

4. Gros entretien et renouvellement



4.1. Bilan P3

Contrat : 2160559 (DSP BRIZEAUX)
Client : 5765900 (MAIRIE DE NIORT)
Date de début du contrat : 25/09/2021
Date de fin du contrat : 24/09/2026
Date d'extraction : 11/08/2023

		Cumul Valeur travaux	Cumul Factures/Avoirs	Solde Factures/Valeur travaux
Dernier arrêté validé :	31/12/2022	0,00	15 303,22	15 303,22
Arrêté en cours :	11/08/2023	25 027,22	23 657,87	-1 369,35

Contrat : 2160559 (DSP BRIZEAUX) **Dernier arrêté validé :** 31/12/2022
Client : 5765900 (MAIRIE DE NIORT) **Arrêté en cours :** 11/08/2023
Date de début du contrat : 25/09/2021
Date de fin du contrat : 24/09/2026
Date d'extraction : 11/08/2023

Numéro d'installation	Libellé installation	Chantier	Numéro de la FI	Date d'intervention	Description FI	Poste de dépenses	TOTAL HT
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	3522655	2023-3817927	24/10/2022	Réparation de la fuite d'eau présente sur le réseau	1- Main d'oeuvre	1 134,00
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	3522655	2023-3817927	24/10/2022	Réparation de la fuite d'eau présente sur le réseau	4- Sous-traitance	7 240,00
Total 3522655							8 374,00
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	3522704	2023-3781664	05/10/2022	Entretien annuel chaufferie biomasse.	1- Main d'oeuvre	4 284,90
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	3522704	2023-3781664	05/10/2022	Entretien annuel chaufferie biomasse.	2- Fournitures	3 378,32
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	3522704	2023-3781664	05/10/2022	Entretien annuel chaufferie biomasse.	4- Sous-traitance	8 990,00
Total 3522704							16 653,22
Total général							25 027,22

Commentaire : l'intitulé du chantier 3522704 est erroné. En effet, il s'agit de travaux de réfection de la chaudière biomasse qui ont été réalisés lors de l'entretien annuel. Mais il ne s'agit pas de maintenance ou entretien.

Contrat : 2160559 (DSP BRIZEAUX)
 Client : 5765900 (MAIRIE DE NIORT)
 Date de début du contrat : 25/09/2021
 Date de fin du contrat : 24/09/2026
 Date d'extraction : 11/08/2023

Dernier arrêté validé : 31/12/2022
 Arrêté en cours : 11/08/2023

SOUS-TOTAL :		25 027,22	8 354,65	-16 672,57
Numéro d'installation	Libellé installation	Prix de vente	Factures/Avoirs	Solde Factures/Valeur travaux
2160559000	CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX	25 027,22		- 25 027,22
2160559001	MAISON DE RETRAITE LES BRIZEAUX RAQPA		873,39	873,39
2160559002	EHPAD LA CARAVELLE		1 717,63	1 717,63
2160559003	EHPAD UNITE ALZHEIMER		640,47	640,47
2160559004	GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE MELODIE		2 678,36	2 678,36
2160559005	HLM BATIMENT A		320,23	320,23
2160559006	HLM BATIMENT B		203,79	203,79
2160559007	HLM BATIMENT C		203,79	203,79
2160559008	SEMIE 8A LOG MARCO POLO		250,36	250,36
2160559009	SEMIE 8B LOGEMENT MARCO POLO		390,10	390,10
2160559010	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 30 - VASCO		32,62	32,62
2160559011	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 31 - VASCO		35,51	35,51
2160559012	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 32 - VASCO		26,21	26,21
2160559013	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 33 - VASCO		25,62	25,62
2160559014	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 34 - VASCO		26,21	26,21
2160559015	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 35 - VASCO		25,62	25,62
2160559016	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 36 - VASCO		32,62	32,62
2160559017	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 37 - VASCO		25,62	25,62
2160559018	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 39 - VASCO		25,62	25,62
2160559019	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 41 - VASCO		25,62	25,62
2160559020	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 43 - VASCO		35,51	35,51
2160559021	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 45 - VASCO		35,51	35,51
2160559022	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 47 - VASCO		25,62	25,62
2160559023	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 49 - VASCO		25,62	25,62
2160559024	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 51 - VASCO		35,51	35,51
2160559025	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 1 - DIAZ		32,62	32,62
2160559026	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 3 - DIAZ		26,21	26,21
2160559027	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 5 - DIAZ		26,21	26,21
2160559028	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 7 - DIAZ		26,21	26,21
2160559029	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 9 - DIAZ		32,03	32,03
2160559031	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 12 - MAGELLAN		27,94	27,94
2160559032	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 14 - MAGELLAN		31,43	31,43
2160559033	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 16 - MAGELLAN		31,43	31,43
2160559034	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 18 - MAGELLAN		27,94	27,94
2160559035	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 20 - MAGELLAN		27,37	27,37
2160559036	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 22 - MAGELLAN		27,37	27,37
2160559037	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 24 - MAGELLAN		31,43	31,43
2160559038	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 26 - MAGELLAN		27,94	27,94
2160559039	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 27 - MAGELLAN		31,43	31,43
2160559040	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 28 - MAGELLAN		27,94	27,94
2160559041	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 29 - MAGELLAN		27,94	27,94
2160559042	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 30 - MAGELLAN		31,43	31,43
2160559043	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 31 - MAGELLAN		27,94	27,94
2160559045	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 33 - MAGELLAN		31,43	31,43
2160559046	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 34 - MAGELLAN		27,94	27,94
2160559047	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 35 - MAGELLAN		27,37	27,37
2160559048	DSP LES BRIZEAUX - LOGT 36 - MAGELLAN		27,94	27,94

Chantier 3522655

PRO-BATI *Philippe BORDAS*
ENTREPRISE GENERALE DU BÂTIMENT
TERRASSEMENT - DEMOLITION
 49 Rte de Lardiller - 24680 LAMONZIE ST MARTIN
06.85.07.00.48

N°SIRET 345 392 773 00049 - N°TVA intracommunautaire FR81345392773
 philippe012@orange.fr

facture n°196
 LE 24/10/2022



ENGIE ENERGIE SERVICES
 Euroatrium
 14/16 rue touzet Gaillard-TSA 60012
93486 SAINT-OUEN CEDEX

COMMANDE:0012847752

FACTURE

CHANTIER LES BRIZEAUX

intervention chaufferie les brizeaux le 3, le 5, le 7 et 12 octobre 2022

- * *deplacement bergerac a niort 3 personnes*
- * *intervention avec mini pelle +brise roche + remorque (loueur sur place l'oxam)*
- * *decoupe scie sol emplacement de la fuite detecter et terrassement recherche de la fuite et reparation ,les (**raccords de reparation a votre charge**)*
- * *remise en etat de la surface traité(asphalte)*

intervention avec camion benne+mini pelle+brise roche+pompe+beton,sable,calcaire+barriere de securité

FOURNITURE HT	2 980,00 €
MAIND'ŒUVRE H.T.....	4 260,00 €
TOTAL FOURNITURE ET MAIND'ŒUVRE H.T.....	7 240,00 €

AUTO LIQUIDATION DE LA TVA

Chantier 3522704

FACTURE



Parc d'Activité des Petites Landes
 2 Avenue de l'Europe
 44484 - THOUARE-SUR-LOIRE CEDEX
 Tél. : 02 40 77 30 80
 Fax : 02 40 68 00 36
 Email : ctio@ctio.fr
 Site web : http://ctio.fr

N° : FAC00001642
 Date : 05/10/2022
 N° client : CLT000084

ENGIE ENERGIE SERVICES
 Euroatrium
 14/16 rue Touzet Gaillard
 TSA 60012
 93486 SAINT-OUEN

Réf. : 4971-0//Affaire n°088indD79/E1/22
 Commande n° 0012839815 du 28/09/2022

Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
REFECTION PARTIELLE DU GARNISSAGE REFRACTAIRE DU FOYER COMPTE-R C250 DTH 3/P	1,00	8 990,00 €	8 990,00 €	20,00%

SITE de NIORT (79)

Travaux terminés le 05/10/2022

Détail de la TVA				Montants	
Code	Base HT	Taux	Montant		
Normale	8 990,00 €	20,00%	1 798,00 €	TVA	1 798,00 €
				Total TTC	10 788,00 €

Virement
 10 788,00 € au 19/11/2022

Coordonnées bancaires

Nom : LCL
 IBAN : FR193000207446000060194X03
 BIC : CRLYFRPP

TVA sur les encaissements

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
 Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, 1 al. 12 du code de commerce et D. 441-5 Ibidem).



Service : Électromécanique - maintenance industrielle

Vos solutions dans la motorisation et le pompage
 Espace Mendès France - 4 Rue Condorcet - 79000 NIORT
 Tél : 05 49 24 08 43 Fax : 05 49 33 60 49 www.semi.fr
 E-mail : sarlsemi@orange.fr / commandes-semi@orange.fr

Adresse Facturation
ENGIE COFELY
 CSP LYON FOURNISSEURS
 30 RUE DE LA POUDRETTE
 69627 VILLEURBANNE CEDEX

Réf client : ENGIECOF
 N° TVA Intra :

FACTURE n°FA2104579 du 27/10/2022

Suivant le devis n°18878

Référence	Désignation	Quantité	P. U. H.T.	Total H.T.
	B.L. N°30617 Date : 13/10/2022 Bon de commande n° 0012802950			
	VOTRE DEMANDE POUR L'INTERVENTION SUR SITE SUIVANT MAINTENANCE MOTEURS SUR LE SITE Hopital de Niort			
FD1	FRAIS DE DEPLACEMENT FORFAITAIRE SECTEUR 1 POUR 2 MOTEURS SITI 1.1KW 1390TRM 230/400VOLTS	1,00	50,00	50,00
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	2,00	189,00	378,00
PDR	KIT ROULEMENTS	2,00	19,00	38,00
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	2,00	5,00	10,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	2,00	1,00	2,00
	REMONTAGE ET ESSAIS POUR 1 MOTEUR DRIVE MOTORS 1.5KW 1500TRM 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	189,00	189,00
PDR	KIT ROULEMENTS	1,00	22,00	22,00
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS POUR 1 MOTEUR LAFERT 1.1KW 1370TRM 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	189,00	189,00
PDR	KIT ROULEMENTS	1,00	19,00	19,00
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS POUR 1 MOTEUR ALMO 4KW 2860TRM 230/400VOLTS			

Page : 1/6

Sarl au capital de 200032 Euros - RC B 378 717 532 - Siret 378 717 532 00022 - APE 3314Z Email : compta-semi@orange.fr
 N° Intracommunautaire : FR47378717532 - R.I.B : 11706 00020 03096085001 13 CRCA NIORT- IBAN FR76 1170 6000 2003 0960 8500 113- BIC AGRIFRPP817
 CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO



Service Electromécanique - Maintenance Industrielle

Vos solutions dans la motorisation et le pompage

Espace Mendès France - 4 Rue Condorcet - 79000 NIORT

Tél : 05 49 24 08 43 Fax : 05 49 33 60 49 www.semi.fr

E-mail : sarlsemi@orange.fr / commandes-semi@orange.fr

FACTURE n°FA2104579 du 27/10/2022

Réf client : ENGIECOF

Référence	Désignation	Quantité	P. U. H.T.	Total H.T.
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	189,00	189,00
ROZ6206	ROULEMENT 6206 2ZC3	1,00	12,63	12,63
ROZ6306	ROULEMENT 6306 2ZC3	1,00	14,16	14,16
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS			
	POUR 3 VENTILATEURS SNE 0.55KW 1380TRM 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	3,00	189,00	567,00
PDR	KIT ROULEMENT	3,00	16,00	48,00
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	3,00	5,00	15,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	3,00	1,00	3,00
	REMONTAGE ET ESSAIS			
	POUR 1 MOTEUR SITI 1.1KW 1400TRM 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	189,00	189,00
PDR	KIT ROULEMENTS	1,00	19,00	19,00
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS			
	POUR 1 MOTEUR ALMO 4KW 1430TRM 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	189,00	189,00
ROZ6306	ROULEMENT 6306 2ZC3	1,00	14,16	14,16
ROZ6206	ROULEMENT 6206 2ZC3	1,00	12,63	12,63
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS			
	POUR 1 MOTOREDUCTEUR SEW KF37R17 0.12KW i346 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	230,00	230,00
PDR	KIT ROULEMENTS	1,00	17,00	17,00
PDR	KIT BAGUES A LEVRES	1,00	22,00	22,00
HAFCER	HUILE CERESOL 220	1,00	12,00	12,00
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS			
	POUR 1 MOTOREDUCTEUR SEW R37DT71D4 0.37KW i73.96 230/400volts			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	230,00	230,00
PDR	KIT ROULEMENTS	1,00	19,00	19,00

Page : 3/6



Service Electromécanique - Maintenance Industrielle

Vos solutions dans la motorisation et le pompage

Espace Mendès France - 4 Rue Condorcet - 79000 NIORT

Tél : 05 49 24 08 43 Fax : 05 49 33 60 49 www.semi.fr

E-mail : sarlsemi@orange.fr / commandes-semi@orange.fr

FACTURE n°FA2104579 du 27/10/2022

Réf client : ENGIECOF

Référence	Désignation	Quantité	P. U. H.T.	Total H.T.
PDR	KIT BAGUES A LEVRES	1,00	22,00	22,00
HAF CER	HUILE CERESOL 220	0,30	12,00	3,60
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS			
	POUR UN MOTOREDUCTEUR SEW R67DRS71S4 0.37KW i199.81 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	230,00	230,00
PDR	KIT ROULEMENTS	1,00	19,00	19,00
PDR	KIT BAGUES A LEVRES	1,00	22,00	22,00
HAF CER	HUILE CERESOL 220	1,10	12,00	13,20
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	5,00	5,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00
	REMONTAGE ET ESSAIS			
	POUR MOTEUR ALMO 7.5KW 1500TRM 230/400VOLTS			
MOEXT	DEMONTAGE,NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES PIECES	1,00	210,00	210,00
ROZ6308	ROULEMENT 6308 2ZC3	1,00	29,09	29,09
ROZ6208	ROULEMENT 6208 2ZC3	1,00	18,85	18,85
REI	CONTROLE STATOR-REIMPREGNATION	1,00	30,00	30,00
PDR	FLECTOR KTR	1,00	32,00	32,00
TDECH	TRAITEMENT DES DECHETS	1,00	1,00	1,00

Montants en Euros			
Total H.T.			3 378,32
<i>Détail TVA</i>			
<i>Code</i>	<i>Base H.T.</i>	<i>Taux</i>	
1	443,32	20.00%	88,66
5	2 935,00	20.00%	587,00
Total T.V.A.			675,66
Total T.T.C.			4 053,98
Net à payer			4 053,98

Mode de règlement : Virement 30 jours le 10
Echéance : 10/12/2022

Page : 5/6

Sarl au capital de 200032 Euros - RC B 378 717 532 - Siret 378 717 532 00022 - APE 3314Z Email : compta-semi@orange.fr
N° Intracommunautaire : FR47378717532 - R.I.B : 11706 00020 03096085001 13 CRCA NIORT- IBAN FR76 1170 6000 2003 0960 8500 113- BIC AGRIFRPP817
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

4.2. Principaux travaux P3 réalisés et prévus pour 2023/2024

DEVIS n°3947745 :

Désignation : Remplacement de la cuve d'air comprimé – Terminé Août 2023

Montant total : 7 597.15€ HT

DEVIS n° 3976232:

Désignation : Ramonages chaudières Bois et Gaz + conduits – Terminé Août 2023

Montant total : 2 685.16 € HT

DEVIS n° 3976245 :

Désignation : Remise en état des pompes réseaux et du moteur transfert Bois – Terminé août 2023

Montant total : 3 277.41 € HT

DEVIS n° 3978472 :

Désignation : Annuelle Biomasse – Terminé Juillet 2023

Montant total : 7 902.33 € HT

DEVIS n° 3889406 :

Désignation : Remplacement du compteur d'énergie au 24 Magellan – Terminé septembre 2023

Montant total : 961.83 € HT

DEVIS n° 4008553 :

Désignation : Remplacement du barillet et boîtier de commande de la porte antipanique de la chaufferie – Terminé septembre 2023

Montant total : 424.21 € HT

5. Devis et travaux Hors contrat



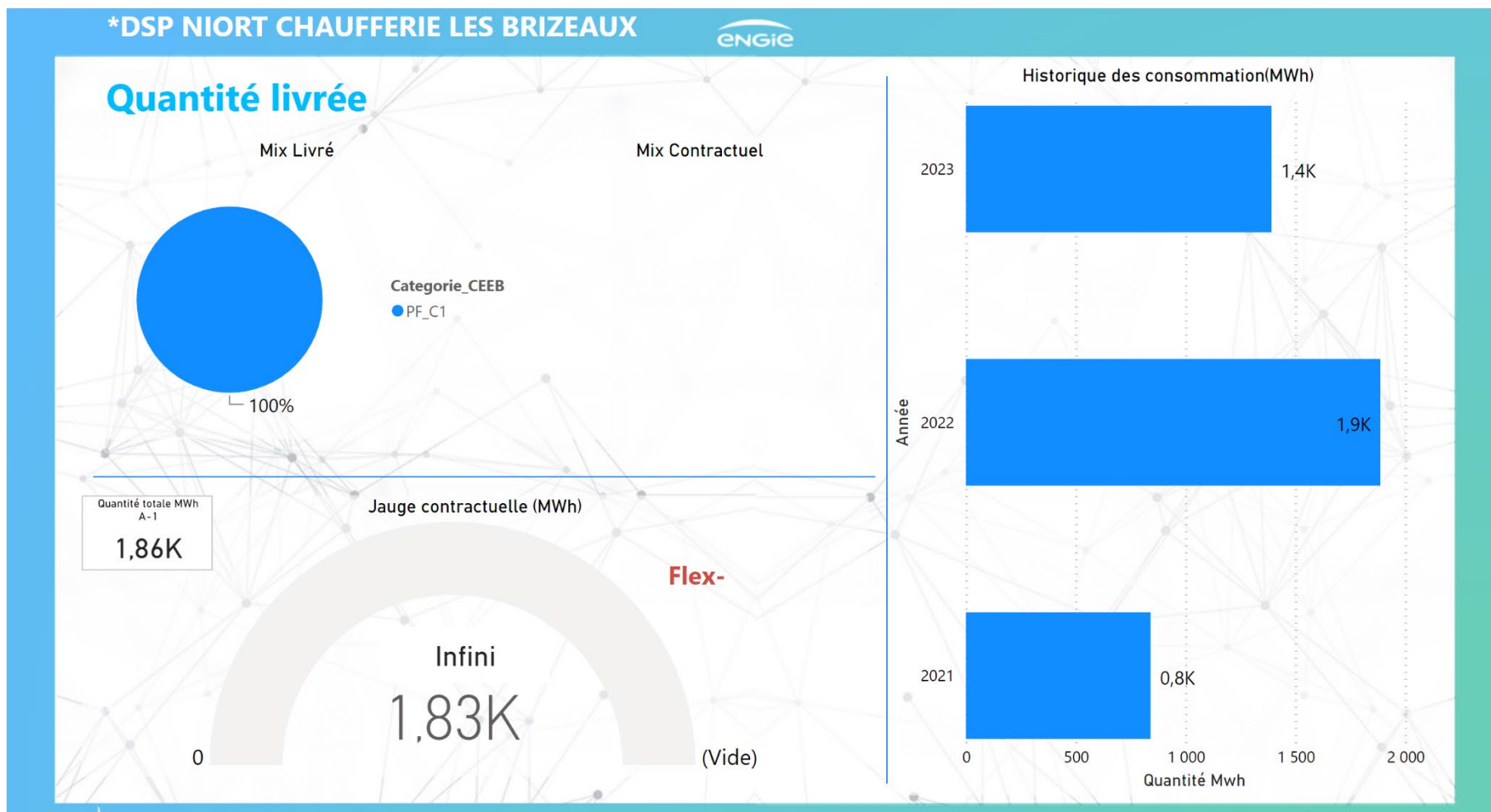
5.1. Bilan P5

- Travaux terminés :

Numéro	N° Facture	Objet travaux	Num/Version Devis	Mnt € HT	Mnt € TTC	Date début	Date de fin
3444340	202301XC02036	P5: Remplacement de 38 compteurs d'énergie dans les logements individuels des allées Vasco de Gama et Barthélémy Diaz ainsi que la rue Magellan.	3780838/2	21711,19	26053,43	25/10/2022	31/01/2023
3444343	202212XC01038	P5: Remplacement de 11 compteurs d'énergie des sous stations principales dont 9 déclarés non conforme par la DIRECCTE.	3794237/1	16891,67	20270,00	25/10/2022	21/12/2022
3425145	202302XC00369	P5: Enlèvement des 2 big bags de cendres volantes et des 5 big bags sous foyer appartenant à IDEX.	3712478/1	5163,30	6195,96	21/10/2022	10/02/2023

02 Compte Rendu Environnemental

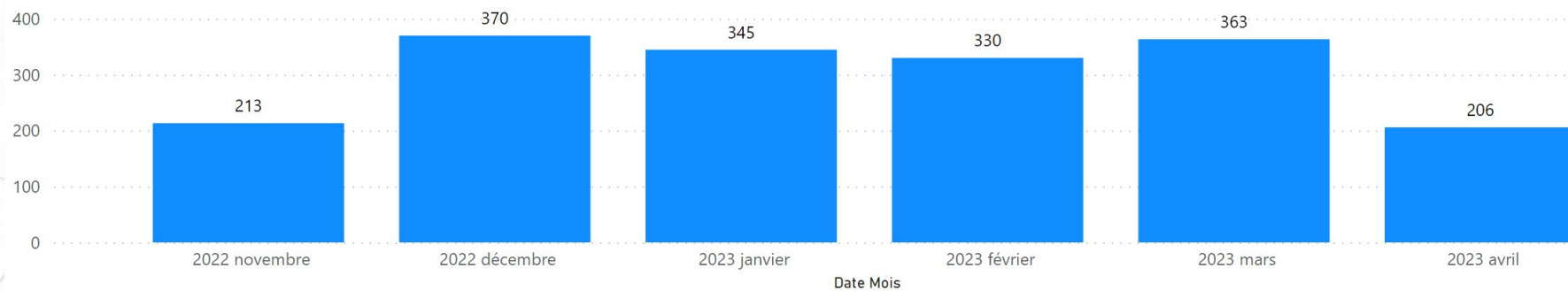
6. Rapport Biomasse



Synthèse Fournisseur

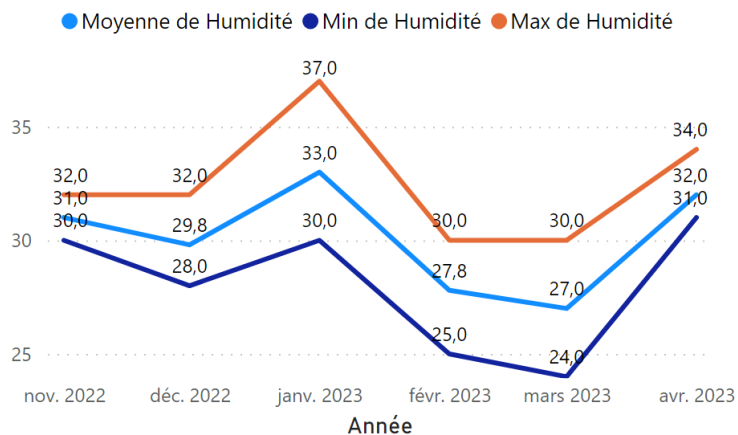
Fournisseur	Categorie	Poids(t)	Moyenne de Humidité	Quantité_Mwh	%TG Quantité_Mwh
T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	Plaquette Forestière	549	29,88	1 826,30	100,00%
Total		549	29,88	1 826,30	100,00%

Evolution mensuelle d'énergie livrée (MWh)



Fournisseur	Categorie	Poids(t)	Moyenne de Humidité	Quantité_Mwh	%TG Quantité_Mwh
T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	Plaquette Forestière	549	29,88	1 826,30	100,00%
Total		549	29,88	1 826,30	100,00%

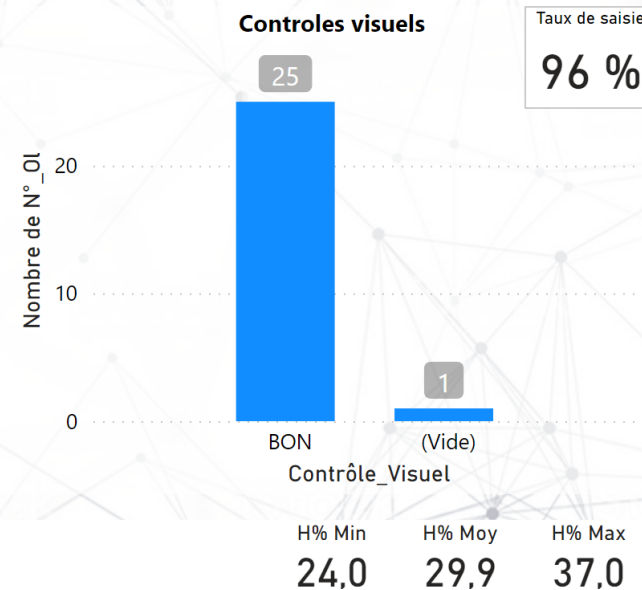
Evolution mensuelle de l'humidité (%)



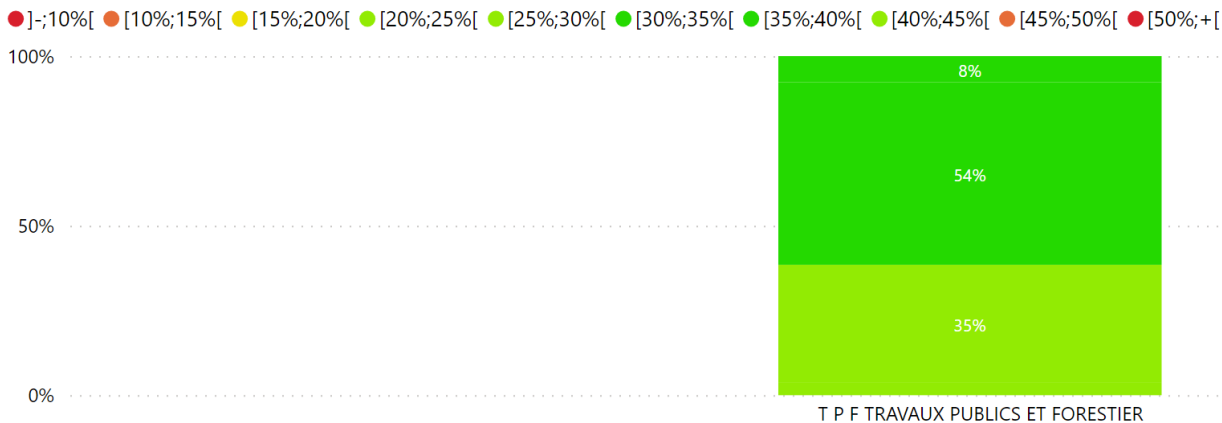
Commentaires

A

Contrôles visuels



Répartition des humidité par fournisseur



6.1. Suivi des livraisons Bois

Date de Livraison	Fournisseur Produit	Référence et Libellé Produit	CP Ville Chargement	Ville Chargement	Poids Livré Matière (kg)	Humidité Mesurée (%)
08/11/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	23040,0	30,000
16/11/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	23740,0	31,000
25/11/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	18240,0	32,000
05/12/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	25960,0	32,000
09/12/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	15560,0	29,000
14/12/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	24260,0	30,000
19/12/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	22940,0	30,000
26/12/2022	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	22140,0	28,000
02/01/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BOISME	21360,0	35,000
10/01/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	21760,0	30,000
19/01/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	22800,0	33,000
23/01/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	24080,0	37,000
27/01/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	19340,0	30,000
01/02/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	18780,0	28,000
06/02/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	19120,0	27,000
10/02/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	18800,0	25,000
16/02/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	19040,0	29,000
24/02/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	19700,0	30,000
01/03/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	20520,0	24,000
06/03/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	20660,0	28,000
14/03/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	16480,0	25,000
21/03/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	22440,0	28,000
30/03/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	23920,0	30,000
06/04/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	22420,0	34,000
14/04/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	19060,0	31,000
24/04/2023	T P F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIER	PFB-Plaquette Forestière Humidité MAX 35% P16 P63	79300	BRESSUIRE	22520,0	31,000

6.2. Evacuation des cendres

Pas d'évacuation des cendres sur la période

03 Compte Rendu Financier

7. Facturation annuelle aux abonnés

7.1. Redevance R2

Installation	Nom Installation	Montant HT
2160559001	EHPAD RAQPA	18 118,14
2160559002	EHPAD CARAVELLE	16 887,26
2160559003	EHPAD ALZHEIMER	6 296,95
2160559004	CRE MELODIE	26 332,73
2160559005	HLM BAT A	3 148,45
2160559006	HLM BAT B	2 003,61
2160559007	HLM BAT C	2 003,61
2160559008	SEMIE LOG 8A	2 461,51
2160559009	SEMIE LOG 8B	3 835,39
2160559010	LGT 30 VASCO	320,59
2160559011	LGT 31 VASCO	736,76
2160559012	LGT 32 VASCO	257,64
2160559013	LGT 33 VASCO	251,88
2160559014	LGT 34 VASCO	257,64
2160559015	LGT 35 VASCO	531,46
2160559016	LGT 36 VASCO	320,59
2160559017	LGT 37 VASCO	251,88
2160559018	LGT 39 VASCO	251,88
2160559019	LGT 41 VASCO	531,46
2160559020	LGT 43 VASCO	736,76
2160559021	LGT 45 VASCO	349,18
2160559022	LGT 47 VASCO	251,88
2160559023	LGT 49 VASCO	251,88
2160559024	LGT 51 VASCO	349,18
2160559025	LGT 1 DIAZ	320,59
2160559026	LGT 3 DIAZ	257,64
2160559027	LGT 5 DIAZ	257,62
2160559028	LGT 7 DIAZ	257,64
2160559029	LGT 9 DIAZ	314,87
2160559031	LGT 12 MAGELLAN	274,76
2160559032	LGT 14 MAGELLAN	309,10
2160559033	LGT 16 MAGELLAN	309,10
2160559034	LGT 18 MAGELLAN	274,76

2160559035	LGT 20 MAGELLAN	269,05
2160559036	LGT 22 MAGELLAN	269,05
2160559037	LGT 24 MAGELLAN	290,89
2160559038	LGT 26 MAGELLAN	579,74
2160559039	LGT 27 MAGELLAN	309,10
2160559040	LGT 28 MAGELLAN	274,76
2160559041	LGT 29 MAGELLAN	274,76
2160559042	LGT 30 MAGELLAN	309,10
2160559043	LGT 31 MAGELLAN	274,76
2160559044	LGT 32 MAGELLAN	147,19
2160559045	LGT 33 MAGELLAN	363,34
2160559046	LGT 34 MAGELLAN	274,76
2160559047	LGT 35 MAGELLAN	269,05
2160559048	LGT 36 MAGELLAN	274,76
TOTAL		94 873,42

7.2. Redevance R1

Comme vu dans le chapitre énergie, des avoirs ont été émis pour les logements en correction de la facturation 2021 2022. Ces avoirs peuvent être supérieurs à la facturation 2022 2023 et on obtient donc un R1 négatif.

Installation	Nom Installation	Montant HT en €
2160559001	EHPAD RAQPA	9 719,35
2160559002	EHPAD CARAVELLE	19 501,47
2160559003	EHPAD ALZHEIMER	6 676,14
2160559004	CRE MELODIE	27 067,04
2160559005	HLM BAT A	3 989,93
2160559006	HLM BAT B	2 589,93
2160559007	HLM BAT C	2 773,32
2160559008	SEMIE LOG 8A	1932,05
2160559009	SEMIE LOG 8B	3610,87
2160559010	LGT 30 VASCO	-85,72
2160559011	LGT 31 VASCO	-314,05
2160559012	LGT 32 VASCO	-178,46
2160559013	LGT 33 VASCO	-248,98
2160559014	LGT 34 VASCO	2,43
2160559015	LGT 35 VASCO	-114,91
2160559016	LGT 36 VASCO	-304,05
2160559017	LGT 37 VASCO	-112,7

2160559018	LGT 39 VASCO	-14,84
2160559019	LGT 41 VASCO	-127,69
2160559020	LGT 43 VASCO	-190,12
2160559021	LGT 45 VASCO	-103,18
2160559022	LGT 47 VASCO	-97,28
2160559023	LGT 49 VASCO	-53,89
2160559024	LGT 51 VASCO	150,79
2160559025	LGT 1 DIAZ	-146,56
2160559026	LGT 3 DIAZ	124,89
2160559027	LGT 5 DIAZ	-125,43
2160559028	LGT 7 DIAZ	-34,33
2160559029	LGT 9 DIAZ	-132,36
2160559031	LGT 12 MAGELLAN	473,82
2160559032	LGT 14 MAGELLAN	60,38
2160559033	LGT 16 MAGELLAN	192,95
2160559034	LGT 18 MAGELLAN	245,37
2160559035	LGT 20 MAGELLAN	17,92
2160559036	LGT 22 MAGELLAN	103,13
2160559037	LGT 24 MAGELLAN	350,83
2160559038	LGT 26 MAGELLAN	77,94
2160559039	LGT 27 MAGELLAN	545,89
2160559040	LGT 28 MAGELLAN	104,84
2160559041	LGT 29 MAGELLAN	80,24
2160559042	LGT 30 MAGELLAN	212,42
2160559043	LGT 31 MAGELLAN	-64,39
2160559044	LGT 32 MAGELLAN	Logement inoccupé jusqu'en sept 2023
2160559045	LGT 33 MAGELLAN	659,43
2160559046	LGT 34 MAGELLAN	-40,44
2160559047	LGT 35 MAGELLAN	342,72
2160559048	LGT 36 MAGELLAN	486,42

TOTAL 79 648,49

7.3. Coefficient de révision

Sous Formule $R1b = R1b0 * (0,15 + 0,255 * IT/IT_0 + 0,595 * ICEEB-PF/ICEEB-PF_0)$												
	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23					
R1b0	38,71	38,71	38,71	38,71	38,71	38,71	38,71					
IT	163,60	162,81	164,02	164,02	162,24	162,41	160,34					
IT0	131,43	131,43	131,43	131,43	131,43	131,43	131,43					
ICEEB-PF	135	136,6	136,6	136,6	142,2	142,2	142,2					
ICEEB-PF0	112,2	112,2	112,2	112,2	112,2	112,2	112,2					
R1b	45,8065	46,07563	46,17	46,17	47,18	47,20	47,04	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Sous Formule $Rg = R1g0 * (0,15 + 0,85 * (0,27 * (PegNordMA/PegNordMA_0) + 0,19 * (TVD/TVD_0) + 0,27 * (TICGN/TICGN_0) + 0,27 * ((TF+CTA)/(TF0+CTA_0))))$												
	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23					
R1gaz0	49,91	49,91	49,91	49,91	49,91	49,91	49,91					
CTA	227,040	227,040	227,040	227,040	227,040	227,040	233,160			0,000	0,000	0,000
CTA0	203,71	203,71	203,71	203,71	203,71	203,71	203,71					
PegNordMA	112,050	105,120	111,694	60,409	50,678	43,280	40,919					
PegNordMA0	7,852	7,852	7,852	7,852	7,852	7,852	7,852					
TF	256,790	256,790	256,790	256,790	256,790	256,790	256,790					
TF0	238,58	238,58	238,58	238,58	238,58	238,58	238,58					
TVD	6,150	6,150	6,150	6,150	6,150	6,150	6,150					
TVD0	5,94	5,94	5,94	5,94	5,94	5,94	5,94					
R1g	203,2186	193,1092	202,65	127,83	113,64	102,84	99,56	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Formule $P = b * R1b + g * R1g$												
R1 - FOURNITURE D'ENERGIE												
	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23					
R1b	45,81	46,08	46,17	46,17	47,18	47,20	47,04					
R1g	203,22	193,11	202,65	127,83	113,64	102,84	99,56					
b	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82					
g	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18					
P	74,14	72,54	74,33	60,87	59,14	57,21	56,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TICGN_0	TICGN 2021	TICGN 2022	TICGN 2023
8,45	8,43	8,41	8,37

$$P=Po*[0,15 + 0,12*(CSPE/CSPE_0)+0,73*(E/E_0)]$$

R21 - ELECTRICITE

	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
P0	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16
CSPE_0	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
CSPE	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
E_0	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
E	143,70	122,70	119,80	121,70	119,200	126,20	141,600	183,10	238,10	274,90	356,30	322,00
P	5,94	5,19	5,09	5,15	5,06	5,32	5,87	7,36	9,33	10,65	13,57	12,34
	1,151720	1,005720	0,985560	0,998770	0,981390	1,030060	1,137120	1,425650	1,808030	2,063880	2,629800	2,391330

$$P=Po*[0,15+0,65 ICHT-IME/ICHT-IME_0+0,20 FSD2/FSD2_0]$$

R22 - ENTRETIEN COURANT

	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
P0	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42
ICHT-IME_0	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7
ICHT-IME	129,2	130,4	130,4	130,4	131,5	131,5	131,5	132,3	132,3	132,3	133,8	133,8
FSD2_0	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9
FSD2	167,9	171,1	173,5	177,4	178,5	178,3	177,7	180,2	184	179,700	182,6	174,9
P	40,05	40,46	40,60	40,83	41,10	41,09	41,06	41,36	41,58	41,33	41,78	41,33
	1,07018	1,08130	1,08505	1,09115	1,09847	1,09815	1,09722	1,10520	1,11114	1,10442	1,11658	1,10454

$$P=Po*[0,15 + 0,50*(BT40/BT40_0)+0,35*(ICHT-IME/ICHT-IME_0)]$$

R23 - GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
P0	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12
ICHT-IME_0	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7
ICHT-IME	129,2	130,4	130,4	130,4	131,5	131,5	131,5	132,3	132,3	132,3	133,8	133,8
BT40_0	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88
BT40	1170,67	1174,6	1183,47	1196,26	1208,08	1203,16	1207,1	1216,94	1219,89	1226,79	1227,77	1233,68
P	8,44	8,48	8,52	8,56	8,63	8,61	8,63	8,68	8,69	8,72	8,76	8,78
	1,03970	1,04479	1,04885	1,05470	1,06312	1,06087	1,06267	1,06937	1,07072	1,07387	1,07843	1,08114

8. Compte de Résultat

	Période précédente	Budget	2022/2023	Période actuelle en pourcentage des ventes	Pourcentage de changement par rapport à la période précédente	Pourcentage de changement par rapport au Budget
Produits d'Exploitation						
MWh bois livrés	1 656,75		2 074,34	1,8%	25,2%	#DIV/0!
R1 bois	41,15 €		46,52 €	0,0%	13,0%	#DIV/0!
Sous Total R1 bois	68 175,23 €		96 496,36 €			
MWh gaz livrés	85,05		142,18	0,1%	67,2%	#DIV/0!
R1 Gaz	175,96 €		148,98 €			
Sous Total R1 Gaz	14 965,30 €		21 182,13 €	18,0%	41,5%	#DIV/0!
Sous Total R1	83 140,53 €	- €	117 678,49 €		41,5%	#DIV/0!
Puissance Souscrite en KW						
Puissance Souscrite en KW	1 440,3		1 434,9		-0,4%	#DIV/0!
R21 (€/KW)	6,30 €		7,54 €		19,7%	#DIV/0!
Sous Total R21	7 053,77 €		10 882,84 €	13,2%		
R22 (€/KW)	39,07 €		41,04 €			
Sous Total R22	43 206,91 €		59 023,38 €	71,7%		
R23 (€/KW)	8,28 €		8,62 €		4,1%	#DIV/0!
Sous Total R23	9 150,03 €		12 402,19 €	15,1%	35,5%	#DIV/0!
Sous Total R2	59 410,71 €	- €	82 308,41 €		38,5%	#DIV/0!
TOTAL Chiffre d'Affaires	142 551,24 €	- €	199 986,90 €		40,3%	
Charges d'exploitation						
Coût Unitaire Bois				0,0%		
Charges de combustibles Bois	52 053,07 €		55 057,99 €	74,3%	5,8%	#DIV/0!
Coût Unitaire Gaz						
Quantité				0,0%		
Charges de combustibles Gaz	18 252,28 €		19 036,99 €	25,7%	4,3%	#DIV/0!
Sous Total Combustibles (R1)	70 305,35 €	- €	74 094,98 €		5,4%	#DIV/0!
Sous Total Electricité (R21)	6 544,14 €		11 372,18 €		73,8%	#DIV/0!
Services extérieurs						
Fournitures et Petit Matériel	1 927,56 €		5 225,73 €	31,2%	171,1%	#DIV/0!
Entretien et Réparations				0,0%		
Sous Traitance	7 916,41 €		17 475,78 €	104,2%	120,8%	#DIV/0!
Traitement des Cendres				0,0%		
Assurances				0,0%		
Dotations aux Provisions P3	6 406,71 €	-	6 406,71 €			
Autres Charges de Services Extérieurs	28,00 €		478,30 €	2,9%	1608,2%	#DIV/0!
Sous Total Services Extérieurs	16 278,68 €	- €	16 773,10 €		3,0%	#DIV/0!
Charges de Personnel						
Redevance pour Frais de Contrôle	3 227,07 €		18 639,14 €	80,9%	477,6%	#DIV/0!
Redevance d'Occupation du Domaine Public	792,05 €		4 412,88 €	19,1%	457,1%	#DIV/0!
Redevance d'utilisation des ouvrages mis à disposition				0,0%		
Sous Total Autres Charges de Gestion	4 019,12 €	- €	23 052,02 €		473,6%	#DIV/0!
Total des charges d'exploitation [P] = [M + N + O]	98 999,91 €	- €	133 205,60 €		34,6%	#DIV/0!
Résultat d'exploitation [Q] = [L-P]	43 551,33 €	- €	66 781,30 €		53,3%	
Autres revenus [S]						

Taxes

Impôts sur le revenu					
Impôts sur les salaires					
Taxes foncières					
Autres taxes (spécifier)					
Autres taxes (spécifier)					
Total des taxes [T]	- €	- €	- €		
Résultat net [T] = [Q + R - S]	43 551,33 €	- €	66 781,30 €	53,3%	

8.1. Justificatifs R2.

Fournitures et petit matériel :

Nat.cpt.	Dés.nat.compt.	Prestation	Cpt.c-part	Dés. compte de contrepartie	Désignation	Date pièce	Date cpt.	Val./D.Trx	DevEt
606111	EAU USAGE DOMESTIQUE R22000		1100914	CA DU NIORTAIS	EAU CHAUFFERIE	10/03/2022	01/11/2022	16,20	€
606111	EAU USAGE DOMESTIQUE R22000		1100914	CA DU NIORTAIS	EAU CHAUFFERIE	10/03/2022	01/11/2022	14,46	€
606111	EAU USAGE DOMESTIQUE R22000		1100914	CA DU NIORTAIS	EAU CHAUFFERIE	10/03/2022	01/11/2022	1,00	€
606111	EAU USAGE DOMESTIQUE R22000		1100914	CA DU NIORTAIS	conso du 05/08/2022 au 07/03/2023	05/05/2023	01/06/2023	52,66	€
606111	EAU USAGE DOMESTIQUE R22000		1100914	CA DU NIORTAIS	conso du 05/08/2022 au 07/03/2023	05/05/2023	01/06/2023	48,83	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Crepine ST 100A 55L/MN 1	27/09/2022	01/10/2022	64,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Cartouche filtre retour RTFE 18/30	27/09/2022	01/10/2022	53,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Huile hydraulique HFO 46	27/09/2022	01/10/2022	987,50	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Bidon vide 25 L	27/09/2022	01/10/2022	24,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Crepine ST12 - 20L/m	27/09/2022	01/10/2022	27,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Cartouche filtre retour RTFE 8/30 ou 10/30	27/09/2022	01/10/2022	33,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Cartouche filtre M14.48/120 TP3 grilles foyer	27/09/2022	01/10/2022	40,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Crepine D80 3/8 FR104398 centrale TP3 grilles foye	27/09/2022	01/10/2022	18,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Barreau de decalage pour chaudiere GP - NEO svt pl	27/09/2022	03/10/2022	180,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Rondelle plate MU12 - zinguee	27/09/2022	03/10/2022	10,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Barreau lateral gauche pour chaudiere GP - NEO	27/09/2022	03/10/2022	126,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Barreau principal pour chaudiere GP - NEO	27/09/2022	03/10/2022	756,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Barreau lateral droit pour chaudiere GP - NEO	27/09/2022	03/10/2022	48,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Vis HM 12 x 50 - entierement filetee - classe 8.8	27/09/2022	03/10/2022	40,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Ecrou autofrei ne fendu M12 - zinguee - dasse 8.8 H	27/09/2022	03/10/2022	98,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1048589	KIT BAG	BIG-BAG type FCB 91 x 91 x 120 cm	06/10/2022	07/10/2022	525,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1048589	KIT BAG	Frais de port	06/10/2022	07/10/2022	74,05	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	GOUJON ANCRAGE FIX3 16X150/55-40 MT (BTE 10)057482	30/09/2022	10/10/2022	37,58	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	ROND PLATE EXTRA LARGE LL16 ZG	30/09/2022	10/10/2022	54,86	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	FORET BETON BOOSTER+ SDS+ D16 L310	30/09/2022	10/10/2022	18,93	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	ROND ACIER EN10060 S235/275JR 6,1 ML D.16	30/09/2022	10/10/2022	22,69	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	ELECTRODE OVERCORD R 12 3.2X350XCBOX (X160PC)	30/09/2022	10/10/2022	61,75	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	FORET HSS Q.CYL. DECOLLETEE D16	30/09/2022	10/10/2022	22,10	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	CRAYON TRIANGULAIRE FOR ALL 23CM 545/24-100	30/09/2022	10/10/2022	1,78	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1030241	RUBIX FRANCE	FILTRE REGULATEUR 1/2-G - Ref. FAB : 836193 - Ref.	06/10/2022	01/11/2022	55,35	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1005412	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	FOURNITURES	14/10/2022	01/11/2022	26,97	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1006694	SIC INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE	Poches filtrantes (x5) Magnet EVO 02/04 - Ref. FAB	12/10/2022	01/11/2022	29,09	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1006694	SIC INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE	Anneau poche filtrant Magnet 02 - Ref. FAB : 60117	12/10/2022	01/11/2022	7,76	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1006694	SIC INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE	Joint thorique n73 pour bride plate 175 - Ref. FAB	12/10/2022	01/11/2022	15,24	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1006694	SIC INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE	Joint EPDM 3mm pour Mag Net02 - Ref. FAB : 600697	12/10/2022	01/11/2022	4,57	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Vase plexi 45940B	27/10/2022	04/11/2022	98,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Frais de port	27/10/2022	04/11/2022	39,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Sonde infrarouge filaire Telco	15/11/2022	01/12/2022	127,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Frais de port	15/11/2022	01/12/2022	39,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Amplificateur telco MPA 21 A 500	15/11/2022	01/12/2022	385,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	Sonde infrarouge filaire Telco	15/11/2022	01/12/2022	79,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1051305	REXEL FRANCE SUD OUEST	TeSys GV - contact auxiliaire - 2F	28/11/2022	01/12/2022	37,82	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1051305	REXEL FRANCE SUD OUEST	TeSys GV2ME - disj. moteur - 2,5..4A - 3P 3d - dec	28/11/2022	01/12/2022	206,70	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1030241	RUBIX FRANCE	SAC POLYESTER A 55/75L - Ref. FAB : 302002892 - Re	20/01/2023	25/01/2023	124,28	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	CANNE PYROMETRIQUE INOX DIAM 21.3MM LGR 850MM - 1	12/10/2022	01/03/2023	238,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1086675	WEISS FRANCE ENERGIE	FRAIS DE PORT	12/10/2022	01/03/2023	39,00	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1002910	CUENOD SAS	ELECTRODE ALLU. D8X80 d6,4 D2X25 78 R+L - Ref. FA	18/01/2023	01/04/2023	67,50	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1002910	CUENOD SAS	SAC IONISATION D15X80 d6,4D3X90 90+30 - Ref. FA	18/01/2023	01/04/2023	51,78	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1070075	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE C	BAGUE PLOMBAGE EXP DN15 3486266 - Ref. FAB : 34862	28/02/2023	01/05/2023	88,20	€
606300	FOUR ENTR PETIT EQUI	R22000	1070075	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE C	BAGUE PLOMBAGE EXP DN15 3486266 - Ref. FAB : 34862	28/02/2023	01/05/2023	10,08	€
								5 225,73	

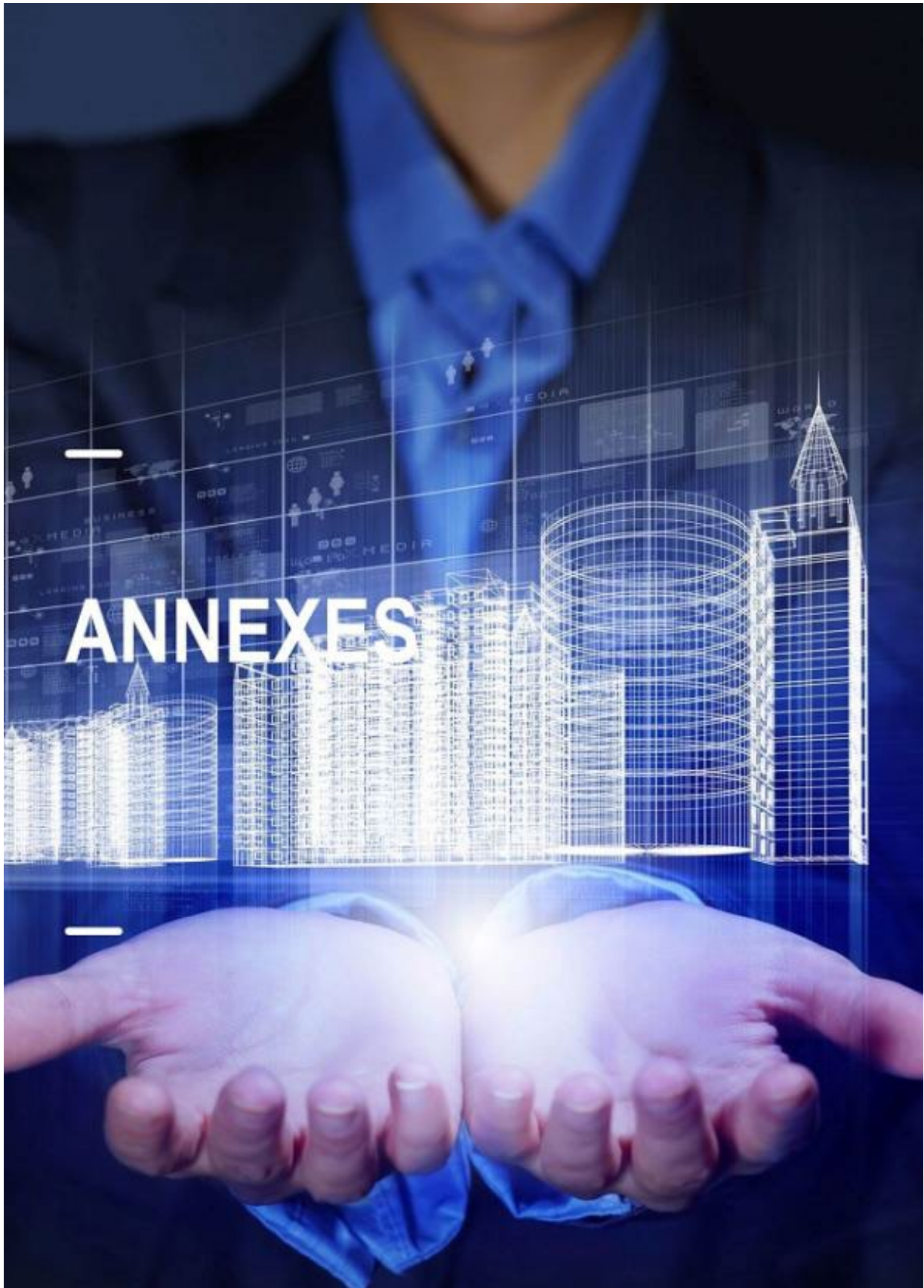
Charges de personnel :

N° pièce	Référen	Nat.cpt	Dés.nat.compt.	Prestat	Cpt.c-p	Dés. compte de contrepart	Désignation	Date piè	Date cpt.	Val./D.Tra	DevEt
756299975	658739710	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	21/10/2022	01/11/2022	0,47 €	
756300016	658799005	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	21/10/2022	01/11/2022	0,95 €	
756469812	658824819	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. ALEXIS LE CHEVILLER	25/10/2022	01/11/2022	5,2 €	
756683624	658918358	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. ALEXIS LE CHEVILLER	09/11/2022	01/11/2022	5,2 €	
756737830	659018914	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	14/11/2022	04/11/2022	0,95 €	
758138034	659093211	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	02/12/2022	01/12/2022	0,47 €	
758176004	659279272	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	05/12/2022	01/12/2022	144,11 €	
758176022	659283729	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	05/12/2022	01/12/2022	0,95 €	
758176023	659315831	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	05/12/2022	01/12/2022	0,47 €	
758178105	659279207	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	05/12/2022	01/12/2022	49,14 €	
758404700	659368736	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. JULIEN MERLET	15/12/2022	01/01/2023	21,92 €	
758404849	659496206	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	15/12/2022	01/01/2023	77,96 €	
759837788	659714592	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. ALEXIS LE CHEVILLER	26/01/2023	01/02/2023	12,29 €	
759837789	659530518	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	26/01/2023	01/02/2023	725,76 €	
759837790	659697575	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	26/01/2023	01/02/2023	0,95 €	
760450073	660147253	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	21/02/2023	01/03/2023	224,44 €	
760450074	660111194	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. JULIEN MERLET	21/02/2023	01/03/2023	22,35 €	
761833174	660316524	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. ALEXIS LE CHEVILLER	20/03/2023	01/04/2023	47,72 €	
761833175	660316526	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. ALEXIS LE CHEVILLER	20/03/2023	01/04/2023	47,72 €	
761833176	660316531	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. ALEXIS LE CHEVILLER	20/03/2023	01/04/2023	48,2 €	
762053421	660463607	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	23/03/2023	01/04/2023	144,59 €	
763570601	660883712	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	11/05/2023	01/06/2023	0,47 €	
764872846	661031334	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22100	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. JULIEN MERLET	01/06/2023	01/06/2023	21,92 €	
765051861	660878287	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R22000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. CEDRIC QUERE	12/06/2023	01/06/2023	1,42 €	
754557191	653307708	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22100	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. EMMANUEL TERMENIERE	29/08/2022	01/09/2022	51,05 €	
756014831	655338268	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	03/10/2022	01/10/2022	2,04 €	
756299966	658733189	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	1,02 €	
756299969	658749788	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	21/10/2022	01/11/2022	1,02 €	
756299972	658909511	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	62,79 €	
756299973	658795395	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	109,76 €	
756299976	658733210	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	0,51 €	
756299978	658909513	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	51,05 €	
756299980	658909525	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	93,42 €	
756299982	658909549	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	149,58 €	
756299983	658750037	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	21/10/2022	01/11/2022	0,51 €	
756300017	658796001	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	122,01 €	
756299968	658798629	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	21/10/2022	01/11/2022	3,57 €	
756469811	658687415	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	25/10/2022	01/11/2022	0,51 €	
758176005	659283891	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	05/12/2022	01/12/2022	1,02 €	
758175993	659283912	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	05/12/2022	01/12/2022	1,02 €	
759593474	659657470	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	05/01/2023	01/01/2023	32,16 €	
759593478	659500423	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	05/01/2023	01/01/2023	0,51 €	
759593561	659500424	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	05/01/2023	01/01/2023	26,04 €	
759863413	659602306	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. MATTHIEU JOLLIVET	27/01/2023	01/02/2023	123,54 €	
759913405	659678931	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R22000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	31/01/2023	01/02/2023	1,08 €	
756193050	622851027	9MODRO	MASSE SALARIALE RU D	R22100	9MODRO	MASSE SALARIALE RU D	M. JEROME TORRES	14/10/2022	01/11/2022	54,72 €	
										TOTAL R22	2 494,55 €
N° pièce	Référence	Nat.cpt.	Dés.nat.compt.	Prestation	Cpt.c-part	Dés. compte de contrepart	Désignation	Date pièce	Date cpt.	Val./D.Tra	DevEt
762053429	660512027	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R23000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	23/03/2023	01/04/2023	1134 €	
762053414	660512089	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R23000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	23/03/2023	01/04/2023	1248,82 €	
762053430	660512034	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R23000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. SEBASTIEN LELONG	23/03/2023	01/04/2023	626,06 €	
764815771	661073473	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R23000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. AXEL MAROT	26/05/2023	01/06/2023	728,6 €	
764815744	661073488	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R23000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. ALEXIS LE CHEVILLER	26/05/2023	01/06/2023	803,25 €	
765051860	660512101	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	R23000	9MODF0	MASSE SALARIALE FIXE	M. CEDRIC QUERE	12/06/2023	01/06/2023	626,06 €	
762958422	660536027	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	R23000	9MODIO	MASSE SALARIALE ITIN	M. STEPHANE MEMETEAU	27/03/2023	01/04/2023	251,98 €	
										TOTAL R23	5 418,77 €
											7 913,32 €

Sous-traitance :

DomA	N° pièce	Référence	Nat.cpt.	Dés.nat.compt.	Prestation	Cpt.c-part	Dés. compte de contrepartie	Désignation	Date pièce	Date cpt.	Val./D.Tra	DevEt
GXC0	758181319	22147482	604100	ACHATS ETUDES PRESTA	R22000	1038421	CETE APAVE NORD OUEST	CONTROLE REGLEMENTAIRES 2022 - CONTROLE ELECTRICIT	17/10/2022	06/12/2022	257	€
GXC0	758181298	22164390	604100	ACHATS ETUDES PRESTA	R22000	1038421	CETE APAVE NORD OUEST	CONTROLE REGLEMENTAIRES 2022 - CONTROLE ELECTRICIT	24/11/2022	06/12/2022	164	€
GXC0	763418315	2023038538	604100	ACHATS ETUDES PRESTA	R22000	1101288	APAVE EXPLOITATION FRANC	CONTROLE REGLEMENTAIRES 2022 - CONTROLE ELECTRICIT	17/04/2023	01/05/2023	1 886,00	€
GXC0	765683328	51854327	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	486000	CH CONST D'AVANCE	ARC - 95185 - VOILLARD ET COMPAGNIE	30/06/2023	30/06/2023	-370,83	€
GXC0	765694204	51853409	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	408000	FRS FNP	ARC - 123703 - ETAME	30/06/2023	30/06/2023	2 140,45	€
	752672599	47848760	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	408000	FRS FNP	ARC - 123703 - ETAME	01/07/2022	01/07/2022	-366,39	€
	752668942	47850786	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	486000	CH CONST D'AVANCE	ARC - 95185 - VOILLARD ET COMPAGNIE	01/07/2022	01/07/2022	251,35	€
GXC0	754786343	50	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	1080842	ENTREPRISE FRED RAMONAGE	Ramonage complet chaudiere biomasse	07/09/2022	01/10/2022	1 800,00	€
GXC0	759728604	16141	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	1055697	VOILLARD ET COMPAGNIE	RAMONAGE D'UNE CHAUDIERE WEISS GREEN POWER DE 730	10/01/2023	13/01/2023	1 074,60	€
GXC0	760312191	F2200173	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	1089864	ETAME	Remplacement du pressostat de regulation defaillan	24/10/2022	01/03/2023	208,2	€
GXC0	760312198	F2200159	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	1089864	ETAME	Entretien compresseur d'air DSP des Brizeaux	28/09/2022	01/03/2023	627,72	€
GXC0	763354607	16972	605100	S/TRAIT MATERIEL	R22000	1055697	VOILLARD ET COMPAGNIE	RAMONAGE PARTIEL DE LA CHAUDIERE WEISS 730 KW	20/03/2023	01/05/2023	723,6	€
GXC0	752814186	202206SV40312	605200	S/TRAIT DIVERS	R22000	1000668	SOVEN SAS	penalites annulation livraison	15/06/2022	01/07/2022	480	€
GXC0	756479784	8640	611200	S/TRAIT GENER METIER	R22000	1081488	DUOMETAL	REPARATION RCU / RUE VASCO DE GAMA / NIORT	19/10/2022	01/11/2022	1 210,00	€
GXC0	756508407	FA2104579	611200	S/TRAIT GENER METIER	R22000	1013813	SEMI	MAINTENANCE MOTEURS	27/10/2022	01/11/2022	3 378,32	€
GXC0	756837499	FA2104531	611200	S/TRAIT GENER METIER	R22000	1013813	SEMI	INTERVENTION SUR SITE SUIVANT MAINTENANCE MOTEURS	26/10/2022	01/12/2022	609,47	€
GXC0	756876527	197_22	611200	S/TRAIT GENER METIER	R22000	1007551	PRO-BATI	RECHERCHE FUIITE RESEAU CHAUFFAGE - CHAUFFERIE LES	24/10/2022	01/12/2022	885	€
GXC0	756328711	FACTURATION SIG	611900	CESS S/TRAIT GENERAL	R22000	611900	CESS S/TRAIT GENERAL	Réseau des Brizeaux - Conformément à la convention	24/10/2022	24/10/2022	2 517,29	€
											17 475,78	€

9. Annexes



Sommaire des annexes

1 - Polices d'abonnement.....	1
2 - Listes des abonnés et puissances souscrites.....	2
3 - Factures de combustibles	3
- EAU.....	3
- ELECTRICITE.....	11
- GAZ.....	37
- BOIS.....	81
4 - Contrats fournisseurs	93
- EAU : <i>Service des eaux du Vivier</i>	93
- ELECTRICITE : <i>Sélia</i>	87
- GAZ : <i>ENGIE</i>	115
- BOIS : <i>SOVEN</i>	131
5 - Factures R2.....	143
6 - Rapport des contrôles réglementaires.....	197
- <i>Rapport APAVE – contrôle efficacité énergétique</i>	197
- <i>Rapport APAVE – rejets atmosphériques chaudière GAZ</i>	220
- <i>Rapport APAVE – rejets atmosphériques chaudière BOIS</i>	237
- <i>Rapport APAVE – vérification des installations électriques</i>	256
- <i>Rapport DESAUTEL – extincteurs</i>	270
- <i>Rapport CHUBB – détection incendie</i>	271
- <i>Ramonages (GAZ par ENGIE Solutions & Biomasse par VOILLARD)</i>	275
- <i>ENGIE Solutions - Analyses de combustion</i>	291
- <i>Rapport KURITA - Analyses d'eau</i>	297
- <i>ENGIE Solutions – contrôles disconnecteurs</i>	302
7 - Protocole de sécurité – déchargement biomasse (livreur).....	304
8 - Attestation Assurance.....	306

1 - Police d'abonnement

N° Contrat PA	Site	Adresse	Début d'effet	Date éch	Date fin recon	Etat
2160559/001	EHPAD	51 Rue des Justices	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/002	EHPAD	51 Rue des Justices	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/003	EHPAD	51 Rue des Justices	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/004	Ville de Niort	Rue des Justices	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/005	SA HLM	20 rue de Strasbourg - CS 68729	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/006	SA HLM	21 rue de Strasbourg - CS 68729	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/007	SA HLM	22 rue de Strasbourg - CS 68729	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/008	SEMIE	10 Rue Victor Schoelcher	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/009	SEMIE	10 Rue Victor Schoelcher	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/010	Village Senior	30 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/011	Village Senior	31 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/012	Village Senior	32 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/013	Village Senior	33 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/014	Village Senior	34 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/015	Village Senior	35 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/016	Village Senior	36 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/017	Village Senior	37 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/018	Village Senior	39 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/019	Village Senior	41 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/045	Village Senior	43 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/020	Village Senior	45 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/021	Village Senior	47 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/023	Village Senior	51 Allée Vasco de Gama	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/024	Village Senior	1 Allée Barthélémy DIAZ	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/025	Village Senior	3 Allée Barthélémy DIAZ	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/050	Village Senior	5 Allée Barthélémy DIAZ	01/11/2022	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/026	Village Senior	7 Allée Barthélémy DIAZ	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/047	Village Senior	9 Allée Barthélémy DIAZ	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/027	Logement individuel	12 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/028	Logement individuel	13 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/029	Logement individuel	14 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/030	Logement individuel	16 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/031	Logement individuel	18 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/032	Logement individuel	20 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/033	Logement individuel	22 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/034	Logement individuel	24 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/035	Logement individuel	26 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/036	Logement individuel	27 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/037	Logement individuel	28 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/038	Logement individuel	29 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/039	Logement individuel	30 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/040	Logement individuel	31 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/041	Logement individuel	33 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/042	Logement individuel	34 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/043	Logement individuel	35 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/044	Logement individuel	36 Rue Magellan	25/09/2021	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/049	Logement individuel	49 Allée Vasco de Gama	01/05/2022	24/09/2026	24/09/2026	Active
2160559/051	Logement individuel	32 Rue Magellan	01/09/2023	31/08/2026	31/08/2026	Active

EVOLUTIONS CONTRACTUELLES :

Changement d'abonnés au 32, rue Magellan

Sortie du locataire 1 au 31/12/2022

Entrée du locataire 2 au 01/09/2023

2- Liste des abonnés et puissance souscrite

Liste des abonnés

N° bâtiment	Abonnés	Usagers	Adresse	Surface Chauffée (m²)	Besoins totaux (CH+ECS) (MWh/an)	Besoins CH (MWh/an)	Besoins ECS (MWh/an)	Puissance nécessaire (kW)	Date de fourniture
1	EHPAD	RAQPA			158	158		150	25/09/2021
2	EHPAD	EHPAD			343	343		295	25/09/2021
3	EHPAD	EHPAD extension			122	122		110	25/09/2021
4	Ville de Niort	Groupe scolaire			425	425		460	25/09/2021
5	SA HLM	Bat A			67	67		55	25/09/2021
6	SA HLM	Bat B			45	45		35	25/09/2021
7	SA HLM	Bat C			38	38		35	25/09/2021
8	SEMIE	8A logements Marco Polo			44	44		43	25/09/2021
9	SEMIE	8B logements Marco Polo			44	44		67	25/09/2021
10	Village senior	individuel			49	49		100	25/09/2021
11	Logements Magellan	individuel			96	96		90	25/09/2021
Total		Total		-	1 431	1 431	-	1 440	

OTRE ACCUE L EA :

<http://www.eaux-du-vivier.fr>
accueil.sev@eaux-du-vivier.fr

05 49 78 74 74 : Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Accueil physique fermé le mardi apres-midi

Service des Eaux du Vivier

24 rue des Grands Champs CS 28770

79027 Niort Cedex

Le Président de la CAN, Jérôme BALOGE



3-Factures de combustibles:

niort agglo

Agglomération du Niortais

OTRE ACCUE L ASSAIN SEMENT

05 49 78 53 61 : Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h30 et 13 30 à 17 00

Accueil physique fermé le mardi apres-midi

24 rue des Grands c amps à Niort

assainissement@agglo-niort.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts CS 28770

79027 Niort Cedex

Le Président de la CAN, Jérôme BALOGE

SIREN : 200041317

Nom et adresse du branchement

ENGIE ENERGIE SERVICES

25 ALL VASCO DE GAMA

CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX

79000 NIORT

Référence du site : 281132D

N° d'abonné : 164791

N° de compteur : I20IA528246

N° contrat : 00188350

Adresse du redevable

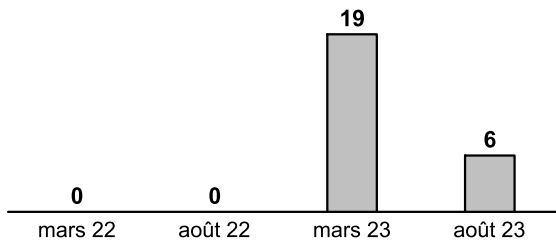
SA ENGIE ENERGIE SERVICES

11 LES BRANDEAUX

ZA LES BRANDEAUX

16400 PUYSMOYEN

Evolution de votre consommation (m3)



Références Comptables :

De e N°191 dans le rôle 2023 511 EAU PLVT NOV 2023

Emis le 29/09/2023

RUM : FR69ZZZ450982IS281132D0001

Avis de sommes à payer n° 1647923802469J
Période Fac urée : du 08/03/2023 au 01/08/2023

Volume d'eau consommé retenu	6 m ³
Part Distribution de l'eau (SE)	24,00 €
Part Assainissement (CAN)	24,32 €
Part Organismes publics (Agence de l'Eau)	3,30 €

Montant HT de la facture :	50,25 €
Montant T A :	1,37 €
Montant TTC de la facture :	51,62 €

Prix au li re de la fac ure ors abonnement : 0,0031 € TTC

SERA PRÉLEVÉ LE 06/11/2023

TITRE EXECUTOIRE en applica ion de l'ar icle L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis e rendu exécu oire conformémen aux disposi ions de l'article L.1617-5 du code général des collectivi és erri oriales par Monsieur S ép ane BECOT, direc eur des finances de la CAN.

VOS NUMÉROS D'URGENCE: Ils ne doivent en aucun cas servir pour des démarches administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau. Si vous ne pouvez accéder à l'accueil via le 05 49 78 74 74, vous pouvez nous contacter par courriel à l'adresse accueil.sev@eaux-du-vivier.fr. otre demande sera traitée dans les meilleurs délais.

Les numéros d'urgence permettent d'assurer une astreinte technique hors heures d'ouure du SEV ou de la CAN, dans le bu de traiter uniquement un urgence liée à **une coupure d'eau**, ou une **anomalie sur le service public**.

Pour une urgence EAU 24h/24 : contactez le **06 76 98 75 31** / Pour un urgence ASSAINISSEMENT 24 /24 : con ac ez le **06 77 64 15 74**

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en euros

51,62

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SA ENGIE ENERGIE SERVICES
ZA LES BRANDEAUX
LES BRANDEAUX
00 U MO EN

DATE et LIEU SIGNATURE
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0790304900000164792380246923

ICS : FR69ZZZ450982

Référence : 16001647923802469

Montant: 51,62 €

Créancier : Communauté Agglomération du Niortais

otre compte sera débité automatiquement sans intervention de votre part

En cas de modification, joindre un Relevé d'identité bancaire

IBAN : FR7630004003200002372297870

Titulaire du compte : ENGIE ENERGIE SERV

Avis de sommes à payer n° 1647923802469 J : du 08/03/2023 au 01/08/2023

Eléments de l'avis de sommes à payer R : relève réelle E : index estimé (accès impossible, estimation / forfait)	Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur N° I20IA528246 Site N° 281132D	19		25		R	6
	Quantité	PU HT	Coût HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
Traitement et distribution de l'eau						
Abonnement part eau tarif du 01/01/2023	147 J	0,11493	16,89	5,50	0,93	17,82
Eau domestique tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2023	6 m3	0,97660	5,86	5,50	0,32	6,18
Total Traitement et distribution de l'eau			22,75		1,25	24,00
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement part assainissement tarif du 01/01/2023	147 J	0,10260	15,08	0,00	0,00	15,08
Assainissement S.R. 2 ans tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2023	6 m3	1,54000	9,24	0,00	0,00	9,24
Total Collecte et traitement des eaux usées			24,32		0,00	24,32
Organismes publics						
Modernisation reseau collecte tarif du 01/01/2023	6 m3	0,16000	0,96	0,00	0,00	0,96
Lutte contre la pollution tarif du 01/01/2023	6 m3	0,30000	1,80	5,50	0,10	1,90
Redevance Prélèvement tarif du 01/01/2023	6 m3	0,07000	0,42	5,50	0,02	0,44
Total Organismes publics			3,18		0,12	3,30
Total à payer dans les 3 semaines suivant réception du présent avis					1,37	51,62
Reste à payer sur les précédents avis					nc	nc

Organismes publics : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Traitement et distribution de l'eau : Redevance perçues pour le compte du Service des Eaux du Vivier, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, station de traitement du Vivier ...)

Collecte et traitement des eaux usées : Redevance assainissement perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Abréviations : **S.R.** (simple redevance) : redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service assainissement. –

S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le service assainissement. – **D.R.** (double redevance) : majoration appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette majoration représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement.

Elle est toujours due par le propriétaire. Seul un contrôle réalisé par le service assainissement, à la demande du propriétaire, permet de lever l'application de la double redevance, à compter de la date de constat de la conformité du branchement.

Délai et voie de recours : Pour contester le bien fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant la réception du présent titre exécutoire ou, à défaut du premier acte précédent ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales).

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto

(seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels, adressez votre demande à l'adresse suivante : sgc.niort@dgfip.finances.gouv.fr). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le Tribunal d'instance ou le Tribunal de Grande Instance mentionné aux articles L.213-5 et L.231-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent en contactant le SEV.

Rappels et Recommandations EAU

Toute consommation enregistrée est due. Un éventuel dégrèvement pour fuite ne peut être accordé que dans les conditions fixées par notre règlement de service en vigueur. Celui-ci est disponible sur simple demande écrite. Surveillez régulièrement votre compteur et protégez-le du gel (toute détérioration, gel ou autres, sera facturée). Fermez le robinet d'arrêt en cas d'absence prolongée. Maintenez le coffre du compteur en bon état et libre d'accès. Le SEV change à sa convenance le compteur qui reste sa propriété.

Signalez au SEV votre départ de l'immeuble et l'arrivée du nouvel occupant et résiliez par écrit votre abonnement, à défaut vous restez redevable des consommations.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 138 analyses bactériologiques et 138 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau que vous consommez provient du château d'eau du Vivier. C'est une eau de mélange constituée à partir d'eaux : de la source du Vivier, du captage de Gachet 1, du captage de Gachet 3, du captage de Chat pendu en secours. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau l'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 32,10 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 29,59 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,18 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>
ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex
Téléphone : 0969370033 - Mèl : ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

VOTRE ACCUEIL EAU :
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
05 49 78 74 74

accueil.sev@eaux-du-vivier.fr
<http://www.eaux-du-vivier.fr>

Service des Eaux du Vivier
24 rue des Grands Champs CS 28770
79027 Niort Cedex

Le Président de la CAN, Jérôme BALOGE
N° TVA : FR95200041317/SIREN : 200041317

Nom et adresse du branchement

ENGIE ENERGIE SERVICES
25 ALL VASCO DE GAMA
CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX
79000 NIORT

Référence du site : 281132D

N° d'abonné : 164791

N° de compteur : I20IA528246

N° contrat : 00188350



22 MAI 2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

VOTRE ACCUEIL ASSAINISSEMENT

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
05 17 38 79 43 ou 45

24 rue des Grands champs à Niort
assainissement@agglo-niort.fr

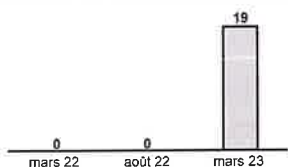
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts CS 28770
79027 Niort Cedex

Le Président de la CAN, Jérôme BALOGE
SIREN : 200041317

Adresse du redevable 6.1/1.6

SA ENGIE ENERGIE SERVICES
11 LES BRANDEAUX
ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Evolution de votre consommation (m3)



X10

216055 9

P21000

606111

Références Comptables :

Dettes N°785 dans le rôle 2023 506 EAU PLVT JUIN 2023
Emis le 05/05/2023

RUM : FR69ZZ450982IS281132D0001

Avis de sommes à payer n° 1647923702582F
Période Facturée : du 05/08/2022 au 07/03/2023

Volume d'eau consommé retenu	19 m ³
Part Distribution de l'eau (SEV)	44,11 €
Part Assainissement (CAN)	49,61 €
Part Organismes publics (Agence de l'Eau)	10,45 €

Montant HT de la facture :	101,48 €
Montant TVA :	2,69 €
Montant TTC de la facture :	104,17 €

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0,0030 € TTC

SERA PRÉLEVÉ LE 05/06/2023

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Stéphane BECOT, directeur des finances de la CAN.

VOS NUMÉROS D'URGENCE: Ils ne doivent en aucun cas servir pour des démarches administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau. Si vous ne pouvez accéder à l'accueil via le 05 49 78 74 74, vous pouvez nous contacter par courriel à l'adresse accueil.sev@eaux-du-vivier.fr. Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais.

Les numéros d'urgence permettent d'assurer une astreinte technique hors heures d'ouverture du SEV ou de la CAN, dans le but de traiter uniquement un urgence liée à une coupure d'eau, ou une anomalie sur le service public.

Pour une urgence EAU 24h/24 : contactez le 06 76 98 75 31 / Pour une urgence ASSAINISSEMENT 24h/24 : contactez le 06 77 64 15 74

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en euros
104,17

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SA ENGIE ENERGIE SERVICES
ZA LES BRANDEAUX
11 LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0790304900000164792370258223
ICS : FR69ZZ450982
Référence : 21001647923702582
Créancier : Communauté Agglomération du Niortais

Montant: 104,17 €

Votre compte sera débité automatiquement sans intervention de votre part

DATE et LIEU SIGNATURE
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

En cas de modification, joindre un Relevé d'identité bancaire
IBAN : FR7630004003200002372297870
Titulaire du compte : ENGIE ENERGIE SERV

Avis de sommes à payer n° 1647923702582 F : du 05/08/2022 au 07/03/2023

Éléments de l'avis de sommes à payer R : relève réelle E : index estimé (accès impossible, estimation / forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur N° I20IA528246 Site N° 281132D		0		19		R	19
		Quantité	PU HT	Coût HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
Traitement et distribution de l'eau							
Abonnement part eau tarif du 01/01/2022		149 J	0,10945	16,31	5,50	0,90	17,21
Abonnement part eau tarif du 01/01/2023		66 J	0,11493	7,59	5,50	0,42	8,01
Eau domestique tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2022		14 m3	0,93010	13,02	5,50	0,72	13,74
Eau domestique tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2023		5 m3	0,97660	4,88	5,50	0,27	5,15
Total Traitement et distribution de l'eau				41,80		2,31	44,11
Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement part assainissement tarif du 01/01/2023		66 J	0,10260	6,77	0,00	0,00	6,77
Abonnement part assainissement tarif du 01/01/2022		149 J	0,09773	14,56	0,00	0,00	14,56
Assainissement S.R. 2 ans tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2023		5 m3	1,54000	7,70	0,00	0,00	7,70
Assainissement S.R. 2 ans tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2022		14 m3	1,47000	20,58	0,00	0,00	20,58
Total Collecte et traitement des eaux usées				49,61		0,00	49,61
Organismes publics							
Modernisation réseau collecte tarif du 01/01/2023		19 m3	0,16000	3,04	0,00	0,00	3,04
Lutte contre la pollution tarif du 01/01/2023		19 m3	0,30000	5,70	5,50	0,31	6,01
Redevance Prélèvement tarif du 01/01/2022		14 m3	0,07000	0,98	5,50	0,05	1,03
Redevance Prélèvement tarif du 01/01/2023		5 m3	0,07000	0,35	5,50	0,02	0,37
Total Organismes publics				10,07		0,38	10,45
Total à payer dans les 3 semaines suivant réception du présent avis						2,69	104,17
Reste à payer sur les précédents avis						nc	nc

Organismes publics : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Traitement et distribution de l'eau : Redevance perçues pour le compte du Service des Eaux du Vivier, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, station de traitement du Vivier ...)

Collecte et traitement des eaux usées : Redevance assainissement perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Abréviations : **S.R.** (simple redevance) : redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service assainissement. – **S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le service assainissement. – **D.R.** (double redevance) : majoration appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette majoration représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement.

Elle est **toujours due par le propriétaire**. Seul un contrôle réalisé par le service assainissement, à la demande du propriétaire, permet de lever l'application de la double redevance, à compter de la date de constat de la conformité du branchement.

Délai et voie de recours : Pour contester le bien fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant la réception du présent titre exécutoire ou, à défaut du premier acte précédent ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales).

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le Tribunal d'instance ou le Tribunal de Grande Instance mentionné aux articles L.213-5 et L.231-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent en contactant le SEV.

Rappels et Recommandations EAU

Toute consommation enregistrée est due. Un éventuel dégrèvement pour fuite ne peut être accordé que dans les conditions fixées par notre règlement de service en vigueur. Celui-ci est disponible sur simple demande écrite. Surveillez régulièrement votre compteur et protégez-le du gel (toute détérioration, gel ou autres, sera facturée). Fermez le robinet d'arrêt en cas d'absence prolongée. Maintenez le coffre du compteur en bon état et libre d'accès. Le SEV change à sa convenance le compteur qui reste sa propriété.

Signalez au SEV votre départ de l'immeuble et l'arrivée du nouvel occupant et résiliez par écrit votre abonnement, à défaut vous restez redevable des consommations.

VOTRE ACCUEIL EAU :

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
05 49 78 74 74

accueil.sev@eaux-du-vivier.fr
<http://www.eaux-du-vivier.fr>

Service des Eaux du Vivier
24 rue des Grands Champs CS 28770
79027 Niort Cedex

Le Président de la CAN, Jérôme BALOGÉ
N° TVA : FR95200041317/SIREN : 200041317

Nom et adresse du branchement

ENGIE ENERGIE SERVICES
25 ALL VASCO DE GAMA
CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX
79000 NIORT

Référence du site : 281132D
N° d'abonné : 164791
N° de compteur : I20IA528246
N° contrat : 00188350



niort agglo
Agglomération du Niortais

VOTRE ACCUEIL ASSAINISSEMENT

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
05 17 38 79 43 ou 45

24 rue des Grands champs à Niort
assainissement@agglo-niort.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts CS 28770
79027 Niort Cedex

Le Président de la CAN, Jérôme BALOGÉ
SIREN : 200041317

Adresse du redevable 986.1/1.987

SA ENGIE ENERGIE SERVICES
11 LES BRANDEAUX
ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

14 OCT. 2022

Evolution de votre consommation (m3)

XCO
2160559
P21000
606111

Références Comptables :

Dettes N°1261 dans le rôle 2022 511 EAU PLVT NOV 2022
Emission le 29/09/2022

RUM : FR69ZZ450982IS281132D0001

Avis de sommes à payer n° 1647922802802K
Période Facturée : du 10/03/2022 au 04/08/2022

Volume d'eau consommé retenu	0 m ³
Part Distribution de l'eau (SEV)	18,29 €
Part Assainissement (CAN)	14,46 €

Montant HT de la facture :	31,66 €
Montant TVA :	1,09 €
Montant TTC de la facture :	32,75 €

SERA PRÉLEVÉ LE 07/11/2022

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Stéphane BECOT, directeur des finances de la CAN.

VOS NUMÉROS D'URGENCE: Ils ne doivent en aucun cas servir pour des démarches administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau. Si vous ne pouvez accéder à l'accueil via le 05 49 78 74 74, vous pouvez nous contacter par courriel à l'adresse accueil.sev@eaux-du-vivier.fr. Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais.

Les numéros d'urgence permettent d'assurer une astreinte technique hors heures d'ouverture du SEV ou de la CAN, dans le but de traiter uniquement un urgence liée à une coupure d'eau, ou une anomalie sur le service public.

Pour une urgence EAU 24h/24 : contactez le 06 76 98 75 31 / Pour une urgence ASSAINISSEMENT 24h/24 : contactez le 06 77 64 15 74

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SA ENGIE ENERGIE SERVICES
ZA LES BRANDEAUX
11 LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Montant en euros
32,75

DATE et LIEU SIGNATURE

XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0790304900000164792280280222
ICS : FR69ZZ450982
Référence : 17001647922802802 Montant: 32,75 €
Créancier : Communauté Agglomération du Niortais

Votre compte sera débité automatiquement sans intervention de votre part

En cas de modification, joindre un Relevé d'identité bancaire
IBAN : FR763000400320000237297870
Titulaire du compte : ENGIE ENERGIE SERV

Avis de sommes à payer n° 1647922802802 K : du 10/03/2022 au 04/08/2022

Éléments de l'avis de sommes à payer R : relève réelle E : index estimé (accès impossible, estimation / forfait)	Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
	Quantité	PU HT	Coût HT	Taux TVA		
Compteur N° I20IA528246 Site N° 281132D	0		0		R	0
	Quantité	PU HT	Coût HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
Traitement et distribution de l'eau						
Abonnement part eau tarif du 01/01/2022	148 J	0,10945	16,20	5,50	0,89	17,09
Duplicata de factures tarif du 01/01/2022	1 U	1,00000	1,00	20,00	0,20	1,20
Total Traitement et distribution de l'eau			17,20		1,09	18,29
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement part assainissement tarif du 01/01/2022	148 J	0,09773	14,46	0,00	0,00	14,46
Total Collecte et traitement des eaux usées			14,46		0,00	14,46
Total à payer dans les 3 semaines suivant réception du présent avis					1,09	32,75
Reste à payer sur les précédents avis					nc	nc

Organismes publics : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Traitement et distribution de l'eau : Redevance perçues pour le compte du Service des Eaux du Vivier, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, station de traitement du Vivier ...)

Collecte et traitement des eaux usées : Redevance assainissement perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Abréviations : S.R. (simple redevance) : redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service assainissement. –

S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le service assainissement. – D.R. (double redevance) : majoration appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette majoration représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement.

Elle est **toujours due par le propriétaire**. Seul un contrôle réalisé par le service assainissement, à la demande du propriétaire, permet de lever l'application de la double redevance, à compter de la date de constat de la conformité du branchement.

Délai et voie de recours : Pour contester le bien fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant la réception du présent titre exécutoire ou, à défaut du premier acte précédent ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales).

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto

seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels. Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le Tribunal d'instance ou le Tribunal de Grande Instance mentionné aux articles L.213-5 et L.231-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent en contactant le SEV.

Rappels et Recommandations EAU

Toute consommation enregistrée est due. Un éventuel dégrèvement pour fuite ne peut être accordé que dans les conditions fixées par notre règlement de service en vigueur. Celui-ci est disponible sur simple demande écrite. Surveillez régulièrement votre compteur et protégez-le du gel (toute détérioration, gel ou autres, sera facturée). Fermez le robinet d'arrêt en cas d'absence prolongée. Maintenez le coffre du compteur en bon état et libre d'accès. Le SEV change à sa convenance le compteur qui reste sa propriété.

Signalez au SEV votre départ de l'immeuble et l'arrivée du nouvel occupant et résiliez par écrit votre abonnement, à défaut vous restez redevable des consommations.



SÉLIA au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336 av. de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture d'électricité intégrall expert bt

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

10 JUIL. 2023

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 502217	
client titulaire	SA ENGIE COFELY
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT
offre	Intégrall Expert BTc (Sélie)
service fourniture	1 poste
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA
puissance réduite	42 kVA

1085499

19 00001695

facture n° 927523A du 05/07/2023	
électricité du 01/06/2023 au 01/07/2023 : 279 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 1 kVA (détails au verso)	
sous-total accès au réseau	86,43 €
sous-total fourniture	108,65 €
total HT	195,08 €
TVA	42,58 €
autres taxes	17,81 €
total TTC	255,47 €

Ce montant sera prélevé à partir du 24/07/2023

Date approximative du prochain relevé 12/08/2023
Date approximative de la prochaine facture ... 08/08/2023

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAIA GERANCE	Référence Mandat : SEL63274
IBAN (RIB International) : FR76 1010 XXXX 38XX XXXX X799 XXX	BIC : BREDFRPPXXX

accès au réseau						€/kVA/an	montant en €	TVA	
composantes fixes									
gestion du 1 juillet 2023 au 31 juillet 2023						188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 juillet 2023 au 31 juillet 2023						240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 juillet 2023 au 31 juillet 2023 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)						12,82	44,87	20,00 %	
composantes soutirage variable						€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)					
du 01/06/2023 au 01/07/2023									
compteur n° 042136371248									
HPE	5 216	5 402	1	186		0,0228	4,24	20,00 %	
HCE	2 683	2 776	1	93		0,0173	1,61	20,00 %	
autres composantes variables						€/heure	montant en €	TVA	
du 01/06/2023 au 01/07/2023									
dépassements horaire						0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau							86,43		
fourniture									
part variable						€/kWh	montant en €	TVA	
consommations toutes heures						279 kWh	0,37873	105,67	20,00 %
capacité - TH						279 kWh	0,0106920535	2,98	20,00 %
sous-total HT fourniture							108,65		
total HT							195,08		
taxes et contributions						assiette	taux	montant en €	TVA
cspe						279	0,0005 €/ kWh	0,14	20,00 %
cta						80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale						212,89	20,00 %	42,58	
total TTC								255,47	

communication

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

référence interne : 760 967 / -



SÉLIA au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336 av. de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture d'électricité intégrall expert bt

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé) **12 JUIN 2023**

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYSMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 502217	
client titulaire	SA ENGIE COFELY
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT
offre	Intégrall Expert BTc (Sévia)
service fourniture	1 poste
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA
puissance réduite	42 kVA

1085499

190001585

facture n° 910542A du 07/06/2023	
électricité du 01/05/2023 au 01/06/2023 : 889 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 17 kVA (détails au verso)	
sous-total accès au réseau	99,14 €
sous-total fourniture	346,20 €
total HT	445,34 €
TVA	92,69 €
autres taxes	18,11 €
total TTC	556,14 €

Ce montant sera prélevé à partir du 26/06/2023

Date approximative du prochain relevé 11/07/2023
Date approximative de la prochaine facture ... 08/07/2023

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAIA GERANCE	Référence Mandat : SEL63274
IBAN (RIB International) : FR76 1010 XXXX 38XX XXXX X799 XXX	BIC : BREDFRPPXXX

accès au réseau						€/kVA/an	montant en €	TVA	
gestion du 1 juin 2023 au 30 juin 2023						188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 juin 2023 au 30 juin 2023						240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 juin 2023 au 30 juin 2023 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)						12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable						€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)					
du 01/05/2023 au 01/06/2023									
						compteur n° 042136371248			
HPE	4 637	5 216	1	579		0,0228	13,20	20,00 %	
HCE	2 373	2 683	1	310		0,0173	5,36	20,00 %	
autres composantes variables						€/heure	montant en €	TVA	
du 01/05/2023 au 01/06/2023									
dépassements horaire						0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau							99,14		
fourniture									
part variable						€/kWh	montant en €	TVA	
consommations toutes heures						889 kWh	0,37873	336,69	20,00 %
capacité - TH						889 kWh	0,0106920535	9,51	20,00 %
sous-total HT fourniture							346,20		
total HT							445,34		
taxes et contributions						assiette	taux	montant en €	TVA
cspe						889	0,0005 €/kWh	0,44	20,00 %
cta						80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale						463,45	20,00 %	92,69	
total TTC								556,14	

communication

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

référence interne : 780 967 /-



SÉLIA au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336 av. de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA Intracomm. : FR 45 532 010 576

**facture
d'électricité**
integrall expert bt

22 MAI 2023

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 502217		facture n° 851157A du 12/05/2023	
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/04/2023 au 01/05/2023 : 5 550 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 21 kVA (détails au verso)	
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT		
offre	Integrall Expert BTc (Sévia)		
service fourniture	1 poste		
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU		
version	courtes utilisations		
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA		
puissance réduite	42 kVA		
1085499			
1900001374			
		sous-total accès au réseau 196,55 €	
		sous-total fourniture 2 161,29 €	
		total HT 2 357,84 €	
		TVA 475,66 €	
		autres taxes 20,45 €	
		total TTC 2 853,95 €	
Ce montant sera prélevé à partir du 30/05/2023			
Date approximative du prochain relevé 11/06/2023			
Date approximative de la prochaine facture ... 08/06/2023			

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAIA GERANCE	Référence Mandat : SEL63274
IBAN (RIB International) : FR76 1010 XXXX 38XX XXXX X799 XXX	BIC : BREDFRPPXXX

com André Sévia - énergies - fr -

accès au réseau						€/kVA/an	montant en €	TVA	
composantes fixes									
gestion du 1 mai 2023 au 31 mai 2023						188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 mai 2023 au 31 mai 2023						240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 mai 2023 au 31 mai 2023 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)						12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable						€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)					
du 01/04/2023 au 01/05/2023									
						compteur n° 042136371248			
HPE	1 008	4 637	1	3 629		0,0228	82,74	20,00 %	
HCE	452	2 373	1	1 921		0,0173	33,23	20,00 %	
autres composantes variables						€/heure	montant en €	TVA	
du 01/04/2023 au 01/05/2023									
dépassements horaire						0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau							196,55		
fourniture									
part variable						€/kWh	montant en €	TVA	
consommations toutes heures						5 550 kWh	0,37873	2 101,95	20,00 %
capacité - TH						5 550 kWh	0,0106920535	59,34	20,00 %
sous-total HT fourniture							2 161,29		
total HT							2 357,84		
taxes et contributions						assiette	taux	montant en €	TVA
cspe						5 550	0,0005 €/kWh	2,78	20,00 %
cta						80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale						2 378,29	20,00 %	475,66	
total TTC							2 853,95		

communication

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.
 - **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
 - **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.
Pas d'escompte pour règlement anticipé.
- Retard de paiement** : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

référence interne : 780 967 / -



SÉLIA au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336 av. de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture d'électricité integrall expert bt

Dépannage Géré 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 502217		facture n° 834011A du 04/04/2023	
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/03/2023 au 01/04/2023 : 6 082 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 25 kVA (détails au verso)	
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT		
offre	Integrall Expert BTc (Séliea)		
service fourniture	1 poste		
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU		
version	courtes utilisations		
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA		
puissance réduite	42 kVA		
		<hr/> sous-total accès au réseau 368,22 € <hr/> sous-total fourniture 2 368,47 € <hr/> total HT 2 736,69 € <hr/> TVA 551,48 € <hr/> autres taxes 20,71 € <hr/> total TTC 3 308,88 €	
		Ce montant sera prélevé à partir du 24/04/2023	
		Date approximative du prochain relevé 12/05/2023 Date approximative de la prochaine facture ... 08/05/2023	

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAIA GERANCE	Référence Mandat : SEL63274
IBAN (RIB International) : FR76 1010 XXXX 38XX XXXX X799 XXX	BIC : BREDFRPPXXX

708 549 9

P. 1900002078

accès au réseau					€/kVA/an	montant en €	TVA	
composantes fixes								
gestion du 1 avril 2023 au 30 avril 2023					188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 avril 2023 au 30 avril 2023					240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 avril 2023 au 30 avril 2023 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)					12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable					€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)				
du 01/03/2023 au 01/04/2023					compteur n° 042136371248			
HPH	16 821	20 861	1	4 040	0,0528	213,31	20,00 %	
HCH	8 253	10 295	1	2 042	0,0364	74,33	20,00 %	
autres composantes variables					€/heure	montant en €	TVA	
dépassements horaire					0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau						388,22		
fourniture								
part variable					€/kWh	montant en €	TVA	
consommations toutes heures					6 082 kWh	0,37873	2 303,44	20,00 %
capacité - TH					6 082 kWh	0,0106920535	65,03	20,00 %
sous-total HT fourniture						2 368,47		
total HT						2 756,69		
taxes et contributions					base	taux	montant en €	TVA
cspe					6 082	0,0005 €/ kWh	3,04	20,00 %
cta					80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale					2 757,40	20,00 %	551,48	
total TTC							3 308,88	

communication

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

17 MARS 2023

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 502217	
client titulaire	SA ENGIE COFELY
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT
offre	Integrall Expert BTc (Sélia)
service fourniture	1 poste
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA
puissance réduite	42 kVA

1900000833

facture n° 810696A du 13/03/2023	
électricité du 01/02/2023 au 01/03/2023 : 5 994 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 25 kVA (détails au verso)	
sous-total accès au réseau	364,30 €
sous-total fourniture	2 334,20 €
total HT	2 698,50 €
TVA	543,83 €
autres taxes	20,67 €
total TTC	3 263,00 €
Ce montant sera prélevé à partir du 31/03/2023	
Date approximative du prochain relevé 11/04/2023	
Date approximative de la prochaine facture ... 08/04/2023	

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAIA GERANCE	Référence Mandat : SEL63274
IBAN (RIB International) : FR76 1010 XXXX 38XX XXXX X799 XXX	BIC : BREDFRPPXXX

1085499

RAM

accès au réseau								
composantes fixes					€/kVA/an	montant en €	TVA	
gestion du 1 mars 2023 au 31 mars 2023					188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 mars 2023 au 31 mars 2023					240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 mars 2023 au 31 mars 2023 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)					12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable					€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)				
du 01/02/2023 au 01/03/2023					compteur n° 042136371248			
HPH	12 825	16 821	1	3 996	0,0528	210,99	20,00 %	
HCH	6 255	8 253	1	1 998	0,0364	72,73	20,00 %	
autres composantes variables					€/heure	montant en €	TVA	
dépassements horaire					0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau						364,30		
fourniture								
part variable					€/kWh	montant en €	TVA	
consommations toutes heures				5 994 kWh	0,37873	2 270,11	20,00 %	
capacité - TH				5 994 kWh	0,0106920535	64,09	20,00 %	
sous-total HT fourniture						2 334,20		
total HT						2 698,50		
taxes et contributions					assiette	taux	montant en €	TVA
cspe					5 994	0,0005 €/kWh	3,00	20,00 %
cta					80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale					2 719,17	20,00 %	543,83	
total TTC						3 263,00		

communication

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.
 - **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
 - **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.
- Pas d'escompte pour règlement anticipé.
- Retard de paiement** : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.



SÉLIA au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336 av. de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture d'électricité integrall expert bt

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

Votre référence à rappeler : 4 572

28 FEV. 2023

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

contrat n° 502217	
client titulaire	SA ENGIE COFELY
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT
offre	Integrall Expert BTc (Sélie)
service fourniture	1 poste
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA
puissance réduite	42 kVA

facture n° 787296A du 21/02/2023	
électricité du 01/01/2023 au 01/02/2023 : 6 785 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 24 kVA (détails au verso)	
sous-total accès au réseau	402,69 €
sous-total fourniture	2 642,23 €
total HT	3 044,92 €
TVA	616,19 €
autres taxes	36,05 €
total TTC	3 697,16 €
Ce montant sera prélevé à partir du 13/03/2023	
Date approximative du prochain relevé 11/03/2023 Date approximative de la prochaine facture ... 08/03/2023	

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAIA GERANCE	Référence Mandat : SEL63274
IBAN (RIB International) : FR76 1010 XXXX 38XX XXXX X799 XXX	BIC : BREDFRPPXXX

1085439

RM000 1900000578

accès au réseau						€/kVA/an	montant en €	TVA	
composantes fixes									
gestion du 1 février 2023 au 28 février 2023						188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 février 2023 au 28 février 2023						240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 février 2023 au 28 février 2023 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)						12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable						€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)					
du 01/01/2023 au 01/02/2023									
				compteur n° 042136371248					
HPH	8 244	12 825	1	4 581		0,0528	241,88	20,00 %	
HCH	4 051	6 255	1	2 204		0,0364	80,23	20,00 %	
autres composantes variables						€/heure	montant en €	TVA	
du 01/01/2023 au 01/02/2023									
dépassements horaire						0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau							402,69		
fourniture									
part variable						€/kWh	montant en €	TVA	
consommations toutes heures						6 785 kWh	0,37873	2 569,68	20,00 %
capacité - TH						6 785 kWh	0,0106920535	72,55	20,00 %
sous-total HT fourniture							2 642,23		
total HT							3 044,92		
taxes et contributions						assiette	taux	montant en €	TVA
taxe communale						6 785	0,00221 €/ kWh	14,99	20,00 %
cspe						6 785	0,0005 €/ kWh	3,39	20,00 %
cta						80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale						3 080,97	20,00 %	616,19	
total TTC								3 697,16	

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

référence interne : 780 967 / -



SÉLIA au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336 av. de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture de souscription d'électricité intégrall expert bt

25 JAN. 2023

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 502217	
client titulaire	SA ENGIE COFELY
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT
offre	Intégrall Expert BTc (Sévia)
service fourniture	1 poste
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA

facture n° 755133A du 19/01/2023	
(détails au verso)	
sous-total accès au réseau	80,58 €
sous-total fourniture	0,00 €
total HT	80,58 €
TVA	19,65 €
autres taxes	17,67 €
total TTC	117,90 €
Ce montant sera prélevé à partir du 06/02/2023	
Date approximative du prochain relevé	11/02/2023
Date approximative de la prochaine facture ...	08/02/2023

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAIA GERANCE	Référence Mandat : SEL63274
IBAN (RIB International) : FR76 1010 XXXX 38XX XXXX X799 XXX	BIC : BREDFRPPXXX

1085499

R11

190000028T

accès au réseau					
composantes fixes		€/kVA/an	montant en €	TVA	
gestion du 1 janvier 2023 au 31 janvier 2023		188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 janvier 2023 au 31 janvier 2023		240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 janvier 2023 au 31 janvier 2023 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)		12,82	44,87	20,00 %	
sous-total HT accès au réseau			80,58		
total HT			80,58		
taxes et contributions		assiette	taux	montant en €	TVA
cta		80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale		98,25	20,00 %	19,65	
total TTC			117,90		

communication

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

référence interne : 780 967 / -

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

23 JAN. 2023

SA ENGIE COFELY
11 ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 472727		facture n° 752197A du 17/01/2023													
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/12/2022 au 01/01/2023 : 6 906 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 27 kVA (détails au verso)													
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT														
offre	Integrall Expert BT (Séliea)														
service fourniture	4 postes														
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU														
version	courtes utilisations														
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA														
		<table border="1"> <tr> <td>sous-total accès au réseau</td> <td>327,49 €</td> </tr> <tr> <td>sous-total fourniture</td> <td>571,76 €</td> </tr> <tr> <td>total HT</td> <td>899,25 €</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>183,59 €</td> </tr> <tr> <td>autres taxes</td> <td>18,71 €</td> </tr> <tr> <td>total TTC</td> <td>1 101,55 €</td> </tr> </table>		sous-total accès au réseau	327,49 €	sous-total fourniture	571,76 €	total HT	899,25 €	TVA	183,59 €	autres taxes	18,71 €	total TTC	1 101,55 €
sous-total accès au réseau	327,49 €														
sous-total fourniture	571,76 €														
total HT	899,25 €														
TVA	183,59 €														
autres taxes	18,71 €														
total TTC	1 101,55 €														
		<p>Merci de votre règlement avant le 04/02/2023</p>													

1085499
R11000

1900000286

vosre talon de paiement

Pour les modalités de paiement se reporter au verso de la facture

Nom du client :
SA ENGIE COFELY
Référence du payeur :
571509
Numéro du compte client :
753280
Numéro du contrat :
472727
Offre :
Integrall Expert BT (Séliea)

Référence de la facture :
752197A
Date de la facture :
17/01/2023

Montant à payer :
1 101,55 €

Talon à joindre à votre règlement

Merci de votre règlement avant le 04/02/2023

Nom du client : SA ENGIE COFELY

Référence payeur : 571509

Numéro de compte client : 753280

Numéro du contrat : 472727

Offre : Integrall Expert BT (Séliea)

Référence de la facture : 752197A

Date de la facture : 17/01/2023

NET A PAYER : 1 101,55 €

Ne rien inscrire sous ce trait. Ne pas plier

XXXXXSÉLIA

20 0000753280 00000110155 97

accès au réseau					€/kWh	montant en €	TVA	
composante soutirage variable								
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)				
du 01/12/2022 au 01/01/2023					compteur n° 042136371248			
HPH	3 603	8 244	1	4 641	0,0528	245,04	20,00 %	
HCH	1 786	4 051	1	2 265	0,0364	82,45	20,00 %	
autres composantes variables					€/heure	montant en €	TVA	
du 01/12/2022 au 01/01/2023								
dépassements horaire					0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau						327,49		
fourniture								
part variable					€/kWh	montant en €	TVA	
HPH				4 641 kWh	0,08641	401,03	20,00 %	
HCH				2 265 kWh	0,05757	130,40	20,00 %	
capacité - TH				6 906 kWh	0,0058395528	40,33	20,00 %	
sous-total HT fourniture						571,76		
total HT						899,25		
taxes et contributions					assiette	taux	montant en €	TVA
taxe communale					6 906	0,00221 €/kWh	15,26	20,00 %
cspe					6 906	0,0005 €/kWh	3,45	20,00 %
tva normale					917,96	20,00 %	183,59	
total TTC						1 101,55		

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

vosre règlement

Pour régler cette facture, vous pouvez opter pour les modes de paiement suivants :

- **le prélèvement automatique** : simple et gratuit, contactez-nous pour mettre en oeuvre ce service
- **le virement** : banque : IBAN : FR76 1551 9391 0200 0220 8680 224 - BIC : CMCIFR2A

référence interne : 753 280 / -

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

13 DEC. 2022

SA ENGIE COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 472727		facture n° 739457A du 08/12/2022													
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/11/2022 au 01/12/2022 : 5 389 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 21 kVA (détails au verso)													
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT														
offre	Integrall Expert BT (Sévia)														
service fourniture	4 postes														
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU														
version	courtes utilisations														
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA														
puissance réduite	42 kVA														
		<table border="1"> <tr> <td>sous-total accès au réseau</td> <td>335,83 €</td> </tr> <tr> <td>sous-total fourniture</td> <td>445,63 €</td> </tr> <tr> <td>total HT</td> <td>781,46 €</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>162,75 €</td> </tr> <tr> <td>autres taxes</td> <td>32,27 €</td> </tr> <tr> <td>total TTC</td> <td>976,48 €</td> </tr> </table>		sous-total accès au réseau	335,83 €	sous-total fourniture	445,63 €	total HT	781,46 €	TVA	162,75 €	autres taxes	32,27 €	total TTC	976,48 €
sous-total accès au réseau	335,83 €														
sous-total fourniture	445,63 €														
total HT	781,46 €														
TVA	162,75 €														
autres taxes	32,27 €														
total TTC	976,48 €														
<p>1085499 RM 1900000062</p>		<p>Merci de votre règlement avant le 26/12/2022</p> <p>Date approximative du prochain relevé 10/01/2023</p>													

vosre talon de paiement

Pour les modalités de
paiement se reporter au
verso de la facture

Talon à joindre à votre règlement

Nom du client :
SA ENGIE COFELY
Référence du payeur :
571509

Numéro du compte client :
753280

Numéro du contrat :
472727
Offre :
Integrall Expert BT (Sévia)

Référence de la facture :
739457A

Date de la facture :
08/12/2022

Montant à payer :
976,48 €

Nom du client : SA ENGIE COFELY

Référence payeur : 571509

Numéro de compte client : 753280

Numéro du contrat : 472727

Offre : Integrall Expert BT (Sévia)

Référence de la facture : 739457A

Date de la facture : 08/12/2022

NET A PAYER : 976,48 €

Ne rien inscrire sous ce trait. Ne pas plier

XXXXXSELIA

20 0000753280 00000097648 91

accès au réseau					€/kVA/an	montant en €	TVA	
composantes fixes								
gestion du 1 décembre 2022 au 31 décembre 2022					188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 décembre 2022 au 31 décembre 2022					240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 décembre 2022 au 31 décembre 2022 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)					12,82	44,87	20,00 %	
composantes soutirage variable					€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)				
du 01/11/2022 au 01/12/2022								
				compteur n° 042136371248				
HPH	0	3 603	1	3 603	0,0528	190,24	20,00 %	
HCH	0	1 786	1	1 786	0,0364	65,01	20,00 %	
autres composantes variables					€/heure	montant en €	TVA	
du 01/11/2022 au 01/12/2022								
dépassements horaire					0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau						335,83		
fourniture								
part variable					€/kWh	montant en €	TVA	
HPH		3 603 kWh			0,08641	311,34	20,00 %	
HCH		1 786 kWh			0,05757	102,82	20,00 %	
capacité - TH		5 389 kWh			0,0058395528	31,47	20,00 %	
sous-total HT fourniture						445,63		
total HT						781,46		
taxes et contributions					assiette	taux	montant en €	TVA
taxe communale					5 389	0,00221 € / kWh	11,91	20,00 %
cspe					5 389	0,0005 € / kWh	2,69	20,00 %
cta					80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale					813,73	20,00 %	162,75	
total TTC							976,48	

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

vos règlement

Pour régler cette facture, vous pouvez opter pour les modes de paiement suivants :

- **le prélèvement automatique** : simple et gratuit, contactez-nous pour mettre en oeuvre ce service
- **le virement** : banque : IBAN : FR76 1551 9391 0200 0220 8680 224 - BIC : CMCIFR2A

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

15 NOV. 2022

SA ENGIE COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYSMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 472727		facture n° 707271A du 08/11/2022													
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/10/2022 au 01/11/2022 : 1 028 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 16 kVA (détails au verso)													
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT														
offre	Integrall Expert BT (Sélia)														
service fourniture	4 postes														
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU														
version	courtes utilisations														
puissances souscrites	P : 42 kVA														
	HPH : 42 kVA														
	HCH : 42 kVA														
	HPE : 42 kVA														
	HCE : 42 kVA														
puissance réduite	42 kVA														
<p>1085493 P1 R1000 1900003215</p>		<table border="1"> <tr> <td>sous-total accès au réseau</td> <td>102,23 €</td> </tr> <tr> <td>sous-total fourniture</td> <td>65,45 €</td> </tr> <tr> <td>total HT</td> <td>167,68 €</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>37,63 €</td> </tr> <tr> <td>autres taxes</td> <td>20,45 €</td> </tr> <tr> <td>total TTC</td> <td>225,76 €</td> </tr> </table> <p>Merci de votre règlement avant le 26/11/2022</p> <p>Date approximative du prochain relevé 09/12/2022 Date approximative de la prochaine facture ... 08/12/2022</p>		sous-total accès au réseau	102,23 €	sous-total fourniture	65,45 €	total HT	167,68 €	TVA	37,63 €	autres taxes	20,45 €	total TTC	225,76 €
sous-total accès au réseau	102,23 €														
sous-total fourniture	65,45 €														
total HT	167,68 €														
TVA	37,63 €														
autres taxes	20,45 €														
total TTC	225,76 €														

votre talon de paiement

Pour les modalités de paiement se reporter au verso de la facture

Talon à joindre à votre règlement

Nom du client :
SA ENGIE COFELY
Référence du payeur :
571509

Nom du compte client :
753280

Nom du contrat :
472727
Offre :
Integrall Expert BT (Sélia)

Référence de la facture :
707271A
Date de la facture :
08/11/2022

Montant à payer :
225,76 €

Merci de votre règlement avant le 26/11/2022

Nom du client : SA ENGIE COFELY

Référence payeur : 571509

Numéro de compte client : 753280

Numéro du contrat : 472727

Offre : Integrall Expert BT (Sélia)

Référence de la facture : 707271A

Date de la facture : 08/11/2022

NET A PAYER : 225,76 €

Ne rien inscrire sous ce trait. Ne pas plier

XXXXXSELIA

20 0000753280 00000022576 85

accès au réseau								
composantes fixes					€/kVA/an	montant en €	TVA	
gestion du 1 novembre 2022 au 30 novembre 2022					188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 novembre 2022 au 30 novembre 2022					240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 novembre 2022 au 30 novembre 2022 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)					12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable					€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)				
du 01/10/2022 au 01/11/2022					compteur n° 042136371248			
HPE	306	1 008	1	702	0,0228	16,01	20,00 %	
HCE	126	452	1	326	0,0173	5,64	20,00 %	
autres composantes variables					€/heure	montant en €	TVA	
du 01/10/2022 au 01/11/2022								
dépassements horaire					0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau						102,23		
fourniture								
part variable					€/kWh	montant en €	TVA	
				702 kWh	0,06216	43,64	20,00 %	
				326 kWh	0,04849	15,81	20,00 %	
capacité - TH				1 028 kWh	0,0058395528	6,00	20,00 %	
sous-total HT fourniture						65,45		
total HT						167,68		
taxes et contributions					assiette	taux	montant en €	TVA
taxe communale					1 028	0,00221 €/kWh	2,27	20,00 %
cspe					1 028	0,0005 €/kWh	0,51	20,00 %
cta					80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale					188,13	20,00 %	37,63	
total TTC						225,76		

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

votre règlement

Pour régler cette facture, vous pouvez opter pour les modes de paiement suivants :

- **le prélèvement automatique** : simple et gratuit, contactez-nous pour mettre en oeuvre ce service
- **le virement** : banque : IBAN : FR76 1551 9391 0200 0220 8680 224 - BIC : CMCIFR2A

référence interne : 753 280 / -

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

11 OCT. 2022

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

contrat n° 472727		facture n° 698405A du 06/10/2022													
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/09/2022 au 01/10/2022 : 310 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 9 kVA (détails au verso)													
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT														
offre	Integrall Expert BT (Séliea)														
service fourniture	4 postes														
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU														
version	courtes utilisations														
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA														
puissance réduite	42 kVA														
1085499															
190000 3037															
PI R11000															
		<table border="1"> <tr> <td>sous-total accès au réseau</td> <td>87,18 €</td> </tr> <tr> <td>sous-total fourniture</td> <td>19,90 €</td> </tr> <tr> <td>total HT</td> <td>107,08 €</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>25,12 €</td> </tr> <tr> <td>autres taxes</td> <td>18,52 €</td> </tr> <tr> <td>total TTC</td> <td>150,72 €</td> </tr> </table>		sous-total accès au réseau	87,18 €	sous-total fourniture	19,90 €	total HT	107,08 €	TVA	25,12 €	autres taxes	18,52 €	total TTC	150,72 €
sous-total accès au réseau	87,18 €														
sous-total fourniture	19,90 €														
total HT	107,08 €														
TVA	25,12 €														
autres taxes	18,52 €														
total TTC	150,72 €														
		Merci de votre règlement avant le 24/10/2022													
		Date approximative du prochain relevé 11/11/2022 Date approximative de la prochaine facture ... 08/11/2022													

vosre talon de paiement

Pour les modalités de paiement se reporter au verso de la facture

Nom du client :
SA ENGIE COFELY
Référence du payeur :
571509

Número du compte client :
753280

Número du contrat :
472727
Offre :
Integrall Expert BT (Séliea)

Référence de la facture :
698405A
Date de la facture :
06/10/2022

Montant à payer :
150,72 €

Talon à joindre à votre règlement

Merci de votre règlement avant le 24/10/2022

Nom du client : SA ENGIE COFELY

Référence payeur : 571509

Número de compte client : 753280

Número du contrat : 472727

Offre : Integrall Expert BT (Séliea)

Référence de la facture : 698405A

Date de la facture : 06/10/2022

NET A PAYER : 150,72 €

Ne rien inscrire sous ce trait. Ne pas plier

XXXXXSELIA

20 0000753280 00000015072 23

accès au réseau									
composantes fixes						€/kVA/an	montant en €		TVA
gestion du 1 octobre 2022 au 31 octobre 2022						188,28	15,69		20,00 %
comptage du 1 octobre 2022 au 31 octobre 2022						240,24	20,02		20,00 %
composante de soutirage fixe du 1 octobre 2022 au 31 octobre 2022 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)						12,82	44,87		20,00 %
composante soutirage variable						€/kWh	montant en €		TVA
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)					
du 01/09/2022 au 01/10/2022						compteur n° 042136371248			
HPE	82	306	1	224		0,0228	5,11		20,00 %
HCE	40	126	1	86		0,0173	1,49		20,00 %
autres composantes variables						€/heure	montant en €		TVA
du 01/09/2022 au 01/10/2022									
dépassements horaire						0 h	10,52	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau								87,18	
fourniture									
part variable						€/kWh	montant en €		TVA
HPE				224 kWh		0,06216	13,92		20,00 %
HCE				86 kWh		0,04849	4,17		20,00 %
capacité - TH				310 kWh		0,0058395528	1,81		20,00 %
sous-total HT fourniture								19,90	
total HT								107,08	
taxes et contributions						assiette	taux	montant en €	TVA
taxe communale						310	0,00221 €/ kWh	0,69	20,00 %
cspe						310	0,0005 €/ kWh	0,16	20,00 %
cta						80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale						125,60	20,00 %	25,12	
total TTC								150,72	

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

vosre règlement

Pour régler cette facture, vous pouvez opter pour les modes de paiement suivants :

- **le prélèvement automatique** : simple et gratuit, contactez-nous pour mettre en oeuvre ce service

- **le virement** : banque : IBAN : FR76 1551 9391 0200 0220 8680 224 - BIC : CMCIFR2A

référence interne : 753 280 / -

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

13 SEP. 2022

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

SA ENGIE COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre référence à rappeler : 4 572

1085499

contrat n° 472727		facture n° 676693A du 08/09/2022													
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/08/2022 au 01/09/2022 : 82 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 1 kVA (détails au verso)													
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT														
offre	Integrall Expert BT (Sévia)														
service fourniture	4 postes														
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU														
version	courtes utilisations														
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA														
puissance réduite	42 kVA														
		<table border="1"> <tr> <td>sous-total accès au réseau</td> <td>82,30 €</td> </tr> <tr> <td>sous-total fourniture</td> <td>5,21 €</td> </tr> <tr> <td>total HT</td> <td>87,51 €</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>21,08 €</td> </tr> <tr> <td>autres taxes</td> <td>17,89 €</td> </tr> <tr> <td>total TTC</td> <td>126,48 €</td> </tr> </table>		sous-total accès au réseau	82,30 €	sous-total fourniture	5,21 €	total HT	87,51 €	TVA	21,08 €	autres taxes	17,89 €	total TTC	126,48 €
sous-total accès au réseau	82,30 €														
sous-total fourniture	5,21 €														
total HT	87,51 €														
TVA	21,08 €														
autres taxes	17,89 €														
total TTC	126,48 €														
		<p>Merci de votre règlement avant le 26/09/2022</p> <p>Date approximative du prochain relevé 11/10/2022 Date approximative de la prochaine facture ... 08/10/2022</p>													

1900002911

votre talon de paiement

Pour les modalités de paiement se reporter au verso de la facture

Talon à joindre à votre règlement

Nom du client :
SA ENGIE COFELY
Référence du payeur :
571509
Numéro du compte client :
753280
Numéro du contrat :
472727
Offre :
Integrall Expert BT (Sévia)
Référence de la facture :
676693A
Date de la facture :
08/09/2022
Montant à payer :
126,48 €

Merci de votre règlement avant le 26/09/2022

Nom du client : SA ENGIE COFELY
Référence payeur : 571509
Numéro de compte client : 753280
Numéro du contrat : 472727
Offre : Integrall Expert BT (Sévia)
Référence de la facture : 676693A
Date de la facture : 08/09/2022
NET A PAYER : 126,48 €

Ne rien inscrire sous ce trait. Ne pas plier

XXXXXSELIA

20 0000753280 00000012648 22

accès au réseau					€/kVA/an	montant en €	TVA	
composantes fixes								
gestion du 1 septembre 2022 au 30 septembre 2022					188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 septembre 2022 au 30 septembre 2022					240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 septembre 2022 au 30 septembre 2022 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)					12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable					€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)				
du 01/08/2022 au 01/09/2022								
compteur n° 042136371248								
HPE	27	82	1	55	0,0228	1,25	20,00 %	
HCE	13	40	1	27	0,0173	0,47	20,00 %	
autres composantes variables					€/heure	montant en €	TVA	
du 01/08/2022 au 01/09/2022								
dépassements horaire 0 h					10,52	0,00	20,00 %	
sous-total HT accès au réseau						82,30		
fourniture								
part variable					€/kWh	montant en €	TVA	
HPE				55 kWh	0,06216	3,42	20,00 %	
HCE				27 kWh	0,04849	1,31	20,00 %	
capacité - TH				82 kWh	0,0058395528	0,48	20,00 %	
sous-total HT fourniture						5,21		
total HT						87,51		
taxes et contributions					assiette	taux	montant en €	TVA
taxe communale					82	0,00221 €/ kWh	0,18	20,00 %
cspe					82	0,0005 €/ kWh	0,04	20,00 %
cta					80,58	21,93 %	17,67	20,00 %
tva normale					105,40	20,00 %	21,08	
total TTC							126,48	

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

votre règlement

Pour régler cette facture, vous pouvez opter pour les modes de paiement suivants :

- **le prélèvement automatique** : simple et gratuit, contactez-nous pour mettre en oeuvre ce service
- **le virement** : banque : IBAN : FR76 1551 9391 0200 0220 8680 224 - BIC : CMCIFR2A

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

22 AOUT 2022

SA ENGIE COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 002 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30-17h30

Votre référence à rappeler : 4 572

1085499

31/12/22

contrat n° 472727		facture n° 667515A du 16/08/2022													
client titulaire	SA ENGIE COFELY	électricité du 01/07/2022 au 01/08/2022 : 37 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 1 kVA (détails au verso)													
espace de livraison	CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA NIORT														
offre	Integrall Expert BT (Sévia)														
service fourniture	4 postes														
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU														
version	courtes utilisations														
puissances souscrites	P : 42 kVA HPH : 42 kVA HCH : 42 kVA HPE : 42 kVA HCE : 42 kVA														
puissance réduite	42 kVA														
		<table border="1"> <tr> <td>sous-total accès au réseau</td> <td>81,37 €</td> </tr> <tr> <td>sous-total fourniture</td> <td>42,35 €</td> </tr> <tr> <td>total HT</td> <td>123,72 €</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>20,30 €</td> </tr> <tr> <td>autres taxes</td> <td>17,77 €</td> </tr> <tr> <td>total TTC</td> <td>161,79 €</td> </tr> </table>		sous-total accès au réseau	81,37 €	sous-total fourniture	42,35 €	total HT	123,72 €	TVA	20,30 €	autres taxes	17,77 €	total TTC	161,79 €
sous-total accès au réseau	81,37 €														
sous-total fourniture	42,35 €														
total HT	123,72 €														
TVA	20,30 €														
autres taxes	17,77 €														
total TTC	161,79 €														
		<p>Merci de votre règlement avant le 03/09/2022</p> <p>Date approximative du prochain relevé 10/09/2022 Date approximative de la prochaine facture ... 08/09/2022</p>													

1900002579

votre talon de paiement

Pour les modalités de paiement se reporter au verso de la facture

Talon à joindre à votre règlement

Nom du client : SA ENGIE COFELY

Référence payeur : 571509

Numéro de compte client : 753280

Numéro du contrat : 472727

Offre : Integrall Expert BT (Sévia)

Référence de la facture : 667515A

Date de la facture : 16/08/2022

NET A PAYER : 161,79 €

Merci de votre règlement avant le 03/09/2022

Nom du client :
SA ENGIE COFELY
Référence du payeur :
571509

Numéro du compte client :
753280

Numéro du contrat :
472727
Offre :
Integrall Expert BT (Sévia)

Référence de la facture :
667515A

Date de la facture :
16/08/2022

Montant à payer :
161,79 €

Ne rien inscrire sous ce trait. Ne pas plier

XXXXXSELIA

20 0000753280 00000016179 80

accès au réseau					€/kVA/an	montant en €	TVA	
composantes fixes								
gestion du 1 août 2022 au 31 août 2022					188,28	15,69	20,00 %	
comptage du 1 août 2022 au 31 août 2022					240,24	20,02	20,00 %	
composante de soutirage fixe du 1 août 2022 au 31 août 2022 (puissance réduite de 42 kVA - 1 mois)					12,82	44,87	20,00 %	
composante soutirage variable					€/kWh	montant en €	TVA	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)				
du 01/07/2022 au 01/08/2022								
compteur n° 042136371248								
HPE	2	27	1	25	0,0228	0,57	20,00 %	
HCE	1	13	1	12	0,018	0,22	20,00 %	
autres composantes variables					€/heure	montant en €	TVA	
du 01/07/2022 au 01/08/2022								
dépassements horaire					0 h	10,29	0,00	20,00 %
sous-total HT accès au réseau						81,37		
fourniture								
part variable					€/kWh	montant en €	TVA	
HPE				25 kWh	0,06216	1,55	20,00 %	
HCE				12 kWh	0,04849	0,58	20,00 %	
capacité - TH				37 kWh	0,0058395528	0,22	20,00 %	
prestations						montant en €	TVA	
indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement						40,00		
sous-total HT fourniture						42,35		
total HT						123,72		
taxes et contributions					assiette	taux	montant en €	TVA
taxe communale				37	0,00221 €/ kWh	0,08	20,00 %	
cspe				37	0,0005 €/ kWh	0,02	20,00 %	
cta				80,58	21,93 %	17,67	20,00 %	
tva normale				101,49	20,00 %	20,30		
total TTC						161,79		

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

vosre règlement

Pour régler cette facture, vous pouvez opter pour les modes de paiement suivants :

- **le prélèvement automatique** : simple et gratuit, contactez-nous pour mettre en oeuvre ce service
- **le virement** : banque : IBAN : FR76 1551 9391 0200 0220 8680 224 - BIC : CMCIFR2A

référence interne : 753 280 / -



12 JUL. 2023

Document à conserver 5 ans

EDI

S31893950247 03095 TF 503165 ■ 0000
1/2 - 3095/10382 - 11837 G4 001570

A2

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **BiLL-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN BARONE



Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 0144101769



espace-entreprises@engie.com



ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz



N° 970005400410 - 07 juillet 2023

A REGLER AVANT LE 24/07/2023

Votre mode de paiement : **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 12,00 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		256,97 €
Consommation totale de gaz naturel : 0,000 MWh		
Gaz naturel*		
● Acheminement		150,30 €
Terme fixe acheminement	150,30 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		215,22 €
● Taxes et Contributions		19,43 €
C.T.A.	19,43 €	
Total gaz naturel / hors TVA		234,65 €
● TVA payée sur les débits		22,32 €
5,5 % calculée sur 169,73 €	9,34 €	
20,0 % calculée sur 64,92 €	12,98 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

X C O O 1 1 5 5 3 6 .

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 970005400410 du 07/07/23

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
Réf. de votre compte : 150400173464
Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062
Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
256,97 euros

prélevé le :
24/07/2023
(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN
FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 970005400410 - 07 juillet 2023

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **BILL-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Allitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

(1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO₂e) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-gas.ademe.fr).

(2) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).





Facture monosite



N° 970005400410 - 07 juillet 2023

Direction
Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN



Consommation du 02/06/2023 au 01/07/2023

Votre contrat

Voire référence client :
150400173464

Titulaire du contrat :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

Voire offre : Formule Reflet Marché Connecté
Marché

Acheminement : T3 - P17 - CAR (kWh) : 000
000 157 569

Votre point de livraison

PDL/PCE :
GI127563

Désignation du site :
CHAUFFERIE DE QUARTIER

Adresse de livraison :
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
Armoire

Numéro de compteur : 301192156

Suivez vos consommations

Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client Bill-e.ec.engie.fr

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :

Service 0,06 € / min + prix appel

Détail de votre facture

	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Acheminement				150,30	
Abonnement	du 02/06/23 au 30/06/23			150,30	5,5 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 02/06/23 au 01/07/23			Gratuit	
Location de poste	du 02/06/23 au 30/06/23			64,92	20,0 %
Espace Client	du 02/06/23 au 01/07/23			Gratuit	
Taxes et contributions				19,43	
CTA				19,43	5,5 %
Total HTVA				234,65 €	
Total TVA 5,5 %				9,34 €	
Total TVA 20,0 %				12,98 €	
Total TTC				256,97 €	

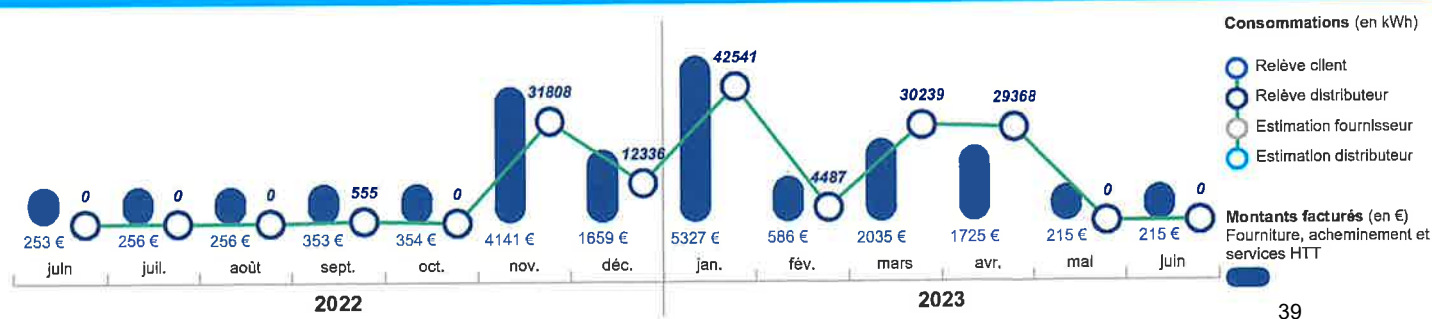
Valeur de l'indice de référence pour la fourniture de gaz :
- du 02/06/2023 au 30/06/2023 : 0,03013 EUR / kWh
- du 01/07/2023 au 01/07/2023 : 0,03153 EUR / kWh

Consommation d'énergie

Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/nm ²)	Consommation en kWh
301192156	02/06/23	10476	01/07/23	10476	R	0	0,000	0,000	0

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 13 derniers mois



2/2 - 3085/10282 - 11840 - 501900024003085000200020000004000



2160559
12 JUIN 2023S31583629848 03476 TF 560053 0000
1/2 - 3476/4632 - 11273 EGC 001068 A2

EDI

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **Bill-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : **SEBASTIEN BARONE**



Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 01441101769



espace-entreprises@engie.com



ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :

Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz

N° 420006211963 - 06 juin 2023

A REGLER AVANT LE 21/06/2023

Votre mode de paiement : **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 11,75 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		256,97 €
Consommation totale de gaz naturel : 0,000 MWh		
Gaz naturel*		
● Acheminement		150,30 €
Terme fixe acheminement	150,30 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		215,22 €
● Taxes et Contributions		19,43 €
C.T.A.	19,43 €	
Total gaz naturel / hors TVA		234,65 €
● TVA payée sur les débits		22,32 €
5,5 % calculée sur 169,73 €	9,34 €	
20,0 % calculée sur 64,92 €	12,98 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

Xc00 114487

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 420006211963 du 06/06/23

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Réf. de votre compte : 150400173464

Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062

Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
256,97 euros

prélevé le :
21/06/2023

(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN

FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 420006211963 - 06 juin 2023

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **BILL-e** les flashes info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

- (1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).
- (2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).
- (3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).





Facture monosite

N° 420006211963 - 06 juin 2023



Direction
Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN



Votre contrat

Votre référence client :
150400173464

Titulaire du contrat :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

Votre offre : Formule Reflet Marché Connecté
Marché

Acheminement : T3 - P17 - CAR (kWh) : 000
000 157 569

Votre point de livraison

PDL/PCE :
GI127563

Désignation du site :
CHAUFFERIE DE QUARTIER

Adresse de livraison :
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
Armoire

Numéro de compteur : 301192156

Suivez vos consommations

Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client **BILL-e** ec.engie.fr

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Consommation du 02/05/2023 au 01/06/2023

Détail de votre facture

	Période de consommation	Conso, kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Acheminement				150,30	
Abonnement	du 02/05/23 au 01/06/23			150,30	5,5 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 02/05/23 au 01/06/23			Gratuit	
Location de poste	du 02/05/23 au 01/06/23			64,92	20,0 %
Espace Client	du 02/05/23 au 01/06/23			Gratuit	
Taxes et contributions				19,43	
CTA				19,43	5,5 %
Total HTVA				234,65 €	
Total TVA 5,5 %				9,34 €	
Total TVA 20,0 %				12,98 €	
Total TTC				256,97 €	

Valeur de l'indice de référence pour la fourniture de gaz :
- du 02/05/2023 au 31/05/2023 : 0,04092 EUR / kWh
- du 01/06/2023 au 01/06/2023 : 0,02971 EUR / kWh

Consommation d'énergie

Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien Index	Date de la relève	Nouvel Index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/m ³)	Consommation en kWh
301192156	02/05/23	10476	01/06/23	10476	R	0	0,000	0,000	0

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 13 derniers mois



2/2 - 3476/632 - 11276 - 50157074700347600020002004004000



09 MAI 2023



S31242507440 05036 TF 514168 0000
1/2 - 5036/6829 - 16345 EGC 000586

EDI

A2

**Direction
Entreprises & Collectivités**

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **Bill-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : **SEBASTIEN BARONE**



Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 0144101769



espace-entreprises@engie.com



ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz



N° 120008989083 - 03 mai 2023
A REGLER AVANT LE 18/05/2023

Votre mode de paiement : **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 11,50 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		2 364,41 €
Consommation totale de gaz naturel : 29 368 kWh		
Gaz naturel*		
● Fourniture de gaz		1 329,78 €
Terme variable fourniture	1 329,78 €	
● Acheminement		330,91 €
Terme fixe acheminement	150,30 €	
Terme variable acheminement	180,61 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		1 725,61 €
● Taxes et Contributions		265,24 €
C.T.A.	19,43 €	
TICGN	245,81 €	
Total gaz naturel / hors TVA		1 990,85 €
● TVA payée sur les débits		373,56 €
5,5 % calculée sur 169,73 €	9,34 €	
20,0 % calculée sur 1 821,12 €	364,22 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

X 60 112958

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 120008989083 du 03/05/23	montant TTC	prélevé le :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY	2 364,41 euros	18/05/2023
Réf. de votre compte : 150400173464		(date limite de paiement)
Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062		
Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381		

Titulaire du compte	Références du compte	IBAN
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY	nom de la banque BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE	FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 120008989083 - 03 mai 2023

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **BiLL-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Votre bilan GES selon le mix moyen France⁽¹⁾



Retrouvez le détail des calculs dans la rubrique Mes documents de votre espace client **BiLL-e**

Sur la base de votre consommation de	29 368	kWh
Vos émissions dans le cadre du bilan GES ⁽²⁾ sont de	4,96	tCO _{2e}
Les émissions totales ⁽³⁾ sont de	6,02	tCO _{2e}

- (1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).
- (2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).
- (3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).




Facture monosite

N° 120008989083 - 03 mai 2023


**Direction
Entreprises & Collectivités**

 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
 11 ZA LES BRANDEAUX
 16400 PUYMOYEN


Consommation du 02/04/2023 au 01/05/2023

Votre contrat

 Votre référence client :
 150400173464

 Titulaire du contrat :
 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

 Votre offre : Formule Reflet Marché Connecté
 Marché

 Acheminement : T3 - P17 - CAR (kWh) : 000
 000 157 569

Votre point de livraison

 PDL/PCE :
 G127563

 Désignation du site :
 CHAUFFERIE DE QUARTIER

 Adresse de livraison :
 25 ALLEE VASCO DE GAMA
 79000 NIORT

 Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
 Armoire

Numéro de compteur : 301192156

Suivez vos consommations

 Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client **Bill-e** ec.engie.fr
Dépannage réseau 24/24
0800 47 33 33

 Prix d'appel :
 Service 0,06 € / min + prix appel

Détail de votre facture

	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Fourniture de gaz				1 329,78	
Consommation prix TQ1	du 02/04/23 au 01/05/23	29 368	0,04528	1 329,78	20,0 %
Acheminement				330,91	
Abonnement	du 02/04/23 au 01/05/23			150,30	5,5 %
Terme Quantité Acheminement	du 02/04/23 au 01/05/23	29 368	0,00615	180,61	20,0 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 02/04/23 au 01/05/23			Gratuit	
Location de poste	du 02/04/23 au 01/05/23			64,92	20,0 %
Espace Client	du 02/04/23 au 01/05/23			Gratuit	
Taxes et contributions				265,24	
CTA				19,43	5,5 %
TICGN		29 368	0,00837	245,81	20,0 %
Total HTVA				1 990,85 €	
Total TVA 5,5 %				9,34 €	
Total TVA 20,0 %				364,22 €	
Total TTC				2 364,41 €	

 Valeur de l'indice de référence pour la fourniture de gaz :
 - du 02/04/2023 au 01/05/2023 : 0,04328 EUR / kWh

Consommation d'énergie

Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/m ³)	Consommation en kWh
301192156	02/04/23	8444	01/05/23	10476	R	2 032	1,247	11,594	29 368

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 13 derniers mois






08 MARS 2023

S30634390344 07828 TF 503237 0000
1/2 - 7828/11783 - 29979 EGC 046834

EDI

A2

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **BiLL-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN BARONE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 0144101769

espace-entreprises@engie.com

ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz

N° 40016234409 - 04 mars 2023

A REGLER AVANT LE 20/03/2023

Votre mode de paiement : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 11,00 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		741,76 €
Consommation totale de gaz naturel : 4 487 kWh		
Gaz naturel*		
● Fourniture de gaz		302,29 €
Terme variable fourniture	302,29 €	
● Acheminement		219,47 €
Terme fixe acheminement	191,87 €	
Terme variable acheminement	27,60 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		586,68 €
● Taxes et Contributions		56,99 €
C.T.A.	19,43 €	
TICGN	37,56 €	
Total gaz naturel / hors TVA		643,67 €
● TVA payée sur les débits		98,09 €
5,5 % calculée sur 211,30 €	11,62 €	
20,0 % calculée sur 432,37 €	86,47 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

X600 110791

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 40016234409 du 04/03/23
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
Réf. de votre compte : 150400173464
Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062
Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
741,76 euros

prélevé le :
20/03/2023
(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES -
COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN
FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite

N° 40016234409 - 04 mars 2023



Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **Bill-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Votre bilan GES selon le mix moyen France⁽¹⁾



Retrouvez le détail des calculs dans la rubrique **Mes documents de votre espace client Bill-e**

Sur la base de votre consommation de	4 487	kWh
Vos émissions dans le cadre du bilan GES ⁽²⁾ sont de	0,76	tCO _{2e}
Les émissions totales ⁽³⁾ sont de	0,92	tCO _{2e}

- (1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).
- (2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).
- (3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).




Facture monosite

N° 40016234409 - 04 mars 2023


**Direction
Entreprises & Collectivités**

 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
 11 ZA LES BRANDEAUX
 16400 PUYMOYEN

Votre contrat

 Votre référence client :
 150400173464

 Titulaire du contrat :
 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

 Votre offre : Formule Reffet Marché Connecté
 Marché

 Acheminement : T3 - P15 - CAR (kWh) : 000
 000 431 594

Votre point de livraison

 PDL/PCE
 GI127563

 Désignation du site :
 CHAUFFERIE DE QUARTIER

 Adresse de livraison :
 25 ALLEE VASCO DE GAMA
 79000 NIORT

 Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
 Armoire

Numéro de compteur : 301192156

Suivez vos consommations

 Vous pouvez retrouver le détail de
 vos consommations et puissances atteintes,
 programmer vos alertes et comparer avec
 l'année N-1 sur votre Espace Client **BiLL-e**
ec.engie.fr
Dépannage réseau 24/24
0800 47 33 33

 Prix d'appel :
 Service 0,06 € / min + prix appel

Consommation du 29/01/2023 au 28/02/2023

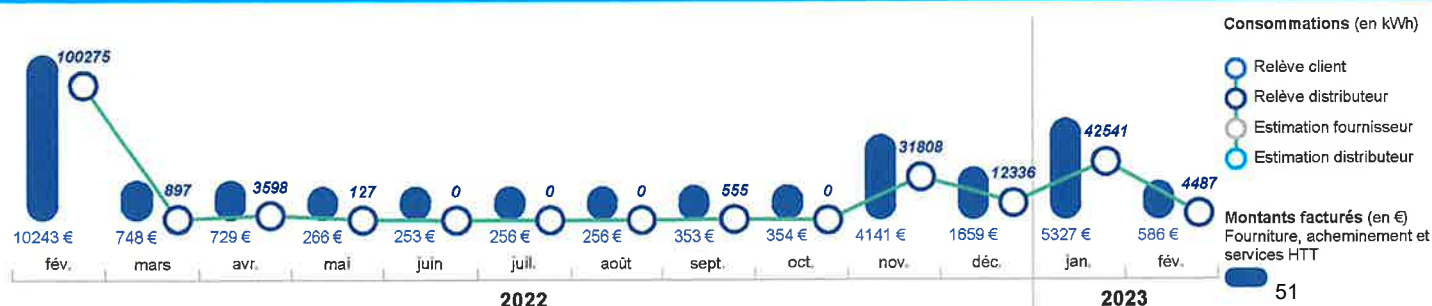
Détail de votre facture

	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Fourniture de gaz				302,29	
Consommation prix TQ1	du 29/01/23 au 31/01/23	434	0,11369	49,34	20,0 %
Consommation prix TQ1	du 01/02/23 au 28/02/23	4 053	0,06241	252,95	20,0 %
Acheminement				219,47	
Abonnement	du 29/01/23 au 28/02/23			191,87	5,5 %
Terme Quantité Acheminement	du 29/01/23 au 28/02/23	4 487	0,00615	27,60	20,0 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 29/01/23 au 28/02/23			Gratuit	
Location de poste	du 29/01/23 au 28/02/23			64,92	20,0 %
Espace Client	du 29/01/23 au 28/02/23			Gratuit	
Taxes et contributions				56,99	
CTA				19,43	5,5 %
TICGN		4 487	0,00837	37,56	20,0 %
Total HTVA				643,67 €	
Total TVA 5,5 %				11,62 €	
Total TVA 20,0 %				86,47 €	
Total TTC				741,76 €	

Consommation d'énergie

Numero de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/m³)	Consommation en kWh
301192156	29/01/23	6078	28/02/23	6380	R	302	1,285	11,565	4 487

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 13 derniers mois


2/2 - 7828/11783 - 29982 - 50064073400782800020002004004000





559.00

10 FEV. 2023

S30396856309 05072 TF 569293 0000
1/2 - 50727294 - 17191 EGC 046057

EDI

A2

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE
SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder
à vos contrats et factures,
votre Espace Client **Bill-e**
est disponible 24/7
ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN
BARONE



Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 0144101769



espace-entreprises@engie.com



ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz

N° 520001322394 - 01 février 2023

A REGLER AVANT LE 16/02/2023

Votre mode de paiement : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 10,50 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		6 813,57 €
Consommation totale de gaz naturel : 42 541 kWh		
Gaz naturel*		
● Fourniture de gaz		4 809,43 €
Terme variable fourniture	4 809,43 €	
● Acheminement		453,50 €
Terme fixe acheminement	191,87 €	
Terme variable acheminement	261,63 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		5 327,85 €
● Taxes et Contributions		375,66 €
C.T.A.	19,43 €	
TICGN	356,23 €	
Total gaz naturel / hors TVA		5 703,51 €
● TVA payée sur les débits		1 110,06 €
5,5 % calculée sur 211,30 €	11,62 €	
20,0 % calculée sur 5 492,21 €	1 098,44 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

X600 110059

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 520001322394 du 01/02/23
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
Réf. de votre compte : 150400173464
Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062
Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
6 813,57 euros

prélevé le :
16/02/2023
(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES -
COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN

FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 520001322394 - 01 février 2023

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **Bill-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Votre bilan GES selon le mix moyen France⁽¹⁾



Retrouvez le détail des calculs dans la rubrique *Mes documents de votre espace client* **Bill-e**

Sur la base de votre consommation de	42 541	kWh
Vos émissions dans le cadre du bilan GES ⁽²⁾ sont de	7,19	tCO _{2e}
Les émissions totales ⁽³⁾ sont de	8,72	tCO _{2e}

- (1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).
- (2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).
- (3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).





Facture monosite

N° 520001322394 - 01 février 2023



Direction
Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN



Votre contrat

Votre référence client :
150400173464

Titulaire du contrat :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

Votre offre : Formule Reflet Marché Connecté
Marché

Acheminement : T3 - P15 - CAR (kWh) : 000
000 431 594

Votre point de livraison

PDL/PCE :
GI127563

Désignation du site :
CHAUFFERIE DE QUARTIER

Adresse de livraison :
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
Armoire

Numéro de compteur : 301192156

Suivez vos consommations

Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client **BILL-e** ec.ENGIE.fr

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Détail de votre facture

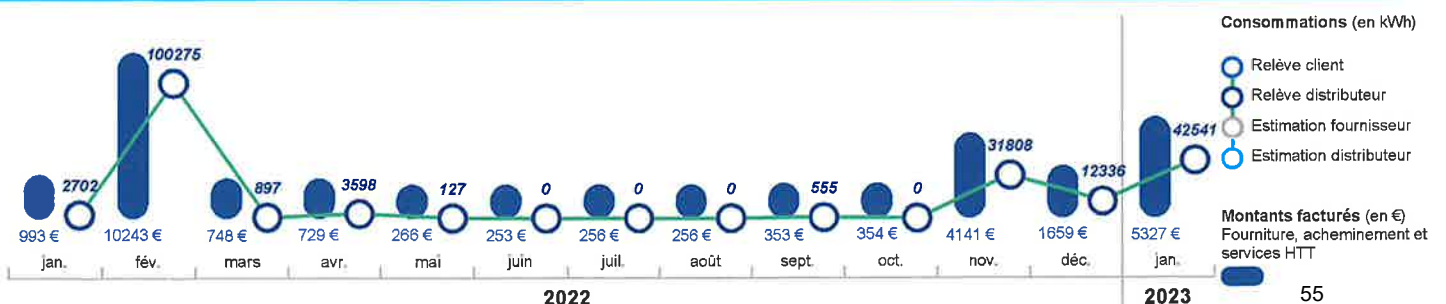
	Période de consommation	Conso, kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Fourniture de gaz				4 809,43	
Consommation prix TQ1	du 29/12/22 au 31/12/22	4 117	0,10712	441,01	20,0 %
Consommation prix TQ1	du 01/01/23 au 28/01/23	38 424	0,11369	4 368,42	20,0 %
Acheminement				453,50	
Abonnement	du 29/12/22 au 28/01/23			191,87	5,5 %
Terme Quantité Acheminement	du 29/12/22 au 28/01/23	42 541	0,00615	261,63	20,0 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 29/12/22 au 28/01/23			Gratuit	
Location de poste	du 29/12/22 au 28/01/23			64,92	20,0 %
Espace Client	du 29/12/22 au 28/01/23			Gratuit	
Taxes et contributions				375,66	
CTA				19,43	5,5 %
TICGN		4 117	0,00841	34,62	20,0 %
TICGN		38 424	0,00837	321,61	20,0 %
Total HTVA				5 703,51 €	
Total TVA 5,5 %				11,62 €	
Total TVA 20,0 %				1 098,44 €	
Total TTC				6 813,57 €	

Consommation d'énergie

Numero de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/nm ²)	Consommation en kWh
301192156	29/12/22	3165	28/01/23	6078	R	2 913	1,266	11,535	42 541

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 13 derniers mois







04 JAN. 2023

S23651261337 04313 TF 569802 0000
1/2 - 4313/6400 - 15811 EGC 045025 A2

EDI

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **Bill-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN BARONE



Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 0144101769



espace-entreprises@engie.com



ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz

N° 120008707080 - 31 décembre 2022

A REGLER AVANT LE 16/01/2023

Votre mode de paiement : **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 10,50 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		2 106,89 €
Consommation totale de gaz naturel : 12 336 kWh		
Gaz naturel*		
● Fourniture de gaz		1 327,13 €
Terme variable fourniture	1 327,13 €	
● Acheminement		267,74 €
Terme fixe acheminement	191,87 €	
Terme variable acheminement	75,87 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		1 659,79 €
● Taxes et Contributions		121,25 €
C.T.A.	17,50 €	
TICGN	103,75 €	
Total gaz naturel / hors TVA		1 781,04 €
● TVA payée sur les débits		325,85 €
5,5 % calculée sur 209,37 €	11,52 €	
20,0 % calculée sur 1 571,67 €	314,33 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

X 000 109019

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 120008707080 du 31/12/22

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Réf. de votre compte : 150400173464

Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062

Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
2 106,89 euros

prélevé le :
16/01/2023
(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN
FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 120008707080 - 31 décembre 2022

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **BiLL-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Votre bilan GES selon le mix moyen France⁽¹⁾



Retrouvez le détail des calculs dans la rubrique *Mes documents* de votre espace client **BiLL-e**

Sur la base de votre consommation de	12 336	kWh
Vos émissions dans le cadre du bilan GES ⁽²⁾ sont de	2,09	tCO _{2e}
Les émissions totales ⁽³⁾ sont de	2,53	tCO _{2e}

(1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).

(2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).

(3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).




Facture monosite

N° 120008707080 - 31 décembre 2022


**Direction
Entreprises & Collectivités**

 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
 11 ZA LES BRANDEAUX
 16400 PUYMOYEN

Votre contrat

 Votre référence client :
 150400173464

 Titulaire du contrat :
 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

 Votre offre : Formule Reflet Marché Connecté
 Marché

 Acheminement : T3 - P15 - CAR (kWh) : 000
 000 431 594

Votre point de livraison

 PDL/PCE :
 G127563

 Désignation du site :
 CHAUFFERIE DE QUARTIER

 Adresse de livraison :
 25 ALLEE VASCO DE GAMA
 79000 NIORT

 Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
 Armoire

Numéro de compteur : 301192156

Suivez vos consommations

 Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client **BILL-e** ec.engie.fr
Dépannage réseau 24/24
0800 47 33 33

 Prix d'appel :
 Service 0,06 € / min + prix appel

Consommation du 29/11/2022 au 28/12/2022

Détail de votre facture

	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Fourniture de gaz				1 327,13	
Consommation prix TQ1	du 29/11/22 au 30/11/22	822	0,11405	93,75	20,0 %
Consommation prix TQ1	du 01/12/22 au 28/12/22	11 514	0,10712	1 233,38	20,0 %
Acheminement				267,74	
Abonnement	du 29/11/22 au 28/12/22			191,87	5,5 %
Terme Quantité Acheminement	du 29/11/22 au 28/12/22	12 336	0,00615	75,87	20,0 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 29/11/22 au 28/12/22			Gratuit	
Location de poste	du 29/11/22 au 28/12/22			64,92	20,0 %
Espace Client	du 29/11/22 au 28/12/22			Gratuit	
Taxes et contributions				121,25	
CTA				17,50	5,5 %
TICGN		12 336	0,00841	103,75	20,0 %
Total HTVA				1 781,04 €	
Total TVA 5,5 %				11,52 €	
Total TVA 20,0 %				314,33 €	
Total TTC				2 106,89 €	

Consommation d'énergie

Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m ³	Correction PTA	PCS (kWh/nm ³)	Consommation en kWh
301192156	29/11/22	2322	28/12/22	3165	R	843	1,266	11,561	12 336

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 13 derniers mois






06 DEC. 2022

S23368873449 04124 TF 532590 0000
1/2 - 4124/5638 - 13273 EGC 044191 A2

EDI

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **BILL-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN BARONE



Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 0144101769



espace-entreprises@engie.com



ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz

N° 320006802529 - 02 décembre 2022

A REGLER AVANT LE 19/12/2022

Votre mode de paiement : **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 10,00 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		5 275,12 €
Consommation totale de gaz naturel : 31 204 kWh		
Gaz naturel*		
● Fourniture de gaz		3 692,60 €
Terme variable fourniture	3 692,60 €	
● Acheminement		383,78 €
Terme fixe acheminement	191,87 €	
Terme variable acheminement	191,91 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		4 141,30 €
● Taxes et Contributions		279,93 €
C.T.A.	17,50 €	
TICGN	262,43 €	
Total gaz naturel / hors TVA		4 421,23 €
● TVA payée sur les débits		853,89 €
5,5 % calculée sur 209,37 €	11,52 €	
20,0 % calculée sur 4 211,86 €	842,37 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

X 100 108297

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 320006802529 du 02/12/22

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Réf. de votre compte : 150400173464

Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062

Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
5 275,12 euros

prélevé le :
19/12/2022
(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES -
COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN
FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 320006802529 - 02 décembre 2022

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **Bill-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Votre bilan GES selon le mix moyen France⁽¹⁾



Retrouvez le détail des calculs dans la rubrique *Mes documents de votre espace client* **Bill-e**

Sur la base de votre consommation de	31 808	kWh
Vos émissions dans le cadre du bilan GES ⁽²⁾ sont de	5,38	tCO _{2e}
Les émissions totales ⁽³⁾ sont de	6,52	tCO _{2e}

- (1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).
- (2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L.229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).
- (3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).




Facture monosite

N° 320006802529 - 02 décembre 2022


**Direction
Entreprises & Collectivités**

 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre contrat

 Votre référence client :
150400173464

 Titulaire du contrat :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

 Votre offre : Formule Reflet Marché Connecté
Marché

 Acheminement : T3 - P15 - CAR (kWh) : 000
000 431 594

Votre point de livraison

 PDL/PCE :
G127563

 Désignation du site :
CHAUFFERIE DE QUARTIER

 Adresse de livraison :
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

 Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
Armoire

Numéro de compteur : 301192156

Suivez vos consommations

 Vous pouvez retrouver le détail de
vos consommations et puissances atteintes,
programmer vos alertes et comparer avec
l'année N-1 sur votre Espace Client **BILL-e**
ec.engie.fr

Dépannage réseau 24/24
0800 47 33 33

 Prix d'appel :
Service 0,06 € / min + prix appel

Consommation du 01/11/2022 au 28/11/2022

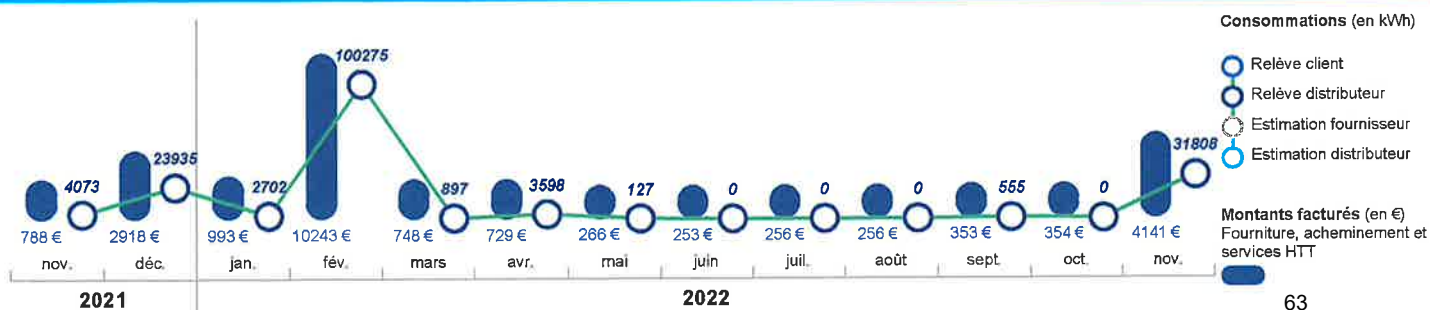
Détail de votre facture

	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Fourniture de gaz				3 692,60	
Consommation prix TQ1	du 29/09/22 au 31/10/22	-34	0,17236	-5,86	20,0 %
Consommation prix TQ1	du 01/10/22 au 31/10/22	-570	0,15391	-87,73	20,0 %
Consommation prix TQ1	du 01/10/22 au 31/10/22	3 976	0,15391	611,95	20,0 %
Consommation prix TQ1	du 01/11/22 au 28/11/22	27 832	0,11405	3 174,24	20,0 %
Acheminement				383,78	
Terme Quantité Acheminement	du 29/09/22 au 31/10/22	-604	0,00615	-3,71	20,0 %
Terme Quantité Acheminement	du 29/09/22 au 28/11/22	31 808	0,00615	195,62	20,0 %
Abonnement	du 01/11/22 au 28/11/22			191,87	5,5 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 01/11/22 au 28/11/22			Gratuit	
Location de poste	du 01/11/22 au 28/11/22			64,92	20,0 %
Espace Client	du 01/11/22 au 28/11/22			Gratuit	
Taxes et contributions				279,93	
CTA				17,50	5,5 %
TICGN		-604	0,00841	-5,08	20,0 %
TICGN		31 808	0,00841	267,51	20,0 %
Total HTVA				4 421,23 €	
Total TVA 5,5 %				11,52 €	
Total TVA 20,0 %				842,37 €	
Total TTC				5 275,12 €	

Consommation d'énergie

Número de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/m3)	Consommation en kWh
3680405	29/09/22	483107	21/10/22	483107	R	0	1,227	0,000	0
301192156	22/10/22	103	27/10/22	103	R	0	1,222	0,000	0
301192156	22/10/22	103	21/10/22	103	R	0	0,000	0,000	0
301192156	28/10/22	103	28/11/22	2322	R	2 219	1,241	11,554	31 808

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 13 derniers mois






15 NOV. 2022

 ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
 11 ZA LES BRANDEAUX
 16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos informations client

- ▶ **Votre référence client :**
150400173464
- ▶ **Installation :**
AGFD507255
- ▶ **Lieu de consommation :**
CHAUFFERIE DE QUARTIER
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT
- ▶ **Autres informations :**
Siret :
55204695500985

Vos contacts utiles

- ▶ **Votre responsable clientèle**
SEBASTIEN BARONE
- Du lundi au vendredi : 8h30 - 18h00
tel. 0144101769
- espace-entreprises@engie.com
- ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9
- ▶ **Dépannage gaz 24H/24 :**
0800 47 33 33*
*Service & appel gratuits

Avec la facture en ligne, dès l'émission de votre facture, vous pouvez la consulter et télécharger un duplicata à tout moment depuis votre Espace Client.


MONTANT TTC prélevé le : 24 novembre 2022
421,65 €

Cette facture est basée sur une estimation de vos consommations.

■ Fourniture gaz	93,59 €
■ Services et autres prestations	64,92 €
■ Acheminement	195,58 €
Total hors toutes taxes	354,09 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement (C.T.A)	17,50 €
Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel (T.I.C.G.N)	5,08 €
Total hors TVA	376,67 €
TVA à 5,5 % calculée sur 209,37 €	11,52 €
TVA à 20,0 % calculée sur 167,30 €	33,46 €
Total TVA (TVA payée sur les débits)	44,98 €
Total TTC à payer	421,65 €

X600107757

Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

Détails au verso ->



Ce document est à conserver 5 ans.

Votre contrat d'énergie

 Votre référence client : 150400173464
 N° d'installation : AGFD507255
 Date d'échéance du contrat : 30/09/2026

Votre site

 CHAUFFERIE DE QUARTIER
 25 ALLEE VASCO DE GAMA
 79000 NIORT

Vos consommations
Fourniture de gaz

	Quantité en kWh	Prix unitaire en euros	Montant HTVA en euros	Taux de TVA
Consommation prix TQ1	34	0,17236	5,86	20,0 %
Consommation prix TQ1	570	0,15391	87,73	20,0 %

Acheminement

	Quantité en kWh	Prix unitaire en euros	Montant HTVA en euros	Taux de TVA
Abonnement			191,87	5,5 %
Terme Quantité Acheminement	604	0,00615	3,71	20,0 %

Vos services et autres prestations

	Montant HTVA en euros	Taux de TVA
Conseil Expert Energies	Gratuit	
Location de poste	64,92	20,0 %
Espace Client	Gratuit	

C.T.A			17,50	5,5 %
T.I.C.G.N	604	0,00841	5,08	20,0 %

Total de votre facture

Total hors TVA en euros	Total TVA au taux de 5,5 %	Total TVA au taux de 20,0 %	TOTAL TTC en euros
376,67	11,52	33,46	421,65

Avis de prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 620000700245 du 09/11/22

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Réf. de votre compte : 150400173464

Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062

Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

 montant TTC
421,65 euros

 prélevé le :
24/11/2022

(date limite de paiement)

Titulaire du compte

 ENGIE ENERGIE SERVICES -
 COFELY

Références du compte

 nom de la banque
 BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

 IBAN
 FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870




Vos conditions de fournitures

Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement

10,00 %

Indemnité forfaitaire de recouvrement HTT

40 euros

Information relative à l'estimation de vos consommations :

Attention, les éléments complémentaires de prix, basés sur la mesure de vos quantités enlevées, tels que l'engagement d'enlèvement, le rachat, ou les dépassements de capacités ne sont pas facturés. Ils le seront lors de la facture de régularisation.

Vos données techniques

Emplacement : CHAUFFERIE DE QUARTIER

Tarif d'acheminement T3

Equipement(s) loué(s) :

Poste 1 ligne G65P Armoire

Identifiant PCE : G1127563

(Point de comptage d'Estimation)

Profil distributeur : P15

CAR Distributeur : 000 000 431 594

(Consommation Annuelle de Référence)

Matricule compteur	Estimé du	au	Ancien index	Nouvel index	Conso° en m3	Correction Pression Température Altitude	Pouvoir calorifique en kWh/m3	Conso° en kWh
3680405	29/09/22	31/10/22	483107	483151	44	1,200	11,560	604

Votre contrat d'énergie

Votre référence client : 150400173464
 N° d'installation : AGFD507255
 Date d'échéance du contrat : 30/09/2026

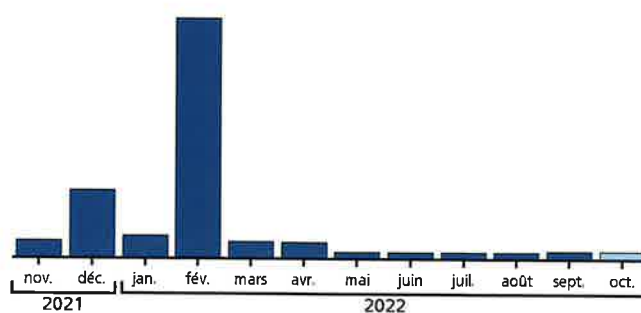
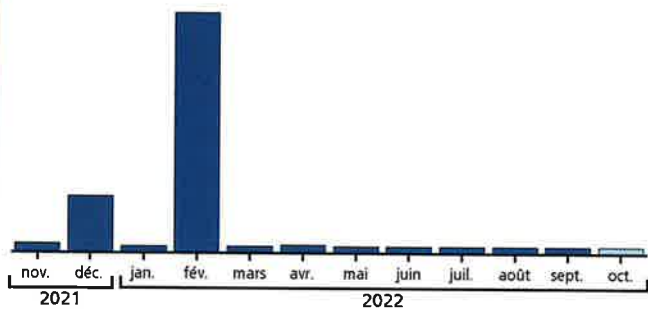
Votre site

CHAUFFERIE DE QUARTIER
 25 ALLEE VASCO DE GAMA
 79000 NIORT

Votre historique sur 12 mois glissants

Période de facturation	Consommation en kWh	Montant facturé* H.T.T en euros
Novembre 2021	4 073	788,15
Décembre 2021	23 935	2 918,27
Janvier 2022	2 702	993,68
Février 2022	100 275	10 243,91
Mars 2022	897	748,37
Avril 2022	3 598	729,84
Mai 2022	127	266,97
Juin 2022	0	253,87
Juillet 2022	0	256,79
Août 2022	0	256,79
Septembre 2022	555	353,84
Octobre 2022	604	354,09 <small>estimé</small>
Soit en cumulé	136 766	18 164,57

* montants gaz, services et autres prestations


Historique de vos consommations

■ Relève ENGIE Estimation ENGIE

Montants facturés

(Montants gaz, services et autres prestations HTT en euros)

Informations Utiles

Accédez à l'ensemble des tarifs et prix pratiqués par ENGIE sur le site entreprises-collectivites.engie.fr.

Vous souhaitez faire une réclamation ?

Vous pouvez contacter votre Service Clients ENGIE par téléphone ou par courrier.

En cas de désaccord avec la réponse apportée par votre service Clients, vous pouvez solliciter :

- Le Médiateur du Groupe ENGIE, soit par internet (<http://www.mediateur-engie.com/contact>) ou par simple lettre à ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601 - 59973 TOURCOING CEDEX,
- Ou pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'énergie, saisir le Médiateur National de l'Énergie soit par internet (www.energie-mediateur.fr) ou par courrier (Médiateur national de l'énergie Libre réponse n° 59252 75443 Paris Cedex 09)

Retrouvez toutes vos démarches dans vos Conditions Générales de Vente.





05 OCT. 2022

S22748860443 06742 TF 526339 0000
1/2 - 6742/10025 - 23493 EGC 042174 A2

EDI

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **Bill-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN BARONE



Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel 01 44 10 17 69



espace-entreprises@engie.com



ENGIE
TSA 25703
59763 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz

N° 120008448928 - 30 septembre 2022

A REGLER AVANT LE 17/10/2022

Votre mode de paiement : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 8,50 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		420,86 €
Consommation totale de gaz naturel : 555 kWh		
Gaz naturel*		
● Fourniture de gaz		93,64 €
Terme variable fourniture	93,64 €	
● Acheminement		195,28 €
Terme fixe acheminement	191,87 €	
Terme variable acheminement	3,41 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		353,84 €
● Taxes et Contributions		22,17 €
C.T.A.	17,50 €	
TICGN	4,67 €	
Total gaz naturel / hors TVA		376,01 €
● TVA payée sur les débits		44,85 €
5,5 % calculée sur 209,37 €	11,52 €	
20,0 % calculée sur 166,64 €	33,33 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

XCOO 106 478

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 120008448928 du 30/09/22

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Réf. de votre compte : 150400173464

Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062

Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
420,86 euros

prélevé le :
17/10/2022

(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN

FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 120008448928 - 30 septembre 2022

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **BILL-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie :
 - le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Votre bilan GES selon le mix moyen France⁽¹⁾



Retrouvez le détail des calculs dans la rubrique *Mes documents de votre espace client BILL-e*

Sur la base de votre consommation de	555	kWh
Vos émissions dans le cadre du bilan GES ⁽²⁾ sont de	0,09	tCO _{2e}
Les émissions totales ⁽³⁾ sont de	0,11	tCO _{2e}

(1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).

(2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).

(3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).





Facture monosite

N° 120008448928 - 30 septembre 2022



Direction
Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Votre contrat

Votre référence client PDL/FICE
150400173464

Titulaire du contrat :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

Votre offre : Formule Reflet Marché Connecté
Marché

Acheminement : T3 - P15 - CAR (kWh) : 000
000 431 594

Votre point de livraison

PDL/FICE
GI127563

Désignation du site
CHAUFFERIE DE QUARTIER

Adresse de livraison :
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
Armoire

Numéro de compteur : 3680405

Suivez vos consommations

Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client BILL-e.ec.engie.fr

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel
Service 0,06 € / min + prix appel

Détail de votre facture

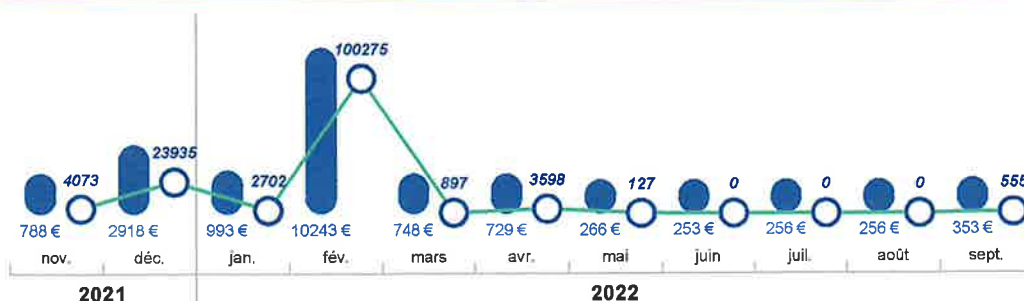
	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Fourniture de gaz				93,64	
Consommation prix TQ1	du 29/08/22 au 31/08/22	54	0,13501	7,29	20,0 %
Consommation prix TQ1	du 01/09/22 au 28/09/22	501	0,17236	86,35	20,0 %
Acheminement				195,28	
Abonnement	du 29/08/22 au 28/09/22			191,87	5,5 %
Terme Quantité Acheminement	du 29/08/22 au 28/09/22	555	0,00615	3,41	20,0 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 29/08/22 au 28/09/22			Gratuit	
Location de poste	du 29/08/22 au 28/09/22			64,92	20,0 %
Espace Client	du 29/08/22 au 28/09/22			Gratuit	
Taxes et contributions				22,17	
CTA				17,50	5,5 %
TICGN		555	0,00841	4,67	20,0 %
Total HTVA				376,01 €	
Total TVA 5,5 %				11,52 €	
Total TVA 20,0 %				33,33 €	
Total TTC				420,86 €	

Consommation d'énergie

Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/nm ²)	Consommation en kWh
3680405	29/08/22	483067	28/09/22	483107	R	40	1,200	11,560	555

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 11 derniers mois



Consommations (en kWh)

- Relève client
- Relève distributeur
- Estimation fournisseur
- Estimation distributeur

Montants facturés (en €)
Fourniture, acheminement et services HTT

71





EDI



S22438693364 04849 TF 585205 0000
1/2 - 4849/6920 - 17297 EGC 041244 A2

05 SEP. 2022

Direction
Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI **GA**

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **bill-e** est disponible 24/7. ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN BARONE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tél. 0144101769

espace-entreprises@engie.com

ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel
Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz



N° 420005634737 - 31 août 2022

A REGLER AVANT LE 15/09/2022

Votre mode de paiement : **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 8,50 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer	298,79 €
Consommation totale de gaz naturel : 0,000 MWh	
Gaz naturel*	
● Acheminement	191,87 €
Terme fixe acheminement	191,87 €
● Services et Frais	64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes 256,79 €	
● Taxes et Contributions	17,50 €
C.T.A.	17,50 €
Total gaz naturel / hors TVA 274,29 €	
● TVA payée sur les débits	24,50 €
5,5 % calculée sur 209,37 €	11,52 €
20,0 % calculée sur 64,92 €	12,98 €

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

460 105 621

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 420005634737 du 31/08/22	montant TTC	prélevé le :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY	298,79 euros	15/09/2022
Réf. de votre compte : 150400173464		(date limite de paiement)
Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062		
Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381		

Titulaire du compte	Références du compte	IBAN
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY	nom de la banque BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE	FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870


Facture monosite
N° 420005634737 - 31 août 2022


Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **BILL-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

- (1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).
- (2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).
- (3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).





Facture monosite

N° 420005634737 - 31 août 2022



Direction
Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN



Votre contrat

Votre référence client PDL/PCE :
150400173464

Titulaire du contrat :
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

Votre offre : Formule Reflet Marché Connecté
Marché

Acheminement : T3 - P15 - CAR (kWh) : 000
000 431 594

Votre point de livraison

PDL/PCE :
G1127563

Désignation du site :
CHAUFFERIE DE QUARTIER

Adresse de livraison :
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
Armoire

Numéro de compteur : 3680405

Suivez vos consommations

Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client **BILL-e** ed.engie.fr

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel*

Service 0,06 € / min + prix appel

Consommation du 29/07/2022 au 28/08/2022

Détail de votre facture

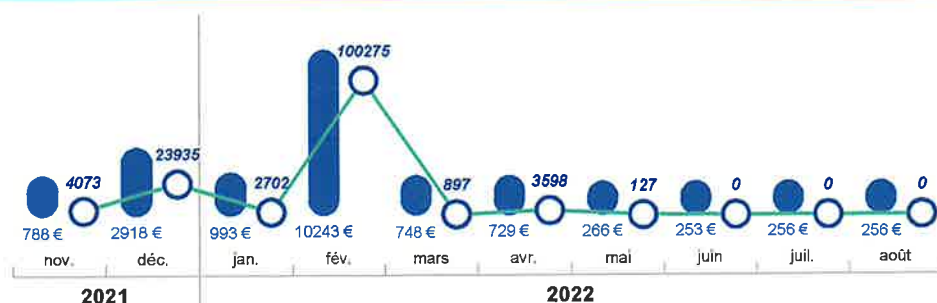
	Période de consommation	Conso, kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Acheminement				191,87	
Abonnement	du 29/07/22 au 28/08/22			191,87	5,5 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 29/07/22 au 28/08/22			Gratuit	
Location de poste	du 29/07/22 au 28/08/22			64,92	20,0 %
Espace Client	du 29/07/22 au 28/08/22			Gratuit	
Taxes et contributions				17,50	
CTA				17,50	5,5 %
Total HTVA				274,29 €	
Total TVA 5,5 %				11,52 €	
Total TVA 20,0 %				12,98 €	
Total TTC				298,79 €	

Consommation d'énergie

Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/nm²)	Consommation en kWh
3680405	29/07/22	483067	28/08/22	483067	R	0	1,195	0,000	0

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 10 derniers mois



Consommations (en kWh)

- Relève client
- Relève distributeur
- Estimation fournisseur
- Estimation distributeur

Montants facturés (en €)
Fourniture, acheminement et services HTT

75





- 5 AOUT 2022

S22150873046 06831 TF 547674 ☐ 0000
1/2 - 6831/10606 - 25621 EGC 040357EDI
A2

Direction Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN

Transmis également via EDI

Vos références

Référence client : 150400173464
Titulaire du contrat : ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
SIRET du contractant : 55204695500985

Vos contacts

Pour nous contacter ou accéder à vos contrats et factures, votre Espace Client **BILL-e** est disponible 24/7 ec.engie.fr



Votre responsable clientèle : SEBASTIEN BARONE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
tel. 0144101769

espace-entreprises@engie.com

ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE CEDEX 9

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :

Service 0,06 € / min + prix appel

Votre Facture Monosite gaz

N° 20038154674 - 03 août 2022

A REGLER AVANT LE 18/08/2022

Votre mode de paiement : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Merci de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi de votre règlement. Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement : 8,50 %. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MONTANT TTC à payer		298,79 €
Consommation totale de gaz naturel : 0,000 MWh		
Gaz naturel*		
● Acheminement		191,87 €
Terme fixe acheminement	191,87 €	
● Services et Frais		64,92 €
Total gaz naturel / hors toutes taxes		256,79 €
● Taxes et Contributions		17,50 €
C.T.A.	17,50 €	
Total gaz naturel / hors TVA		274,29 €
● TVA payée sur les débits		24,50 €
5,5 % calculée sur 209,37 €	11,52 €	
20,0 % calculée sur 64,92 €	12,98 €	

*Détail des abréviations dans le lexique en page 2

LTA

X600 104921

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

Facture n° 20038154674 du 03/08/22

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Réf. de votre compte : 150400173464

Réf. Unique de Mandat : 00HMY1114062

Id. Créancier SEPA : FR03RAP002381

montant TTC
298,79 eurosprélevé le :
18/08/2022

(date limite de paiement)

Titulaire du compte

ENGIE ENERGIE SERVICES -
COFELY

Références du compte

nom de la banque
BNP PARIBAS - AG CHAPEAU ROUGE

IBAN
FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870



Facture monosite



N° 20038154674 - 03 août 2022

Direction Entreprises & Collectivités

Taxes et contributions

Retrouvez dans votre espace client **BILL-e** les flashs info concernant l'évolution des taxes et contributions.

Informations utiles

Vous pouvez contacter votre service clients ENGIE par email ou par courrier. En cas de désaccord avec la réponse apportée par le service client, vous pouvez solliciter :

- le médiateur du groupe ENGIE
 - par internet > www.mediateur-engie.com
 - par courrier > ENGIE - Courrier Médiateur, TSA 27601, 59973 Tourcoing Cedex
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'Énergie, le médiateur national de l'Énergie :
 - par internet > www.energie-mediateur.fr
 - par courrier > Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

Retrouvez sur le site du médiateur national de l'énergie le comparateur d'offres comparateur-offres.energie-info.fr

Retrouvez toutes les démarches dans les conditions générales de vente.

Lexique

A : Autorelevé
 CAR : Consommation Annuelle de Référence
 CEE : Certificat d'Économies d'Énergie
 CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
 E : Estimé
 PCE : Point de Comptage et d'Estimation
 PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
 PTA : Pression Température Altitude
 PU : Prix unitaire
 R : Réel
 RMS : Relève à la Mise en Service
 TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

- (1) Les calculs utilisent les facteurs d'émissions équivalent CO₂ (CO_{2e}) de la base carbone® de l'Ademe (www.bilans-ges.ademe.fr).
- (2) Émissions entrant dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre (GES) en référence à l'article L229-25 du code de l'Environnement et à la norme ISO 14064-1 : émissions directes (combustion in situ) de GES (Scope 1) ou indirectes associées à la production d'électricité (Scope 2).
- (3) Bilan prenant en compte toutes les émissions : Scope 1 ou 2, et Scope 3 (production du combustible, transport et distribution).





Facture monosite

N° 20038154674 - 03 août 2022



Direction
Entreprises & Collectivités

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY
11 ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN



Consommation du 29/06/2022 au 28/07/2022

Votre contrat

Votre référence client PDL/PCE
150400173464

Titulaire du contrat
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

Date d'échéance : 30/09/2026

Votre offre Formule Reflet Marché Connecté
Marché

Acheminement T3 - P15 - CAR (kWh) : 000
000 431 594

Votre point de livraison

PDL/PCE
G1127563

Désignation du site :
CHAUFFERIE DE QUARTIER

Adresse de livraison :
25 ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Type de compteur : Poste 1 ligne G65P
Armoire

Numéro de compteur : 3680405

Suivez vos consommations

Vous pouvez retrouver le détail de
vos consommations et puissances atteintes,
programmer vos alertes et comparer avec
l'année N-1 sur votre Espace Client **BILL-e**
ec.engie.fr

Dépannage réseau 24/24

0800 47 33 33

Prix d'appel :

Service 0,06 € / min + prix appel

Détail de votre facture

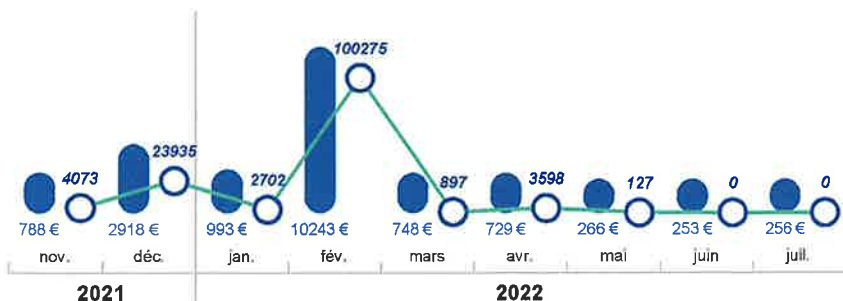
	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Acheminement				191,87	
Abonnement	du 01/07/22 au 28/07/22			191,87	5,5 %
Services et autres prestations				64,92	
Conseil Expert Energies	du 29/06/22 au 28/07/22			Gratuit	
Location de poste	du 01/07/22 au 28/07/22			64,92	20,0 %
Espace Client	du 29/06/22 au 28/07/22			Gratuit	
Taxes et contributions				17,50	
CTA				17,50	5,5 %
Total HTVA				274,29 €	
Total TVA 5,5 %				11,52 €	
Total TVA 20,0 %				12,98 €	
Total TTC				298,79 €	

Consommation d'énergie

Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien index	Date de la relève	Nouvel index	*	Consommation en m3	Correction PTA	PCS (kWh/nm ³)	Consommation en kWh
3680405	29/06/22	483067	28/07/22	483067	R	0	1,204	0,000	0

*E = Estimé R = Réel A = Auto-relevé

Votre historique sur les 9 derniers mois



Consommations (en kWh)

- Relève client
- Relève distributeur
- Estimation fournisseur
- Estimation distributeur

Montants facturés (en €)
Fourniture, acheminement et services HTT

79





SOVEN S.A.S. au capital de 491 550,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE - RCS : RC NANTERRE B 562 046 151 - SIRET : 56204615100071 - APE : 4671Z - TVA : FR75562046151 - Code interco de l'émetteur : E3114

FACTURE N° 202305SV40143
En date du **24/05/2023**



00173 TF 743833 0000
S31459260340

30 MAI 2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 7012367
Contrat : 8008159
Affaire : 8008159
TVA Intracom. : FR28552046955
Code interco : E3099

ENGIE E.S. - AG. ATLANT LIMOUSIN
COFELY SUD OUEST
11, ZA LES BRANDEUAX
16400 PUYMOYEN

NOS COORDONNÉES

SOVEN SAS - BIOMASSE

Tour T1
1, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE
FRANCE

☎ 01 40 90 54 70 📠 01 40 90 53 68

Une demande sur votre facture :

Véronique ESNAULT

☎ 01.40.90.54.98 📠 01.40.90.53.66

€ MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le **03/06/2023**

Net à Payer TTC				6 351,14 €
Montant HT				5 773,76 €
Montant TVA				577,38 €
dont	HT	TVA		
(1) 10,0% Débit	5 773,76 €	577,38 €		

OBJET

XC000 17401

Vos commandes : XC0/26908-XC0/26951-XC0/27009
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
PRODUIT : PFB / Plaquette sèche H35%mx P16-P63

Dématérialisation des factures, n'attendez pas juillet 2024*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :

- 🕒 Gain de temps et de productivité
- 🔒 Archivage électronique sécurisé, consultation simplifiée
- 🌍 Et vous faites un geste pour la planète !

RDV SUR :

engie-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture

Ordonnance n° 2021-1190 du 15/05/2021

€ VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé à compter du 03/06/2023

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870

RUM : F001-020000002432

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR38ZZZ465411

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 03/06/2023

Client : 7012367

Facture : **202305SV40143**

Montant TTC : **6 351,14 €**

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)



 Installation n°8008159 CHAUFFERIE LES BRIZEAUX 28, ALL2E VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Numéro BL	Date de livraison	Quantité livrée	PCI	Quantité facturée	Prix TVA	Montant
113041001	06/04/2023	22,42 T	3 102,28	69,5531 MWhPCI	28,0699 (1)	1 952,3486
113412001	14/04/2023	19,06 T	3 274,13	62,4049 MWhPCI	28,0700 (1)	1 751,7055
113884001	24/04/2023	22,52 T	3 274,13	73,7334 MWhPCI	28,0700 (1)	2 069,6965

Quantité Totale Facturée : 205,6914 MWhPCI

Montant HT	5 773,76 €
Montant TVA	577,38 €
Montant TTC	6 351,14 €

Toutes nos prestations, fournitures et/ou travaux sont, sauf dispositions contraires convenues avec le Client, et à l'exclusion notamment des relations avec les abonnés de service public régies par un règlement de service et par une police d'abonnement, régis par les conditions générales de vente (« CGV ») de SOVEN. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve, sans préjudice des éventuelles conditions particulières convenues entre les parties qui prévaudraient alors sur les CGV.



SOVEN S.A.S, au capital de 491 550,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE - RCS : RC NANTERRE B 562 046 151 - SIRET : 56204615100071 - APE : 4671Z - TVA : FR75562046151 - Code interco de l'émetteur : E3114

FACTURE N° 202304SV40295 En date du 24/04/2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 7012367
Contrat : 8008159
Affaire : 8008159
TVA Intracom. : FR28552046955
Code interco : E3099

ENGIE E.S. - AG. ATLANT LIMOUSIN
COFELY SUD OUEST
11, ZA LES BRANDEUX
16400 PUYMOYEN

NOS COORDONNÉES

SOVEN SAS - BIOMASSE

Tour T1
1, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE
FRANCE

☎ 01 40 90 54 70 📠 01 40 90 53 68

Une demande sur votre facture :

Véronique ESNAULT

☎ 01.40.90.54.98 📠 01.40.90.53.66

€ MONTANT DE VOTRE FACTURE A régler avant le 04/05/2023

Net à Payer TTC			11 215,95 €
Montant HT			10 196,32 €
Montant TVA			1 019,63 €
dont	HT	TVA	
(1) 10,0% Débit	10 196,32 €	1 019,63 €	

OBJET

XC00019327

Vos commandes : XC0/26678-XC0/26714-XC0/26771-XC0/26810-XC0/26873
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
PRODUIT : PFB / Plaquette sèche H35%mx P16-P63

Dématérialisation des factures, n'attendez pas juillet 2024*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :

- Gain de temps et de productivité.
- Archivage électronique sécurisé, consultation simplifiée.
- Et vous faites un geste pour la planète !



RDV SUR :

engie-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1190 du 15/09/2021

€ VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé à compter du 04/05/2023

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870

RUM : F001-020000002432

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR38ZZZ465411

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 04/05/2023

Client : 7012367

Facture : **202304SV40295**

Montant TTC : **11 215,95 €**

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +Indemnité 40 Euros)



 Installation n°8008159 CHAUFFERIE LES BRIZEAUX 28, ALL2E VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Numéro BL	Date de livraison	Quantité livrée	PCI	Quantité facturée	Prix TVA	Montant
111001001	01/03/2023	20,52 T	3 675,14	75,4139 MWhPCI	28,0700 (1)	2 116,8682
111348001	06/03/2023	20,66 T	3 445,99	71,1942 MWhPCI	28,0700 (1)	1 998,4212
111801001	14/03/2023	16,48 T	3 617,85	59,6222 MWhPCI	28,0701 (1)	1 673,6011
112197001	21/03/2023	22,44 T	3 445,99	77,328 MWhPCI	28,0700 (1)	2 170,597
112677001	30/03/2023	23,92 T	3 331,42	79,6876 MWhPCI	28,0700 (1)	2 236,8309

Quantité Totale Facturée : 363,2459 MWhPCI

Montant HT	10 196,32 €
Montant TVA	1 019,63 €
Montant TTC	11 215,95 €

Toutes nos prestations, fournitures et/ou travaux sont, sauf dispositions contraires convenues avec le Client, et à l'exclusion notamment des relations avec les abonnés de service public régies par un règlement de service et par une police d'abonnement, régis par les conditions générales de vente (« CGV ») de SOVEN. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve, sans préjudice des éventuelles conditions particulières convenues entre les parties qui prévaudraient alors sur les CGV.



24 MARS 2023

SOVEN S.A.S. au capital de 491 550,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE - RCS : RC NANTERRE B 562 046 151 - SIRET : 56204615100071 - APE : 4671Z - TVA : FR75562046151 - Code interco de l'émetteur : E3114



FACTURE N° 202303SV40196
En date du 20/03/2023



00144 TF 735761 0000
S30804110683

**VOS RÉFÉRENCES**

Référence Client : 7012367
Contrat : 8008159
Affaire : 8008159
TVA Intracom. : FR28552046955
Code interco : E3099

ENGIE E.S. - AG. ATLANT LIMOUSIN
COFELY SUD OUEST
11, ZA LES BRANDEUAX
16400 PUYMOYEN

€ MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 30/03/2023

Net à Payer TTC			10 185,21 €
Montant HT			9 259,28 €
Montant TVA			925,93 €
dont	HT	TVA	
(1) 10,0% Débit	9 259,28 €	925,93 €	

**NOS COORDONNÉES****SOVEN SAS - BIOMASSE**

Tour T1
1, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE
FRANCE

☎ 01 40 90 54 70 📠 01 40 90 53 68

Une demande sur votre facture :

Véronique ESNAULT

☎ 01.40.90.54.98 📠 01.40.90.53.66

X000017208

**OBJET**

Vos commandes : XC0/26454-XC0/26503-XC0/26548-XC0/26598-XC0/26638
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
PRODUIT : PFB / Plaquette sèche H35%mx P16-P63

Dématérialisation des factures,
n'attendez pas juillet 2024*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :



Gain de temps
et de productivité.



Archivage électronique
sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
pour la planète !



RDV SUR :

engie-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1190 du 15/09/2021

€ VOTRE RÈGLEMENT

**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 30/03/2023**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870

RUM : F001-020000002432

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR38ZZZ465411

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 30/03/2023

Client : 7012367

Facture : 202303SV40196

Montant TTC : 10 185,21 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +Indemnité 40 Euros)



 Installation n°8008159 CHÂUFFERIE LES BRIZEAUX 28, ALL2E VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Numéro BL	Date de livraison	Quantité livrée	PCI	Quantité facturée	Prix TVA	Montant
109316001	01/02/2023	18,78 T	3 445,99	64,7157 MWhPCI	28,0699 (1)	1 816,5632
109750001	06/02/2023	19,12 T	3 503,28	66,9827 MWhPCI	28,0701 (1)	1 880,2111
109909001	10/02/2023	18,80 T	3 617,85	68,0156 MWhPCI	28,0700 (1)	1 909,1979
110338001	16/02/2023	19,04 T	3 388,71	64,521 MWhPCI	28,0699 (1)	1 811,098
110784001	24/02/2023	19,70 T	3 331,42	65,629 MWhPCI	28,0700 (1)	1 842,206

Quantité Totale Facturée : 329,864 MWhPCI

Montant HT	9 259,28 €
Montant TVA	925,93 €
Montant TTC	10 185,21 €

Toutes nos prestations, fournitures et/ou travaux sont, sauf dispositions contraires convenues avec le Client, et à l'exclusion notamment des relations avec les abonnés de service public régies par un règlement de service et par une police d'abonnement, régies par les conditions générales de vente (« CGV ») de SOVEN. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve, sans préjudice des éventuelles conditions particulières convenues entre les parties qui prévaudraient alors sur les CGV.



SOVEN S.A.S. au capital de 491 550,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE - RCS : RC NANTERRE B 562 046 151 - SIRET : 56204615100071 - APE : 4671Z - TVA : FR75562046151 - Code interco de l'émetteur : E3114

FACTURE N° 202302SV40294 En date du 24/02/2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 7012367
Contrat : 8008159
Affaire : 8008159
TVA Intracom. : FR28552046955
Code interco : E3099

ENGIE E.S. - AG. ATLANT LIMOUSIN
COFELY SUD OUEST
11, ZA LES BRANDEUX
16400 PUYMOYEN

NOS COORDONNÉES

SOVEN SAS - BIOMASSE
Tour T1
1, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE
FRANCE
☎ 01 40 90 54 70 📠 01 40 90 53 68

Une demande sur votre facture :
Véronique ESNAULT
☎ 01.40.90.54.98 📠 01.40.90.53.66

€ MONTANT DE VOTRE FACTURE A régler avant le 06/03/2023

Net à Payer TTC			10 639,12 €
Montant HT			9 671,93 €
Montant TVA			967,19 €
dont	HT	TVA	
(1) 10,0% Débit	9 671,93 €	967,19 €	

OBJET

X 00017161

Vos commandes : XC0/26208-XC0/26279-XC0/26345-XC0/26376-XC0/26421
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
PRODUIT : PFB / Plaquette sèche H35%mx P16-P63

Dématérialisation des factures, n'attendez pas juillet 2024*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :

- Gain de temps et de productivité.
- Archivage électronique sécurisé, consultation simplifiée.
- Et vous faites un geste pour la planète !



RDV SUR :

engie-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1193 du 15/09/2021

€ VOTRE RÈGLEMENT

**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 06/03/2023**

DOM : BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870
RUM : F001-020000002432

BIC : BNPAFRPP
ICS : FR38ZZZ465411

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 06/03/2023
Client : 7012367
Facture : **202302SV40294**
Montant TTC : **10 639,12 €**

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +Indemnité 40 Euros)



 Installation n°8008159 CHAUFFERIE LES BRIZEAUX 28, ALL2E VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Numéro BL	Date de livraison	Quantité livrée	PCI	Quantité facturée	Prix TVA	Montant
107321001	02/01/2023	21,36 T	3 044,99	65,041 MWhPCI	28,0700 (1)	1 825,7009
107862001	10/01/2023	21,76 T	3 331,42	72,4917 MWhPCI	28,0700 (1)	2 034,842
108322001	18/01/2023	22,80 T	3 159,56	72,038 MWhPCI	28,0700 (1)	2 022,1067
108718001	23/01/2023	24,08 T	2 930,42	70,5645 MWhPCI	28,0700 (1)	1 980,7455
108927001	27/01/2023	19,34 T	3 331,42	64,4297 MWhPCI	28,0699 (1)	1 808,5352

Quantité Totale Facturée : 344,5649 MWhPCI

Montant HT	9 671,93 €
Montant TVA	967,19 €
Montant TTC	10 639,12 €

Toutes nos prestations, fournitures et/ou travaux sont, sauf dispositions contraires convenues avec le Client, et à l'exclusion notamment des relations avec les abonnés de service public régies par un règlement de service et par une police d'abonnement, régis par les conditions générales de vente (« CGV ») de SOVEN. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve, sans préjudice des éventuelles conditions particulières convenues entre les parties qui prévaudraient alors sur les CGV.



SOVEN S.A.S. au capital de 491 550,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE - RCS : RC NANTERRE B 562 046 151 - SIRET : 56204615100071 - APE : 4671Z - TVA : FR75562046151 - Code interco de l'émetteur : E3114



FACTURE N° 202302SV40039
En date du 10/02/2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 7012367
Contrat : 8008159
Affaire : 8008159
TVA Intracom. : FR28552046955
Code interco : E3099

ENGIE E.S. - AG. ATLANT LIMOUSIN
COFELY SUD OUEST
11, ZA LES BRANDEUAX
16400 PUYMOYEN

NOS COORDONNÉES

SOVEN SAS - BIOMASSE
Tour T1
1, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE
FRANCE

☎ 01 40 90 54 70 📠 01 40 90 53 68

Une demande sur votre facture :

Véronique ESNAULT

☎ 01.40.90.54.98 📠 01.40.90.53.66

2160559

€ MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 20/02/2023

Net à Payer TTC	11 458,22 €
Montant HT	10 416,56 €
Montant TVA	1 041,66 €
dont	HT TVA
(1) 10,0% Débit	10 416,56 € 1 041,66 €

X600017086

OBJET

Vos commandes : XC0/26061-XC0/26096-XC0/26116-XC0/26137-XC0/26182
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
PRODUIT : PFB / Plaquette sèche H35%mx P16-P63

Dématérialisation des factures,
n'attendez pas juillet 2024*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :



Gain de temps
et de productivité.



Archivage électronique
sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
pour la planète !



RDV SUR :

[engie-solutions.com/fr/souscription-
dematerialisation-facture](https://engie-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture)

*ordonnance n° 2021-1190 du 10/09/2021

€ VOTRE RÉGLEMENT

**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 20/02/2023**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870

RUM : F001-020000002432

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR38ZZ465411

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 20/02/2023

Client : 7012367

Facture : 202302SV40039

Montant TTC : 11 458,22 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +Indemnité 40 Euros)

 Installation n°8008159 CHAUFFERIE LES BRIZEAUX 28, ALL2E VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Numéro BL	Date de livraison	Quantité livrée	PCI	Quantité facturée	Prix	TVA	Montant
105849001	05/12/2022	25,96 T	3 216,85	83,5094 MWhPCI	28,1700	(1)	2 352,4598
106280001	09/12/2022	15,56 T	3 388,71	52,7283 MWhPCI	28,1699	(1)	1 485,3509
106449001	14/12/2022	24,26 T	3 331,42	80,8202 MWhPCI	28,1700	(1)	2 276,705
106851001	19/12/2022	22,94 T	3 331,42	76,4228 MWhPCI	28,1700	(1)	2 152,8303
107196001	26/12/2022	22,14 T	3 445,99	76,2942 MWhPCI	28,1700	(1)	2 149,2076

Quantité Totale Facturée : 369,7749 MWhPCI

Montant HT	10 416,56 €
Montant TVA	1 041,66 €
Montant TTC	11 458,22 €

Toutes nos prestations, fournitures et/ou travaux sont, sauf dispositions contraires convenues avec le Client, et à l'exclusion notamment des relations avec les abonnés de service public régies par un règlement de service et par une police d'abonnement, régis par les conditions générales de vente (« CGV ») de SOVEN. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve, sans préjudice des éventuelles conditions particulières convenues entre les parties qui prévaudraient alors sur les CGV.



SOVEN S.A.S. au capital de 491 550,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE - RCS : RC NANTERRE B 562 046 151 - SIRET : 56204615100071 - APE : 4671Z - TVA : FR75562046151 - Code interco de l'émetteur : E3114

FACTURE N° 202212SV40244
En date du 29/12/2022



00098 TF 788476 0000
S23641098870

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 7012367
Contrat : 8008159
Affaire : 8008159
TVA Intracom. : FR28552046955
Code interco : E3099

ENGIE E.S. - AG. ATLANT LIMOUSIN
COFELY SUD OUEST
11, ZA LES BRANDEUAUX
16400 PUYMOYEN

€ MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 08/01/2023

Net à Payer TTC			6 605,15 €
Montant HT			6 004,68 €
Montant TVA			600,47 €
dont	HT	TVA	
(1) 10,0% Débit	6 004,68 €	600,47 €	

NOS COORDONNÉES

SOVEN SAS - BIOMASSE

Tour T1
1, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE
FRANCE

☎ 01 40 90 54 70 📠 01 40 90 53 68

Votre contact de facturation

Véronique ESNAULT

☎ 01.40.90.54.98

📠 01.40.90.53.66

OBJET

X wood 16935

Vos commandes : XC0/25911-XC0/25927-XC0/25990
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
PRODUIT : PFB / Plaquette sèche H35%mx P16-P63



Nos équipes
vous souhaitent
de bonnes fêtes
de fin d'année !

€ VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 08/01/2023

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4003 2000 0237 2297 870

RUM : F001-020000002432

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR38ZZZ465411

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 08/01/2023

Client : 7012367

Facture : 202212SV40244

Montant TTC : 6 605,15 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)



 Installation n°8008159 CHAUFFERIE LES BRIZEAUX 28, ALL2E VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Numéro BL	Date de livraison	Quantité livrée	PCI	Quantité facturée	Prix TVA	Montant
104229001	08/11/2022	23,04 T	3 331,42	76,7559 MWhPCI	28,1700 (1)	2 162,2137
104381001	17/11/2022	23,74 T	3 274,13	77,7278 MWhPCI	28,1700 (1)	2 189,5921
105139001	25/11/2022	18,24 T	3 216,85	58,6753 MWhPCI	28,1700 (1)	1 652,8832

Quantité Totale Facturée : 213,159 MWhPCI

Montant HT	6 004,68 €
Montant TVA	600,47 €
Montant TTC	6 605,15 €

Toutes nos prestations, fournitures et/ou travaux sont, sauf dispositions contraires convenues avec le Client, et à l'exclusion notamment des relations avec les abonnés de service public régies par un règlement de service et par une police d'abonnement, régies par les conditions générales de vente (« CGV ») de SOVEN. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve, sans préjudice des éventuelles conditions particulières convenues entre les parties qui prévaudraient alors sur les CGV.



CONTRAT D'ABONNEMENT

Service des Eaux Du Vivier - 24 rue des Grands Champs - CS 28770 - 79027 NIORT CEDEX
05 49 78 74 74 / accueil.sev@eaux-du-vivier.fr / www.eaux-du-vivier.fr

Ouvert du lundi au vendredi
De 08H00 à 17H00

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence seulement, vous pouvez contacter le service d'astreinte
au 06 76 98 75 31

Cadre réservé à l'administration

Référence de site : **281132D**

Référence abonné : **164791**

Référence contrat : **00188350**

Code rue : **1154**

Profil : **2010 Domestique (SR2ans)**

Editeur : VG

Réception le : -- / -- / --

Enregistré le : 17 / 11 / 2021

Par : VG / **par WEB**

FAS :

Références et objet du contrat

Adresse concernée :

Voie et complément : **25 ALL VASCO DE GAMA**

CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX

Code postal : **79000**

Commune : **NIORT**

Références compteur et date d'effet :

Date d'effet du contrat : **25/09/2021**

Relevé du compteur à cette date : **207 m³**

Origine de l'index : Abonné

N° de série du compteur : **G11BB053235**

Titulaire(s) du contrat

Mr

Mme

Mr ou Mme

Autre (Société, administration...) : **SA**

Raison sociale : **ENGIE ENERGIE SERVICES**

N° SIRET : **55204695500985**

Tél. : **0545248960** - -

E-mail : **pascal.vaud@engie.com**

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Locataire

Gestionnaire / Syndic / Gérant copropriété

Tuteur / Curateur

Autre, à préciser :

Caractéristiques du contrat

Assainissement : La souscription de ce contrat d'abonnement entraîne l'adhésion automatique au service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sauf lorsque le branchement n'est pas desservi par le réseau :

Raccordé (a obtenu la conformité)

Raccordable (délai de 2 ans pour obtenir la conformité)

Non raccordé / raccordé mais non conforme

Non desservi (disposé d'un assainissement non collectif)

Usage de l'eau :

Habitation / domestique

Bureaux / Commercial / Tertiaire

Autre, à préciser :

Adresse d'expédition des factures

Voie et complément : **11 LES BRANDEAUX ZA LES BRANDEAUX**

Code postal : **16400**

Commune : **PUYMOYEN**

Mentions légales

L'abonné déclare :

- Avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat d'abonnement.
- Avoir pris connaissance du règlement de service du SEV (consultable sur le site Internet www.eaux-du-vivier.fr) et s'engage à s'y conformer.

Paiement : La validation du présent contrat a valeur de commande avec obligation de paiement. Les règlements s'effectuent auprès de la Trésorerie Niort Sèvres (aucun règlement ne pourra être accepté par le SEV). Vous disposez des moyens suivants : Prélèvement mensuel ou à échéance, chèque, TIP, carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr, espèces ou carte bancaire directement au guichet de la Trésorerie Niort Sèvres.

Médiation :

En cas de litige lié à l'exécution du contrat et si votre réclamation écrite auprès du SEV n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur : Médiation de l'eau BP 40463 Paris Cedex 08, ou en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-eau.fr.

Protection de vos données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des abonnés. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données en en faisant la demande écrite auprès du SEV aux coordonnées figurant sur le présent contrat.

Résiliation :

L'abonné doit nous informer de la résiliation de son contrat, qu'il a la possibilité de demander par téléphone, e-mail, courrier, via notre site Internet ou sur simple visite. A défaut, il est tenu au paiement des consommations dues jusqu'à la date de réception de sa demande de résiliation.

Rétractation :

Pour les contrats souscrits hors établissement uniquement, l'abonné dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat. Toutefois, s'il souhaite bénéficier de l'exécution immédiate du service, il peut en faire la demande en cochant la case suivante :

Je souhaite bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours et par conséquent, m'engage à verser les sommes dues, proportionnellement au service fourni, en cas d'exercice ultérieur du droit de rétractation.

A défaut, l'ouverture du branchement sera effectuée 14 jours à compter de la réception du présent contrat accompagné des pièces justificatives.

Pièces justificatives

- Pièces jointes au contrat (281132D) : Extrait K-Bis
- **Pièces complémentaires à fournir * : Contrat de location ou bail**

*A transmettre dans les meilleurs délais par e-mail ou courrier aux adresses mentionnées sur le présent contrat

Fait à Niort en double exemplaires le 17/11/2021

Signature(s) :

ENGIE Solutions
Direction Régionale Atlantique Limousin
11 ZA Les Brandeaux
16400 PUYMOYEN
Tél. : 05 45 24 89 60



CONTRAT D'ABONNEMENT

Service des Eaux Du Vivier - 24 rue des Grands Champs - CS 28770 - 79027 NIORT CEDEX
05 49 78 74 74 / accueil.sev@eaux-du-vivier.fr / www.eaux-du-vivier.fr

Ouvert du lundi au vendredi
De 08H00 à 17H00

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence seulement, vous pouvez contacter le service d'astreinte
au 06 76 98 75 31

Cadre réservé à l'administration

Référence de site : **281132D**

Référence abonné : **164791**

Référence contrat : **00188350**

Code rue : **1154**

Profil : **2010 Domestique (SR2ans)**

Editeur : VG

Réception le : -- / -- / --

Enregistré le : 17 / 11 / 2021

Par : VG / **par WEB**

FAS :

Références et objet du contrat

Adresse concernée :

Voie et complément : **25 ALL VASCO DE GAMA**

CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX

Code postal : **79000**

Commune : **NIORT**

Références compteur et date d'effet :

Date d'effet du contrat : **25/09/2021**

Relevé du compteur à cette date : **207 m³**

Origine de l'index : Abonné

N° de série du compteur : **G11BB053235**

Titulaire(s) du contrat

Mr

Mme

Mr ou Mme

Autre (Société, administration...) : **SA**

Raison sociale : **ENGIE ENERGIE SERVICES**

N° SIRET : **55204695500985**

Tél. : **0545248960** - -

E-mail : **pascal.vaud@engie.com**

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Locataire

Gestionnaire / Syndic / Gérant copropriété

Tuteur / Curateur

Autre, à préciser :

Caractéristiques du contrat

Assainissement : La souscription de ce contrat d'abonnement entraîne l'adhésion automatique au service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sauf lorsque le branchement n'est pas desservi par le réseau :

Raccordé (a obtenu la conformité)

Raccordable (délai de 2 ans pour obtenir la conformité)

Non raccordé / raccordé mais non conforme

Non desservi (dispose d'un assainissement non collectif)

Usage de l'eau :

Habitation / domestique

Bureaux / Commercial / Tertiaire

Autre, à préciser :

Signature au dos →

Adresse d'expédition des factures

Voie et complément : **11 LES BRANDEAUX ZA LES BRANDEAUX**

Code postal : **16400**

Commune : **PUYMOYEN**

Mentions légales

L'abonné déclare :

- Avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat d'abonnement.
- Avoir pris connaissance du règlement de service du SEV (consultable sur le site Internet www.eaux-du-vivier.fr) et s'engage à s'y conformer.

Paiement : La validation du présent contrat a valeur de commande avec obligation de paiement. Les règlements s'effectuent auprès de la Trésorerie Niort Sèvres (aucun règlement ne pourra être accepté par le SEV). Vous disposez des moyens suivants : Prélèvement mensuel ou à échéance, chèque, TIP, carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr, espèces ou carte bancaire directement au guichet de la Trésorerie Niort Sèvres.

Médiation :

En cas de litige lié à l'exécution du contrat et si votre réclamation écrite auprès du SEV n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur : Médiation de l'eau BP 40463 Paris Cedex 08, ou en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-eau.fr.

Protection de vos données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des abonnés. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données en en faisant la demande écrite auprès du SEV aux coordonnées figurant sur le présent contrat.

Résiliation :

L'abonné doit nous informer de la résiliation de son contrat, qu'il a la possibilité de demander par téléphone, e-mail, courrier, via notre site Internet ou sur simple visite. A défaut, il est tenu au paiement des consommations dues jusqu'à la date de réception de sa demande de résiliation.

Rétractation :

Pour les contrats souscrits hors établissement uniquement, l'abonné dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat. Toutefois, s'il souhaite bénéficier de l'exécution immédiate du service, il peut en faire la demande en cochant la case suivante :

Je souhaite bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours et par conséquent, m'engage à verser les sommes dues, proportionnellement au service fourni, en cas d'exercice ultérieur du droit de rétractation.

A défaut, l'ouverture du branchement sera effectuée 14 jours à compter de la réception du présent contrat accompagné des pièces justificatives.

Pièces justificatives

- Pièces jointes au contrat (281132D) : Extrait K-Bis
- **Pièces complémentaires à fournir * : Contrat de location ou bail**

*A transmettre dans les meilleurs délais par e-mail ou courrier aux adresses mentionnées sur le présent contrat

Fait à Niort en double exemplaires le 17/11/2021

Signature(s) :



**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

ENGIE COFELY SA,
au capital social de 698 555 072,00 €,
immatriculée au RCS sous le n°552046955,
dont le siège social est situé 11 ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYMOYEN,
représentée par Monsieur David (*), Bellicaud
en sa qualité de Resp. Pote (*), Efficacité Energétique

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

SÉLIA,
au capital de 350 000 euros,
immatriculée au RCS Niort n° 532010576,
dont le siège social est situé 336 av. de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX,
représentée par Madame COUSINARD Catherine
en sa qualité de Directrice Générale

ci-après dénommée par Sévia,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : CHAUFFERIE BOIS ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT
- référence EDL : 4572

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date de début de fourniture : 01/01/2023
Echéance : 31/12/2023

FOURNITURE

Votre offre : Intégrall Expert BTc (Sélia) / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 01/01/2023 au 31/12/2023
prix (€/MWh)	378,73

Cette offre est valable jusqu'au 08/12/2022 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant c de cette redevance est de :

c (€/MWh) = 0,00

- Les obligations de capacité

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh = CoeffCapacitéC_AnnéeN x CoeffSécurité_AnnéeN x Prix_AnnéeN

- o AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité
 - o CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N
 - o Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultant des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.
 - o CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.
- La valeur de ce coefficient au moment de l'offre est de :

$$Cs = 0,98$$

Prix_Année N Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW

Les valeurs du coefficient C sont définis par année civile dans le tableau suivant :

	du 01/01/2023 au 31/12/2023
coefficient C (kW/MWh)	0,180

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation et de paiement

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

Mode de paiement : Prélèvement

Délai de paiement : 15 jours à date d'émission de la facture

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
--

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : BT>36kVA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

Redevance mensuelle pour la location, l'entretien et le renouvellement des transformateurs de mesure :

Dans l'éventualité d'une facturation de cette redevance par le GRD, elle sera répercutée au Client.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

8 - Puissances souscrites acheminement choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	42 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	42 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	42 kVA

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
4	Heures Pleines d'Été (HPE) (d'avril à octobre)	42 kVA
5	Heures Creuses d'Été (HCE) (d'avril à octobre)	42 kVA

Puissance souscrite maximale : 42 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son conseiller commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son conseiller commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA.

Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.

Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Sélia au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Conditions de retrait de l'offre

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination du (des) prix mentionnés ci-dessus, Sélia pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Sélia le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Sélia. La décision de Sélia de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ce dernier document est disponible sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Niort, le 07/12/2022

Pour le Client (*) :

David Belicaud

Pour Sélia :

Bon pour accord
sans réserve.

ENGIE Solutions

Direction Régionale Atlantique Limousin

11 ZA Les Brandeaux

16400 RUYMOYEN

Tél. : 05 45 24 89 60

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain several lines of information.



**CONTRAT UNIQUE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU PRIX DE MARCHÉ
HTA et BT > 36 kVA
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

1. DEFINITIONS

Les termes et expressions employés aux présentes, lorsqu'ils sont précédés d'une majuscule, auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous, à moins qu'il n'en soit précisé autrement.

ARENH	La loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) met en place un dispositif qui doit assurer aux fournisseurs alternatifs un droit d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (dit ARENH), de manière transitoire et limité en volume à des conditions équivalentes à celles dont bénéficie le fournisseur historique EDF, afin de permettre une vraie concurrence en aval et sur tous les segments de clientèle
Catalogue des Prestations	Document établi par le Distributeur, publié sur son site internet, qui présente les prestations ouvertes aux consommateurs et aux fournisseurs d'électricité
Client	Titulaire du Contrat. Le Client est un consommateur final, agissant exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle. Le Client est identifié aux Conditions Particulières
Conditions Générales	Le présent document, incluant ses annexes
Conditions Particulières	Document contractuel entre le Fournisseur et le Client précisant pour un espace de livraison les conditions et modalités spécifiques de la fourniture d'électricité
Consommation annuelle prévisionnelle (CAP)	Quantité annuelle d'énergie électrique pour un espace de livraison, exprimée en MWh, définie par le Client aux Conditions Particulières,
Contrat	Le Contrat de fourniture d'énergie électrique, conclu entre le Client et le Fournisseur, composé : i) des Conditions Générales, ii) des Conditions Particulières et éventuelles annexes et iii) de la synthèse des DGARD établies par le GRD, visées à l'article 5.4,
Contrat GRD-F	Contrat conclu entre le Distributeur et le Fournisseur relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les Espaces de Livraison pour lesquels a été souscrit un Contrat Unique et ayant fait l'objet d'un contrat de rattachement
Courbe de charge	Ensemble des valeurs moyennes horodatées de la puissance active soutirée, sur des périodes d'intégrations consécutives et de même durée, communiqué par le Distributeur au Fournisseur.
Dépassement de la puissance souscrite	Puissance non souscrite appelée à titre exceptionnel pendant un Mois en excédent de la puissance maximale souscrite
DGARD	Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution HTA ou BT > 36 kVA et < 250 kVA en contrat unique : Conditions émises par le Distributeur déterminant les conditions d'acheminement de l'électricité ainsi que les conditions d'accès et de réalisation des interventions du Distributeur sur le Réseau de distribution. La synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution disponible sur le site internet du GRD ou le cas échéant est remise par le Fournisseur au Client. Ces conditions sont valables uniquement pour les Clients dont l'Espace de livraison est raccordé au réseau de Distribution et n'ayant pas conclu de contrat d'accès au Réseau Public de Distribution d'électricité.
Dispositif de comptage	Installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution, assurant la fonction de compteur sous la responsabilité du GRD. Ces dispositifs peuvent être de deux natures : télérelevé (avec courbe de charge) ou non télérelevé.

Distributeur ou GRD	Opérateur concessionnaire de la gestion du Réseau de Distribution chargé de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion dudit Réseau. L'identité du Distributeur (GRD) est mentionnée aux Conditions Particulières
Energie électrique	L'Energie électrique est composée de l'Energie électrique active et de l'Energie électrique réactive sachant que seule la fourniture d'Energie électrique active sera assurée par le Fournisseur
Energie électrique active	Seule l'Energie électrique active, dans les processus industriels, est transformée au sein de l'outil de production en énergie mécanique, thermique, lumineuse
Energie électrique réactive (HTA)	L'Energie électrique réactive (au delà de $\tan \Psi = 0,4$) sert notamment à l'alimentation des circuits magnétiques des machines électriques (moteurs, transformateurs)
Engagements de consommation	Quantité annuelle d'énergie électrique pour un espace de livraison, définie par le Client aux Conditions Particulières, que le Client s'engage à consommer. Le cas échéant, les engagements de consommations sont exprimés en volume et en pourcentage de la CAP.
Espace(s) de livraison(s) (ou point(s) de livraison)	Point(s) où le Distributeur livre l'électricité au Client en application des DGARD selon les caractéristiques du Client et du(des) Point(s) de livraison. Le(s) Point(s) de livraison peu(ven)t être composé(s) de plusieurs Dispositifs de comptage si et seulement si i) l'électricité est destinée au même Client sur un même site et si ii) les dispositifs sont situés en aval du même branchement individuel et appartiennent au même poste de livraison
Fournisseur	SELIA, SAS au capital de 350 000 €, RCS Niort 532 010 576, dont le siège est sis 336 avenue de Paris à Niort (79), qui vend de l'électricité au Client conformément au Contrat ; et qui est titulaire d'une autorisation délivrée par Arrêté du 22 février 2012 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Le Fournisseur est soumis, pour l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes, aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du code de l'énergie et du décret du 30 avril 2004 modifié relatif à l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes.
Installation intérieure	Ensemble des ouvrages et installations situés en aval de l'Espace de Livraison
Mise en service	Opération effectuée par le Distributeur consistant à mettre sous tension un point de Livraison, à la suite de travaux de raccordement
Mise hors service (coupure)	Opération effectuée par le Distributeur consistant à mettre hors tension un point de Livraison
Opérateur Prudent et Raisonnable	Toute personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui pour ce faire met en oeuvre les compétences, la diligence, la prudence et la prévoyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en oeuvre par un Fournisseur ou un Client compétents et expérimentés agissant conformément aux lois et règlements en vigueur, dans des circonstances et conditions similaires
Formule Tarifaire	Pour le domaine de tension HTA, les formules tarifaires, sont les suivantes : Sans Différenciation Temporelle (SDT), Avec Différenciation Temporelle 5 postes (DTA5), Avec Différenciation Temporelle 8 postes (DTA8) et pour le domaine de tension BT > 36 kVA, les formules tarifaires sont : Moyenne Utilisation et Longue Utilisation conformément au TURPE. La formule tarifaire applicable au Contrat est visée aux Conditions Particulières
Prix	Somme, définie aux Conditions Particulières, que le Client paie au Fournisseur en contrepartie de l'accès au Réseau et des Volumes livrés. Le Prix est défini notamment en tenant compte du Profil du Client, de la CAP et des puissances souscrites
Profil	Système utilisé par le Distributeur pour calculer les consommations, demi-heure par demi-heure, des Clients pour lesquels la reconstitution des flux n'est pas réalisée à partir d'une courbe de charge, en vue de la détermination des écarts de leurs Responsables d'Equilibre. Ce système est basé sur la détermination, pour des catégories d'utilisateurs, de la forme de leur consommation (les profils).
Puissance souscrite Acheminement	Puissance que le Client détermine au Point de Livraison, en fonction de ses besoins vis-à-vis du Réseau. Sa valeur est fixée par le Client pour 12 mois dans la limite de la capacité des ouvrages. Elle est définie lors de la souscription du Contrat et figure dans les Conditions Particulières.

Réseau de distribution	Ensemble d'ouvrages exploités sous la responsabilité du Distributeur permettant d'acheminer, l'électricité en application notamment des DGARD
Réseau de Transport	Ensemble d'ouvrages de transport exploités sous la responsabilité de RTE, qui assure l'acheminement
Responsable d'Equilibre	Personne morale ayant signé avec RTE un accord de participation pour la qualité de responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre à compenser financièrement les écarts constatés a posteriori dans le périmètre d'équilibre. Les écarts négatifs doivent être compensés financièrement par le Responsable d'équilibre à RTE, et les écarts positifs doivent être compensés financièrement par RTE au Responsable d'équilibre.
RTE	Opérateur concessionnaire du Réseau de Transport chargé de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion dudit Réseau
Site	Immeuble occupé par le Client et/ou dont le Client est propriétaire, incluant ses terrains et dépendances et désigné aux Conditions Particulières. Le Site est approvisionné en Energie électrique par le Fournisseur.
Tarifs réglementés de vente	Tarifs de vente de l'électricité dont l'évolution est prévue par les textes en vigueur, dont les articles du code de l'énergie. Un consommateur final d'électricité ne peut pas bénéficier des Tarifs réglementés de vente, sauf pour un site de consommation faisant encore l'objet de ces tarifs. Tout exercice de l'éligibilité prévue à l'article L.331-1 du Code de l'énergie est donc irréversible. Dans l'hypothèse où le Client relèverait du Tarif réglementé, la conclusion du Contrat a pour effet la perte dudit Tarif pour le Point de livraison.
TURPE	Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité fixé par voie réglementaire

2. PRINCIPE ET OBJET DU CONTRAT

2.1 Principe du Contrat

Conformément à l'article 1, le Contrat est un ensemble indissociable, constitué des Conditions Générales, des Conditions Particulières, de la synthèse des Dispositions Générales d'Accès au Réseau de Distribution (DGARD), de l'accord de rattachement au Responsable d'Équilibre, ainsi que de l'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'accès au Réseau de distribution selon le TURPE applicable.

La conclusion d'un contrat unique regroupant fourniture d'énergie électrique et accès au réseau de distribution d'électricité entraîne par conséquent l'acceptation par le Client des Conditions Générales et de l'intégralité des documents susvisés, sauf stipulation contraire des Conditions Particulières.

Le Client certifie avoir pris connaissance préalablement à la signature du Contrat de l'ensemble des documents précités et les accepter dans leur intégralité sans réserve.

En cas de contradiction :

- entre les stipulations des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévaudront.
- entre les stipulations des Conditions Générales et les DGARD, les dispositions de ces dernières prévaudront.

2.2 Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture exclusive par le Fournisseur au Client de l'Énergie électrique active nécessaire à l'alimentation du (ou des) Site(s) visé(s) aux Conditions Particulières.

Il regroupe donc :

- la fourniture d'électricité proprement dite, assurée par le Fournisseur,
- l'accès au Réseau auquel le Site est raccordé, le Fournisseur assurant le rôle d'intermédiaire entre le Client et le GRD.

Le Contrat est conclu dans le cadre d'un contrat Gestionnaire de Réseau de Distribution-Fournisseur (Contrat GRD-F) conclu entre le Fournisseur et le GRD et ayant pour objet l'accès au réseau et son utilisation. Le Contrat GRD-F est conclu en vue de permettre au Fournisseur de proposer au Client dont il assure la fourniture exclusive un Contrat Unique regroupant la fourniture d'énergie électrique, l'accès au réseau de distribution publique et son utilisation.

L'engagement du Fournisseur est restreint par les limites de capacité du réseau, telles qu'elles sont fixées par le Contrat GRD-F et celles contenues dans les Conditions Particulières reprenant les caractéristiques du Site.

L'énergie fournie est destinée à l'alimentation exclusive du(des) Site(s).

3. TITULAIRE DU CONTRAT

Les informations communiquées par le Client à la conclusion du Contrat sont reprises dans les Conditions Particulières. Il est titulaire du Contrat et, en tant que tel, responsable des consommations et du paiement des factures afférentes, y compris dans le cas où un tiers serait désigné comme payeur. En cas de pluralité de titulaires, chacun d'eux est tenu

solidairement vis à vis du Fournisseur des obligations au titre du Contrat.

4. EFFET, DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS SUSPENSIVES

4.1 Entrée en vigueur, Durée du Contrat

i) La date d'entrée en vigueur du Contrat et sa date d'échéance sont définies aux Conditions Particulières.

ii) Le Contrat pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période identique à la période initiale mentionnée dans les Conditions Particulières, dans les conditions cumulatives suivantes :

- Au plus tard soixante (60) jours avant l'expiration de la période en cours, date d'émission faisant foi, le Fournisseur a envoyé au Client les nouvelles conditions tarifaires applicables à compter de la date de renouvellement du Contrat. L'information est faite au Client dans les formes prévues au iv) du présent article.

- Ces nouvelles conditions tarifaires ont été acceptées par le Client, que ce soit de manière expresse ou tacite. L'accord du Client est présumé acquis en l'absence de refus transmis par ce dernier au plus tard trente (30) jours avant l'expiration de la période en cours, date de réception faisant foi. Le refus est formalisé conformément au iv) du présent article.

iii) A l'inverse, le Contrat expire de plein droit au terme initialement convenu, sans ouvrir droit à indemnités ou pénalités pour le Client, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- A défaut d'envoi, par le Fournisseur, de nouvelles conditions tarifaires dans le délai précité de soixante (60) jours avant l'expiration de la période en cours comme précité.

- En cas de refus exprès du Client quant aux conditions tarifaires communiquées par le Fournisseur conformément aux conditions et délais supra, ce refus valant dénonciation.

iv) Par exception à l'article 11.1 des Conditions Générales, pour les besoins du présent article, les échanges entre les Parties sont formalisés comme suit :

- Par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, la date d'envoi telle que figurant sur la preuve de dépôt du courrier, ou, le cas échéant, la date de première présentation figurant sur l'avis de réception, font foi.

OU

- Par courrier électronique transmis à l'interlocuteur défini au Contrat.

Ces deux modes de transmission ont la même force probante. La charge de la preuve du renouvellement ou, le cas échéant, de la dénonciation, incombe à celle des Parties qui l'invoque.

4.2 Conditions Suspensives

Le Contrat entre en vigueur sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

i) Conformité de l'Installation intérieure aux normes et à la réglementation en vigueur dans le cas d'un nouveau Point de Livraison

ii) Raccordement du Site au Réseau de distribution

iii) Exclusivité de l'alimentation du Site, désignation du Responsable d'Equilibre

iv) Autorisation, par le Client, au profit du Fournisseur à accéder aux Informations confidentielles le concernant et détenues par le Distributeur au sens du décret n°2001-630 modifié.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du Fournisseur

5.1.1 Obligations du Fournisseur relatives à la fourniture d'énergie

Conformément aux conditions du Contrat, le Fournisseur assure la fourniture en énergie électrique nécessaire à l'alimentation de l'installation désignée aux Conditions Particulières.

Conformément aux DGARD, cette obligation est subordonnée au GRD, qui a la faculté, sous sa responsabilité, d'interrompre le service pour l'exploitation, l'entretien et les réparations urgentes à faire sur son matériel.

5.1.2 Obligations du Fournisseur relatives à la fonction de Responsable d'Equilibre (RE)

Pendant la durée de la fourniture, le Fournisseur assure ou fait assurer par un tiers qu'il désigne la prestation de RE pour le point de livraison.

5.2 Obligations du Client

5.2.1 Obligations du Client relatives à la fourniture d'énergie électrique

Le Client s'engage à payer l'énergie électrique, ainsi que l'accès au réseau et son utilisation selon les prix et les modalités fixés dans le Contrat et selon la réglementation en vigueur.

Sauf dispositions contraires des Conditions Particulières, le Client s'engage à n'utiliser aucune source d'énergie électrique autre que celle acheminée par le GRD. Toutefois pour se prémunir contre les interruptions de la fourniture, il a la faculté d'installer des groupes de secours. Ceux-ci ne devront pas fonctionner en parallèle avec le Réseau de distribution, sauf accord préalable écrit du Distributeur. Le cas échéant, la nature et la puissance des moyens de production autonome installés chez le Client et fonctionnant en parallèle avec le Réseau de distribution doivent être signalées au Fournisseur par le Client.

Le transfert de propriété de l'énergie s'effectue au point de livraison défini dans les Conditions Particulières.

Il est interdit au Client, qui s'engage en ce sens, de céder à un tiers tout ou partie de l'énergie, à quelque titre que ce soit. Le Client s'engage en outre à ne céder l'énergie à aucun autre Site ou point de livraison que celui visé aux Conditions Particulières.

5.2.2 Obligations du Client relatives à l'accès et l'utilisation du Réseau

Les obligations du Client, concernant l'accès et l'utilisation du Réseau sont précisées dans les DGARD.

Ces dernières sont disponibles sur le portail Internet du GRD. La synthèse de ces dispositions est publiée sur le site du GRD.

Le Client engage sa responsabilité en cas de non-respect ou de mauvaise application des DGARD et devra indemniser tout préjudice en résultant.

5.2.3 Obligations du Client relatives à l'Installation intérieure

En aval du Point de livraison, les Installations intérieures, à l'exception des appareils de mesure et de contrôle, sont la propriété du Client. Elles seront exploitées, entretenues et renouvelées par ses soins, à ses frais, et sous sa responsabilité, conformément notamment aux DGARD. En cas de dommage sur l'installation du Client ou sur le Réseau de distribution, le régime de responsabilité est celui défini par les DGARD.

6. LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Les éléments relatifs à la fourniture sont fixés à la souscription du Contrat et sont définis aux Conditions Particulières.

6.1 La Puissance fourniture (Pmax)

Elle est exprimée en kW pour le domaine de tension HTA et en kVA pour le domaine de tension BT > 36 kVA et est fixée pour la durée du Contrat.

6.2 Les engagements de consommation

Sur la durée du Contrat, le Client s'engage à soutenir les Engagements de consommation prévus le cas échéant. A défaut, il est fait application de l'article 8.3 « Compléments de prix ».

6.3 Electricité d'origine renouvelable

Si le Client souscrit une offre comprenant une fourniture d'énergies renouvelables, pour chaque MWh (1000 kWh) d'énergies renouvelables consommé, le Fournisseur s'engage à acheter la quantité de garanties d'origine correspondante en fonction du pourcentage d'énergie verte visé aux Conditions Particulières. Ces garanties d'origine sont la preuve qu'une certaine quantité d'électricité a été produite à partir de sources renouvelables et injectée sur le réseau à titre exclusif conformément aux articles L. 314-14 et suivants du Code de l'Energie.

7. L'ACCES ET L'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Les DGARD définissent les conditions relatives à l'accès et l'utilisation du Réseau de distribution. En tout état de cause, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des manquements du GRD dans le cadre des DGARD.

Les éléments relatifs à l'accès et à l'utilisation du Réseau de distribution sont fixés à la souscription du contrat et sont définis aux Conditions Particulières.

7.1 La Formule Tarifaire

Le choix de la formule tarifaire figure aux Conditions Particulières. Elle peut être modifiée conformément aux dispositions des DGARD et du TURPE.

7.2 La (les) Puissance(s) souscrite(s) Acheminement et énergie livrée

Le TURPE et les DGARD définissent i) les conditions relatives à la puissance souscrite, aux dépassements et aux modalités de modification de celles-ci ii) les compléments de prix afférents.

7.3 Mesure et contrôle de l'énergie et de la puissance

L'énergie et la puissance livrées au Client seront mesurées par le Dispositif de comptage, sous la responsabilité du Distributeur. Les consommations sont déterminées sur la base des données de comptage communiquées par le Distributeur. A cette fin, le Client donne d'emblée son accord et toute autorisation requise pour que le Distributeur communique au Fournisseur les données relatives au Site, et ce pour toute la durée du Contrat.

Les règles relatives aux instruments de mesures sont détaillées par les DGARD.

Toute modification n'entre en vigueur qu'après intervention complète du Distributeur sur le Site, et conforme à la demande du Client. Les prestations du Distributeur correspondantes sont facturées par le Fournisseur au Client.

Le type de comptage est défini dans les Conditions Particulières.

8. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Prix comprend :

- i) La part liée à la fourniture d'énergie électrique du Site, et
- ii) La part liée à l'accès et à l'utilisation des réseaux et les prestations relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau de distribution, facturées pour le Site par le GRD au Fournisseur. Le tarif correspondant est fixé par voie réglementaire ainsi que les prestations autres pouvant être effectuées par le GRD et facturées au Client par le Fournisseur. Ces prestations sont régies par le catalogue des prestations du GRD.
- iii) La prestation de Responsable d'Equilibre visée à l'article 5.2.1 du Contrat. Les coûts correspondants à ces missions (dispositif RE, reconstitution des flux, ajustement, programmation) sont inclus dans le prix de fourniture de l'énergie active.

Les impôts et taxes applicables s'appliquent de plein droit conformément à la réglementation en vigueur.

Peuvent en outre être facturés, le cas échéant, en sus du Prix : les compléments de prix, les services associés, le dépôt de garantie

8.1 Prix de la fourniture d'énergie

Le prix figure aux Conditions Particulières. Le prix fixé au Contrat a été établi sur la base de la courbe de charge (points 10') pour un comptage télé relevé ou à défaut sur la base du profil du Client.

8.1.1 Fourniture sans ARENH

Energie entièrement approvisionnée sur le marché, sans tenir compte des possibilités d'approvisionnement en électricité nucléaire historique.

8.1.2 Fourniture avec ARENH

Le prix est stipulé sous réserve du maintien des conditions d'accès règlementé à l'énergie nucléaire historique (ci-après Arenh) telles que résultant de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité codifiée aux articles L336-1 et suivants du Code de l'énergie, et de ses différents textes d'application, en vigueur à la date de signature du Contrat.

La validité des prix est ainsi subordonnée aux éléments cumulatifs suivants :

- Maintien des prix de l'Arenh
- Validation des droits par la CRE et notification au Fournisseur de ces droits
- Livraison effective, par EDF, du produit acquis au titre de l'Arenh

Toute modification de tout ou partie de ces éléments entraîne de plein droit une révision des prix par le Fournisseur conformément au présent article.

8.1.2.1. Modification du Tarif de l'Arenh et modification du volume des droits

Le cas échéant, le prix est fixé notamment sur la base d'un coût de l'Arenh tel que précisé aux Conditions Particulières, conformément aux dispositions en vigueur, dont l'Arrêté du 17 mai 2011 fixant le prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à compter du 1^{er} janvier 2012 (NOR : INDR1111655A).

Toute modification à la hausse de ce tarif entraîne de plein droit une augmentation des Prix conformément à l'application du coefficient d'indexation défini dans les Conditions Particulières. Le Fournisseur, dès qu'il en a connaissance, notifie au Client la modification intervenue, ainsi que les nouveaux tarifs en découlant. Cette modification prend effet à la date d'entrée en vigueur du texte ou de la décision fixant le nouveau tarif de l'Arenh.

Le prix visé prend également en compte le volume des droits attribués et notifiés par la CRE pour la consommation du Client, tel qu'il lui sera notifié, soit un prévisionnel mentionné aux Conditions Particulières.

Toute modification du volume des droits attribué au Fournisseur pour la consommation du Client donne lieu à une révision des Prix. Spécialement, dans l'hypothèse où le volume

des droits attribué et notifié au Fournisseur viendrait à être inférieur au prévisionnel, les Prix seront alors réévalués à due proportion et feront l'objet d'une notification détaillée de la part du Fournisseur au Client. Cette modification entre en vigueur à la date de notification par le Fournisseur des nouvelles caractéristiques tarifaires.

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable d'une modification des droits, sauf faute lourde dûment caractérisée par le demandeur.

8.1.2.2 Suspension de l'Arenh et plafonnement de la quantité

Toute évolution des textes de lois, concernant la période de livraison et la fourniture, impactant les dispositions du contrat en cours, fera l'objet d'un avenant rectificatif.

En cas de suspension temporaire de tout ou partie de la fourniture liée à l'ARENH et non imputable à une faute ou négligence du Fournisseur et en cas de plafonnement de la quantité d'ARENH (décret N°2011-46 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'ARENH, titre VI article 11 « dispositions applicables en cas de dépassement du plafond »), la quantité d'énergie manquante sera alors approvisionnée par des produits baseload de la période de livraison concernée par cette suspension à une ou plusieurs date(s) communiquée(s) au préalable par le Fournisseur au Client (ainsi que le pourcentage de volume associé à chaque date le cas échéant).

Les volumes seront facturés au prix d'achat majoré de 0.10€/MWh au titre des coûts de transaction. L'écart entre le prix de marché pour l'énergie manquante, majoré des coûts de transaction, et le Prix ARENH multiplié par la quantité d'énergie manquante sera intégré dans la facturation.

Le coût de la capacité correspondant aux volumes manquants sera intégré dans la facturation au prix d'une enchère EPEX suivant la date de notification officielle du plafonnement ou à un prix de gré à gré.

Toute autre évolution des textes de lois, concernant la période de livraison et la fourniture, impactant les dispositions du Contrat en cours, fera l'objet d'un avenant rectificatif.

8.2 Prix de l'utilisation du réseau de distribution (TURPE)

Les tarifs d'utilisation du Réseau public de distribution sont fixés conformément à la réglementation en vigueur portant décision relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT modifiée, ainsi que toute délibération ou texte réglementaire ultérieur portant sur le même objet.

Toute évolution s'applique de plein droit, à leur date d'entrée en vigueur, sans qu'aucun avenant ne soit requis.

8.3 Compléments de Prix

8.3.1 Compléments de Prix dus au titre de la Consommation (le cas échéant)

Le non respect des Engagements de consommation donne lieu à facturation par le Fournisseur d'un montant fixé aux Conditions Particulières.

8.3.2 Compléments de Prix dûs au titre des dépassements de la Puissance souscrite Acheminement

Les dépassements sont facturés conformément aux DGARD.

8.4 Impôts et taxes

L'ensemble des prix et redevances associés à la fourniture et notamment ceux figurant aux Conditions Particulières sont des prix indiqués hors taxes et n'incluent ni les tarifs des services associés éventuels définis à l'article 8.5. ni, le cas échéant, les compléments de prix définis au Contrat. Ils seront majorés du montant des taxes, impôts, contributions actuels ou futurs frappant la production, la vente d'électricité et/ou l'accès au Réseau en vigueur, dont mécanisme d'ajustement.

8.5 Services associés

8.5.1 Services associés relevant de la compétence du Distributeur

Les prestations relevant de la compétence du Distributeur (travaux afférents au poste de livraison...) sont régies par le Catalogue des Prestations émis par ce dernier et sous la responsabilité de celui-ci. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la prestation.

8.5.2 Services associés relevant de la compétence du Fournisseur

Le cas échéant, les prestations relevant de la compétence du Fournisseur (duplicata de facture...) sont régies par des conditions distinctes qui font l'objet d'une communication et d'une commande préalables.

8.6 Dépôt de garantie / Garantie bancaire

Lors de la conclusion du Contrat ainsi qu'à tout moment, et notamment en cas d'incident de paiement constaté au cours de l'exécution du Contrat, le Fournisseur peut demander au Client, qui s'y oblige, de lui remettre un dépôt de garantie ou une garantie bancaire dont le montant est fixé aux Conditions Particulières, sauf mention contraire.

Lorsque le dépôt de garantie est demandé par le Fournisseur lors de la conclusion du Contrat, cette demande est matérialisée dans les Conditions Particulières. La constitution du dépôt de garantie par le Client doit avoir lieu au plus tard à la date d'échéance de la facture de souscription.

Lorsque le dépôt de garantie est demandé en cours d'exécution du Contrat, le Client dispose d'un délai d'un mois suivant la demande du fournisseur par recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut et dans tous les cas, le Contrat pourra être résilié à l'initiative du Fournisseur sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait. Nonobstant, les engagements de consommation restant à courir jusqu'au terme initialement prévu au Contrat sont dus.

Le dépôt de garantie pourra être versé par le Client par tout moyen de paiement et sera réputé constitué à l'encaissement.

Il ne saurait exonérer le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat. En conséquence, les sanctions prévues au Contrat restent applicables au Client ayant constitué un dépôt de garantie en cas d'incident de paiement constaté.

Le dépôt de garantie ne portera pas intérêts.

A la fin du Contrat pour quelle que cause que ce soit, le Fournisseur procédera à une compensation entre les sommes restant dues par le Client et le dépôt de garantie ou, le cas échéant, l'avance de consommation.

Une fois cette compensation effectuée, si le Client reste débiteur, il sera tenu de régler le solde au Fournisseur dans les délais prévus sur sa facture. Si, en revanche, une fois cette compensation opérée, le Client est créancier, le Fournisseur procédera alors au remboursement du solde par virement, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'échéance de la facture de clôture.

8.7 Evolution du Prix

Sous les réserves prévues au Contrat, le Prix est fixe sur la durée du Contrat.

Conformément au Contrat, le prix est cependant révisé de plein droit par le Fournisseur dans le cas où :

- i) le TURPE ou tout autre tarif lié à l'accès, au raccordement et/ou à l'utilisation du Réseau de distribution viendrait à être modifié, et ce, dès la mise en vigueur de ces modifications
- ii) les différentes taxes applicables existantes viendraient à être modifiées, ainsi que dans le cas où de nouvelles taxes deviendraient applicables, et /ou
- iii) de nouvelles obligations incombant au fournisseur devraient être répercutées sur le prix.

8.8 Facturation et paiement

Les factures sont établies conformément aux relèves transmises par le Distributeur.

Les kWh consommés par le Client sont facturés conformément à la fréquence et aux tarifs visés aux Conditions Particulières.

Tous les éléments constitutifs de la facture sont facturés à terme échu sauf les termes fixes de l'utilisation des réseaux et en tout état de cause, le Fournisseur applique les conditions de facturation du Distributeur, ces dernières pouvant être modifiées sans préavis.

Le moyen de paiement adopté par le Client est précisé aux Conditions Particulières. Par défaut, les factures sont envoyées à l'adresse du siège social du Client renseignée aux Conditions Particulières. Le Client peut prévoir une adresse de facturation distincte, conformément à l'article 11.1.

8.8.1 Paiement par prélèvement automatique des factures

Sauf mention contraire figurant aux Conditions Particulières, si le Client accepte le prélèvement automatique de ses factures, le paiement s'effectue à 15 jours à compter des dates d'émission des factures, et aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

8.8.2 Défaut de paiement

Tout retard de paiement donne lieu de plein droit à application :

- i) d'une pénalité de retard fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture avec un minimum de perception de 10,20 €HT, et
- ii) d'une pénalité forfaitaire de 40 € conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, et de son décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Au premier incident de paiement, des pénalités sont facturées conformément aux alinéas ci-dessus, à compter de la date théorique de prélèvement. En tout état de cause, à défaut du paiement intégral du montant des factures dans un délai d'un mois à compter de la date d'échéance, le Fournisseur pourra suspendre la fourniture après un préavis de huit jours donné par lettre recommandée et restée sans effet, suspendre la fourniture de l'énergie électrique et de faire suspendre par le GRD l'accès au Réseau pour le Site. Les frais facturés par le GRD à cette occasion sont refacturés par le Fournisseur au Client, sans préjudice de toute action en réparation et de tous dommages-intérêts que le Fournisseur serait en droit de réclamer. Cette suspension ne peut donner lieu à aucune indemnité au profit du Client.

9. RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

9.1 Responsabilités

La Responsabilité du Fournisseur, en tout état de cause, est limitée aux seuls dommages directs et certains. Le Fournisseur est donc exonérée de toute responsabilité en ce qui concerne les pertes indirectes (telles que pertes d'exploitation) éventuellement subies par le Client.

En ce qui concerne l'accès au Réseau et son utilisation, la responsabilité du Fournisseur est limitée conformément aux dispositions du GRD-F, et aux DGARD. Dans le cas où la responsabilité du Fournisseur serait engagée vis-à-vis du Client, le montant des dommages-Intérêts qu'elle pourrait être tenue de payer, quels que soit la nature et le montant du préjudice subi, toutes causes confondues, et pour toute la durée du Contrat, est limité au montant suivant :

- par évènement, un montant de 5 000 €, porté à un montant de 8 000 € lorsque la Consommation annuelle prévisionnelle est strictement supérieure à 100 000 kWh, ou à un montant de 30 000 € lorsque celle-ci est supérieure à 3 GWh. A défaut de Consommation annuelle prévisionnelle stipulée aux Conditions Particulières, la consommation annuelle effective est prise en compte.

- par période annuelle, deux fois le montant précédent

Et ce, pour l'ensemble des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, dont les pertes d'exploitation.

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis-à-vis de l'autre à raison de dommages ou de défauts d'exécution qui sont la conséquence d'un cas de force majeure ou assimilé au sens de l'article 9.2.

9.2 Force majeure

Chacune des Parties est déliée de ses obligations au titre du Contrat pour la durée et dans la limite des effets des évènements suivants :

i) Cas de force majeure, entendu comme tout évènement extérieur à la volonté de la Partie qui s'en prévaut, imprévisible, ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts auxquels celle-ci est tenue en sa qualité d'Opérateur Prudent et Raisonnable et ayant pour effet de l'empêcher d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat. Sont considérés comme cas de force majeure l'interruption de l'alimentation due à la défaillance du réseau pour laquelle le raison que ce soit, ainsi que les cas décrits par les DGARD.

ii) Sauf stipulation contraire du Contrat, circonstance visée ci-après dont la survenance affecte la Partie qui s'en prévaut et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, sans qu'aucun manquement à ses obligations légales ou réglementaires ne puisse lui être reproché :

- a. Retrait, par l'autorité compétente, au détriment du Fournisseur, des autorisations nécessaires à son activité de fournisseur ;
- b. Grève générale et autres mesures prises lors de conflits collectifs du travail, telles que les boycotts et lock-out sous quelque forme que ce soit ;
- c. Fait d'un tiers dont les conséquences ne peuvent être surmontées par ladite Partie agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable ;
- d. Fait des pouvoirs publics (autorité parlementaire, gouvernementale, judiciaire ou toute émanation de l'État ou des collectivités territoriales agissant en vertu de pouvoirs effectifs ou légitimement présumés) ;
- e. Fait de guerre ou attentat ;
- f. Acte ou défaillance du Distributeur ne résultant pas de l'agissement d'une Partie ;
- g. Toute restriction législative, réglementaire ou décidée par la Commission de régulation de l'énergie ou toute autorité compétente qui affecte la fourniture d'électricité à l'échelle nationale ou régionale;

La Partie qui se prévaut d'un évènement visé au présent article informe par écrit l'autre Partie dans les plus brefs délais des circonstances survenues et des mesures qu'elle entend prendre pour en limiter les effets. Pendant la période d'interruption de

ses obligations, elle informe régulièrement l'autre Partie de l'évolution de l'événement constitutif de force majeure ou de la circonstance assimilée et des conditions de reprise de ses obligations contractuelles.

Aucune responsabilité ne saurait être engagée à raison des défauts d'exécution et/ou dommages qui sont la conséquence directe d'un événement constitutif d'un cas de force majeure. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être exigée par les Parties au titre des événements prévus au présent article.

Si la suspension dure plus d'un mois, chacune des Parties aura la faculté de résilier le Contrat conformément à l'article 10.

10. RESILIATION – SUSPENSION

10.1 Défaut d'exécution

10.1.1 Cas général

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de tout ou partie des obligations mises à sa charge par le Contrat, l'autre Partie pourra résilier le contrat 15 jours calendaires après envoi d'une lettre de mise en demeure notifiée et demeurée infructueuse. Cette résiliation par la partie créancière de l'obligation est alors notifiée à la Partie défaillante par envoi en recommandé, avec effet au jour de réception ou première présentation. Elle interviendra aux torts de la partie défaillante, sans indemnisation de celle-ci, et sans préjudice de toute réclamation pour des dommages et intérêts auxquels l'autre Partie pourrait prétendre.

10.1.2 Cas particulier de la fourniture d'énergie

Le Fournisseur peut suspendre la fourniture d'électricité et/ou résilier le Contrat dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- manquement total ou partiel du Client à l'une quelconque de ses obligations, notamment de paiement dans les conditions de l'article 8.8.2, au titre du Contrat, le cas échéant, et après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet dix jours calendaires ;
- réduction ou interruption des livraisons d'électricité par le GRD quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'utilisation par le Client de l'énergie livrée autres que celle prévue au Contrat et/ou non conformes aux règles de sécurité.

Par ailleurs, le Client est informé de ce que le Distributeur peut procéder à l'interruption ou refuser l'accès au Réseau de distribution dans les cas suivants :

- non justification de la conformité de l'Installation intérieure à la réglementation et aux normes en vigueur
- danger grave et immédiat porté à sa connaissance
- modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par lui, quelle qu'en soit la cause

- par mesure de sécurité, lorsque l'installation intérieure du Client est reconnue défectueuse ou que celui-ci s'oppose à sa vérification

- trouble causé par le Client ou par son installation intérieure affectant la distribution

- usage illicite ou frauduleux de l'énergie

La mise en oeuvre de la suspension prévue au présent article ne fait pas obstacle aux obligations du Client, notamment celles de paiement. L'intégralité des frais engendrés par la suspension du Contrat est supportée par le Client. La prolongation de la suspension pour une durée supérieure à 7 jours donne lieu à résiliation du Contrat à l'initiative du Fournisseur, sans autre formalité qu'une notification avec effet immédiat. Il en est de même en cas de réitération de la suspension.

La Résiliation intervient aux torts du Client, qui est tenu de régler au Fournisseur, outre les sommes impayées, la pénalité définie à l'article 10.2.

10.2 Résiliation anticipée par le Client

En sus des autres cas prévus supra, le Contrat peut être résilié de manière anticipée par le Client. A cette fin, le Client notifie au Fournisseur avec un préavis minimum de 60 jours calendaires son intention de résilier le Contrat et la date d'effet souhaitée. Le Fournisseur établit alors une facture de clôture.

Compte tenu de ce que le Fournisseur souscrit, en amont du Contrat et pour le besoin de ce dernier, à des engagements auprès de tiers pour les besoins de la consommation du Client, les Parties conviennent que toute résiliation anticipée du Contrat du fait du Client, ou aux torts de celui-ci, avant le terme du Contrat, est de nature à causer un préjudice au Fournisseur.

En réparation de ce préjudice, le Client sera tenu de verser au Fournisseur une somme équivalente aux frais que le Fournisseur est tenu de supporter vis-à-vis des tiers l'approvisionnant, ainsi que l'ensemble des frais afférents.

Ce montant ne saurait donc être inférieur à celui résultant de la formule suivante : $2,88 \text{ €ht} \times (\text{Ps max}) \times (\text{Nb jour})$, avec
 Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en kVA ou kW visée aux Conditions Particulières
 Nb jour = nombre de jours restant entre la date effective de résiliation et la date d'échéance prévue au Contrat.

Si des engagements de consommation ont été souscrits, le montant retenu au titre de la résiliation sera le maximum entre l'indemnité de résiliation anticipée et la pénalité relative aux engagements de consommation.

S'y ajoutent ceux que le Fournisseur a supportés par l'intermédiaire du Distributeur au titre de la résiliation.

En cas de pluralité d'espaces de livraison (contrat dit « multisites ») : sauf mention contraire aux Conditions Particulières, lorsque le Client souhaite supprimer un ou plusieurs espace(s) de livraison du périmètre du Contrat sans pour autant résilier le Contrat, l'indemnité de résiliation définie ci-dessus trouve à s'appliquer uniquement pour le(s) site(s) concerné(s), au vu des caractéristiques afférentes.

Dans l'hypothèse où la résiliation est due notamment et non limitativement à un déménagement, une cessation ou reprise d'activité, ou une cession d'établissement, les Parties peuvent s'entendre afin que la pénalité au titre de la résiliation anticipée ne soit pas dûe, dans le cas unique où les droits et obligations du Client au titre du Contrat sont transférées à un tiers. Dans ce cas et à cette fin, l'acte tripartite de cession correspondant doit être de nature à garantir le Fournisseur du respect, par le cessionnaire, de l'intégralité des engagements souscrits par le Client, en instaurant toute garantie requise.

10.3 Prolongation d'un cas de force majeure

Sauf accord contraire des Parties, le Contrat est automatiquement résilié lorsqu'un cas de force majeure tel que défini à l'article 9.2 persiste au delà d'un mois calendaire à compter de l'information écrite visée à l'article 9.2. Cette Résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

10.4 Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat entraîne obligation pour le Client de payer l'intégralité de l'énergie livrée jusqu'à la date d'effet de la résiliation. Les montants dus au titre des engagements de consommation pris jusqu'à échéance du Contrat et précisés aux Conditions Particulières restent acquis au Fournisseur, en dehors, d'une part, de l'hypothèse où la résiliation a pour origine directe un cas de force majeure conformément au Contrat ; et d'autre part, du cas où la résiliation du Contrat aurait comme origine directe un manquement du Fournisseur au sens du Contrat. Dans la même mesure et sous les mêmes réserves, tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation, figurent notamment tous ceux résultant directement des engagements que le Fournisseur a été amené à souscrire en vue d'exécuter le Contrat.

11. GENERALITES

11.1 Notifications

Toute notification requise ou permise en vertu du Contrat doit être en forme écrite et est valablement effectuée si elle est effectuée par lettre remise en mains propres, ou envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au siège social d'une Partie tel qu'il figure au Contrat.

Chaque Partie peut modifier l'adresse à laquelle doivent lui être envoyées les notifications, correspondances et/ou facturations, en notifiant ledit changement à l'autre Partie ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Les notifications faites par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sont présumées avoir été faites à la date apposée par le destinataire sur l'avis de réception ou à la date de leur première présentation à défaut de réception.

11.2 Nullité

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, le Contrat poursuive ses effets sans discontinuité.

11.3 Modification du Contrat

Toute modification du Contrat ne peut résulter que d'un accord écrit signé de chacune des Parties.

Par exception, les Conditions Générales sont susceptibles d'évoluer à l'initiative du Fournisseur i) de plein droit et avec effet immédiat, lorsque ces modifications sont rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation en vigueur, des DGARD et/ou de l'ensemble des contrats liant le Fournisseur ou le Client au Distributeur, au Transporteur et/ou au Responsable d'Equilibre ii) une semaine après information du Client des modifications envisagées, en l'absence de désaccord du client notifié au Fournisseur durant ce délai, cette absence valant acceptation.

11.4 Tolérance

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un des droits lui étant conférés par le Contrat ne vaut pas renonciation de la part de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit, si les conditions de son exercice se trouvent à nouveau réunies.

11.5 Portée

Les Parties conviennent que le Contrat représente l'intégralité de leur accord quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur tout document antérieur ayant un objet identique à celui du Contrat.

11.6 Confidentialité / Données personnelles

11.6.1 Toutes informations relatives à la négociation et à l'exécution du Contrat et toutes informations divulguées aux mêmes fins par une Partie à l'autre Partie sont confidentielles. Chaque Partie fait respecter cette confidentialité par toute personne sur laquelle elle exerce un contrôle ou une autorité. Par exception, dans le cadre du mandat institué par le Contrat en ce qui concerne la relation entre le Client et le Distributeur et pour laquelle le Fournisseur est désigné mandataire, le Client

autorise entre le Fournisseur et le Distributeur la communication de toutes les informations utiles le concernant. Une Partie ne peut divulguer les informations confidentielles mentionnées ci-dessus que dans les cas suivants : informations qui (i) se trouvent dans le domaine public au moment où elles sont communiquées, (ii) sont tombées dans le domaine public après une telle communication, sauf le cas où cette communication résulte d'une violation de la présente clause par la Partie dépositaire, (iii) étaient, au moment de leur communication, déjà connues de la Partie dépositaire autrement que par le fait d'un tiers tenu d'une obligation de confidentialité, ou (iv) ont fait postérieurement l'objet d'une divulgation à la Partie dépositaire par un tiers non tenu par une obligation de confidentialité, ou (v) dans l'hypothèse où l'une des Parties aurait besoin de faire valoir ses droits en justice et dans cette limite.

Une Partie dépositaire d'informations confidentielles est néanmoins autorisée à les divulguer à ses mandataires, conseils ou salariés auxquels il lui est nécessaire de les communiquer. Cette obligation de confidentialité lie les Parties pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de son terme, quelle que soit la cause de celui-ci.

11.6.2 Pour les besoins du Contrat, le Client doit communiquer au Fournisseur certaines données nominatives qui lui sont demandées, lors de sa souscription au Contrat, et les tenir à jour pendant toute la durée de celui-ci. Par conséquent, il lui faut informer dans les plus brefs délais le Fournisseur de toute modification de ces données personnelles. Ce dernier ne peut être tenu responsable des dommages subis du fait de l'inexactitude des données communiquées par le Client.

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques recueillies dans le cadre du Contrat font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est SELIA. Ce traitement a pour finalité l'exécution, la gestion du Contrat, le recouvrement et la gestion du contentieux afférent, ainsi qu'au suivi de la clientèle et à l'amélioration des services. Les destinataires des données sont la Direction Commerciale, le service recouvrement, la Direction financière, étant entendu que les données nécessaires aux gestionnaires des réseaux, aux Prestataires (envois postaux, sous-traitance de tout ou partie de la Prestation, recouvrement, contentieux) leur sont communiquées. Les données sont conservées pour toute la durée du Contrat augmentée d'une durée de 5 ans. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données, la personne intéressée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par SELIA, en écrivant au siège social ou bien à l'adresse suivante : Protectiondesdonnees@selia-energies.fr. Le cas échéant il est possible d'adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

11.7 Déclarations et attestations générales

Les Parties font les déclarations et attestations suivantes : i) chaque Partie est régulièrement constituée et exerce ses activités conformément aux lois, règlements et statuts qui lui sont applicables ; et ii) Chaque Partie a tout pouvoir et capacité de conclure le Contrat.

11.8 Changement de circonstances : disparition d'un indice ou d'une référence

En cas de disparition d'une unité monétaire, d'un indice ou d'une référence de marché utilisé dans le cadre du Contrat, les Parties lui substituent l'unité monétaire, l'indice ou la référence qui le remplace. En cas d'absence d'unité monétaire, d'indice ou de référence de remplacement, les Parties se concertent pour choisir l'indice ou la référence qui présente les caractéristiques les plus proches ou une nouvelle unité monétaire ayant cours légal en France, dans le respect de l'économie initiale du Contrat. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord des Parties sur un indice ou une référence indispensable à l'exécution du Contrat, celui-ci pourrait être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, avec un préavis d'un mois et sans indemnité de rupture ni pénalité de rupture.

11.9 Cession du Contrat

Aucune Partie ne peut transférer à un tiers ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

11.10 Computation des délais

Sauf stipulation contraire, les délais sont mentionnés en jour ou mois calendaires. Lorsqu'ils expirent un dimanche ou un jour férié, ils sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

11.11 Règlement des litiges, droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

Sous réserves des dispositions des DGARD relatives au traitement des réclamations, les différends relatifs au Contrat seront soumis au tribunal de commerce de Niort, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant pluralité de défendeurs et appels en la cause.



Contrat de vente de Gaz Conditions Particulières



Offre à Prix Indexé - Sans Engagement de Consommation - 59 Mois

Offre du 16/11/2021 valable jusqu'au 18/11/2021 à 17:00

Référence de l'offre : PC-20211116-4572178 - 2199680

Responsable Commercial :

FREDERIC DUBOUX - Mail : frederic.duboux@engie.com - Tél : 06 08 46 48 04

Le présent Contrat est conclu entre :

ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY, 11 ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYMOYEN, N° SIRET 55204695500985, représenté(e) par DAVID BELLICAUD en sa qualité de RESP E.E., dûment habilité(e) aux fins des présentes et ci-après désigné(e) par le « Client »,

et

ENGIE, S.A. au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ci-après nommée « ENGIE » ou « Fournisseur », représentée par NICOLAS COURNU en sa qualité de Directeur commercial.

POINT DE LIVRAISON

Le Gaz objet du Contrat est vendu au Client au Point de Livraison décrit ci-dessous avec les éléments réglementaires connus à la date du 16/11/2021. Le Client prévoit de consommer, pour la durée totale du Contrat, une Quantité Totale Déclarée de 7 604,683 MWh. Aucun Engagement d'Enlèvement n'est dû par le Client dans le cadre de ce Contrat.

Point de Livraison	CHAUFFERIE DE QUARTIER
Adresse du Point de Livraison	25 ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT
Point de Comptage d'Estimation PCE	GI127563
Réseau	GRDF
Consommation Annuelle de Référence (CAR)	1 543,284 MWh
Débit Compteur	100 M ³ /H
Profil Déclaré	P016
Fréquence de relève	Mensuelle
Tarif d'Acheminement	T3
Capacité Journalière Normalisée (CJN)	14,438 MWh/j
Code NAF	3530Z
Obligation CEE	NON

La mention « Obligation CEE » est affichée à titre informatif, et susceptible d'évoluer en cours de contrat.

CRÉONS DE NOUVELLES ÉNERGIES.
entreprises-collectivites.engie.fr

DATES ET DURÉE DU CONTRAT

Date d'effet	Date d'échéance	Durée	Tacite Reconduction
01/11/2021	30/09/2026	59 mois	NON

PRIX DU GAZ

Le prix du Gaz est constitué des termes ci-après, déterminés à partir des caractéristiques décrites à l'article « Point de Livraison ». Les termes de prix s'appliquent à compter de la date d'effet du Contrat.

Terme de Quantité (TQ)	PEG MA + 2,00 €/MWh
Terme de Quantité d'Acheminement (TQA)	6,09 €/MWh
Abonnement	605,60 €/mois

Le ou les Termes de Quantité s'appliquent aux Quantités Vendues. Le TQ est indexé et évolue mensuellement comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Indexation

L'indice PEG MA est la moyenne arithmétique des prix de règlement « Settlement Price », exprimés en €/MWh Hors Toutes Taxes et contributions du gaz naturel, tels que publiés par Powernext, de la référence « PEG Month », calculée du dernier jour ouvré du mois m-2 à l'avant dernier jour ouvré du mois m-1 pour le mois de livraison m. Dans le cas où l'indice PEG MA viendrait à être indisponible ou cesserait d'être publié, cet indice sera remplacé par l'indice le plus voisin parmi ceux existants alors et permettant de maintenir l'équilibre économique du Contrat.

Option de fixation

Le Client n'a pas la possibilité de transformer son TQ indexé en prix fixe pour la période restant à fournir jusqu'à l'échéance du Contrat.

Révision

Le montant de l'abonnement ainsi que les éventuels TQA sont donnés à titre indicatif selon les données distributeurs et les tarifs des gestionnaires de réseaux (ATRT et ATRD) en vigueur en date du 16/11/2021.

Ces montants seront répercutés lors de la facturation de chaque période de consommation en fonction des données en vigueur communiqués par les gestionnaires de réseaux.

Le ou les Abonnement(s) ainsi que les éventuels TQA seront révisés en application des évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution à compter de leur date d'application, y compris celles relatives au mécanisme de compensation du revenu des opérateurs de stockage tel que prévu par la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017.

Autres conditions de prix

Dans le cas où le Point de Livraison fait par ailleurs l'objet d'un contrat d'interruptibilité secondaire distribution entre le Client et l'Exploitant distribution, au sens de l'arrêté du 17 décembre 2019 *relatif à l'interruptibilité de consommation de gaz naturel* et des articles L.431-6-2 et L.431-6-3 du Code de l'énergie, alors ce Point de Livraison sera exonéré en tout ou partie du Terme de Stockage des tarifs d'utilisation des réseaux de transport. En conséquence, ce Terme n'est pas inclus, en tout ou partie, dans l'abonnement associé à ce Point de Livraison au titre du présent Contrat.

Afin de bénéficier de ces dispositions sur toute la durée du Contrat, le Client est tenu de produire à chaque date anniversaire les justificatifs attestant de la régularité d'un contrat d'interruptibilité secondaire distribution pour le Point de livraison concerné. A défaut, ledit Terme s'appliquera intégralement à compter de la date constatant l'absence de contrat d'interruptibilité tel qu'évoqué.

SERVICES ASSOCIÉS

Le service **Espace Client BILL-e**, accès par Internet, personnalisé et sécurisé, aux données de consommation et de facturation en temps réel, est mis à disposition du Client. Il simplifie au quotidien la gestion de vos Contrats et de vos Points de Livraison. Pour accéder à ce service, le Client doit se connecter sur le site <https://espace-client.entreprises-collectivites.engie.fr> et en accepter les Conditions Générales d'Utilisation.

Durant toute la vie du Contrat, un responsable clientèle dédié vous accompagne :

Responsable Clientèle : DOMINIQUE KILBY - Mail : espace-entreprises@engie.com - Tél : 02 28 03 40 55

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont envoyées mensuellement par courrier ou mises à disposition du Client sous format électronique sur son Espace Client BILL-e. Elles comprennent en plus des termes de prix décrits à l'article « Prix du Gaz », les taxes et contributions applicables à la date d'émission de chacune d'elles. Le règlement des factures s'effectue par Prélèvement au plus tard 15 jours après leur date d'émission.

Conformément à l'article « Facture électronique » des Conditions Générales de Vente le Client accepte de recevoir en substitution des factures papier, des factures par voie électronique.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

A titre indicatif, les taxes et contributions qui s'appliquent en date du 16/11/2021 sont la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) pour un montant de 8,43 €/MWh, hors cas d'exonération totale ou partielle, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) et la TVA.

Le taux de TVA appliqué sur le ou les Abonnement(s) et la CTA est de 5,5%. Celui appliqué sur le ou les Terme(s) de Quantités et la TICGN est de 20%.

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Cette offre est valable jusqu'au 18/11/2021 à 17:00 et le Fournisseur doit avoir réceptionné l'offre signée avant cette date et heure.

Le Contrat se compose des présentes Conditions Particulières et ses annexes et des Conditions Générales de Vente Version du 16 Juin 2021, et accessibles sur le site internet <https://entreprises-collectivites.engie.fr/cgv/>.

Le Client reconnaît avoir signé un Contrat de Livraison ou de raccordement directement avec l'Exploitant ou avoir pris connaissance et accepter les Conditions de distribution ou de transport mises à disposition sur le site internet du Fournisseur <https://entreprises-collectivites.engie.fr>.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et les accepte.

Le Client autorise le Fournisseur à faire toutes les démarches auprès de l'Exploitant pour mettre en œuvre le Contrat. Le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir auprès de l'Exploitant les informations de mesures de consommation passées et à venir du Point de Livraison concerné par le Contrat.

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné au présent Contrat, le Fournisseur pourra retirer par notification écrite au Client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé au Fournisseur le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Fournisseur.

Si vous acceptez la présente offre, nous vous remercions de nous la faire parvenir datée, paraphée et signée par courrier à Service Clients, TSA 25703 - 59783 LILLE CEDEX 09 ou par courriel à votre Responsable Commercial : frederic.duboux@engie.com.

Fait à SAINT OUEN EUROATRIUM, le 16/11/2021 en deux exemplaires originaux.

Pour le Fournisseur,
ENGIE

NICOLAS COURNU
Directeur commercial



Pour le Client,
ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

DAVID BELLICAUD
RESP. E.E.
ENGIE Solutions
Direction Régionale Atlantique-Limousin
11 ZA Les Brardeaux
16400 PUYMOYEN
Tél. : 05 45 24 89 60



Conditions Générales de Vente de Gaz



1 Généralités

1.1 Définitions

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule, est défini ci-dessous ; la signification qui lui est attribuée vaut pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution de ce Contrat.

Abonnement : élément du prix indépendant des Quantités Vendues.

Acheminement : activité de transport et de distribution de Gaz menée par les Exploitants et encadré, pour chaque Point(s) de Livraison du Client, par le Contrat d'Acheminement.

Année Contractuelle : période de douze Mois consécutifs. Le premier Jour de l'Année Contractuelle est celui de la date d'effet du Contrat.

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre le Réseau et le Poste de Livraison, destiné à l'alimentation du Client. Le Branchement fait partie du Réseau.

Capacité (Horaire ou Journalière) Ferme : Quantités maximales Livrées au titre du Contrat, exprimée en MW h PCS, au Point de Livraison considéré, qui ne peuvent être, hors cas de force majeure et circonstances assimilées, interrompues par le Fournisseur.

Capacité (Horaire ou Journalière) Interruptible : quantité d'énergie, exprimée en MWh PCS, qui peut être, en tout ou partie interrompue à la demande du Fournisseur, pour le Point de Livraison considéré, indépendamment des cas de force majeure ou circonstances assimilées.

Capacité (Horaire ou Journalière) Réduite : quantités d'énergie, exprimées en MWh PCS, qui se substituent aux Capacités Interruptibles Souscrites en cas d'interruption effective des Quantités Vendues au Point de Livraison considéré. Ces quantités sont notifiées au Client par le Fournisseur.

Capacité (Horaire ou Journalière) Souscrite : quantité maximale d'énergie, exprimée en MW h PCS, que le Fournisseur s'engage à vendre (chaque Heure ou chaque Jour) au Point de Livraison considéré, en exécution du Contrat.

Client : personne physique ou morale à laquelle est vendu le Gaz en un ou plusieurs Points de Livraison. Le Client est désigné aux Conditions Particulières.

Complément de Prix : complément de prix appliqué en sus des Abonnements et des Termes Quantité, selon les dispositions prévues aux Conditions Particulières.

Conditions de Distribution : Contrat de Livraison conclu entre le Client et l'Exploitant distribution qui définit les conditions de livraison du Gaz (caractéristiques, détermination des quantités), et les conditions d'accès et de réalisation des interventions sur les Ouvrages de Raccordement.

Consommation Annuelle de Référence ou CAR : estimation de la consommation annuelle d'un Point de

Comptage et d'Estimation (PCE) en année climatiquement moyenne.

La CAR s'applique du 1^{er} avril de l'année N au 31 mars de l'année N+1. Elle est mise à jour de manière systématique par l'Exploitant une fois par an à date fixe et peut-être modifiée à la demande du Client dans certains cas conformément aux règles de l'Exploitant.

Contrat : le présent contrat de vente de Gaz, comprenant les Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs annexes.

Contrat d'Acheminement : Contrat conclu entre un Expéditeur et un Exploitant, ayant pour objet l'acheminement du Gaz jusqu'au Point de Livraison.

Contrat de Livraison : Contrat, conclu entre le Client et l'Exploitant, relatif aux conditions de livraison, à l'exploitation et à la maintenance des Ouvrages de Raccordement.

Contrat de Raccordement : Contrat conclu entre le Client et l'Exploitant relatif aux conditions de raccordement au réseau de transport, de livraison, à l'exploitation et à la maintenance des Ouvrages de Raccordement.

C3S: Contribution sociale de solidarité des sociétés telle que définie aux articles L. 137-30 et suivants du Code la Sécurité sociale.

Dépôt de Garantie : montant que le Client doit verser au Fournisseur si le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, avant l'exécution du Contrat, égal au douzième du montant annuel de la facture.

Engagement d'Enlèvement : quantité d'énergie que le Client s'engage, hors cas de force majeure, à enlever et à payer ou, à défaut d'enlever, à payer.

Engagement de Livraison : quantité d'énergie que le Fournisseur s'engage, hors cas de force majeure, à mettre à disposition du Client.

Espace Client : Espace personnalisé et sécurisé sur Internet permettant au Client de visualiser ses consommations, d'accéder à ses factures, de gérer ses contrats et de suivre ses demandes.

Été : période qui s'étend du Jour daté du 1^{er} avril d'une année au Jour daté du 31 octobre de la même année.

Expéditeur : entité qui contracte avec un ou des Exploitant(s) pour acheminer le Gaz qu'il souhaite expédier jusqu'au Point de Livraison. ENGIE défini au Contrat est l'Expéditeur titulaire du ou des Contrat(s) d'Acheminement.

Exploitant (transport/distribution) : entité chargée du raccordement, de l'acheminement et la livraison du Gaz respectivement sur le Réseau de Transport ou sur le Réseau de distribution.

Fournisseur : fournisseur de Gaz au Client, selon les modalités prévues au Contrat.

Gaz : gaz naturel objet du Contrat.

Heure : période de soixante (60) minutes commençant et finissant à une heure juste.

Hiver : période qui s'étend du Jour daté du 1^{er} novembre d'une année au Jour daté du 31 mars de l'année suivante.

CRÉONS DE NOUVELLES ÉNERGIES.
entreprises-collectivites.engie.fr

Installation Intérieure : ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au Réseau et situés en aval du Point de Livraison. L'Installation Intérieure, ses compléments ou modifications doivent être réalisés, et les visites de contrôle effectuées, conformément à la réglementation. L'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle aurait été transférée sa garde. En aucun cas, le Fournisseur n'encourt de responsabilité à raison d'une quelconque défectuosité de l'Installation Intérieure.

Jour : période de vingt-quatre (24) Heures consécutives commençant à six (6) Heures. Par exception le Jour comporte respectivement vingt-trois (23) et vingt-cinq (25) Heures aux dates de passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver et de passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été.

Mandataire : personne physique ou morale, dûment habilitée par le Client, qui déclare être autorisée à agir au nom et pour le compte du Client dans le cadre de la négociation, de la signature et/ou de l'exécution du Contrat et qui garantit le paiement par le Client des sommes dues au titre du Contrat.

MWh PCS : unité pratique de quantité de chaleur dégagée par la combustion du Gaz.

Mise en service : opération réalisée par l'Exploitant consistant à rendre durablement possible un débit permanent de Gaz dans une canalisation et/ou un branchement et/ou un Poste de Livraison.

Mois : période qui s'étend du Jour daté du 1^{er} jour d'un mois au Jour daté du dernier jour du même mois calendaire.

Opérateur Prudent et Raisonnable : personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui pour ce faire met en œuvre les compétences, l'application, la prudence et la prévoyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en œuvre par un professionnel compétent et expérimenté agissant conformément aux lois, réglementations et usages dans des circonstances et des conditions similaires.

Ouvrages de Raccordement : ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'Installation Intérieure au Réseau. Les Ouvrages de Raccordement sont constitués du Branchement et du Poste de Livraison.

Partie : l'une quelconque des parties au Contrat.

Point de Comptage et d'Estimation ou PCE : point physique d'un poste de livraison auquel est associée une quantité acheminée et où est placé, sauf cas particulier, le dispositif local de mesurage.

Point de Livraison : point où le Gaz est livré au Client. Au sens de l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, un seul fournisseur peut livrer le Gaz par point de livraison. Le Point de Livraison est la bride aval d'un Poste de Livraison. Il est spécifié aux Conditions Particulières.

Poste de Livraison : installation située à l'extrémité aval du Réseau, assurant généralement les fonctions de détente, de régulation de pression et de comptage du Gaz livré au Client.

Pouvoir Calorifique Supérieur ou PCS : quantité de chaleur, exprimée en MWh, qui serait dégagée par la combustion complète d'un mètre cube normal de Gaz dans

l'air, le gaz et l'air étant à une température initiale de zéro degré Celsius, de manière telle que la pression à laquelle la réaction a lieu reste constante et égale à 1,01325 bar et que tous les produits de la combustion soient ramenés à température de zéro degré Celsius, tous ces produits étant à l'état gazeux, sauf l'eau formée pendant la combustion, qui est ramenée à l'état liquide à la température de zéro degré Celsius.

Le PCS utilisé pour la facturation est une moyenne, sur la période de facturation, réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pouvoir Calorifique Supérieur Journalier Moyen : valeur journalière moyenne du PCS, tel qu'il résulte des mesures que l'Exploitant réalise ou fait réaliser.

Profil Distributeur : profil caractérisant la consommation d'un PCE tout au long de l'année comprenant 2 ensembles :

- la répartition de la consommation annuelle d'un PCE rattaché à ce profil, pour chaque jour de l'année, pour une chronique de températures de référence.
- un ensemble de formules de correction de consommation permettant de tenir compte de la température réellement constatée au niveau de la station météorologique associée au PCE.

Les profils sont définis dans une table mise à disposition sur le site du GTG2007. Ils peuvent être mis à jour de manière systématique par l'Exploitant, une fois par an à date fixe et peuvent être modifiés à la demande du Client dans certains cas conformément aux règles de l'Exploitant.

Quantité Annuelle Déclarée ou Quantité Annuelle Prévisionnelle : quantité d'énergie, exprimée en MWh PCS, que le Client prévoit de consommer pendant l'Année Contractuelle et que le Fournisseur s'engage à vendre au Client au Point de Livraison considéré.

Quantité d'Hiver (ou d'Été) Déclarée : quantité d'énergie, exprimée en MWh PCS, que le Client prévoit de consommer pendant l'Hiver (ou l'Été) et que le Fournisseur s'engage à vendre au Client au Point de Livraison considéré.

Quantité (Horaire – Journalière) Livrée : quantité de Gaz, exprimée en MWh PCS, livrée effectivement (une Heure - un Jour - quelconque) au Point de Livraison et déterminée conformément au Contrat de Livraison.

Quantité (Horaire - Journalière) Vendue : Quantité Livrée (une Heure - un Jour - quelconque) au titre du Contrat au Point de Livraison considéré.

Quantités Fermes Vendues : Quantités Livrées au titre du Contrat au Point de Livraison considéré qui ne peuvent être, hors cas de force majeure ou circonstances assimilées, interrompue par le Fournisseur.

Quantités Interruptibles Vendues : Quantités qui peuvent être, à la demande du Fournisseur, interrompues en tout ou partie par le Client qui s'y oblige, pour le Point de Livraison considéré, indépendamment des cas de force majeure ou circonstances assimilées.

Réduction de Prix : réduction du prix du Gaz dont les modalités d'application sont définies, le cas échéant, aux Conditions Particulières.

Réseau : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par et sous la responsabilité de l'Exploitant, constitué notamment de canalisations, de

branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission etc. La limite du Réseau est la bride aval d'un Poste de Livraison.

Le Réseau comprend :

• Le Réseau de transport : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par et sous la responsabilité de l'Exploitant transport. Situé en amont du point d'interface transport/ distribution, il est constitué principalement de canalisations, d'installations de compression, de mesures, d'organes de détente, de sectionnement de système de transmission et de systèmes informatiques. Le Réseau de transport se compose de deux parties :

1. Le Réseau de transport amont comprenant les points suivants :

- Les points d'interconnexion Réseau
- Les points d'interface transport stockage
- Les points d'interface transport terminal méthanier
- Les points d'interface transport production
- Les liaisons
- Les points de conversion.

2. Le Réseau de transport aval constitué des points suivants :

- Les points de livraison consommateur
- Les points d'interconnexion réseau régional
- Les points d'interface transport distribution
- Les zones de sortie.

• Le Réseau de distribution : ensemble d'ouvrages exploités par et sous la responsabilité de l'Exploitant distribution. Situé en aval du point d'interface transport/distribution, il est constitué principalement de canalisations de distribution, de branchements, de conduites montantes, d'organes de détente et de comptage, de robinets et d'accessoires.

Saison : selon le cas, l'Hiver ou l'Été.

Société Affiliée : vise toute société qui directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun du Fournisseur au sens qui lui est conféré à l'article L.233-3 du Code de commerce.

Société-Mère Intermédiaire : société détenant directement ou indirectement cinquante pour cent (50%) des droits de vote du Client et qui est elle-même contrôlée au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce par une (ou plusieurs) autre(s) société(s) dont la Société-Mère Ultime.

Société-Mère Ultime : société détenant directement ou indirectement cinquante pour cent (50%) des droits de vote du Client mais qui n'est pas elle-même contrôlée au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce par une autre société.

Stockage : prestations d'accès aux installations de stockage de Gaz exploitées par un Exploitant.

Terme de Quantité : terme appliqué aux Quantités Vendues.

1.2 Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions de vente du Gaz par le Fournisseur au Client au(x) Point(s) de Livraison.

Le Contrat est constitué des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières, des annexes et des Conditions de distribution. Ces dernières sont mises à disposition sur le site internet du Fournisseur

<https://entreprises-collectivites.engie.fr>. Les Conditions de distribution sont établies sous la responsabilité de l'Exploitant distribution. Le Client s'engage à respecter les dispositions des Conditions de distribution vis-à-vis de l'Exploitant distributeur.

1.3 Utilisation du Gaz vendu

Le Gaz vendu est destiné exclusivement aux utilisations désignées aux Conditions Particulières.

1.4 Interprétation

Les annexes jointes ont la même valeur juridique que le Contrat dont elles font partie intégrante.

En cas de contradiction entre les dispositions, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

1.5 Étendue des engagements des Parties

Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits ou verbaux relatifs au même objet remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature. Aucune des Parties ne peut être tenue à autre chose que ce qui a été convenu dans le Contrat ou l'un de ses avenants, et signé par une personne dûment habilitée à cet effet.

1.6 Changement de circonstances

En cas de modification de son actionnariat ou de sa Société-Mère Ultime et/ou de sa (de l'une de ses) Société(s)-Mère Intermédiaire(s), entraînant un changement substantiel du contrôle de ladite société tel que défini à l'article L233-3 du Code de commerce, le Client devra en informer le Fournisseur dans les plus brefs délais.

En cas de modification du Contrat de Raccordement, de Livraison ou d'Acheminement conclus avec les Exploitants, respectivement par le Client ou le Fournisseur, les conséquences de ces modifications seront intégrées au Contrat.

1.7 Confidentialité

Sauf convention contraire expresse entre les Parties, chaque Partie tient confidentielle vis-à-vis de tout tiers les informations fournies par l'autre Partie dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du Contrat à l'exception toutefois pour le Client des données concernant ses consommations. L'obligation de confidentialité ne vise pas les informations transmises par le Fournisseur à des tiers dans le cadre de la cession, quelles qu'en soient les modalités, des créances nées ou à naître du Contrat ou de la cession du Contrat.

Les Parties ne sont pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

1. sont déjà dans le domaine public, ou
2. ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant initialement fourni l'information considérée, ou
3. doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une réglementation, d'une décision de justice ou d'une décision d'une autorité publique compétente, ou
4. sont communiquées aux assureurs ou avocats respectifs des Parties.

Hors les cas 3) et 4) ci-dessus, la Partie procédant à la divulgation d'informations en informe l'autre Partie au plus tard dix (10) Jours calendaires avant la divulgation.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties à compter de la date de la signature du Contrat et jusqu'à trois (3) ans à compter de la date de fin du Contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

2 Obligations de vente et d'enlèvement en cas de Capacités souscrites et Quantités Déclarées

Les Conditions Particulières peuvent prévoir des obligations de vente et d'enlèvement à la charge des Parties en cas de Capacités souscrites et des Quantités déclarées par le Client.

2.1 Capacités Souscrites et Quantités Déclarées

Dans le cas où le client opte pour les Capacités souscrites et les Quantités déclarées, les Conditions Particulières définissent les valeurs de la Quantité Annuelle Déclarée et le cas échéant, les Quantités Déclarées par Saison ainsi que la valeurs des Capacités Horaires et Journalières Souscrites.

Les Quantités et Capacités Souscrites sont soit Fermes, soit Interruptibles.

Le Fournisseur n'est pas tenu de vendre des Quantités supérieures à ces valeurs.

2.2.1 Révision des Capacités Souscrites

Le Fournisseur s'engage à accepter toute révision à la hausse, respectivement à la baisse, de Capacité (Souscrite, Ferme, ou Interruptible) à tout moment dans la mesure où aucune révision à la baisse, respectivement à la hausse, n'est intervenue au cours des douze (12) Mois précédant la date d'effet demandée, et ce, sous réserve de l'accord de l'Exploitant, de l'actualisation préalable des articles concernant les obligations de vente et d'enlèvement et du prix du Gaz des Conditions Particulières.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte cette révision au premier Jour du Mois suivant un préavis d'un (1) Mois consécutif à la date de réception de la demande du Client accompagnée des justificatifs éventuellement exigés par l'Exploitant.

Toute modification des Capacités fera l'objet d'un avenant au Contrat qui actualisera le prix du Gaz fixé aux Conditions Particulières.

2.2.2 Révision des Quantités Déclarées

Le Client peut, à tout moment, demander au Fournisseur une révision des Quantités Déclarées.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte cette révision au premier Jour du Mois suivant un préavis d'un (1) Mois consécutif à la date de réception de la demande du Client.

Toute modification des Quantités Déclarées fera l'objet d'un avenant au Contrat qui pourra actualiser le prix du Gaz fixé aux Conditions Particulières.

2.3 Engagement d'Enlèvement

Les Conditions Particulières peuvent prévoir des Engagements d'Enlèvement à la charge du Client.

Le Client peut, si son Contrat le permet, modifier par avenant et à date anniversaire, le niveau d'Engagement d'Enlèvement de son Contrat, au premier Jour du Mois suivant un préavis d'un (1) Mois consécutif à la date de réception de la demande du Client. Le prix du Gaz fixé aux Conditions Particulières sera actualisé en conséquence.

2.4 Réduction ou interruption des Quantités Vendues et Capacités Souscrites

Les Conditions Particulières peuvent prévoir la possibilité pour le Fournisseur de réduire ou d'interrompre la vente de Gaz. Le Client s'engage à se conformer aux instructions du Fournisseur dans ce cadre.

Les modalités applicables aux Quantités Interruptibles Vendues et, notamment, les modalités de notification, par le Fournisseur, des Capacités Horaires et Journalières Réduites sont précisées aux Conditions Particulières.

En cas de mise en œuvre par le Fournisseur des dispositions visées ci-dessus, ses obligations de vente sont réduites en conséquence. Sauf mention expresse contraire, les obligations du Client de paiement du ou des Abonnements du prix ne sont pas modifiées de ce fait.

Le Client ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation de la part du Fournisseur des éventuelles conséquences d'une réduction ou d'une interruption des Quantités Vendues réalisée par le Fournisseur dans les conditions visées au présent article.

Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer la poursuite de ses activités pendant la durée de la réduction éventuelle des Capacités Souscrites.

Le Fournisseur a conclu des Contrats d'Acheminement avec les Exploitants et effectuera les réservations de Capacités Journalières et Horaires nécessaires pour l'acheminement du Gaz par le Réseau jusqu'au(x) Point(s) de Livraison du Client défini(s) aux Conditions Particulières.

3 Obligation de vente en l'absence de capacités souscrites

Le Fournisseur n'est pas tenu de vendre des quantités supérieures à 120 % de la Quantité Annuelle Prévisionnelle. Toutefois, les Conditions Particulières peuvent prévoir des modalités différentes.

Le Client peut demander au Fournisseur toute révision à la hausse, respectivement à la baisse, des Quantités Annuelles ou d'Hiver Prévisionnelles en cas d'évolution de ses consommations dans la mesure où aucune modification à la baisse, respectivement à la hausse, n'est intervenue au cours des douze (12) mois précédant la date d'effet demandée.

La demande du Client doit être adressée par écrit au Fournisseur au plus tard soixante (60) Jours avant la date d'échéance du Contrat et sera effective à compter de la date de renouvellement de celui-ci.

Toute modification des Quantités Prévisionnelles fera l'objet d'un avenant au Contrat qui actualisera le prix du Gaz fixé aux Conditions Particulières.

Le Fournisseur peut, dans le Mois suivant l'issue de l'Année Contractuelle, demander au Client la révision à la hausse de la Quantité Annuelle Prévisionnelle lorsque les Quantités Vendues ladite année dépassent de plus de vingt pour cent (20%) la Quantité Annuelle Prévisionnelle.

Le Client s'engage alors à négocier de bonne foi la révision de la Quantité Annuelle Prévisionnelle afin qu'elle soit adaptée à ses besoins réels.

Les Conditions Particulières peuvent prévoir des Engagements d'Enlèvement à la charge du Client. Les Engagements d'Enlèvement sont des quantités d'énergie que le Client s'engage, hors cas de force majeure ou cas assimilés, à enlever et à payer ou, à défaut d'enlever, à payer.

Le Client peut demander au Fournisseur une modification du niveau d'Engagement d'Enlèvement de son Contrat.

La demande du Client doit être adressée par écrit au Fournisseur au plus tard soixante (60) Jours avant la date d'échéance du Contrat et sera effective à compter de la date de renouvellement de celui-ci.

Toute modification du niveau d'Engagement fera l'objet d'un avenant au Contrat qui actualisera le prix du Gaz fixé aux Conditions Particulières.

4 Raccordement, conditions de livraison et acheminement

L'entrée en vigueur du Contrat est subordonnée à :

- l'existence d'un raccordement au Réseau,
- la prise d'effet soit d'un Contrat de Livraison si le Client est raccordé sur le Réseau de distribution, soit d'un Contrat de Raccordement si le Client est raccordé sur le Réseau de transport aval, pour chaque Point de Livraison
- la communication par l'Exploitant au Fournisseur, de l'index du compteur en cas de changement de fournisseur de Gaz

Le Client autorise expressément le Fournisseur pendant toute la durée du Contrat à demander et à recevoir communication auprès de l'Exploitant des données techniques et contractuelles (historiques des consommations, CAR, profil, capacité journalière et tarif d'acheminement) associées à son (ses) Point(s) de Livraison. Cette autorisation expresse vaut également pour l'accès aux données en cas de demande d'ajout de Point(s) de Livraison en cours de Contrat.

Le Contrat de Livraison ou de Raccordement définit notamment :

- les conditions dans lesquelles l'Exploitant assure l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Raccordement,
- les modalités de détermination, par l'Exploitant, des Quantités Livrées au Point de Livraison,
- les caractéristiques du Gaz et les conditions de sa livraison. Ces dernières dispositions du Contrat de Livraison ou de Raccordement ne créent aucune obligation à l'égard du Fournisseur.

Il est expressément reconnu qu'en cas de contestation du Client, auprès de l'Exploitant, portant sur les caractéristiques du Gaz livré et les conditions de sa livraison, cette contestation n'aura aucune conséquence sur les obligations du Client à l'égard du Fournisseur.

Les obligations de vente du Fournisseur sont suspendues ou réduites en cas de suspension ou de réduction des prestations de l'Exploitant au titre du Contrat de Livraison ou de Raccordement, et dans la limite de celles-ci.

Les Parties reconnaissent que la Mise en Service du Poste de Livraison est préalablement effectuée.

Le pouvoir calorifique pris en compte pour la facturation est le Pouvoir Calorifique Supérieur Journalier Moyen.

5 Prix du Gaz

Le prix du Gaz est défini aux Conditions Particulières et est constitué du prix de l'énergie, de son Acheminement et de son Stockage. Il peut être également constitué d'un ou plusieurs Abonnement(s) et/ou d'un ou plusieurs Termes de Quantité et de Compléments de Prix éventuels dont les

valeurs ainsi que leur indexation éventuelle sont définies aux Conditions Particulières.

En outre, des réductions de tranche, des remises ou Compléments de Prix éventuels peuvent s'appliquer au prix. Leurs valeurs et leurs modalités d'application sont définies aux Conditions Particulières.

Une réduction de tranche est une réduction du prix du Gaz applicable aux Quantités Vendues dès lors que le cumul de ces quantités sur l'Année Contractuelle, dépasse un certain seuil indiqué, le cas échéant, aux Conditions Particulières.

Une remise est une réduction du prix du Gaz applicable si les quantités vendues au Client, sur une année contractuelle, sont conformes à une condition définie, le cas échéant, aux Conditions Particulières.

Un Complément de Prix est une contrepartie financière exigible le cas échéant en sus des Abonnements et de quantité, selon les stipulations prévues aux Conditions Particulières.

Pour chaque Point de Livraison, le prix du Gaz défini aux Conditions Particulières comprend :

- Au titre de l'Acheminement, les termes d'acheminement induits par l'application des tarifs d'utilisation des Réseaux de transport amont et aval et de distribution de Gaz, et par la Capacité Journalière le cas échéant, conformément aux modalités des Contrats d'Acheminement.
- Intégrés au prix de l'énergie Gaz, les éventuels coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE) en application des articles L221-1 et suivants du code de l'énergie.

Sauf stipulations contraires prévues dans les Conditions Particulières, le Fournisseur révisera le prix du Gaz dans les cas suivants :

- Évolution du tarif d'utilisation des Réseaux de transport aval ou de distribution de Gaz. La révision se fera en appliquant la variation constatée entre le nouveau tarif publié d'utilisation des Réseaux de transport aval ou de distribution de Gaz et le tarif appliqué au titre du Contrat. La révision s'appliquera à compter de la date d'application de ce tarif et sera répercutée directement sur le prix du Gaz par le Fournisseur, sans donner lieu à l'établissement d'un avenant.
- Évolution de la Capacité Journalière. En cas d'option par le Client de la Capacité Journalière, le changement de Capacité Journalière demandé par le Client entraîne la révision du Prix au regard de la nouvelle Capacité Journalière. Ce changement de Capacité Journalière et la révision du Prix du Gaz qui en découle sont appliqués automatiquement au Client par le Fournisseur, sans donner lieu à l'établissement d'un avenant.
- Évolution législative et/ou réglementaire modifiant le niveau des obligations de production de CEE. L'écart du niveau d'obligation sera répercuté, de manière à prendre en compte la moyenne de l'évolution des niveaux d'obligation de production des CEE classique et des CEE précarité, et sera valorisé sur la base du prix moyen mensuel pondéré de cession des CEE calculé à partir des « indices spot » disponibles publiés par EMMY sur les mois M-4 à M-2, M étant le mois d'entrée en vigueur de ladite évolution. Si les indices spot EMMY venaient à

disparaître ou étaient indisponibles, leur sera substituée la référence la plus proche existant alors et permettant de maintenir l'équilibre économique du Contrat.

Le Fournisseur répercutera au Client toute évolution desdits tarifs et coûts ainsi que tout nouveau dispositif qui serait mis en place en application des dispositions légales ou réglementaires.

Par ailleurs, en cas de nouvelle obligation CEE générée par un Site en cours de Contrat, cette nouvelle obligation CEE sera répercutée, via une contribution spécifique qui s'appliquera sur les Quantités Vendues et qui sera facturée en sus du Prix du Gaz, de manière à prendre en compte la moyenne du niveau d'obligation de production de CEE classique et de CEE précarité, et sera valorisée sur la base du prix moyen mensuel pondéré de cession des CEE calculé à partir des « indices spot » disponibles publiés par EMMY sur les mois M-4 à M-2, M étant le mois d'entrée en vigueur de ladite évolution.

Toute consommation de Gaz au-delà de la date de fin de Contrat, quelle que soit la cause de celle-ci, et non couverte par un nouveau Contrat avec un fournisseur de Gaz constitue une consommation anormale. Le Fournisseur subissant un préjudice du fait de cette consommation sera fondé à exiger le paiement du Gaz consommé au prix indiqué aux Conditions Particulières avec une majoration de 25 % des Termes de Quantité appliqués aux Quantités Vendues.

Sauf nouveau contrat conclu par le Client, la poursuite de la consommation de Gaz se fera aux risques et périls du Client. Le Client pourra également subir de la part de l'Exploitant l'interruption de la fourniture et ce, à tout moment. Dans ce cas, le Client ne pourra revendiquer le remboursement d'aucun dommage de quelque nature que ce soit, et les frais d'interruption seront à sa charge.

6 Impôts et taxes

Les prix indiqués au Contrat s'entendent hors impôts, taxes ou redevances, contributions de toute nature ou charges supportés par le Fournisseur en application de la législation et de la réglementation en vigueur, lesquels sont facturés en sus du Prix mentionné aux Conditions Particulières au Client.

7 Évolutions législatives, réglementaires ou tarifaires

En cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires, les nouvelles charges dont le Fournisseur serait redevable, en vertu de toute disposition impérative applicable à la production, au transport, à la distribution, à la vente ou à la livraison de Gaz, visant notamment à la maîtrise de la consommation énergétique ou à la lutte contre l'effet de serre seront intégralement répercutées et facturées au Client.

8 Facturation et Modalités de paiement

8.1 Facturation

Les factures au titre des prestations assurées dans le cadre du Contrat sont émises et adressées par le Fournisseur au Client ou mises à disposition du Client sous format électronique à terme échu, selon la fréquence de la relève réalisée par l'Exploitant :

- soit mensuellement à la suite du relevé mensuel de l'index du compteur

- soit tous les deux (2) Mois ou six (6) Mois à la suite du relevé semestriel de l'index du compteur ou sur index estimé

En cas d'absence d'index de relève fourni au Fournisseur par l'Exploitant, le Fournisseur peut estimer l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition, notamment l'historique de consommation s'il existe et/ou toute information communiquée par l'Exploitant, le cas échéant. Le Fournisseur procède à la régularisation des quantités consommées sur la facture émise lors de la relève suivante lorsque les données définitives sont connues.

En cas d'Abonnement(s) annuel(s), il(s) est(sont) facturé(s) par douzième. Si le Client est raccordé au Réseau distribution, dans le cas où le Jour de la mise en service du Point de Livraison ne correspond pas au premier Jour d'un Mois, la mensualité de l'Abonnement(s) de la première facture est calculée au prorata temporis du nombre de Jours à partir de la Mise en service du Mois considéré.

La mensualité de l'Abonnement de la dernière facture sera calculée au prorata temporis du nombre de Jours restant à courir jusqu'à la fin du Contrat. Si le Client est raccordé au Réseau de transport, dans le cas où le Jour de la Mise en service du Point de Livraison ne correspond pas au premier Jour du Mois, la mensualité de l'Abonnement de la première facture est facturée intégralement.

En cas d'évolution de l'indexation entre deux factures, la répartition des quantités facturées aux différents prix se fera au prorata temporis.

8.2 Facture électronique

Le Client accepte de recevoir en substitution des factures papier, des factures par voie électronique sécurisées par une signature électronique, dans les conditions définies à l'article 289 VII 1° du Code général des Impôts.

La facture électronique a valeur d'original au sens de la réglementation fiscale et a la même valeur juridique et comptable qu'une facture papier.

Les factures électroniques sont téléchargeables en format PDF depuis l'Espace Client. Le Fournisseur s'engage à sécuriser la transmission des factures électroniques via une signature électronique qui repose sur un certificat électronique délivré par un prestataire de service de certification.

L'historique des factures électroniques est constitué progressivement à partir de la délivrance de la première facture électronique. Les factures électroniques sont accessibles dans l'Espace Client du Client pendant une durée identique à celle prévue pour l'accès à l'Espace Client. Le Client est informé par e-mail de la mise à disposition d'une nouvelle facture électronique dans son Espace Client. Le Client s'engage à transmettre au Fournisseur une adresse électronique (adresse e-mail) destinée à recevoir les e-mails l'informant de la mise à disposition d'une nouvelle facture électronique. Tout changement d'adresse électronique devra être communiqué par courrier ou par e-mail au Fournisseur. En cas d'adresse de messagerie électronique erronée, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'échec de distribution des courriers électroniques informant le Client de la disponibilité d'une facture.

Le Client est redevable du paiement de la facture, même en l'absence de courrier électronique et ce pour des raisons extérieures au Fournisseur (adresse de messagerie indiquée par le Client erronée, messagerie pleine, avarie technique du serveur hébergeant la messagerie du Client, etc).

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des retards ou des impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant en cas de force majeure et dans les cas suivants, sans qu'ils aient à remplir les conditions de la force majeure : piratage informatique, privation, suppression, interdiction temporaire ou définitive, pour quelle que cause que ce soit (dont les pannes ou indisponibilités inhérentes au serveur d'hébergement ou de tout système d'information nécessaire à la transmission des factures électroniques), de l'accès au réseau Internet.

L'enregistrement et l'archivage des factures électroniques sous format électronique relèvent de l'entière responsabilité du Client. Il est recommandé au Client de télécharger ses factures électroniques régulièrement et de les conserver sur un support durable de son choix afin de se créer ses propres archives.

8.3 Règlement des factures

Le règlement des factures sera effectué par prélèvement automatique quinze (15) Jours après la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

8.4 Absence de paiement

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à l'expiration de sa date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 Euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie la valeur journalière du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de dix (10) points.

En l'absence de paiement, le Fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de dix (10) Jours restée infructueuse, demander à l'Exploitant l'interruption de la fourniture de Gaz pour le Point de Livraison du Client. Cette interruption interviendra dans les cinq (5) Jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'Exploitant. Il est entendu, qu'en pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais de coupure et de rétablissement sont à la charge du Client. En cas de résiliation faisant suite à l'absence de paiement, le Client est en outre tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation prévus à l'article relatif à la résiliation.

8.5 Contestation

En cas d'erreur manifeste de relevé portant sur une ou plusieurs factures, le Client s'engage à effectuer le règlement du montant non contesté suivant son mode de paiement habituel.

Aucune autre réclamation n'autorise le Client à différer, réduire ou refuser le paiement des factures présentées, toute réclamation justifiée ouvrant droit à remboursement au profit du Client. Ce remboursement s'effectue dans un délai d'un (1) Mois après signification par le Fournisseur de son accord au Client.

9 Garanties de paiement

Deux types de garanties peuvent être demandées par le Fournisseur :

9.1 Dépôt de Garantie lié au mode de paiement

Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Dépôt de Garantie dont le montant égal au douzième du montant annuel prévisionnel de la facture est dû. Il est égal au douzième du montant annuel prévisionnel de la facture. Il fait l'objet d'une demande de versement spécifique, que le Client s'engage à régler dans les mêmes conditions que les factures de Gaz.

Ce Dépôt de Garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite, éventuellement, de toute créance du Fournisseur sur le Client.

En cas de défaut de paiement des sommes dues en exécution du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser la garantie complémentaire avec toutes les sommes dues.

En cas de compensation partielle ou totale du Dépôt de Garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstituer intégralement.

Le Dépôt de Garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) Mois suivant (i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat.

Si le Client est dans l'incapacité de constituer le Dépôt de Garantie ou encore de le reconstituer suite à une compensation, le Fournisseur peut suspendre ses prestations conformément à l'article relatif à « l'absence de paiement ».

9.2 Garantie financière complémentaire liée à la solvabilité du Client

Avant l'exécution du Contrat :

Au vu des critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes, le Fournisseur peut demander une garantie complémentaire dont le montant ne peut être inférieur au montant de la facture mensuelle du Client.

Durant l'exécution du Contrat :

1. en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, de sa Société-Mère Ultime et/ou de sa (de l'une de ses) Société(s)-Mère Intermédiaire(s) ou du garant du Client, constatée postérieurement à la transmission de l'offre par le Fournisseur ou constatée au cours d'exécution du Contrat, ou
2. en cas d'incidents de paiement. Dans ce cas, le montant de la garantie complémentaire ne peut être inférieur au montant de la facture mensuelle du Client pour le ou les Point(s) de Livraison concerné(s) et doublé en cas de retard de paiement, ou

3. En cas de modification de l'actionnariat de la société cliente ou de sa Société Mère Ultime et/ou de sa (de l'une de ses) Société(s)-Mère Intermédiaire(s) entraînant un changement substantiel du contrôle de la société tel que défini par l'article L233-3 du Code de commerce.

Au titre de cette garantie complémentaire le Fournisseur peut demander le règlement d'un versement en espèces, ou tout autre type de garantie ou de sûreté.

En cas d'utilisation de la garantie en espèces dans le cadre d'une compensation partielle ou totale, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ces dépôts ou de les reconstituer intégralement.

La remise de la garantie doit intervenir au plus tard deux (2) semaines avant le début d'exécution du Contrat, ou dans le Mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat.

A défaut, et nonobstant des dispositions de l'article « Résiliation », le Fournisseur pourra suspendre toute livraison de Gaz jusqu'à la remise de la garantie de paiement demandée.

Quel que soit le type de garantie demandée par le Fournisseur, celui-ci se réserve le droit, en cas de variation du prix du Gaz ou de la Quantité Annuelle Déclarée, de demander au Client de modifier en conséquence le montant de la garantie fournie.

En cas de compensation partielle ou totale de la garantie complémentaire avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce Dépôt ou de le reconstituer intégralement.

La garantie complémentaire est remboursée, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) Mois suivant 1. l'expiration du Contrat, ou 2. le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec la garantie complémentaire toutes sommes dues.

10 Interruption de la fourniture de Gaz

Le Fournisseur peut demander à l'Exploitant l'interruption de la fourniture de Gaz après en avoir informé le Client, par tout moyen, en cas de :

- danger grave et immédiat porté à la connaissance du Fournisseur
- inexécution de l'une de ses obligations par le Client, notamment dans le cas visé aux articles « Absence de paiement » et « Garanties de paiement »
- force majeure ou cas assimilés

L'interruption de la fourniture n'exonère pas le Client du paiement de ses factures.

11 Force majeure et cas assimilés

11.1 Définition

Chaque Partie, est momentanément déliée totalement ou partiellement de ses obligations au titre du Contrat, à l'exception des éventuelles prestations dues à l'Exploitant, dans les cas suivants :

- Cas de force majeure, entendu au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française comme tout événement échappant au contrôle de la Partie affectée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, dont les effets ne peuvent être évités par la mise en œuvre d'efforts raisonnables auxquels celle-ci est tenue en sa qualité d'Opérateur Prudent et Raisonnable, l'empêchant temporairement d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat.
- Dans les circonstances ci-après et sans qu'elles aient à réunir les critères de la force majeure, dans la mesure où leur survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat :
 - a) Fait d'un tiers affectant la production, l'importation, le transport, la distribution ou l'utilisation du Gaz, dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par la Partie qui l'invoque agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable.
 - b) Fait de l'administration ou des pouvoirs publics, fait de guerre ou attentat affectant les mêmes éléments et remplissant les mêmes conditions qu'au point a) ci-dessus.

Les événements de force majeure ne comprennent pas :

- l'absence d'autorisation, de Contrat d'Acheminement ou Contrat de livraisons ou Contrat de raccordement, de licence ou d'approbations nécessaires à l'exécution du Contrat et devant être délivrée par une autorité publique quelconque du pays de la Partie qui demande l'exonération de sa responsabilité.
- les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les grèves du zèle, les occupations d'usines et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la Partie qui invoque la force majeure.

11.2 Mise en œuvre

La Partie affectée s'engage, dans les meilleurs délais après la survenance d'un événement tel que défini ci-dessus, à avertir l'autre Partie et à lui fournir toute information utile sur les circonstances invoquées et leurs conséquences. Cette information sera envoyée par télécopie, courrier électronique ou lettre à l'autre Partie, et confirmée dans tous les cas par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent article n'est appliqué qu'à compter de la signification d'un événement tel que défini ci-dessus à l'autre Partie.

Dans tous les cas, la Partie affectée doit prendre toutes dispositions en vue d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

11.3 Effets

Si l'inexécution du Contrat, en raison d'un événement visé ci-dessus, perdurait au-delà d'un délai d'un mois, les Parties se rencontreraient pour étudier la suite à donner au Contrat.

A défaut d'accord dans les trente jours suivant la période visée ci-dessus, l'une quelconque des Parties pourrait résilier le Contrat sans préavis ni indemnité et sans formalité judiciaire de quelque nature que ce soit.

Le Client n'est pas délié de ses obligations au titre du Contrat antérieures à la survenance d'un événement de force majeure ou assimilé.

12 Responsabilité

12.1 La responsabilité du Fournisseur ne s'étendant pas à l'Installation Intérieure du Client, ce dernier déclare avoir pris toutes les dispositions de sécurité nécessaires, relatives tant à son Installation Intérieure qu'à ses appareils d'utilisation, en ce qui concerne notamment un arrêt momentané de fourniture de Gaz.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des données transmises au Fournisseur par sa faute, vis-à-vis de l'autre Partie, et notamment de la liste de ses Points de Livraison. Le Client s'engage à indemniser le Fournisseur de tout préjudice qui serait lié à l'inexactitude de ces données.

12.2 Sauf dol ou faute lourde et sans préjudice de l'article « Forcé majeure et cas assimilés », la responsabilité civile que chaque Partie encourt par sa faute, vis-à-vis de l'autre Partie, ne peut être engagée que dans la mesure du préjudice direct, dûment justifié, causé par cette Partie, dans la limite :

- par Point de Livraison et par événement, d'un montant égal à un mois moyen de consommation, lequel sera calculé sur la base de la Quantité Annuelle Déclarée divisée par 12 dans la limite de 1 000 000 euros.
- par Année Contractuelle et par Point de Livraison, de deux fois le montant précédent.

La responsabilité de la Partie concernée est limitée aux pertes éprouvées par l'autre Partie et ne couvre pas les éventuels gains manqués.

12.3 Le Client et le Fournisseur renoncent à tout recours l'un contre l'autre et contre leurs assureurs respectifs au-delà des montants susmentionnés. Le Client et le Fournisseur s'engagent à obtenir de leurs assureurs respectifs la même renonciation.

12.4 Chaque Partie supportera les conséquences pécuniaires des dommages subis par ses préposés au cours de l'exécution du Contrat.

A ce titre, la Partie et ses assureurs s'engagent à relever et à garantir l'autre Partie contre les recours qui pourraient être exercés par ses préposés, leurs ayant-droit et/ou les caisses de sécurité sociale à raison de ces dommages.

13 Litiges et droit applicable

13.1 En cas de réclamation ou litige dans l'application du Contrat, le Client peut contacter le Service Clients du Fournisseur par téléphone ou par courrier.

Si cette démarche n'a pas permis de résoudre le différend, le Client peut :

- faire une demande de médiation au Médiateur du Groupe ENGIE, soit par internet : (<http://www.mediateur-engie.com/contact>) ou par simple lettre à ENGIE- COURRIER DU MEDIATEUR, TSA 27601 - 59973 TOURCOING CEDEX, dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite faite auprès du Service Clients du Fournisseur ;
- ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'énergie, saisir le Médiateur National de l'Energie dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la réclamation écrite faite auprès du Service Clients, par courrier (Médiateur national de l'énergie Libre réponse

n° 59252 75443 Paris Cedex 09) ou via le site internet www.energie-mediateur.fr.

Le Client conserve la faculté, à tout moment, de saisir directement la juridiction compétente.

A défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas éventuellement exiger la stricte application des conditions du Contrat ne vaut en aucun cas renonciation à un des droits qui y sont exprimés.

13.2 Le Contrat est soumis au droit français, tant sur le fond que sur la procédure applicable.

14 Durée et cession du Contrat

14.1 Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'un (1) an. Toutefois, les Conditions Particulières de vente peuvent prévoir une durée différente.

Les Conditions Particulières de vente fixent la date d'effet et d'échéance du Contrat.

14.2 Le Client ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat, sauf accord écrit exprès et préalable du Fournisseur, y compris en cas de transmission par fusion, scission ou apport partiel d'actif. Cet accord ne pourra être refusé sans motif légitime. Si cet accord est donné, la cession ainsi réalisée emportera substitution du cessionnaire au cédant pour l'exécution du Contrat. Le cédant restera tenu des obligations contractuelles nées antérieurement à la cession du Contrat. Le Fournisseur peut demander des garanties financières ou modifier les conditions de paiement s'il peut raisonnablement estimer que le cessionnaire présente un risque de contrepartie supérieur au Client cédant.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliquent pas à la cession, quelles qu'en soient les modalités, par le Fournisseur des créances nées ou à naître du Contrat à un tiers.

Le Client consent par avance à la cession par le Fournisseur de ses droits et obligations au titre du Contrat à toute Société Affiliée du groupe ENGIE. A compter de la date à laquelle la cession est notifiée au Client, le cédant ne reste tenu que des obligations contractuelles nées antérieurement à la cession du Contrat.

14.3 Dans le cas où le Client donnerait son fonds de commerce en location-gérance, le Client s'engage à obtenir du locataire-gérant qu'il se porte caution solidaire du Client pour toutes les obligations contractuelles nées ou à naître dans l'exécution du Contrat, sans que la location-gérance n'entraîne novation.

15 Résiliation

15.1 Cas de résiliation

Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants :

1. A l'initiative du Fournisseur, moyennant un préavis de deux (2) Mois, en cas de cessation du ou des Contrat(s) d'Acheminement, du Contrat de Livraison ou du Contrat de Raccordement.
2. A l'initiative du Fournisseur, en cas de retard dans le paiement total ou partiel d'une facture, égal ou supérieur à quinze (15) Jours, et après une lettre de mise en

demeure restée sans effet dix (10) Jours calendaires à compter de sa présentation au Client ou en cas de non-exécution par le Client de son obligation de remettre la garantie de paiement telle que prévue à l'article « Garantie financière complémentaire liée à la solvabilité du Client » ci-dessus.

3. Au choix du Client, en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas prévus à l'article « Force majeure et cas assimilés », pendant une durée égale ou supérieure à un (1) Mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) Jours à compter de sa présentation au Fournisseur.
4. Dans le cas prévu à l'article « Force majeure et cas assimilés ».
5. En cas d'absence de consommation de Gaz par le client rendant le contrat sans objet.

Lors de la résiliation du Contrat, le relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.

15.2 Frais de résiliation

Sans préjudice de l'article relatif à la « responsabilité », en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat en dehors des cas de résiliation pour motif légitime tels que ceux énoncés aux alinéas 1, 3, et 4 de l'article 15.1, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants :

Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh.

- 10% (Consommation Annuelle de Référence en vigueur x Terme(s) de quantité en vigueur)/12 x nombre de mois restants à courir

Dans les autres cas :

- 30% (Consommation Annuelle de Référence en vigueur x Terme(s) de quantité en vigueur)/12 x nombre de mois restants à courir

A défaut de précision de la Consommation Annuelle de Référence aux Conditions Particulières, cette dernière sera remplacée par la Quantité Annuelle Déclarée figurant aux Conditions Particulières.

Dans tous les cas, les éventuels Compléments de prix dus au titre des Engagements d'Enlèvement, portant sur l'Année Contractuelle en cours et les suivantes, et prévus aux Conditions Particulières du Client, deviendront immédiatement exigibles.

Le changement de fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus au présent article, sauf si le Client est un non professionnel dont la consommation annuelle est inférieure à 30MWh conformément à l'article L.224-15 du Code de consommation.

16 Données personnelles

16.1 Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, le Fournisseur agit en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en particulier la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, telle que modifiée, et le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de l'exécution des prestations du Fournisseur, des données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles») concernant le Client font l'objet de traitements liés à la gestion du Contrat et de la relation clientèle.

Ces traitements de Données Personnelles sont réalisés sur la base de l'exécution du Contrat, du respect d'une obligation légale ou relèvent de l'intérêt légitime du Fournisseur. Ils sont indispensables au regard des finalités suivantes :

- gestion du Contrat,
- mise à disposition des espaces clients,
- gestion du service client,
- gestion du recouvrement et des contentieux,
- envoi de communications en lien avec votre Contrat, d'offres commerciales et/ou d'enquêtes de satisfaction,
- réalisation d'études et/ou d'analyses, pour les besoins d'amélioration et/ou de personnalisation des services proposés aux Clients,
- respect de la réglementation en vigueur.

Le Fournisseur est également susceptible d'utiliser les données de navigation de ses clients, collectées sur le site internet du Fournisseur ou de ses partenaires, et de les associer avec d'autres données, afin de lui proposer des services personnalisés ou des offres promotionnelles ciblées. À tout moment, le Client peut gérer ses choix en matière de dépôt de cookies sur le site internet du Fournisseur.

16.2 Durée de conservation

Les données personnelles collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus. En matière de prospection commerciale les données personnelles collectées sont conservées pendant un délai de trois (3) ans suivant le dernier contact émanant du Client/la fin de la relation commerciale. A toutes autres fins, les données personnelles collectées sont conservées dans la limite des délais prévus par la réglementation en vigueur, notamment les délais de prescription applicables en matière commerciale, comptable et fiscale. Ces durées pourront être prolongées en cas de contentieux ou de litiges.

16.3 Destinataires ou catégories de destinataires

Pour les besoins des finalités susmentionnées, les Données Personnelles du Client sont communiquées aux services internes du Fournisseur, à ses prestataires ou sous-traitants ou partenaires, aux établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, ainsi qu'aux Exploitants, pour les finalités prévues dans les Conditions de Distribution.

16.4 Transferts hors UE

Le Fournisseur peut avoir recours à des prestataires situés en dehors de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de certains traitements de données personnelles. Les prestataires concernés se sont engagés contractuellement à

procéder aux traitements des Données Personnelles dans le respect de réglementation en vigueur.

16.5 Droits des personnes physiques

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données. Il peut exercer l'ensemble de ces droits en s'adressant à DonneesPersonnelles-EntreprisesetCollectivites@engie.com. Le cas échéant, un justificatif d'identité pourra être demandé.

16.6 Coordonnées DPO et droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Le Fournisseur a également nommé un Délégué à la Protection des données que le Client peut contacter à l'adresse suivante :

ENGIE - Délégué à la Protection des Données –
Département Données Personnelles Groupe ;
1 Place Samuel Champlain ; 92930 Paris La Défense Cedex,
Ou sur le portail suivant :
https://engiegbs.service-now.com/gdpr_portal.

Le Client dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

17 Nullité Partielle

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres dispositions demeureront en vigueur sauf si ces dernières présentent un caractère indissociable avec la ou les dispositions annulée(s).

18 Notification

Sauf dispositions contraires des Conditions Particulières, toute notification au titre du Contrat devra, pour être valable, être effectuée exclusivement par écrit à l'attention de l'autre Partie et sera réputée avoir été délivrée lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant sur la première page des Conditions Particulières du Contrat.

19 Imprévision

A l'exception des évolutions tarifaires prévues à l'article « prix du gaz », au cas où des circonstances techniques ou économiques ou des dispositions législatives ou réglementaires, relatives à l'importation, au transport, à la distribution, à la production, à l'Acheminement ou au Stockage du gaz ou aux dispositifs de certificats d'économie d'énergie imprévisibles pour les Parties au moment de la conclusion du Contrat surviendraient postérieurement et rendraient l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour l'une des Parties, celles-ci auront l'obligation de se concerter dès réception d'une demande de réadaptation notifiée par la Partie qui s'estime affectée par de telles circonstances à l'autre Partie, afin d'apporter au Contrat, de bonne foi et en équité, les adaptations nécessaires pour rétablir ledit équilibre. La survenance de l'événement justifiant la demande de réadaptation du Contrat ne dispense en aucun cas les Parties de poursuivre l'exécution de leurs

obligations contractuelles ni n'entraîne une suspension de celles-ci.

Le Client accepte expressément les risques liés à l'évolution de sa consommation ainsi que tous les risques liés à l'évolution des prix de marché du gaz, y compris lorsque ces évolutions sont imprévisibles au moment de la signature du Contrat, et ce quel qu'en soit le coût à sa charge.

20 Evolution des Conditions Générales

Toute modification des Conditions Générales pourra être portée à la connaissance du Client par tout moyen. En l'absence d'opposition du Client aux nouvelles Conditions Générales dans un délai d'un(1) Mois, elles seront réputées acceptées et se substitueront de plein droit aux présentes Conditions Générales.

CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BIOMASSE

ENGIE ENERGIE SERVICES – SOVEN
ENERGIES STOCKABLES

Chaufferie bois de DSP Niort Les Brizeaux

CONDITIONS PARTICULIERES

SOMMAIRE

CONDITIONS PARTICULIERES	4
ARTICLE 1 – COORDONNEES DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.....	4
1.1 Coordonnées Chaufferie Biomasse.....	4
1.2 Caractéristiques des installations	4
ARTICLE 2 – MODALITES D’APPROVISIONNEMENT	4
2.1 Coordonnées de l’exploitant	4
2.2 Coordonnées de l’approvisionneur	4
2.3 Coordonnées du responsable en charge du suivi technique et de la qualité.....	5
ARTICLE 3 – MODALITES DE COMMANDE	5
ARTICLE 4 – SAISON DE CHAUFFE	5
ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DU COMBUSTIBLE BIOMASSE ET DES PRESTATIONS ANNEXES	5
5.1 Combustible biomasse	5
5.1.1 Désignation et répartition quantitative	5
5.1.2 Provenance	6
5.1.3 Humidité - PCI	6
5.1.4 Granulométrie	7
5.1.5 Taux de cendres.....	7
5.1.6 Corps étrangers.....	8
5.1.7 Teneur radioactive.....	8
5.2 Prestation annexe : Reprise et traitement des cendres	8
ARTICLE 6 – DUREE - DATE D’EFFET – RESILIATION	8
6.1 Durée.....	8
6.2 Date d’effet	8
6.3 Résiliation.....	8
ARTICLE 7 – PRIX	9
7.1 Combustible biomasse	9
7.2 Règlement	10
ARTICLE 8 – MONTANT DES PENALITES – INDEMNISATIONS – REFUS DE DECHARGEMENT – MODIFICATION DE COMMANDE.....	10
8.1 Pénalité de retard	10
8.2 Indemnités	10
8.3 Refus de déchargement.....	10
8.4 Modification de commande	11

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BIOMASSE

ENTRE :

ENGIE ENERGIE SERVICES, Société S.A. au capital de 698 555 072 Euros dont le siège est situé à Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92800 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 552 046 955 représentée par Monsieur Laurent BOUCHARD, en sa qualité de Directeur de l'agence Atlantique Limousin dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée ENGIE ou « l'exploitant », d'une part,

ET

SOVEN, SAS au capital de 491550 Euros, dont le siège social est situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92800 Paris La Défense Cedex, Cedex immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 562 046 151, représentée par Monsieur Michel BOYADJIAN, en sa qualité de Directeur des Energies Stockables, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « SOVEN » ou « l'approvisionneur », d'autre part.

ENGIE et SOVEN étant désignés ci-après individuellement et/ou collectivement les parties.

Les parties déclarent en outre :

- ne pas se trouver dans une situation ou soumis à une mesure quelconque de nature à restreindre leur capacité ou leur pouvoir.

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BIOMASSE

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – COORDONNEES DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

1.1 Coordonnées Chaufferie Biomasse

Adresse postale du lieu de livraison :
DSP Niort les Brizeaux
Allée Vasco de Gama ; 79000 NIORT

Horaires de livraison :
du lundi au vendredi, hors jours fériés

Ci après « La Chaufferie »

1.2 Caractéristiques des installations

Puissance installée : "730 kW bois WEISS GP5 + 1100 kw Gaz Naturel

"

ARTICLE 2 – MODALITES D'APPROVISIONNEMENT

2.1 Coordonnées de l'exploitant

ENGIE s'engage à communiquer à SOVEN les coordonnées du technicien en charge de la réception et à mettre à jour cette information, dans le cas où l'interlocuteur venait à être remplacé.

2.2 Coordonnées de l'approvisionneur

En charge des commandes et de la facturation

SOVEN – Direction Energies Stockables

Adresse :

Immeuble Wilson 2, 80 avenue du Général de Gaulle
92800 Puteaux,

Nom : ESNAULT Véronique
Téléphone : 01 40 90 54 98
E mail : veronique.esnault@engie.com

Nom : BENARD Jean-Eric
Téléphone : 01 40 90 54 97
E mail : jean-eric.benard@engie.com

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

2.3 Coordonnées du responsable en charge du suivi technique et de la qualité

NOM : DEHON David - Responsable biomasse Pays de la Loire et nouvelle Aquitaine

Portable : 06 70 44 70 17

E mail : david.dehon@engie.com

ARTICLE 3 – MODALITES DE COMMANDE

L'exploitant commande les quantités hebdomadaires pour la semaine N+1, au plus tard le jeudi 14h en semaine N.

Ces commandes sont adressées à l'approvisionneur SOVEN et réalisées dans l'outil GENESIS grâce au système EDI.

Toute modification de commande doit être confirmée par écrit auprès de SOVEN.

Toute modification ou annulation de commande par l'exploitant devra se faire dans un délai minimum de prévenance de 48 heures.

ARTICLE 4 – SAISON DE CHAUFFE

4. Période de fonctionnement estimée : du mois de Octobre à mai

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DU COMBUSTIBLE BIOMASSE ET DES PRESTATIONS ANNEXES

5.1 Combustible biomasse

5.1.1 Désignation

Dans le cadre du présent contrat, le combustible biomasse comprend :

- Plaquette Forestière Humidité moyenne de 30% Granulométrie P45
Energie livrée : 1666 MWh PCI /an.
Soit environ : 500 tonnes /an

SOVEN s'engage à fournir à ENGIE, dans les conditions présentées dans le présent contrat, une quantité annuelle de 500 tonnes de combustible biomasse (entrée chaudière), plus ou moins 10 %, soit environ 1666 MWh

Dans le cas où la demande en combustible de la part d'ENGIE sortirait des bornes précitées (500 tonnes/an +/- 10 %), SOVEN et ENGIE se rencontreront pour discuter des raisons et des suites à donner au non-respect de la consommation prévisionnelle.

Les parties conviennent que, dans ce cas, les éventuels surcoûts de stockage ou d'achat ainsi que les indemnités qui seraient demandées par les fournisseurs seront à la charge d'ENGIE.

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

Stock de sécurité :

La mise en place d'un stock de sécurité, n'est pas prévue au présent contrat :

En cas de défaillance d'un fournisseur, SOVEN proposera des solutions de substitution, afin de limiter autant que possible une rupture d'approvisionnement. Ces solutions devront impérativement être validées par l'exploitant avant leur mise en application.

Les surcoûts éventuels consécutifs à la recherche et la mise en œuvre de ces solutions de substitution seront intégralement pris en charge par l'exploitant.

Dans le cas de la défaillance d'un fournisseur, les pénalités ou les demandes de dédommagement des pertes d'exploitation, réclamées par le client de l'exploitant ne pourront pas être répercutées à SOVEN.

5.1.2 Provenance

Les produits, constituant le combustible biomasse, proviennent par transport routier d'un rayon maximum de 100 km autour du site d'implantation de la Chaufferie.

5.1.3 Humidité - PCI

Il s'agit du pourcentage d'humidité sur brut (masse d'eau / masse totale).

Les parties conviennent que l'humidité a une influence significative sur le PCI. De plus, le taux d'humidité est un élément indispensable à la facturation en MWh PCI.

L'exploitant réalise la mesure d'humidité de chaque livraison, de façon systématique.

La mesure est réalisée à partir d'échantillons prélevés par l'exploitant au moment de la livraison, conformément à la Norme NF EN ISO 14778.

- Un échantillon de 5 kg de Combustible Biomasse est prélevé en 11 endroits au moment du déchargement, pour tous les camions.
- Cet échantillon est placé dans un récipient hermétiquement fermé. Pour l'analyse de l'humidité, un prélèvement de 300 à 500 g est effectué, après quartage.

L'exploitant réalise la mesure à l'étuve conformément à la Norme NF EN ISO 18134-1.

L'exploitant s'engage à conserver pendant jours les échantillons représentatifs des mesures réalisées, suite à la réception des résultats les échantillons pourront être détruits sauf si SOVEN demande la conservation des échantillons pour analyse.

L'exploitant autorise SOVEN à procéder directement ou par un tiers (laboratoire agréé et reconnu) à un contrôle de la mesure d'humidité qu'il réalise sur la base des échantillons précités.

En cas d'écart entre les mesures de plus de cinq (5) points (par exemple 45% mesuré au lieu de 39%), un contrôle supplémentaire sera étendu à d'autres échantillons de façon aléatoire.

Les frais du contrôle supplémentaire sont à la charge de SOVEN ; si les mesures effectuées par le laboratoire externe mettent en évidence un écart répétitif de mesure en dehors de la tolérance admise, SOVEN refacturera l'intégralité des frais à ENGIE.

La mesure sera réalisée à l'étuve conformément à la Norme NF EN ISO 18134-1.

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

Selon le référentiel de l'Ademe, les classes d'humidité retenues dans la NF EN ISO 17225 - 1 sont les suivantes :

Classe d'humidité	Humidité (% à la livraison)
M20	$H \leq 20\%$
M25	$H \leq 25\%$
M30	$H \leq 30\%$
M35	$H \leq 35\%$

Dans le cadre de l'approvisionnement de la Chaufferie, la classe d'humidité caractérisant le combustible biomasse contractualisé est : **M40**.

Le combustible biomasse aura une humidité inférieure à 40%.

Le combustible biomasse est contractualisé pour un PCI référence (PCIref) de 3.331 MWh / tonne et pour une humidité de référence de 30%.

5.1.4 Granulométrie

Ci-dessous, un extrait du référentiel de l'Ademe présentant les classes granulométrie retenues dans la NF EN ISO 17225-1:

Tableau Maître				
Informative	Biomasse Ligneuse(1)		Forme commercialisée	
	Plaquette de bois et/ou combustible bois broyé à dimensions(mm) ISO 17827-1			
	Fraction principale b(minimum 60% en masse), mm	Fraction grossière, % en masse(longueur de particule, mm)	Longueur max. des particules c, mm	Aire maximale de la section transversale de la fraction grossière d, cm ²
P16S	3,15mm < P ≤ 16mm	≤ 6% > 31,5mm	≤ 45mm	
P16	3,15mm < P ≤ 16mm	≤ 6% > 31,5mm	≤ 150mm	
P31S	3,15mm < P ≤ 31,5mm	≤ 6% > 45mm	≤ 150mm	
P31	3,15mm < P ≤ 31,5mm	≤ 6% > 45mm	≤ 200mm	
P45S	3,15mm < P ≤ 45mm	≤ 10% > 63mm	≤ 200mm	≤ 2cm ²
P45	3,15mm < P ≤ 45mm	≤ 10% > 63mm	≤ 350mm	≤ 4cm ²
P63	3,15mm < P ≤ 63mm	≤ 10% > 100mm	≤ 350mm	≤ 6cm ²
Fraction fine, F(< 3,15mm % en masse), ISO 17827-1				
F05	≤ 5%			
F10	≤ 10%			
F15	≤ 15%			

Dans le cadre de l'approvisionnement de la Chaufferie Biomasse, la classe de granulométrie caractérisant le combustible biomasse contractualisé, est : **P45 - F05**

Cette mesure (suivant référentiel NF EN ISO 17827-1) est effectuée à la demande d'une des parties.

5.1.5 Taux de cendres

Selon le référentiel de l'ADEME, les classes de taux de cendres retenues dans la NF EN ISO 17225-1 sont les suivantes :

Cendres (% en masse sur produit sec)	
A1.5	≤ 1,5 %
A3.0	≤ 3,0 %
A6.0	≤ 6,0 %
A10.0	≤ 10,0 %

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

Dans le cadre de l'approvisionnement de la Chaufferie Biomasse, la classe de taux de cendres caractérisant le combustible biomasse contractualisé, est : **A3.0**.

Cette mesure (suivant référentiel NF EN ISO 18122) est effectuée à la demande d'une des parties ou en fin d'année ou de saison de chauffe afin d'alimenter le bilan annuel.

Si les mesures effectuées mettent en évidence un impact sur le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI), les présentes conditions particulières feront l'objet d'un avenant.

5.1.6 Corps étrangers

La masse des corps étrangers (tel que pierres, sable, terre, cordes, plastiques, verre, métaux ferreux et non ferreux,) doit être inférieure à 0,1 % de la masse du combustible biomasse livré.

La dimension des corps étrangers ne pourra être supérieure à : 100 mm.

5.1.7 Teneur radioactive

Le combustible biomasse sera conforme au Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR 2010 – 2012).

5.2 Prestation annexe : Reprise et traitement des cendres

Soven dispose d'une expertise dans le traitement des cendres. Cette prestation n'est pas prévue au présent contrat. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la contractualisation et la partie opérationnelle de cette prestation ne sont plus à la charge de Soven. Une étude technico-financière pourra être réalisée dans le cadre du contrat de prestation de services liant ENGIE et SOVEN pour les missions d'expertise concernant la collecte et le traitement des cendres issues de chaufferie biomasse.

ARTICLE 6 – DUREE - DATE D'EFFET – RESILIATION

6.1 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée égale à celle du contrat d'ENGIE avec son client final

6.2 Date d'effet

Le contrat prend effet, le 24 septembre 2021.

Le contrat prend fin à échéance du contrat d'ENGIE avec son client final, soit le 23 septembre 2026 (date connue à la signature du présent contrat)

6.3 Résiliation

ENGIE aura la faculté de résilier de plein droit, sans formalité judiciaire d'aucune sorte, moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de :

- Changement de la source d'énergie utilisée par le client final d'ENGIE
- Cessation d'activité du client final d'ENGIE
- Perte du contrat d'exploitation du site par ENGIE

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

ARTICLE 7 – PRIX7.1 Combustible biomasse

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de l'entrée en vigueur de l'accord Cost + Fee, la facturation de SOVEN se décompose en deux parties :

- d'une part, le prix de vente du combustible, égal au prix moyen d'achat de SOVEN par produit, exprimé en €/MWh. Les qualités des combustibles biomasses sont celles prévues dans les « Conditions particulières »
- d'autre part, des frais fixes correspondant au montant des coûts d'approvisionnement de SOVEN. Ce montant, égal à la valeur des frais fixes du budget prévisionnel de l'année en cours, sera facturé en €/MWh, en contrepartie de la réalisation, des prestations et missions définies dans les « Conditions particulières » autres que la fourniture du combustible biomasse. Le montant des frais fixes sera recalculé chaque année au moment de l'exercice budgétaire.

Au 24 septembre 2021 sur base du plan d'approvisionnement convenu, le prix de vente du combustible Plaquette Forestière est le suivant :

Modalité de livraison	Humidité %	P C I MWh/t	Prix HT €/MWh PCI
Livraison en FMA 90m3	30	1666	23 (Hors Fee)

A titre indicatif, le fee correspondant aux frais d'approvisionnement actuel de SOVEN est de 1,45 €/MWh (valeur 2021).

Soit un prix Hors Taxes de 24.45 €/MWh PCI (combustible livré sur site, fee inclus).

Toute modification du plan d'approvisionnement fera l'objet d'un accord préalable de ENGIE et sera formalisée par un avenant au présent contrat.

Le prix ne prend pas en compte les produits Biomasse spécifiques demandés pour les essais et la mise en service de la chaufferie.

Le prix ne prend pas en compte l'évacuation et le traitement des cendres.

Le prix s'entend pour le produit défini ci-dessus

En cas de livraison en présence de barrières de dégel, le surcoût éventuel de transport est à la charge d'ENGIE.

Pour toute autre quantité annuelle, un nouveau prix sera négocié entre les parties.

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

7.2 Règlement

Règlement à 30 jours date de facture par prélèvement automatique.

ARTICLE 8 – MONTANT DES PENALITES – INDEMNISATIONS – REFUS DE DECHARGEMENT – MODIFICATION DE COMMANDE8.1 Pénalité de retard

ENGIE applique la pénalité forfaitaire suivante :

- Journalière : forfait de 250 euros/jour de retard.

Cette pénalité commence à courir le jour suivant la constatation du retard de livraison.

Préalablement à l'application de la pénalité de retard, ENGIE est tenu d'informer, par écrit, SOVEN.

8.2 Indemnisations

Lorsque le combustible biomasse livré ne correspond pas aux caractéristiques définies à l'article 5, ENGIE appliquera les indemnisations suivantes :

Caractéristiques	Indemnisations appliquées
Humidité	Si non conforme, c'est-à-dire supérieure à l'humidité maximum renseignée à l'article 5 : refus de déchargement. Si constaté après livraison par une analyse laboratoire, SOVEN assumera le coût financier engendré pour COFELY par le non respect de l'humidité contractuelle.
Granulométrie	- 15 % pour une non-conformité, sur la valeur de la livraison, à comparer avec une analyse certifiée d'un laboratoire choisi par les parties
Taux de cendres	- 10 % pour une non-conformité, sur la valeur de la livraison, (cf bilan saison de chauffe)
Corps étrangers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifiés par l'opérateur en chaufferie lors du contrôle visuel : Refus de déchargement ▪ Non identifiés par l'opérateur en chaufferie lors du contrôle visuel : si des dégâts sont occasionnés sur l'installation, SOVEN prend à sa charge le montant des réparations ainsi que les frais consécutifs (y compris frais d'exploitation)

8.3 Refus de déchargement

Si préalablement à l'opération de déchargement du combustible ou pendant celle-ci, il est détecté visuellement :

- Une présence anormale de corps étrangers.
- Un écart flagrant de granulométrie ou de qualité.

ENGIE doit :

- établir un constat écrit par mail
- prendre des photos de la livraison,
- effectuer un ou plusieurs prélèvements (produits + corps étrangers), chaque échantillon sera à minima de trente (30) litres.

ENGIE ENERGIE SERVICES - SOVEN

- Si ENGIE refuse le déchargement, ces éléments seront mis à disposition du responsable SOVEN en charge du suivi des fournisseurs et de la qualité.

Si ENGIE invoque la présence de corps étrangers dans le combustible biomasse, comme justification de la dégradation des installations, il devra en apporter les preuves.

Si les analyses effectuées sur le combustible biomasse démontrent que le refus de la livraison n'était pas justifié, d'ENGIE prendra à sa charge l'ensemble des coûts consécutifs à ce refus de la livraison dont une liste, non exhaustive, est présentée ci-dessous :

- Analyse et échantillonnage
- Immobilisation et retour du camion
- Surcoût du remplacement éventuel du camion

8.4 Modification de commande

En cours de semaine de livraison, toute modification du planning doit être effectuée par l'exploitant au plus tard 48 heures avant la date de livraison prévue.

Toute modification ou annulation de commande par ENGIE dans un délai inférieur à 48 heures fera l'objet d'un surcoût forfaitaire de 200€ ;

SIGNATURES

Fait à :

Le : 31 janvier 2023 | 07:38:36 CET

Pour ENGIE


Monsieur Laurent BOUCHARD, Directeur de l'Agence Atlantique Limousin
Signataire

DocuSigned by:

694799EE66F4463...

Pour SOVEN

Monsieur Michel BOYADJIAN, Directeur des Energies Stockables
Signataire

DocuSigned by:

9934C0E768F143C...

Modalités spécifiques au site de la chaufferie des Brizeaux - NIORT

Granulométrie produit

Néant.

Accès

Néant.

Passage de commande :

Néant.

Conditions tarifaires :

Néant.

Mesure d'humidité :

Néant.



FACTURE N° 00000050

Le 07/09/2022

Entreprise Fred Ramonage S.A.R.L.

Qualification QUALIBAT

Qualification R.G.E.

ENGIE POUR EPHAD BRIZEAUX**NIORT****ENGIE ENERGIE SERVICES****Euroatrium**

14/16 rue Touzet Gaillard - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

FACTURE : Depuis le devis N°2446

Désignation	PU HT	Qté	TVA	Total HT
RAMONAGE - NETTOYAGE - SOUFFLAGE DE LA CHAUDIERE BIOMASSE DE LA MAISON DE RETRAITE DES BRIZEAUX - RAMONAGE COMPLET (chaudière, voute, filtres, carneaux,)	1800.00	1	20.00	1 800.00
Intervention ENGIE POUR EPHAD BRIZEAUX NIORT : 51 Rue des Justices, 79000 - Niort				
Intervention réalisée le 02/09/2022				
Commande N°0012799108 du 30/08/2022	Total HT :			1 800.00 €
	TVA :			360.00 €
	Total TTC :			2 160.00 €
	Reste à payer :			2 160.00 €
TVA : 20.00% : 360.00 €				

WEISS FRANCE ENERGIE

95, RUE DÉROBERT

73400 UGINE

FRANCE

Internet: www.weiss-france.fr

Tél: 04-79-89-57-57

Fax: 04-79-39-03-11

**FACTURE CLIENT N° 1004865 Le 27/09/2022****RECEPTIONNAIRE :**

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Châfferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

OPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE	REFERENCE CLIENT 0012799109
---------------------	--------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MAROT Axel

Tél: 07 89 31 03 59

axel.marot@engie.com

Qté	U	Référence	Designation	Prix U HT	Montant HT

Votre demande pour 3 rangées de barreaux pour chaudière type GP :					
18,00	U	AOCUD-01-A	Barreau principal pour chaudière GP & NEO svt plan AOCUD-01-A nuance M2	42,00	756,00
3,00	U	AOCUC-01-A	Barreau de décalage pour chaudière GP & NEO svt plan AOCUC-01-A nuance M2	60,00	180,00
3,00	U	AOCUB-01-A	Barreau latéral gauche pour chaudière GP & NEO svt plan AOCUB-01-A nuance M2	42,00	126,00
1,00	U	AOCUA-01-A	Barreau latéral droit pour chaudière GP & NEO svt plan AOCUA-01-A nuance M2	48,00	48,00
1,00		S-KIT-VIS-BRX-GP	Kit visserie/boulonnerie pour mise en place barreaux pour chaudière modèle GP Pour attacher par groupe de 3 les Barreaux pour chaudière modèle GP, prévoir : 2 unités ABADN12 Ecrou autofreiné fendu M12 - zingué - classe 8.8 2 unités ABAJJ12X50 Vis HM12X50 - entièrement fileté- zingué - classe 8.8 Si nécessaire, ABAJH12 Rondelle Plate MU12 : Quantité variable svt répartition nécessaire de la ligne de barreau sur le plancher de grilles.	0,00	0,00
100,00	U	ABAJJ12X50	Vis HM 12 x 50 - entièrement fileté - classe 8.8 - zinguée	0,40	40,00
100,00	U	ABADN12	Ecrou autofreiné fendu M12 - zingué - classe 8.8 H100	0,98	98,00
100,00	U	ABAGH12	Rondelle plate MU12 - zinguée	0,10	10,00

WEISS FRANCE ENERGIE

95, RUE DÉROBERT

73400 UGINE
FRANCE

Internet: www.weiss-france.fr

Tél: 04-79-89-57-57

Fax: 04-79-39-03-11

**FACTURE CLIENT N° 1004865 Le 27/09/2022****RECEPTIONNAIRE :**

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Châfferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

CPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE	REFERENCE CLIENT 0012799109
---------------------	--------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MAROT Axel

Tél: 07 89 31 03 59

axel.marot@engie.com

!!! RIB !!!

TITULAIRE DU COMPTE = WEISS FRANCE ENERGIE - 95 RUE DEROBERT - 73400 UGINE
DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE = SAINT MALO ROCABEY (01718)

REFERENCES BANCAIRES =

Banque = 30003

Agence = 01718

N° Compte = 00020750837 Clé 33

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN : FR76 3000 3017 1800 0207 5083 733

BIC-ADRESSE SWIFT = SOGEFRPP

Important !

Pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

Selon décret du 02.10.2012 : en situation de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Si le règlement n'est toujours pas intervenu sur le mois suivant cette pénalité, alors un intérêt sera facturé sur la base de 1% par mois de retard.

RESERVE DE PROPRIETE :

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet du présent devis ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises conformément à la loi n°80.336 du 12 mai 1980.

TOTAL COMMANDE HT :	1 258,00
TOTAL HT DÉJÀ FACTURÉ :	0,00
MONTANT À RÉGLER HT :	1 258,00
TVA :	251,60
TOTAL TTC À PAYER :	1 509,60
DEVISE :	EUR

Conditions de règlement :
45 Jrs FDM Echéance 30/11/2022
Par Virement



RECEPTIONNAIRE :

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Châfferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

OPTIERS C00888	CODE AFFAIRE	REFERENCE CLIENT 0012802889
-------------------	--------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MAROT Axel

Tél: 07 89 31 03 59

axel.marot@engie.com

Qté	U	Référence	Designation	Prix U HT	Montant HT
Huile pour toutes les centrales hydrauliques Après vérification en archive, nous n'avons jamais fait d'offre pour les filtres de ces centrales. Pour la première demande, nous vous conseillons de nous transmettre les N° de série des centrales indiqué sur les plaques pour valider que nous avons bien chiffré les bonnes références et quantités					
250,00	L	AFAFA-HFO46-25	Huile hydraulique HFO 46 (en jerrycan de 25L) pour centrale remplace AFAFA25. Existe aussi en fût de 220L ou de 1000L FDS et FT disponibles sur simple demande. HFO est destiné à tous les systèmes hydrauliques performants et à toutes pressions, où une filtration poussée est nécessaire, et travaillant à températures élevées. HFO peut également être utilisé dans les installations classiques, les boîtes de vitesses de machines-outils et les transmissions mécaniques moyennement chargées. DENISON HFO	3,95	987,50
3,00	U	ARAFJ25L	Bidon vide 25 L	8,00	24,00
Filtres pour centrale hydraulique silo ARON 180L - 7.5 kw :					
2,00	U	AFAABST100A	Crépine ST 100A 55L/MN 1"	32,00	64,00
1,00	U	AFAAARTFE18/30	Cartouche filtre retour RTFE 18/30 Pour le filtre complet, demander la réf. AFAAAIKR.HHR20489	53,00	53,00
Filtres pour centrale hydraulique poussoir ARON 55L 5.5 kw :					
1,00	U	AFAABST12	Crépine ST12 - 20L/mn	27,00	27,00
1,00	U	AFAAARTFE8-30	Cartouche filtre retour RTFE 8/30 ou 10/30 Pour le filtre complet, demander la réf. AFAAAIKR.HHR10309	33,00	33,00
Filtres pour centrale hydraulique foyer ARON 13 L - 0.37 kw :					
1,00	U	AFAAAM14.48-120	Cartouche filtre M14.48/120 TP3 grilles foyer (Cartouche filtre retour seule). Photo disponible. Attention, pour le serrage de la cartouche, effectuer cette opération à la main. pour Kit Bloc complet, demander ref AFAAAUCF12/25 (OR.V60403020)	40,00	40,00
1,00	U	AFAABC3410002	Crépine D80 3/8 FR104398 centrale TP3 grilles foyer	18,00	18,00

WEISS FRANCE ENERGIE

95, RUE DÉROBERT

73400 UGINE

FRANCE

Internet: www.weiss-france.fr

Tél: 04-79-89-57-57

Fax: 04-79-39-03-11

**FACTURE CLIENT N° 1004866 Le 27/09/2022****RECEPTIONNAIRE :**

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Châfferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

CPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE	REFERENCE CLIENT 0012802889
---------------------	--------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MAROT Axel

Tél: 07 89 31 03 59

axel.marot@engie.com

!!! RIB !!!

TITULAIRE DU COMPTE = WEISS FRANCE ENERGIE - 95 RUE DEROBERT - 73400 UGINE
DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE = SAINT MALO ROCABEY (01718)

REFERENCES BANCAIRES =

Banque = 30003

Agence = 01718

N° Compte = 00020750837 Clé 33

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN : FR76 3000 3017 1800 0207 5083 733

BIC-ADRESSE SWIFT = SOGEFRPP

Important !

Pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

Selon décret du 02.10.2012 : en situation de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Si le règlement n'est toujours pas intervenu sur le mois suivant cette pénalité, alors un intérêt sera facturé sur la base de 1% par mois de retard.

RESERVE DE PROPRIETE :

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet du présent devis ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises conformément à la loi n°80.336 du 12 mai 1980.

TOTAL COMMANDE HT :	1 246,50
TOTAL HT DÉJÀ FACTURÉ :	0,00
MONTANT À RÉGLER HT :	1 246,50
TVA :	249,30
TOTAL TTC À PAYER :	1 495,80
DEVISE :	EUR

Conditions de règlement :
45 Jrs FDM Echéance 30/11/2022
Par Virement

NIORT 85680214500156 1

Tél : 05.49.17.24.00

Fax : 05.49.79.22.83

BIC : CMCIFRPP

IBAN : FR76 3004 7141 4400 0217 1470 119

FACTURE

PAGE 1

Facturé à

ENGIE SOLUTIONS
ENGIE ENERGIE SERVICES
275 RUE DU STADE

ENGIE SOLUTIONS

CSP FOURNISSEURS
30 RUE DE LA POUDRETTE
VILLEURBANNE CEDEX
69627 VILLEURBANNE

79180 CHAURAY

Siret client : 55204695510364

Références à rappeler

N° Identification TVA :
FR28552046955

N° COMPTE	DATE	NUMERO
2005230	30 09 22	N S 114404

013

Le vendeur se réserve expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif.

1 8 1 6

Code Article	Désignation	Quantité	U P	Prix unitaire Brut H.T.	U V	Prix unitaire Net H.T.	Montant H.T.	T V A
6023622	<p>Commande N°713616 du 29/09/22 B.L du 30/09/22 N°0714152</p> <p>FORET BETON BOOSTER+ SDS+ D16 L310</p> <p>CODAG : 14914609</p> <p>FORET BL 712975 DÉFECTUEUX</p>	1,00	P	GRATUIT				

Unités de Vente

1: UNITE	A: M2	N: NEGATIF
2: CENTAINE	B: 100 M2	P: POSITIF
3: MILLE.TONNE	C: DIZAINE	0: PAIRE
4: DOUZAINE	7: 100M	9: 100KG
5: M.LINEAIRE	8: KG	

Unités de Préparation

P: PIECE	M: METRE	D: DOUZAINE
K: KILOS	S: SURFACE	C: CARTON
T: TUBE	F: FEUILLE	R: ROULEAU

Voir nos conditions générales de vente

MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
0,00	0,00	0,00

EUR

Conditions de règlement : BAO

ECHEANCE LE 30/11/22

Papillon à découper & à joindre avec votre règlement

N° Client	Date	N° Facture	Montant TTC en €
2005230	30 09 22	N S 114404	0,00

Le paiement anticipé de la facture ne donne lieu à aucun escompte (sauf condition particulière indiquée à la ligne).
Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigibles de plein droit des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

NIORT 85680214500156 1

Tél : 05.49.17.24.00

Fax : 05.49.79.22.83

BIC : CMCIFRPP

IBAN : FR76 3004 7141 4400 0217 1470 119

FACTURE

PAGE 1

Facturé à

ENGIE SOLUTIONS
ENGIE ENERGIE SERVICES
275 RUE DU STADE

ENGIE SOLUTIONS

CSP FOURNISSEURS
30 RUE DE LA POUDRETTE
VILLEURBANNE CEDEX
69627 VILLEURBANNE

79180 CHAURAY

Siret client : 55204695510364

N° Identification TVA :
FR28552046955

Références à rappeler

N° COMPTE	DATE	NUMERO
2005230	30 09 22	N S 114406

013

Le vendeur se réserve expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif.

1 8 1 6

Code Article	Désignation	Quantité	U P	Prix unitaire Brut H.T.	U V	Prix unitaire Net H.T.	Montant H.T.	T V A
Commande N°713065 du 23/09/22		Ref: 0012834175						
Nom acheteur : LELONG SEBASTIEN								
B.L du 26/09/22 N°0712975								
6708897	GOUJON ANCRAGE FIX3 16X150/55-40 MT (BTE 10)05/7482	2,00	P	36,14 1	48,00	18,79	37,58	1
	CODAG : 55424217							
6023622	FORET BETON BOOSTER+ SDS+ D16 L310	1,00	P	31,55 1	40,00	18,93	18,93	1
	CODAG : 14914609							
7021283	ELECTRODE OVERCORD R 12 3.2X350XCBOX (X160PC)	1,00	P	88,21 1	30,00	61,75	61,75	1
	CODAG : 65158736							
4045343	FORET HSS Q.CYT. DECOTEURTE D16	1,00	P	40,92 1	46,00	22,10	22,10	1
	CODAG : 10176581							
663816	CRAYON TRIANGULAIRE FOR ALL 23CM 545/24-100	1,00	P	2,97 1	40,00	1,78	1,78	1
	CODAG : 68337232							
B.L du 26/09/22 N°0712976								
4324749	ROND PLATE EXTRA LARGE L116 XG	200,00	P	83,11 2	67,00	27,43	54,86	1
	CODAG : 21244163							
B.L du 26/09/22 N°0712978								
5540399	ROND ACIER EN10060 S235/275JR 6,1 ML D.16	6,10	M	3,31 6	12,29	3,72	22,69	1
	CODAG : 21123005							
① TVA à 20,00% sur		219,69					43,94	

Voir nos conditions générales de vente

Unités de Vente		
1: UNITE	A: M2	N: NEGATIF
2: CENTAINE	B: 100 M2	P: POSITIF
3: MILLE.TONNE	C: DIZAINE	0: PAIRE
4: DOUZAINE	7: 100M	9: 100KG
5: M.LINEAIRE	8: KG	

Unités de Préparation		
P: PIECE	M: METRE	D: DOUZAINE
K: KILOS	S: SURFACE	C: CARTON
T: TUBE	F: FEUILLE	R: ROULEAU

MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
219,69	43,94	263,63

EUR

Conditions de règlement : BAO
ECHEANCE LE 15/11/22

Papillon à découper & à joindre avec votre règlement

N° Client	Date	N° Facture	Montant TTC en €
2005230	30 09 22	N S 114406	263,63

Le paiement anticipé de la facture ne donne lieu à aucun escompte (sauf condition particulière indiquée à la ligne).
Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigibles de plein droit des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ENGIE ENERGIE SERVICES

Euroatrium
14 / 16 rue Touzet Gaillard
TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

France

N° TVA : FR 28 552 046 955

Bon de livraison - BL14758 du 26/09/2022

Facture N°	Date	Client
FA228712	06/10/2022	17395
Mode de paiement		Echéance
Virement à 45 jours fin de mois		30/11/2022

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	% REM	Montant HT	TVA
FCB91X120+SIALU	Référence commande tiers : 0012833061 LIVRAISON : CHAUFFERIE ENGIE (79) NIORT BIG-BAG type FCB 91 x 91 x 120 cm Goulotte supérieure de remplissage Ø 450 mm Fond plat Sache interne ALU SWL : 1 500 kg - C/S : 5/1	15	35,00		525,00	7

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
7	599,05	20,00	119,81

Total HT	525,00
Net HT	525,00
Frais de port HT	74,05
Total TVA	119,81
Total TTC	718,86
NET A PAYER	718,86

Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé.

Les pénalités, en cas de retard seront calculées sur la base de 3 fois le taux légal, suivant l'article L441-3 du Code du Commerce.

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

CA NORD EST - IBAN FR76 1020 6000 8702 1431 7800 059 - Code BIC AGRIFRPP802
BNP PARIBAS - IBAN FR76 3000 4034 0200 0100 4252 201 - Code BIC BNPAFRPPXXX

ZAC Cernay/St Léonard - 4, rue du Loup - 51420 CERNAY lès REIMS

Tél. +33 (0)3 26 89 84 84 - Fax +33 (0) 3 26 89 50 14

www.kit-bag.fr - Mail info@kit-bag.fr

sarl au capital de 16 000€ - RCS REIMS B 383 775 277 - siret 383 775 277 00056 - NAF 4669 B - N°TVA intra FR57 383775 277

Facture 03-RDZ596**Adresse de règlement :**

OREXAD BRAMMER Centre Administratif
19, Rue Henri Sellier
BP 39151
79061 NIORT CEDEX 9
Tel : 05 49 06 61 69
BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4003 6300 0100 2862 477
BIC : BNPAFRPLPD

Votre Agence :

Orexad Brammer
19, Rue Henri Sellier
BP39151
79061 NIORT cedex 9
Tel : 05 49 06 61 61
Fax : 05 49 79 19 11
Email : niort@rubix.com
Siret :32095539600462

**Orexad
Brammer**

**RUBIX
Company**

adresse de livraison

ENGIE ENERGIE SERVICES
A L'ATTENTION DE JULIEN MERLET
1BIS RUE JEAN JAURES - ENGIE COFELY
79000 NIORT

adresse de facturation

ENGIE COFELY
30 RUE DE LA POUDRETTE
69627 VILLEURBANNE CEDEX

client T0091 **secteur** I6 **date** 06/10/2022 Votre T.V.A FR28552046955 TVA acquittee sur les debits Folio : 1

code article**désignation****quantité****prix base****puht****montant ht****tva**

code article	désignation	quantité	prix base	puht	montant ht	tva
P600*836193 RN: (C600*-2102004)	Votre Commande : CDE 0012853570 M.MERLET 061022 Notre reference : 8449323 du 06/10/2022 , B.L. No : EUJS60 Agence : 36 (AL Niort) FILTRE REGULATEUR 1/2-G (734575)	1.00		55.35	55.35	2

GAGNEZ DU TEMPS EN SUIVANT VOTRE COMMANDE SUR MYRUBIX VOTRE ESPACE CLIENT SUR FR.RUBIX.COM						

Orexad Brammer
61 Avenue Tony Garnier
69007 Lyon
SAS. au Capital de 12.288.000 E
APE 4669 B
320 955 396 RCS LYON
UE/TVA FR65 320 955 396
Une societe du groupe RUBIX

total ht	base	taux	montant tva	tva/débits	Net à payer
55.35	1	0.00	10.00	0.00	
	2	55.35	20.00	11.07	
	3	0.00	5.50	0.00	11.07
					66.42 EUR
mode de règlement	VIREMENT 45 JOURS FIN DE MOIS Aucun escompte en cas de règlement anticipé				échéance
domination					30/11/2022

Conditions de vente et de règlement au verso

En toute clause contraire, le transfert de la propriété des produits commandés a lieu à la livraison.

**APAVE Nord-Ouest SAS**

340, Avenue de la Marne - CS 43013
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
SAS au capital de 25 260 808,00 euros
RCS Lille B 419671425 - NAF 7120B - N° TVA FR71419671425

FACTURE en EUROS

N° : 22147482

Date: 17/10/2022

Cadre: A1

Vos références: 0012735488

du 05/07/2022

Votre contact Apave :

LA ROCHELLE
0549771600
BERTRET JOHANN
johann.bertret@apave.com

DESTINATAIRE:
ENGIE ENERGIE SERVICES**ENGIE SOLUTIONS**

EUROTRIUM

14/16 RUE TOUZET GAILLARD TSA 60012

93486 ST OUEN CEDEX

ENGIE ENERGIE SERVICES
ENGIE SOLUTIONS

1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN
COURBEVOIE
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
FRANCE

N° client : 4033312 N° TVA Intracom : FR28552046955

Destinataire : 55204695500985 Service :

Page : 1/2

Description	Quantité	PU HT	Montant HT
Donneur d'ordre : ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE SOLUTIONS ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYMOYEN Référence contrat : 11132045 Contrôles réglemenaires 2022 CHAUFFERIE LES BRIZEAUX Contrôle électricité+Q18 Vérification périodique réglementaire des installations électriques (EL0017- M:22383027) - Vérification périodique des installations électriques des ERT - Vérification périodique des installations électriques APSAD - Q18 - Service Complémentaire @pogée pris en compte dans le calcul selon les conditions du contrat Lieu d'intervention : CHAUFFERIE LES BRIZEAUX ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT Date d'intervention : 14/10/2022	1,00	257,00	257,00

TVA sur les encaissements

Net d'escompte

Le retard de paiement donnera lieu à pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de 40 euros, sans rappel.

Description	Quantité	PU HT	Montant HT

Synthèse TVA		
Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
257,00	20,00 %	51,40

Total HT :	257,00
TVA :	51,40
Total TTC EUR:	308,40

Règlement : Avis Credit/Virement/mandat

Echéance : 16/12/2022

Adresser vos règlements à : **APAVE Nord-Ouest SAS**

DOMICILIATION IBAN RIB SWIFT
CIC LILLE GDS **FR76 3002 7172 1800 0252 7400 172** **CMCIFRPP**
ENTREPRISES

Coup

N° Facture : 22147482

N° Client : 4033312

Date Facture : 17/10/2022

Montant EUR 153 308,40

ENGIE ENERGIE SERVICES
 EUROATRIUM
 14/16 RUE TOUZET GAILLARD
 TSA 60012
 93486 ST OUEN CEDEX

FACTURE N° : FC221002421

Date : 12-10-22
 Client : 3110198
 N°TVA : FR28552046955

Destination :
 ENGIE ENERGIE SERVICES
 EUROATRIUM
 14/16 RUE TOUZET GAILLARD
 TSA 60012
 93486 ST OUEN CEDEX

Descriptif	PU HT	Qté	Unité	Total HT	Dev	CT
BL N° BL3961857 du 07/10/22 Nos réf.: CCNE2143315 (Agent : 235)						
Vos réf. : CDE ENGIE 0012713359 VERIF EXTINCTEURS / CDE CLIENT						
CHAUFFERIE BIOMASSE DES BRIZEAUX 29 ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT						
53 8030020 VERIF. EXT. PORT. POUDRE	9,15	2	UN	18,30	EUR	001
53 8100582 FRAIS DEPLACEMENT JOURNALIER VERIF		1	UN			
COMPLEMENT(S) :						
53 0380225P ETIQUETTE VERIF. EXTINCTEUR INDIVIDUELLE (SANS ADRESSE)		2	UN			
53 0322006 CHARGE MAINTENANCE EXT.6KG ABC		2	UN			
53 0306890 SCELLE MILLESIME POSE		2	UN			
53 0381050 JOINT E.P-PORTATIF AUTRES MARQUES		2	UN			
53 7040037V ETIQUETTE MAINTENANCE QUINQUENNALE/EXT		2	UN			
53 9000099 DENATURATION POUDRE - LE KG -		12	UN			
Sous-total :				18,30		

REGLEMENT : Banque Palatine
 ===== IBAN : FR76 4097 8000 5601 0740 9500 192 - BIC : BSPFFRPPXXX

Port	Emballage	FF	Base HT	CT	%Tva	Tva+Taxe	Total HT	Total TTC	Dev	
			18,30	001	20,00	3,66	Total facture :	18,30	21,96	EUR

Règlement : Virement 45j AU 26-11-22

Net à payer :

21,96 EUR

Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40€

2-VPUGE;NEG-5-FC221002421-1
 COFELYSC-

N° FACTURE	N° CLIENT	MONTANT
FC221002421	3110198	21,96 EUR

AVEZ L'AMABILITÉ
 DE JOINDRE CE
 PAPILLON A
 VOTRE
 RÈGLEMENT

Conditions générales de ventes : Toute contestation devra être portée devant le Tribunal de Commerce de Lyon seul compétent.
 Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Le vendeur se réserve le droit de les reprendre au cas où elles ne seraient pas payées à l'échéance (Loi N° 80-335 du 15 mai 1980).
 Paiement anticipé : escompte de 0,2 % du montant T.T.C. par mois. Retard de paiement : pénalité de 3 fois le taux de l'intérêt légal (Article L441-6 Loi LME).
 De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur :
 a - "entraîne" : 1) L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode et le terme de paiement initialement prévu.
 2) A titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages-intérêts, intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels avec un minimum forfaitaire de 200 € par créance.
 b - "Autorise la Société Desautel à surseoir à de nouvelles livraisons".
 T.V.A. acquittée sur débits et/ou encaissement.



Adresse de livraison
 ENGIE ENERGIE SERVICES
 À l'attention de: X2R Jérôme TORRES
 BIL EPEX AL - 79 - SANTE
 ENGIE Cofely 1bis Rue Jean Jaurès
 79000 NIORT
 +33549090122

- Bénéficiaire:
- Jérôme TORRES
- jerome.torres@engie.com
- +33 6 87879484

Code Agence : XC0

- Instructions d'expédition:
- 05 49 09 01 22

Bon de Commande: 0012713359

A rappeler sur la facture

Date d'émission: Le 21/06/2022

Fournisseur

DESAUTEL

Parc d'Entreprise BP 9

01121 MONTLUEL

claud.carladous@desautel.fr

Tél: +33 4 72253300 - Fax:

Contact logistique **Contact facturation**

- Vincent BAUDOUX
- 08 11 20 40 40 Voir au bas de votre commande
- approsreseau-sudouest.frb2b@engie.com

IMPORTANT - ACTION FOURNISSEURS : Par le biais du mail reçu, n'oubliez pas d'enregistrer la date confirmée de livraison sur notre commande.

MULTI-IMPUTATION

Informations particulières:

- DE5-23599
- DE5-24136

N° de poste	Désignation/Prestation	Réf.	Date de Livraison	Unité	Quantité	Conditionnement	N° contrat	Prix unitaire net € HT	Montant total € HT
1	Vérification de 2 extincteurs suivant devis DE5-23599 P2-CCC-DDD-XC0-X0G-X2R-P2_2160559-000000000_1		30/09/22	Unité	1			18,30	18,30
2	Vérification 2022 suivant devis DE5-24136 P2-CCC-DDD-XC0-X0G-X2R-P2_2160139_2160139030-000000000_1		31/08/22	Unité	1			299,13	299,13

Le montant global de cette commande s'entend tous frais compris.

Total HT en € **317,43 EUR**

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et accepter les termes des Conditions Générales applicables à la commande, et accessibles à partir du lien suivant : [lci](#)

Sauf mention particulière figurant au présent Bon de commande, ces Conditions Générales s'appliquent sans préjudice d'éventuels Conditions Particulières (« CPST », « CPAP »)* et/ou Contrats, négociés et expressément acceptés par les Parties, lesquels

Agence de Poitiers

1 RUE DU CHANT DES OISEAUX
POLE REPUBLIQUE 1
86000 POITIERS
Tél : 05.49.46.88.66 Fax : 05.49.46.88.69
POITIERS@DESAUTEL.FR

Date : 23/02/2022
Date de validité : 23/03/2022
Code client : 3110198 - 1 n 6

Adresse risque

CHAUFFERIE BIONASSE des Brizeaux
29 Allée Vasco de Gama
79 500 NIORT

ENGIE ENERGIE SERVICES
EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD
TSA 60012
93486 ST OUEN CEDEX

A l'attention de Monsieur TORRES

Suivi commercial : Eric LETERME

Objet : Contrôle des extincteurs

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser notre proposition commerciale concernant :

Le contrôle annuel de vos 2 extincteurs poudre 6 kg dans la chaufferie biomasse de la DSP des Brizeaux au 29 allée
Vasco de Gama à NIORT

Désignation	Qté	Prix unitaire	Total HT
8030020 VERIF. EXT. PORT. POUFRE	2 UN	9,15	18,30
8100582 FRAIS FORFAITAIRE DE VACATION	1 UN	0,00	

Condition de règlement : VIR45

Bon pour accord client (signature, date et cachet)

Total HT	18,30 EUR
----------	-----------

Nous demeurons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les plus dévoués.

Didier GOSSIN
Directeur d'agence



AGENCE POITIERS
 poitiers@desautel.fr
 Tél : 05.49.46.88.66

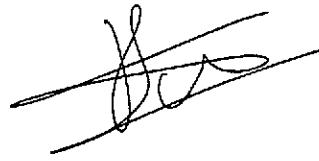
CODE CLIENT :	3110198 - 1M6	CONTRAT :	
FACTURATION :	ENGIE ENERGIE SERVICES, EUROATRIUM, 14/16 RUE TOUZET GAILLARD, TSA 60012, 93486 ST OUEN CEDEX	ADRESSE LIVRAISON :	CHAUFFERIE BIOMASSE DES BRIZEAUX, 29 ALLEE VASCO DE GAMA, 79000 NIORT
CODE IMPLANT :		TEL :	0549090122
REF. CLIENT :	CDE ENGIE 0012713359 VERIF EXTINCTEURS / CDE CLIEN	EMAIL :	jerome.torres@engie.com
REF. INTERNE :	CCNE2143315	CERTIFICATION :	

TECHNICIEN(S) :	566	-	-	Registre de sécurité signé :	Oui
Date de fin d'intervention :	07-10-2022	ATC :	Eric LETERME		

ARTICLE	DESIGNATION	QTE CDE	QTE LIV
0306890	SCELLE MILLESIME POSE	0.00	2.00
0322006	CHARGE MAINTENANCE 6KG ABC	0.00	2.00
0380225P	ETIQUETTE VERIF. EXTINCTEUR INDIVIDUELLE (SANS ADRESSE)	0.00	2.00
0381050	JOINT E.P-PORTATIF AUTRES MARQUES	0.00	2.00
7040037V	ETIQUETTE MAINTENANCE QUINQUENNALE/EXT	0.00	2.00
8030020	VERIF. EXT. PORT. POUVRE	2.00	2.00
8100582	FRAIS FORFAITAIRE DE VACATION	1.00	1.00
9000099	DENATURATION POUVRE - LE KG -	0.00	12.00

COMMENTAIRE :

--

Technicien		Client	
Nom :	LEONEL MARTINS	Nom :	Absence du client pour signature
			

NIORT 85680214500156 1

Tél : 05.49.17.24.00

Fax : 05.49.79.22.83

BIC : CMCIFRPP

IBAN : FR76 3004 7141 4400 0217 1470 119

FACTURE

PAGE 1

Facturé à

ENGIE SOLUTIONS
ENGIE ENERGIE SERVICES
275 RUE DU STADE

ENGIE SOLUTIONS

CSP FOURNISSEURS
30 RUE DE LA POUDRETTE
VILLEURBANNE CEDEX
69627 VILLEURBANNE

79180 CHAURAY

Siret client : 55204695510364

Références à rappeler

N° Identification TVA :
FR28552046955

N° COMPTE	DATE	NUMERO
2005230	14 10 22	N S 125991

013

1 8 1 6

Le vendeur se réserve expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif.

Code Article	Désignation	Quantité	U P	Prix unitaire Brut H.T.	U V	Prix unitaire Net H.T.	Montant H.T.	T V A
Vos références		0012843757						
Nom acheteur : MR LELONG								
B.L du 3/10/22 N°0714721								
4097823	RONDELE PLATE LARGE L24 ZG	50,00	P	163,41 2		67,00	53,93	26,97 1
CODAG : 21243779								
6174078	FORET BETON BOOSTER+ SDS+ COFFRET METAL (/PCE)	1,00	P	106,77 1		48,00	55,52	55,52 1
CODAG : 14924582								
6714285	COFFRET E 19 FORETS FURIUS 1 A 10 /0,5 MM	1,00	P	111,36 1		46,00	60,13	60,13 1
CODAG : 56835989								
① TVA à 20,00% sur		142,62					28,52	

Unités de Vente

1: UNITE A: M2 N: NEGATIF
2: CENTAINE B: 100 M2 P: POSITIF
3: MILLE.TONNE C: DIZAINE O: PAIRE
4: DOUZAINE 7: 100M 9: 100KG
5: M.LINEAIRE 8: KG

Unités de Préparation

P: PIECE M: METRE D: DOUZAINE
K: KILOS S: SURFACE C: CARTON
T: TUBE F: FEUILLE R: ROULEAU

Voir nos conditions générales de vente

MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
142,62	28,52	171,14

EUR

Conditions de règlement : BAO

ECHEANCE LE 14/12/22

Papillon à découper & à joindre avec votre règlement

N° Client	Date	N° Facture	Montant TTC en €
2005230	14 10 22	N S 125991	171,14

Le paiement anticipé de la facture ne donne lieu à aucun escompte (sauf condition particulière indiquée à la ligne).
Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigibles de plein droit des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.



FACTURE

Téléphone : 05 49 17 02 49 - Télécopie : 05 49 17 02 50

RME NIORT 404 334 195 RM 790 - APE : 3320A

TVA intra. : FR 40 404 334 195

ASSURANCE ALLIANZ 79 NIORT N°58463504

SARL AU CAPITAL DE 7622,45 €

ENGIE ENERGIE SERVICES

EUROTRIUM

14/16 RUE TOUZET GAILLARD

TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

Date	N° Facture	N° Client	TVA Intra.	Vos réf commande N°
19/10/2022	8640	411ENGI1	FR28552046955	0012866909

Désignation	Qté / Unité	Prix unit.	Montant H.T.
REF COMMANDE N° 0012866909 DU 14/10/2022 N° DE REGULARISATION: 12102022 REF CHANTIER: Nos REF : REPARATION RCU / RUE VASCO DE GAMA / NIORT REF DEVIS : F/1813/1022 Installation et repli du matériel. Fourniture et mise en place d'une vanne pré isolé DN 50. Assemblage par soudure TIG. Fourniture et mise en œuvre des deux manchons, y compris injections. Réalisation des kits de jonctions . FOURNITURE M/O SUIVANT DEVIS ET COMMANDE AUTOLIQUIDATION " La TVA sera autoliquidée par le preneur suivant l'article 283-2NONIES CGI"	1,00 ENS 1,00 ENS	790,00 420,00	790,00 420,00

T.V.A.	Base T.V.A.	Montant T.V.A.

T.V.A. auto-liquidée dans le cas du régime de la sous-traitance

Report	1 210,00
Net H.T.	1 210,00
Total T.V.A.	
Total T.T.C.	1 210,00
Reste à payer	1 210,00

CONDITIONS DE REGLEMENT : Règlement de 1 210,00 euros prévu par VIRT CA 45 JOURS FDM à échéance le 03/12/2022

Credit Agricole : IBAN FR7611706337115040388500113 - BIC AGRIFRPP817

Clause pénale : En de non paiement à l'échéance le créancier pourra réclamer au débiteur, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10% du solde restant dû, et ce sans mise en demeure préalable et sans préjudice des intérêts moratoires. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due en cas de paiement tardif.

Clause de réserve de propriété : Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980 les biens vendus demeurent la propriété du vendeur jusqu'à paiement complet du prix et de ses accessoires. Toutefois les risques sont transférés à l'acheteur dès la prise de possession des biens.

Intérêts de retard : Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, et ce sans mise en demeure préalable du débiteur.

Conditions d'escompte : pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

EXPEDITION DU 12.10.22

Cde 973974 BL 72707

No CPTe 00072044

Merville, le 12 Octobre 2022

Page 1 / 1

LIVRAISON A

BIL EPEX AL - 79 - SANTE ENGIE

1 BIS, RUE JEAN JAURES

05 49 09 01 22

ORDRE DE

ENGIE ENERGIE SERVICES

EUROTRIUM

14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 ST OUEN CEDEX

79000 NIORT

Contact SAV Collectif Tel : 0351.427.003

Fax : 0385.515.920

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

REFERENCES CLIENT		N° CLIENT		CONDITIONS DE PAIEMENT		ECHEANCE	
CDE 0012860854		6.1824.79.1		VIREMENT		30/11/22	
Du 12 Octobre 2022		PORT	MONNAIE	45 jours			
		FRANCO	EUR	FIN DE MOIS			
CODE	QTE	DESIGNATION		P.U. H.T.	REMISE	P.U. NET	MONTANT H.T.
601223	1	POCHES FILTRANTES (X5) MAGNET EVO 02/04		55,94	48	29,09	29,09
601173	1	ANNEAU POCHE FILTRANT MAGNET 02		14,92	48	7,76	7,76
600242	2	JOINT THORIQUE N73 POUR BRIDE PLATE 175		14,66	48	7,62	15,24
600697	1	JOINT EPDM 3MM POUR MAG NET02		8,78	48	4,57	4,57
Tot Prod	5	Tous nos services pour vous faire gagner du temps pour vos commandes de pièces détachées sur le site http://www.atlantic-guillot.fr/ rubrique "Pièces détachées". NB : Taxe Eco-participation à compter du 1/06/2017					
		Merci d'adresser vos règlements à : SIC - Rue des Fondateurs - BP 64 - 59660 MERVILLE					

	CODE TAUX TVA	CODE TAUX TVA	CODE TAUX TVA	CODE TAUX TVA			
	0 EXONERE	13	20,00			TOTAUX	
MONTANTS H.T.			56,66			56,66	TOTAL DEBIT TOTAL CREDIT
MONTANTS TVA			11,33			11,33	67,99

SIC Société Industrielle de Chauffage S.A.S au capital de 16280592 Euros

RCS DUNKERQUE

- SIRET 4405558600025 - CODE APE 2521Z - N° IDENT. TVA FR87440555886

SIEGE SOCIAL ET SERVICES ADMINISTRATIFS : Rue des Fondateurs - BP 64

- 59660 MERVILLE

- 03 28 50 21 00

- Fax : 03 28 50 21 90

SATC Atlantic Solutions Chaufferie - 124 Route de Fleurville - 01190 PONT DE VAUX - Tél : 03 51 42 70 03 - Fax: 03 85 51 59 30

Pas d'escompte pour paiement anticipé ou comptant. Pénalités de retard: Tx BCE +10 points. Indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement applicable uniquement aux clients professionnels: 40 euro sauf frais supplémentaires. Nos pièces et produits sont soumis à réserve de propriété conformément à nos CGV.

PRO-BATI *Philippe BORDAS*
ENTREPRISE GENERALE DU BÂTIMENT
TERRASSEMENT - DEMOLITION

49 Rte de Lardiller - 24680 LAMONZIE ST MARTIN

06.85.07.00.48

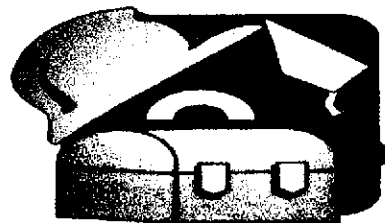
N°SIRET 345 392 773 00049 - N°TVA intracommunautaire FR81345392773

philippe012@orange.fr

facture n°197

LE 24/10/2022

COMMANDE:0012846016



ENGIE ENERGIE SERVICES

Euroatrium

14/16 rue touzet Gaillard-TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

FACTURE

CHANTIER LES BRIZEAUX

** recherche de fuite reseau chauffage (chaufferie les brizeaux)*

FORFAIT H.T..... 885,00 €

AUTO LIQUIDATION DE LA TVA

Vos solutions dans la motorisation et le pompage

Espace Mendès France - 4 Rue Condorcet - 79000 NIORT

Tél : 05 49 24 08 43 Fax : 05 49 33 60 49 www.semi.fr

E-mail : sarlsemi@orange.fr / commandes-semi@orange.fr

Adresse Facturation

ENGIE COFELY

CSP LYON FOURNISSEURS

30 RUE DE LA POUDRETTE

69627 VILLEURBANNE CEDEX

Réf client : ENGIECOF

N° TVA Intra :

FACTURE n°FA2104531 du 26/10/2022

Suivant le devis n°19059

Référence	Désignation	Quantité	P. U. H.T.	Total H.T.
	B.L. N°30616 Date : 13/10/2022 Bon de Commande: 0012845004			
	DEVIS COMPLEMENTAIRE AU PRECEDENT DEVIS 18878 VOTRE DEMANDE POUR L'INTERVENTION SUR SITE SUIVANT MAINTENANCE MOTEURS SUR LE SITE			
FD1	FRAIS DE DEPLACEMENT FORFAITAIRE SECTEUR 1 POUR 2 MOTOREDUCTEUR SITI 1.1KW 1390TRM 230/400VOLTS	1,00	50,00	50,00
	FOURNITURE			
JL25*37	JOINT DOUBLE LEVRES 25 x 37 mm	4,00	4,92	19,68
JL40*60	JOINT DOUBLE LEVRES 40 x 60 mm	2,00	6,00	12,00
JL40*80	JOINT DOUBLE LEVRES 40 x 80 mm	2,00	8,00	16,00
VTPSAE90	HUILE FREEWAY LEGEND GEAR VTP (vendu au litre) POUR 1 MOTEUR DRIVE MOTORS 1.5KW 1500TRM 230/400VOLTS	4,00	13,48	53,92
	FOURNITURE			
PDR	JOINT A LEVRES 60X85	2,00	9,00	18,00
PDR	JOINT A LEVRES 50X75	1,00	8,00	8,00
JL25*40	JOINT DOUBLE LEVRES 25 x 40 mm	2,00	5,88	11,76
VTPSAE90	HUILE FREEWAY LEGEND GEAR VTP (vendu au litre) POUR 1 MOTEUR LAFERT 1.1KW 1370TRM 230/400VOLTS	1,00	13,48	13,48
	FOURNITURE			
JL20*35	JOINT DOUBLE LEVRES 20 x 35 mm	1,00	6,67	6,67
MAF125LJ002	JOINT VLS 20 x 35 mm	1,00	2,40	2,40
JL40*80	JOINT DOUBLE LEVRES 40 x 80 mm	1,00	8,00	8,00
JL40*60	JOINT DOUBLE LEVRES 40 x 60 mm	1,00	6,00	6,00
HAFGER	HUILE CERESOL 150 (réducteur) (vendu au litre)	2,00	12,00	24,00

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

S.A.R.L. SEMI

COMMANDES : Toute commande implique l'adhésion complète et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

PRIX : Nos prix s'entendent H.T. pour matériel non emballé, départ usine, départ NIORT. En cas de livraison du produit à l'acheteur, une participation forfaitaire aux frais de port et emballage sera facturée. La facture est également majorée d'un montant forfaitaire pour frais administratifs.

LIVRAISON : Toutes nos marchandises vendues, prises en notre magasin ou expédiées, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas d'avarie, manquant, etc..., il appartient au destinataire d'exercer directement son recours contre le dernier transporteur (conformément à la loi), auquel il ne devra donner décharge qu'après s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : La propriété des produits vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après l'intégralité du paiement du prix de vente (loi n°80.335 du 12/05/1980). La SARL SEMI aura la faculté de résilier la vente par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de déclaration de cessation de paiement du client, comme en cas de défaut de paiement d'une seule échéance. Les produits vendus pourront alors être repris par la Sté SEMI, sans autre formalité, les frais de manutention, de transport, de contrôle et le cas échéant de remise en état restant à la charge de l'acheteur. De plus, les paiements faits antérieurement à la reprise des produits resteront acquis en tout état de cause à la SARL SEMI à titre d'indemnité.

PAIEMENT : Nos factures sont payables dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, toute autre échéance devant être préalablement convenue entre les parties. Sauf report exceptionnel accordé par la SARL SEMI, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée sera constitutif en lui-même d'une mise en demeure rendant exigible la totalité des sommes dues, majorées d'intérêts de retard au taux de base bancaire majoré de 2 points, sans qu'il soit besoin d'aucune lettre recommandée. La SARL SEMI n'accorde aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé.

Tout défaut de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par la loi n°2012-387 du 22.03.2012 et le décret du 02.10.2012.

GARANTIE :

- **Matériel neuf** : la garantie se borne au remplacement ou à la réparation en nos ateliers, de la pièce reconnue défectueuse. Les pièces ou accessoires de provenance extérieure et portant une marque propre ne sont compris dans notre garantie que dans la limite des garanties accordées par les fournisseurs de ces pièces.
- **Réparations** : les matériels sont réputés livrés essayés, en bon état de fonctionnement. Les réparations sont garanties 6 mois à compter de la date de mise à disposition du matériel réparé. Les garanties ne s'appliquent pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des matériels, des détériorations ou des accidents provenant de la négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance, et d'une utilisation défectueuse pour lesquels la SARL SEMI se dégage de toute responsabilité.
- L'application de la garantie contractuelle ne peut en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts directs ou indirects.

RGPD :

Le **règlement no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)** est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données. A ce titre, nous vous informons que nous gérons vos coordonnées, votre adresse email etc.. de manière strictement confidentielles. Elles sont réservées à notre usage uniquement, et ne sont ni communiquées, ni vendues à des tiers.

L'utilisation que nous en faisons est limitée à l'établissement de notre fichier client, et à nos statistiques. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement en interne. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous disposez des droits suivants : mettre à jour ou supprimer vos données en nous adressant un email à sarlsemi@orange.fr

JURIDICTION : Pour toute contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de NIORT sera seul compétent même en cas d'appel en garantie ou pluralité du défendeur.

FACTURE n°FA2104531 du 26/10/2022

Réf client : ENGIECOF

Référence	Désignation	Quantité	P. U. H.T.	Total H.T.
	POUR 3 VENTILATEURS SNE 0.55KW 1380TRM 230/400VOLTS			
	FOURNITURE			
JL20*34	JOINT DOUBLE LEVRES 20 x 34 mm	6,00	7,20	43,20
	POUR 1 MOTEUR SITI 1.1KW 1400TRM 230/400VOLTS			
V	MOTEUR MH1 80 1.1KW 1500TRM 230/400VOLTS B5	1,00	263,00	263,00
JL40*80	JOINT DOUBLE LEVRES 40 x 80 mm	1,00	8,00	8,00
JL40*60	JOINT DOUBLE LEVRES 40 x 60 mm	1,00	6,00	6,00
HAF CER	HUILE CERESOL 150	2,50	12,00	30,00
	POUR 1 MOTEUR ALMO 4KW 1430TRM 230/400VOLTS			
	FOURNITURE			
JL30*44	JOINT DOUBLE LEVRES 30 x 44 mm	2,00	4,68	9,36

Montants en Euros

Total H.T.				609,47
<i>Détail TVA</i>				
<i>Code</i>	<i>Base H.T.</i>	<i>Taux</i>		
1	559,47	20.00%	111,89	
5	50,00	20.00%	10,00	
Total T.V.A.				121,89
Total T.T.C.				731,36
Net à payer				731,36

Mode de règlement : Virement 30 jours le 10
Echéance : 10/12/2022

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

S.A.R.L. SEMI

COMMANDES : Toute commande implique l'adhésion complète et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

PRIX : Nos prix s'entendent H.T. pour matériel non emballé, départ usine, départ NIORT. En cas de livraison du produit à l'acheteur, une participation forfaitaire aux frais de port et emballage sera facturée. La facture est également majorée d'un montant forfaitaire pour frais administratifs.

LIVRAISON : Toutes nos marchandises vendues, prises en notre magasin ou expédiées, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas d'avarie, manquant, etc..., il appartient au destinataire d'exercer directement son recours contre le dernier transporteur (conformément à la loi), auquel il ne devra donner décharge qu'après s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : La propriété des produits vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après l'intégralité du paiement du prix de vente (loi n°80.335 du 12/05/1980). La SARL SEMI aura la faculté de résilier la vente par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de déclaration de cessation de paiement du client, comme en cas de défaut de paiement d'une seule échéance. Les produits vendus pourront alors être repris par la Sté SEMI, sans autre formalité, les frais de manutention, de transport, de contrôle et le cas échéant de remise en état restant à la charge de l'acheteur. De plus, les paiements faits antérieurement à la reprise des produits resteront acquis en tout état de cause à la SARL SEMI à titre d'indemnité.

PAIEMENT : Nos factures sont payables dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, toute autre échéance devant être préalablement convenue entre les parties. Sauf report exceptionnel accordé par la SARL SEMI, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée sera constitutif en lui-même d'une mise en demeure rendant exigible la totalité des sommes dues, majorées d'intérêts de retard au taux de base bancaire majoré de 2 points, sans qu'il soit besoin d'aucune lettre recommandée. La SARL SEMI n'accorde aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé.

Tout défaut de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par la loi n°2012-387 du 22.03.2012 et le décret du 02.10.2012.

GARANTIE :

- **Matériel neuf** : la garantie se borne au remplacement ou à la réparation en nos ateliers, de la pièce reconnue défectueuse. Les pièces ou accessoires de provenance extérieure et portant une marque propre ne sont compris dans notre garantie que dans la limite des garanties accordées par les fournisseurs de ces pièces.
- **Réparations** : les matériels sont réputés livrés essayés, en bon état de fonctionnement. Les réparations sont garanties 6 mois à compter de la date de mise à disposition du matériel réparé. Les garanties ne s'appliquent pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des matériels, des détériorations ou des accidents provenant de la négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance, et d'une utilisation défectueuse pour lesquels la SARL SEMI se dégage de toute responsabilité.
- L'application de la garantie contractuelle ne peut en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts directs ou indirects.

RGPD :

Le **règlement no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)** est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données. A ce titre, nous vous informons que nous gérons vos coordonnées, votre adresse email etc.. de manière strictement confidentielles. Elles sont réservées à notre usage uniquement, et ne sont ni communiquées, ni vendues à des tiers.

L'utilisation que nous en faisons est limitée à l'établissement de notre fichier client, et à nos statistiques. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement en interne. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous disposez des droits suivants : mettre à jour ou supprimer vos données en nous adressant un email à sarlsemi@orange.fr

JURIDICTION : Pour toute contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de NIORT sera seul compétent même en cas d'appel en garantie ou pluralité du défendeur.

WEISS FRANCE ENERGIE

95, RUE DÉROBERT

73400 UGINE

FRANCE

Internet: www.weiss-france.fr

Tél: 04-79-89-57-57

Fax: 04-79-39-03-11

**FACTURE CLIENT N° 1005036 Le 27/10/2022****RECEPTIONNAIRE :**

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Chaufferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

OPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE 10222	REFERENCE CLIENT BC0012862352
---------------------	-----------------------	----------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MERLET Julien

Tél: 06 38 89 62 60

julien.merlet@engie.com

Qté	U	Référence	Designation	Prix U HT	Montant HT
2,00	U	ACACB45940B	Vase plexi 45940B pour huileur n°8 type CG-58 800 référence pour le huileur complet : ACACBCG58-800	49,00	98,00
1,00	U	WPORT	Frais de port et d'emballage, peines et soins	39,00	39,00

!!! RIB !!!

TITULAIRE DU COMPTE = WEISS FRANCE ENERGIE - 95 RUE DEROBERT - 73400 UGINE
DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE = SAINT MALO ROCABEY (01718)

REFERENCES BANCAIRES =

Banque = 30003

Agence = 01718

N° Compte = 00020750837 Clé 33

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN : FR76 3000 3017 1800 0207 5083 733

BIC-ADRESSE SWIFT = SOGEFRPP

Important !

Pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

Selon décret du 02.10.2012 : en situation de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Si le règlement n'est toujours pas intervenu sur le mois suivant cette pénalité, alors un intérêt sera facturé sur la base de 1% par mois de retard.

RESERVE DE PROPRIETE :

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet du présent devis ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises conformément à la loi n°80.336 du 12 mai 1980.

TOTAL COMMANDE HT :	137,00
TOTAL HT DÉJÀ FACTURÉ :	0,00
MONTANT À RÉGLER HT :	137,00
TVA :	27,40
TOTAL TTC À PAYER :	164,40
DEVISE :	EUR

Conditions de règlement :
45 Jrs FDM Echéance 30/12/2022
Par Virement

FACTURE N° : FC221011294

Date : 26-10-22
Client : 3110198
N°TVA : FR28552046955

Destination :

ENGIE ENERGIE SERVICES
EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD
TSA 60012
93486 ST OUEN CEDEX

Descriptif	PU HT	Qté	Unité	Total HT	Dev	CT
Intervention N° 03301855-001 du 07/10/22 Nos réf. : 1011023/0846 (Agent : 566)						
Vos réf. : 0012713359						
HOPITAL DE NIORT CHAUFFERIE GAZ - BIOMASSE 11 RUE JEAN JAURES 79000 NIORT						
53 8100582 FRAIS DEPLACEMENT JOURNALIER VERIF		1	UN			
53 8030220 VERIF. BAC A SABLE	2,31	3	UN	6,93	EUR	005
53 8030030 VERIF. EXT. PORT. CO2	9,61	3	UN	28,83	EUR	005
53 8030010 VERIF. EXT. PORT. EAU	9,61	3	UN	28,83	EUR	005
53 8030020 VERIF. EXT. PORT. POUFRE	9,61	9	UN	86,49	EUR	005
53 9000016A COMPLEMENT QUINQUENNAL VERIF.EXT.PORTATIF		2	UN			
53 8030050 VERIF. EXT. PORT. PRESS. PERM.	9,61	7	UN	67,27	EUR	005
53 0322006 CHARGE MAINTENANCE EXT.6KG ABC		2	UN			
53 0230250 DOSE NEUTRALISANT MICROBIO 6ML POUR EXT.E6/9		2	UN			
53 0306890 SCALLE MILLESIME POSE		22	UN			
53 0306990 TEMON SURETE VIGI'CLIP POSE		11	UN			
53 0307696 OPERCULE EXT.PORTATIF POUFRE (FILM ALUMINIUM)		9	UN			
53 0307697 OPERCULE EXT.PORTATIF EAU (FILM PLASTIQUE BLANC)		2	UN			
53 0312250 JOINT CAOUTCHOUC -EXT. P-E 6-9 P25		11	UN			
53 0312346 JOINT TORIQUE POUR RACCORD M18 EXT. P-E A L'UNITE (SACHET 25)		11	UN			
53 0312410 JOINT FIBRE DIAM. 13.5X19X2 (CO2)		3	UN			
53 0381050 JOINT E.P-PORTATIF AUTRES MARQUES		1	UN			
53 0381054 JOINT CO2 5KG FIBRES AUTRES MARQUES		1	UN			
53 0381060 OPERCULE EAU AUTRES MARQUES 6 ET 9L		1	UN			
53 7040037V ETIQUETTE MAINTENANCE QUINQUENNALE/EXT		2	UN			
53 9000099 DENATURATION POUFRE - LE KG -		12	UN			
53 9000050 PETITES FOURNITURES DIVERSES		1	UN			
Sous-total :				218,35		

REGLEMENT : Banque Palatine
IBAN : FR76 4097 8000 5601 0740 9500 192 - BIC : BSPFFRPPXXX

Port	Emballage	FF	Base HT	CT	%Tva	Tva+Taxe	Total HT	Total TTC	Dev	
			218,35	005	20,00	43,67	Total facture :	218,35	262,02	EUR

Règlement : Virement 45j AU 10-12-22

Net à payer : 262,02 EUR

TVA acquittée sur les encaissements

Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40€

2-BDERE-ENT-5-FC221011294-1
COFELYSCÉ

N° FACTURE	N° CLIENT	MONTANT
FC221011294	3110198	262,02 EUR

AYEZ L'AMABILITÉ
DE JOINDRE CE
PAPILLON A
VOTRE
RÈGLEMENT

Conditions générales de ventes : Toute contestation devra être portée devant le Tribunal de Commerce de Lyon seul compétent.
Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Le vendeur se réserve le droit de les reprendre au cas où elles ne seraient pas payées à l'échéance (Loi N° 80-335 du 15 mai 1980).
Paiement anticipé : escompte de 0,2 % du montant T.T.C. par mois. Retard de paiement : pénalité de 3 fois le taux de l'intérêt légal (Article L441-6 Loi LME).
De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur a - "entraîne" : 1) L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode et le terme de paiement initialement prévu.
2) A titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages-intérêts, intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels avec un minimum forfaitaire de 200 € par créance.
b - "Autorise la Société Desautel à surseoir à de nouvelles livraisons".
TVA acquittée sur débits et/ou encaissement.



RECEPTIONNAIRE :

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Chaufferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

OPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE 10222	REFERENCE CLIENT 0012896969
---------------------	-----------------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MERLET Julien

Tél: 06 38 89 62 60

julien.merlet@engie.com

Qté	U	Référence	Designation	Prix U HT	Montant HT
1,00	U	AEAIBM21A	Amplificateur telco MPA 21 A 500 (pour 1 ou 2 jeux d'infrarouges) Notice et Photos disponibles. Référence pour le socle si nécessaire : AEAIBSSK11 Amplificateur photoélectrique 2 canaux (pour capteurs série 100, 110 et 120) – Alimentation 230Vac – 2 Sorties individuelles Relais – Réglage temps d'enclenchement et de déclenchement, portée courte ou longue, logique détection (dark/light) possible pour chaque canal	385,00	385,00
1,00	U	AEAIB/LR15	Sonde infrarouge filaire Telco Receveur 15 m LR100 TB38 15 (jaune) En cas de rupture, passer sur la ref AEAIB/LR15S (équivalence gamme supérieure et couple panachable). Peut être couplée avec ref. AEAIB/LT15S Photos disponibles (pas de branchement sur connecteur M12, sonde moulée) Livré avec 15 mètres de câble NOTA : Option d'amélioration avec la mise en place d'un support aluminium clipsable disponible sous la ref: AEAIB-STD-10 - pour une 1ère mise en place de ce support, prévoir le gabarit AEAIB-STD-013-B Pour passer sur une infrarouge avec connectique M12, voici les 2 références à prévoir : Infrarouge avec le branchement M12 réf. AEAIB-LR100LTB58J ou AEAIB-LR100LTS58J (svt stock disponible) + pour mise en place initiale un prolongateur femelle droit réf. AEAICXXZCPV1141L10	127,00	127,00
1,00	U	AEAIB/LT15	Sonde infrarouge filaire Telco Transmetteur 15 m LT100 TB38 15 (rouge) En cas de rupture, passer sur la ref AEAIB/LT15S (équivalence gamme supérieure et couple panachable). Peut être couplée avec ref. AEAIB/LR15S Photos disponibles (pas de branchement sur connecteur M12, sonde moulée) Livré avec 15 mètres de câble NOTA : Option d'amélioration avec la mise en place d'un support aluminium clipsable disponible sous la ref: AEAIB-STD-10 - pour une 1ère mise en place de ce support, prévoir le gabarit AEAIB-STD-013-B Pour passer sur une infrarouge avec connectique M12, voici les 2 références à prévoir : Infrarouge avec le branchement M12 réf. AEAIB-LT100LTB58J ou AEAIB-LT100LTS58J (svt stock disponible) + pour mise en place initiale un prolongateur femelle droit réf. AEAICXXZCPV1141L10	79,00	79,00
1,00	U	WPORT	Frais de port et d'emballage, peines et soins	39,00	39,00

WEISS FRANCE ENERGIE

95, RUE DÉROBERT

73400 UGINE
FRANCE

Internet: www.weiss-france.fr

Tél: 04-79-89-57-57

Fax: 04-79-39-03-11

**FACTURE CLIENT N° 1005102 Le 15/11/2022****RECEPTIONNAIRE :**

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Chaufferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MERLET Julien

Tél: 06 38 89 62 60

julien.merlet@engie.com

CPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE	REFERENCE CLIENT 0012896969
---------------------	--------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

!!! RIB !!!

TITULAIRE DU COMPTE = WEISS FRANCE ENERGIE - 95 RUE DEROBERT - 73400 UGINE
DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE = SAINT MALO ROCABEY (01718)

REFERENCES BANCAIRES =

Banque = 30003

Agence = 01718

N° Compte = 00020750837 Clé 33

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN : FR76 3000 3017 1800 0207 5083 733

BIC-ADRESSE SWIFT = SOGEFRPP

Important !

Pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

Selon décret du 02.10.2012 : en situation de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Si le règlement n'est toujours pas intervenu sur le mois suivant cette pénalité, alors un intérêt sera facturé sur la base de 1% par mois de retard.

RESERVE DE PROPRIETE :

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet du présent devis ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises conformément à la loi n°80.336 du 12 mai 1980.

TOTAL COMMANDE HT :	630,00
TOTAL HT DÉJÀ FACTURÉ :	0,00
MONTANT À RÉGLER HT :	630,00
TVA :	126,00
TOTAL TTC À PAYER :	756,00
DEVISE :	EUR

Conditions de règlement :
45 Jrs FDM Echéance 30/12/2022
Par Virement

**APAVE Nord-Ouest SAS**

340, Avenue de la Marne - CS 43013
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
SAS au capital de 25 260 808,00 euros
RCS Lille B 419671425 - NAF 7120B - N° TVA FR71419671425

FACTURE en EUROS

N° : 22164390

Date: 24/11/2022

Cadre: A1

Vos références: 0012735488

du 05/07/2022

Votre contact Apave :

LA ROCHELLE
0549771600
BERTRET JOHANN
johann.bertret@apave.com

DESTINATAIRE:
ENGIE ENERGIE SERVICES**ENGIE SOLUTIONS**

EUROTRIUM

14/16 RUE TOUZET GAILLARD TSA 60012

93486 ST OUEN CEDEX

ENGIE ENERGIE SERVICES
ENGIE SOLUTIONS

1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN
COURBEVOIE
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
FRANCE

N° client : 4033312 N° TVA Intracom : FR28552046955

Destinataire : 55204695500985 Service :

Page : 1/1

Description	Quantité	PU HT	Montant HT
Donneur d'ordre : ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE SOLUTIONS ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYMOYEN Référence contrat : 11132045 Contrôles réglementaires 2022 CHAUFFERIE LES BRIZEAUX Contrôle périodique cuve compresseur 200L de 2013 et de la cuve du compresseur 5L de 2013 Inspection ponctuelle des Equipements sous Pression de gaz ou de vapeur (AP0021- M:22416295) - Inspection périodique des équipements sous pression - Service Complémentaire @pogée pris en compte dans le calcul selon les conditions du contrat Lieu d'intervention : CHAUFFERIE LES BRIZEAUX ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT Date d'intervention : 18/10/2022 AP0021 - JAS - Vac Technicien Supérieur 1/4 j	1,00	164,00	164,00

TVA sur les encaissements

Net d'escompte

Le retard de paiement donnera lieu à pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de 40 euros, sans rappel.

Synthèse TVA		
Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
164,00	20,00 %	32,80

Total HT :	164,00
TVA :	32,80
Total TTC EUR:	196,80

Règlement : Avis Credit/Virement/mandat

Echéance : 23/01/2023

Adresser vos règlements à : **APAVE Nord-Ouest SAS**

DOMICILIATION IBAN RIB SWIFT
CIC LILLE GDS ENTREPRISES FR76 3002 7172 1800 0252 7400 172 CMCIFRPP

Coup

N° Facture : 22164390

N° Client : 4033312

Date Facture : 24/11/2022

Montant EUR 170 196,80



FACTURE N° 982325869

Le 28/11/2022 Page : 001 / 001

ENGIE E.S. ENGIE ENERGIE SERVICES
1 PL. SAMUEL DE CHAMPLAIN
FBG. DE L'ARCHÉ
92400 COURBEVOIE
France

N° Client : 2071972
N° T.V.A : FR28552046955

REXEL NIORT MENDES

7900
RUE TOUSSAINT LOUVERTURE
LA BOETIE III

79000 NIORT
Tél. : 05.49.08.59.59 Fax. : 05.49.08.59.60

ENGIE COFELY

1 BIS RUE JEAN JAURES
79000 NIORT
France

ENGIE ENERGIE SERVICES

Euroatrium
14/16 rue Touzet Gaillard
TSA 60012
93486 ST OUEN CEDEX
France

Attention cette facture est en envoi dématérialisé fiscalement

Échéance : 12/01/2023 Règlement : Billet A Ordre

Table with columns: N° ligne, Référence Designation, Prix unitaire H.T, Remise en %, Prix Net Unitaire H.T., Qté, Unité, Prix total H.T, Code T.V.A. Includes line items 0010 and 0020, and subtotals.

Summary table with columns: Code T.V.A, Total H.T. hors D.E.E.E, Total H.T. D.E.E.E, Total H.T., P.F.A, NET H.T., Taux de T.V.A. (en %), Total T.V.A.

L'éco-participation correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Merci d'adresser votre règlement et le coupon détachable à l'adresse ci-dessous

Centre de traitement des paiements
REXEL France
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 81113
69626 VILLEURBANNE CEDEX

NET H.T. 244,52 €

Total T.V.A. 48,90 €

MONTANT NET T.T.C. 293,42 €

En EUR FACTURE

Table with columns: Field (Date de facture, N° Client, N° de Facture, Net à Payer, Date d'échéance, Mode de règlement) and Value.

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente
Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte.

Chubb

Nos Marques

Chubb ■slicli

CHUBB FRANCE
 SIEGE : PARC ST CHRISTOPHE 10 av de l'Entreprise
 Pôle Magellan 1 95862 CERGY PONTOISE
 TEL: 01 30 17 37 37 - FAX: 01 30 17 37 38
 SCS AU CAPITAL DE 32 302 720 euros
 TVA : FR 46 702 000 522
 702 000 522 RCS PONTOISE - APE 2790Z

FACTURE
N° 22403809

Date 12/12/2022
 Tva Client
 Devise EUR
 Service
 Exécutant



Votre Contact

CHUBB France
 POLE REGION SUD OUEST - CHUBB SYSTEM
 16 C AVENUE DE PYTHAGORE
 DOMAINE DE PELUS
 33700 MERIGNAC
 TEL : 05.57.92.35.00
 FAX :
 Réf. à rappeler : 3831024

ENGIE ENERGIE SERVICES
 EUROATRIUM / 14/16 RUE TOUZET GAILLARD
 93486 SAINT-OUEN

Réf. Interne : POITIERS SERVICES SYSTEMES-22403809-RI-23428

Site n°	CHAUFFERIE BIOMASSE	Réf Site client	Facturation Terme à échoir					
Vos Références	Code Article/Description	Date	Qté	Prix Unit H.T.	% Remise	Prix net HT	Total H.T.	TVA
4143160	28 ALL VASCO DE GAMA 79000 NIORT							
	Votre Bon de Commande : 0012894608							
	<u>Détection incendie</u>							
	Nos références : 00248468-CK-919191-CC 158152-VC							
	<u>Contrat Standard</u>							
	A-DET01 Contrat détection incendie.		1,00	460,0000		460,00	460,00	Y
	A-DET01 Période du	01/01/2022						Y
	A-DET01 -----	31/12/2022						Y
	Sous-total : Détection incendie						460,00	

Code et Taux de TVA - TVA exigible au Débit	Montant HT	Montant TVA	Total FACTURE
Y- 20,00 %	460,00	92,00	552,00
			Acompte
			Reste à payer
TOTAUX	460,00	92,00	552,00

Escompte pour paiement anticipé : Néant

Pénalités : montant forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement plus 3 fois le taux de l'intérêt légal le jour suivant la date d'échéance

Mode de paiement et condition : Virement SEPA 45 jours net 26/01/2023

ATTENTION
 Merci de retourner
 votre coupon
 avec votre règlement
 à l'adresse ci-
 dessous :

Chubb

Nos Marques

Chubb ■slicli

Coupon à détacher et à joindre à votre règlement (ne pas plier)
 Chubb France TSA 40057 93736 BOBIGNY Cedex 9

Paiement électronique, flashez le datamatrix ou
 saisissez l'url <https://chubb.paynum.fr/> sur votre navigateur



Numéro de Facture	22403809 RI	Chubb France TSA 40057 93736 BOBIGNY Cedex 9
Date facture	12/12/2022	
N° de client	3831024	
Montant TTC	552,00 EUR	

Code Sté : 580074

Société Générale
SWIFT SOGEFRPPLDE IBAN FR7630003040250002031643374

Chubb France
 TSA 40057
 93736 BOBIGNY
 Cedex 9

9393

580074315 29010003831024000022403809984805 00055200

173

1 • GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client") en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

2 • FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et délimite le périmètre des ventes et prestations de services de la Société.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société : cette commande valant acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 • DÉLAIS – DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

5 • GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

4 • PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant
- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels
- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix écarte fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat.

En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client.

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement.

Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce que celles qui soient leur nature et leur niveau d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit d'indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

- 1- si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société.
- 2- si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre.
- 3- en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvais utilisation, malveillance, ou toute autre cas relevant de la force majeure.
- 4- en cas d'observation partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

6 • CONFORMITÉ AUX REGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir appliquer aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux exigences posées par lesdites règles, le certificat ou la déclaration de conformité idoine.

7 • RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute (à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation,...). Tout refus par le Client de faire procéder aux mises aux normes ou aux remises à niveau préconisées par la Société exonérera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client.

La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

La Société ne saurait, par ailleurs, être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers.

En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'invasion et/ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré et/ou en relation avec l'installation du Client.

8 • FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations si : - celle-ci est due à un empêchement indépendant de sa volonté ; - la Société ne pouvait pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ; - la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégat des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 • CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme

confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 • RÉSILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

11 • RÉFÉRENCIEMENT

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CARRIER.

12 • PROTECTION DONNÉES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales qu'en cas d'activation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces y compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprises Confraternitantes (désignées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle. Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra plus garantir la parfaite exécution du Contrat, la gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle.

En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits sur leurs données personnelles.

13 • CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant Mediacys - <http://www.mediacys.fr/> tél : 01 49 70 15 93 et/ou en accordant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr/>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation ; l'article R631-3 du code de la consommation est applicable. DCC/US104-7

TITRE EXECUTOIRE

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D 1617.23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT				SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT (SGC 79) 220 RUE DE STRASBOURG 79061 NIORT CEDEX		Expéditeur
VILLE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05.49.78.79.80 BUDGET CHAUFFERIE BOIS LES BRIZEAUX A				Destinataire		
OBJET ET PIECES JUSTIFICATIVES				SA ADM COFELY ENGIE ENERGIE SERVICES - AGENCE ATLANTIQUE-LIMOUSIN 11 ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYMOYEN Commande 0012912923		
COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT				SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT (SGC 79) 220 RUE DE STRASBOURG 79061 NIORT CEDEX Tél : 05 49 78 71 30 RIB : FR133000100602C791000000040 HORAIRES :		
Année d'origine	Emis ou rendu exécutoire le	Numéro de Bordereau	Numéro de Titre	BIC : BDFEFRPPCCT		B
2022	27-12-2022	0000003	0000008			
IMPUTATION			MONTANT H.T	MONTANT T.V.A	MONTANT T.T.C	
			<small>Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA</small>			
75	757	000	12.460,25	0,00	12.460,25	
75	7588	000	2.950,00	590,00	3.540,00	
SOMME DUE					16.000,25 €	

Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "SOMME DUE" selon les indications données en dessous du présent acte.

MODALITES DE REGLEMENT

- Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement (Cadre B) à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Veuillez joindre le talon de paiement sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement (cadre B) : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre correspondance les références portées sur le talon de paiement.
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
 VILLE DE NIORT
 Téléphone : 05.49.78.79.80
 9h-17h

BUDGET CHAUFFERIE BOIS LES BRIZEAUX

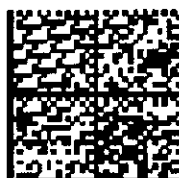
Consultez le verso pour plus de renseignements.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte, vous pouvez contester le bien-fondé de cette créance, en déposant un recours devant le tribunal aucun (Article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Signataire : Maël SIMON
 Directeur général adjoint

Payable dès réception
 Découper et joindre le talon ci-dessous.



NOM DU DEBITEUR	Exercice	Numéro du titre	Numéro bordereau	SOMME DUE (Euros)
COFELY ENGIE ENERGIE SERVICES 11 ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYMOYEN VILLE DE NIORT / BUDGET CHAUFFERIE BOIS LES BRIZEAUX Code budget HELIOS : 122-05	2022	0000008	0000003	16000,25



Numéro du tiers : 034904
 Nom du tiers : ENGIE
 Adresse : 11 ZA LES BRANDEAUX 16400
 PUYMOYEN
 Code Postal + Ville :

Pôle CVAU
 Direction DPM
 Service Ressources

Référence : RESS21EL69

ÉTAT LIQUIDATIF DE RECETTES

Objet : DSP Chaufferie bois des Brizeaux - Marché n° 21200D001

Nature de la prestation	Date	Prix HT	Unité	Total HT	Taux TVA	TTC
Redevance annuelle d'occupation du domaine public 2022 (1900 ml * 0,5 = 950 € HT+ 2000 € HT soit 2 950 € HT	2022	2 950,00 €				
		2 950,00 €	1	2 950,00 €	1,2	3 540,00 €
Frais de gestion et contrôles 12 000 € HT valeur sept. 2020		12 460,25 €	1	12 460,25 €	1	12 460,25 €
				- €		- €
				15 410,25 €		16 000,25 €

Pas de TVA sur les frais de gestion et contrôles (voir note DIRFI - T. Bouchereau/A, Chardonneau du 15/12/2021)

État arrêté à la somme de :

Imputation

Dièse	Chapitre	Fonction	Compte	Montant
#00041	75		757	12 460,25 €
#00095	75		7588	3 540,00 €

Mouvement : 2223100005

Solder

Oui



Non



REVISIONS

RÉVISION DES PRIX

n° du marché :
 Libellé du marché : **REDEVANCE DSP DES BRIZEAUX**
 Lot :

n° de tiers :
 Nom du tiers : **ENGIE**

Formule de révision : $R22 = R220 * (0,15 + 0,65 * (ICHT N / ICHT 0) + 0,2 * (FSD2N / FSD20))$
 Index : ICHT IME et FSD2

Mois d'établissement des prix (M₀):

37,42

	Mois situation	ICHT 0 (sept 2020°)	ICHT N (connu au 1er janvier)	FSD 0	FSD N (Connu au 1er janvier)		
1	janv-22	127,7	128,20000	127,900	150,80 €	38,86 €	1,038354
2	janv-23						

12460,25

Code Client : ENG02
 Email : csplyonpdf.cofely@engie.com

Adresse Travaux :

CHAUFFERIE DSP LES BRIZEAUX
 ALLEE VASCO DE GAMA
 79000 NIORT

Adresse Facturation :

ENGIE GBS SOLUTIONS
 EUROATORIUM - 14/16 RUE TOUZET GAILLARD
 CASE COURRIER T305
 93486 SAINT OUEN CEDEX

FACTURE n°16141 du 10/01/2023

Sujet : DSP BRIZEAUX - RAMONAGE D'UNE CHAUDIERE WEISS GREEN POWER DE 730 KW
 COMMANDE 0012972531

Désignation	Quantité			
Devis N°6484 Date:18/10/2022				
DSP BRIZEAUX - RAMONAGE D'UNE CHAUDIERE WEISS GREEN POWER DE 730 KW				
1 RAMONAGE D'UNE CHAUDIERE BOIS WEISS GREEN POWER - 730 KW	1,00	1 074,60	1 074,60	20 %
<u>CETTE PRESTATION COMPREND :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la zone d'intervention - Nettoyage du corps de chauffe - Nettoyage de l'échangeur - Nettoyage de l'extracteur - Nettoyage de la sonde d'O₂ si présente - Vérification et ramonage du conduit de raccordement (si accessible) - Aspiration des résidus - Nettoyage de la zone d'intervention - Rédaction et fourniture d'un bon d'intervention numérique 				

Montants en Euros	
Total H.T.	1 074,60
Total T.V.A. 20%	214,92
Total T.T.C.	1 289,52
Net à payer	1 289,52

Mode de règlement : 30 jours fin de mois
 IBAN : FR76 1090 7005 6086 1219 2954 758 - BIC : CCBPFRPPBDX

Echéancier			
Date échéance	Mode de règlement	Reste à régler	Commentaire
02/03/2023	Divers	1289,52	

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
 Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
 Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au deuxième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.
 Assurance décennale souscrite auprès de la compagnie AXA France IARD SA-92727 Nanterre Cedex sous le N° de contrat



Adresse d'envoi des règlements :
Cuenod - groupe Ariston
Chez Chaffoteaux
à l'attention de la comptabilité client
Le Carré Pleyel
5 rue Pleyel
93521 Saint Denis Cedex

Facture : 17000739 / 23 du 18/01/2023 Pag. 1 / 2
Réf. Comm. 9808947698

Payeur : 64002012
ENGIE SOLUTIONS ENGIE ENERGIE SERVICES
14/16 RUE TOUZET GAILLARD -EUROATRIUM
93486 SAINT OUEN CEDEX
FRANCE
TVA : FR28552046955

Client Facturé : 64002012
ENGIE SOLUTIONS ENGIE ENERGIE SERVICES
14/16 RUE TOUZET GAILLARD -EUROATRIUM
93486 SAINT OUEN CEDEX
FRANCE
TVA : FR28552046955

Agence et délégué FTOL 440 C5
Incoterms: DAP
Condition Paiement : 45 JOURS FIN DE MOIS SEPA Payments
Banque : SOCIETE GENERALE - c/c00020400853 Swift: SOGEBFRPP
Ech. paiement : 31.03.2023

Code	Description article	quantité	Unité	Prix unit.	remise	Prix net	Montant
			Mis.	EUR			EUR
Notre Livraison: 8004963878 du 18/01/2023		ref. notre ordre: 11360069		Votre réf.: 0012998689			
13015852	ELECTRODE ALLU. D8X80 D6, 4 D2X25 78° R+L	1,0	PZ	67,50		67,50	67,50
13016581	SONDE IONISATION D15X80 D 6,4D3X90 90+30°	1,0	PZ	51,78		51,78	51,78

Adresse de livraison :
ENGIE COFELY X2R JULIEN MERLET
1BIS RUE JEAN JAURÈS
79000 NIORT
FRANCE

TOTAL MARCHANDISE NET	EUR	119,28
TOTAL HORS TAXES	EUR	119,28
TVA 20 %		23,86
NET À PAYER	EUR	143,14

Nos références bancaires:

HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros- SIREN 77 Paris - N° TVA intracommunautaire FR 70 775 670
284Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75419Paris Cedex 08 - www.hsbc.fr

Pour toute facture non payée à échéance, des pénalités de retard seront exigibles au taux de la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L341-6 du code de commerce - amendement Loi LME applicable au 01/01/2009).
Nos Conditions Générales de Vente sont disponibles sur Cuenod.com / rubrique Conditions Générales de Vente

Siège Social:

CUENOD S.A.S

2 avenue Josué Heilmann

68800 VIEUX-THANN

Téléphone: 03 69 15 51 30

Télécopie: 03 69 21 87 04

TVA-FR 80 796180 420

Capital 15.422.390 €

R.C.S. Mulhouse 796 180 420

SIRET 79618042000377

Code NAF 4674B



Facture : 17000739 / 23 du 18/01/2023 Pag. 2 / 2
Réf. Comm. 9808947698

Code	Description article	quantité	Unité	Prix unit.	remise	Prix net	Montant
			Mis.	EUR			EUR
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)		RIB	Banque	Agence	N° compte	Clé	
Titulaire:	CUENOD S.A.S.		30056	00511	05110004835	17	
Domiciliation:	AGC						
Tel:	01 40 70 70 40	IBAN	FR7630056005110511000483517			BIC	CCFRFRPP

Pour toute facture non payée à échéance, des pénalités de retard seront exigibles au taux de la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L341-6 du code de commerce - amendement Loi LME applicable au 01/01/2009). Nos Conditions Générales de Vente sont disponibles sur Cuenod.com / rubrique Conditions Générales de Vente

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement si paiement effectué après la date d'échéance : 40 euros (Art. D.441-5 du Code de commerce).

Siège Social:
CUENOD S.A.S
2 avenue Josué Heilmann
68800 VIEUX-THANN
Téléphone: 03 69 15 51 30
Télécopie: 03 69 21 87 04

TVA-FR 80 796180 420
Capital 15.422.390 €
R.C.S. Mulhouse 796 180 420
SIRET 79618042000377
Code NAF 4674B

Facture 03-RVD890**Adresse de règlement :**

RUBIX Centre Administratif
19, Rue Henri Sellier
BP 39151
79061 NIORT CEDEX 9
Tel : 05 49 06 61 69
BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4003 6300 0100 2862 477
BIC : BNPAFRPLPD

Votre Agence :

RUBIX Niort
19, Rue Henri Sellier
BP39151
79061 NIORT cedex 9
Tel : 05 49 06 61 61
Fax : 05 49 79 19 11
Email : niort@rubix.com
Siret :32095539600462



adresse de livraison

ENGIE ENERGIE SERVICES
A L'ATTENTION DE JULIEN MERLET
1BIS RUE JEAN JAURES - ENGIE COFELY
79000 NIORT

adresse de facturation

ENGIE COFELY
30 RUE DE LA POUDRETTE
69627 VILLEURBANNE CEDEX

client T0091 secteur I6 date 20/01/2023 Votre T.V.A FR28552046955 TVA acquittee sur les debits Folio : 1

code article

désignation

quantité

prix base

puht

montant ht

tva

code article	désignation	quantité	prix base	puht	montant ht	tva
0206*302002892 RN: (0206*-7101277)	<p>Votre Commande : CDE 0012999654 M.MERLET 180123 Notre reference : 9250239 du 18/01/2023 , B.L. No : FFDS41 Agence : 36 (AL Niort)</p> <p>SAC POLYESTER A 55/75L LOT DE 5</p> <p>***** GAGNEZ DU TEMPS EN SUIVANT VOTRE COMMANDE SUR MYRUBIX VOTRE ESPACE CLIENT SUR FR.RUBIX.COM *****</p>	2.00		62.14	124.28	2

RUBIX FRANCE

61 Avenue Tony Garnier

69007 Lyon

SAS. au Capital de 12.288.000 E

APE 4669 B

320 955 396 RCS LYON

UE/TVA FR65 320 955 396

Une société du groupe RUBIX

total ht

124.28

base

1

2

3

taux

0.00

124.28

0.00

montant tva

0.00

24.86

0.00

tva/débits

24.86

149.14

EUR

mode de règlement

VIREMENT 45 JOURS FIN DE MOIS

échéance

domiciliation

Aucun escompte en cas de règlement anticipé

31/03/2023

Conditions de vente et de règlement :

Sauf toute clause contraire, le transfert de la propriété des produits commandés au profit du client est effectué à la livraison.

WEISS FRANCE ENERGIE

95, RUE DÉROBERT

73400 UGINE

FRANCE

Internet: www.weiss-france.fr

Tél: 04-79-89-57-57

Fax: 04-79-39-03-11

**FACTURE CLIENT N° 1004958 Le 12/10/2022****RECEPTIONNAIRE :**

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Chauffage Niort Brizaux)
79000 NIORT

CPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE 10222	REFERENCE CLIENT 0012843393
---------------------	-----------------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MERLET Julien

Tél: 06 38 89 62 60

julien.merlet@engie.com

Qté	U	Référence	Designation	Prix U HT	Montant HT
1,00	U	AEAIM15K850-1200GC	Canne pyrométrique inox Ø 21.3 mm Lgr 850 mm - T 1200°C filetage 1/2GC+bride SANS convertisseur !!!! Attention !!!! Matériel très fragile : merci d'ouvrir le colis devant le transporteur pour contrôler l'état de la pièce. POSITION DE LA CANNE DANS LE FOYER : la céramique doit dépasser de 5 cm dans le foyer Livrée avec système de fixation par BRIDE ou FILETAGE THERMOCOUPLE K SIMPLE CLASSE 1 GAINÉ CERAMIQUE 610 Ø 15MM LONGUEUR 250MM MANCHON INOX 304 Ø 21.3MM LONGUEUR 600MM (LONGUEUR TOTALE 850MM) FILETAGE 1/2 GC A L'EXTREMITÉ + BRIDE FONTE Ø 21 TEMP : 1200°C AVEC SYSTEME DE FIXATION PAR BRIDE OU FILETAGE	238,00	238,00
1,00	U	WPORT	Frais de port et d'emballage, peines et soins	39,00	39,00

!!! RIB !!!

TITULAIRE DU COMPTE = WEISS FRANCE ENERGIE - 95 RUE DEROBERT - 73400 UGINE
DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE = SAINT MALO ROCABEY (01718)

REFERENCES BANCAIRES =

Banque = 30003

Agence = 01718

N° Compte = 00020750837 Clé 33

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN : FR76 3000 3017 1800 0207 5083 733

BIC-ADRESSE SWIFT = SOGEFRPP

WEISS FRANCE ENERGIE

95, RUE DÉROBERT

73400 UGINE

FRANCE

Internet: www.weiss-france.fr

Tél: 04-79-89-57-57

Fax: 04-79-39-03-11



FACTURE CLIENT N° 1004958 Le 12/10/2022

RECEPTIONNAIRE :

ENGIE COFELY EPEX AL 79 SANTE
1 BIS RUE JEAN JAURÈS
(Pour Chaufferie Niort Brizaux)
79000 NIORT

FACTURATION A :

ENGIE ENERGIE SERVICES EUROATRIUM
14/16 RUE TOUZET GAILLARD - TSA 60012

93486 SAINT-OUEN CEDEX

A l'attention de :

MERLET Julien

Tél: 06 38 89 62 60

julien.merlet@engie.com

CPT TIERS C00888	CODE AFFAIRE	REFERENCE CLIENT 0012843393
---------------------	--------------	--------------------------------

DEVISE EUR	TVA INTRACOM	PORT Franco > 800 €
---------------	--------------	------------------------

Correspondant Weiss France

FEDERICO Margaux

Tél: 04 79 89 57 70

Mail: sav@weiss-france.fr

Important !

Pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

Selon décret du 02.10.2012 : en situation de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Si le règlement n'est toujours pas intervenu sur le mois suivant cette pénalité, alors un intérêt sera facturé sur la base de 1% par mois de retard.

RESERVE DE PROPRIETE :

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet du présent devis ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises conformément à la loi n°80.336 du 12 mai 1980.

TOTAL COMMANDE HT :	277,00
TOTAL HT DÉJÀ FACTURÉ :	0,00
MONTANT À RÉGLER HT :	277,00
TVA :	55,40
TOTAL TTC À PAYER :	332,40
DEVISE :	EUR

Conditions de règlement :
45 Jrs FDM Echéance 30/11/2022
Par Virement

8, Rue Christophe Colomb
 79260 LA CRECHE
 Tél : 06.47.31.27.20 . 05.49.79.60.30
 etame@orange.fr
 FR20 800 552 093

ENGIE COFELY
 1 Bis Rue Jean Jaurès
 79000 NIORT

Coordonnées Client :
 Tel : 05.49.09.01.22 - 06.87.87.94.84
 jerome.torres@engie.com

Commande N° 0012961396

Intervention compresseur MAV R 3 200L Chaufferie les Brizeaux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	TVA	Net HT
Intervention sur votre compresseur MAV R 30 200L (Chaufferie les Brizeaux)					
Remplacement du pressostat de régulation défaillant					
Main d'oeuvre / heure	u	1.00	68.00	20.00%	68.00
Déplacement Z1 Ville : forfait	U	1.00	24.00	20.00%	24.00
Voyant lumineux	U	1.00	18.30	20.00%	18.30
Pressostat	U	1.00	97.90	20.00%	97.90

Modalités de règlement :

à échéance le : 23/11/2022

Merci de votre confiance

Total H.T.....	208.20
T.V.A. à 20.00% sur 208.20.....	41.64
Total T.T.C.....	249.84

T.V.A. intracommunautaire : - SIRET : 80055209300018 - APE : - RCS : 800552093 - NIORT - CAPITAL : 50 000€ - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Tout retard de paiement entraînera une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Banque Crédit Mutuel: IBAN FR 7615519391060002140280323
BIC CMCIFR2A

Commande de régularisation : ne pas lire



Bon de commande: 0012935310

N° Régularisation: 05102022

A rappeler sur la facture

Date d'émission: Le 01/12/2022

Adresse de livraison
ENGIE ENERGIE SERVICES Attn: X2R Jérôme TORRES REGULARISATION DE COMMANDE -- Bénéficiaire: Jérôme TORRES jerome.torres@engie.com +33 6 87879484 Code Agence : XC0

Fournisseur

ETAME

15 CHE CHAMPLIBOIREAU

79260 LA CRECHE

etame@orange.fr

Tél: +33 5 49053643 - Fax:

Contact logistique	Contact facturation
Hugues PETRE 08 11 20 40 40 appropreseau- sudouest.frb2b@engie.com	Voir au bas de votre commande

IMPORTANT - ACTION FOURNISSEURS : Par le biais du mail reçu, n'oubliez pas d'enregistrer la date confirmée de livraison sur notre commande.

MULTI-IMPUTATION

Informations particulières:
 Facture N° F22-00159

N° de poste	Désignation/Prestation	Réf.	Date de Livraison	Unité	Quantité	Conditionnement	N° contrat	Prix unitaire net € HT	Montant total € HT
1	Entretien compresseur chaufferie CH Niort P2-CCC-DDD-XC0-X0G-X2R- P2 2160139 2160139030-000000000 1		05/10/22					747,02	747,02
2	Entretien compresseur d'air DSP des Brizeaux P2-CCC-DDD-XC0-X0G-X2R- P2 2160559 2160559000-000000000 1		05/10/22					627,72	627,72

Le montant global de cette commande s'entend tous frais compris.

Total HT en € **1 374,74 EUR**

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et accepter les termes des Conditions Générales applicables à la commande, et accessibles à partir du lien suivant : [Ici](#)
 Sauf mention particulière figurant au présent Bon de commande, ces Conditions Générales s'appliquent sans préjudice d'éventuels Conditions Particulières (« CPST », « CPAP »)* et/ou Contrats, négociés et expressément acceptés par les Parties, lesquels prévaudraient alors sur lesdites Conditions Générales.

* « CPST » : Conditions Particulières de Sous-Traitance de Prestations de Services et/ou de Travaux

* « CPAP » : Conditions Particulières d'Achats de prestations de Services et/ou de Travaux

Bien cordialement.

Jérôme TORRES

Responsable d'Equipe d'Exploitation

Direction Régionale Atlantique Limousin

M +33 6 87 87 94 84



engie-solutions.com

1 Bis Rue Jean Jaurès

79000 NIORT – France

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

CEDEO

SANITAIRE | CHAUFFAGE | PLOMBERIE

629 DSC-P GNBZS - CI 0468

AGENCE Herbillaux Cedeo
Rue des Herbillaux
Tel : 05.49.33.09.23 ZI de Souche
Fax : 05.49.33.69.00 79000 Niort

Personne à contacter :
TIERCELIN, Dominique

Réf. BC client : 0013030787

SA ENGIE ENER SERV- PERIGORD
ZONE ARTISANALE LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN



Facture 889C7002475183 du 28/02/2023 N° Client GNBZS / 1000236676 N° Intracom. : FR28552046955

CODE ARTICLE	NOMBRE	DESIGNATION	QUANTITE	UV	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	TVA
1034048	70,0000	HERBILLAUXCEDEO - ATC 0820 - BON 9201492317 du 07/02/2023 - Enlevé - Magasin					
1034048	8,0000	BAGUE PLOMBAGE EXP DN15 3486266	70,0000	UN	1,26	88,20	K
		BAGUE PLOMBAGE EXP DN15 3486266	8,0000	UN	1,26	10,08	K
<p>Nouvelle adresse pour envoi des règlements : DSC - Comptabilité client - 4 Quai des Étroits 69005 LYON. Gagnez du temps! Consultez vos factures dans votre Espace Client sur cedeo.fr</p> <p>A conserver pour la garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans sur les produits éligibles.</p>							

Conditions de règlement

T.V.A acquittée sur les débits

Echéance le 15/04/2023
Virement

TAUX	K=20.0%					
BASE	98,28	0,00	0,00			
TAXE	19,66	0,00	0,00	TOTAL HT	98,28	

Retrouvez vos déclarations DoP et DoC et vos fiches de données de sécurité FDS sur notre portail <http://portailbatiment.fr>

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

TOTAL TVA 19,66

TOTAL TTC EUR 117,94

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA,
2, avenue des Charmes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Agence 1067 - Client GNBZS / 1000236676
Pièce 889C7002475183
Virement le 15/04/2023 de 117,94 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

SAS au capital de 17.556.800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom. FR94572141885 - Tél : 0344558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUJIF BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entreprise
9/11 cours du triangle - La Défense 12 - PUTEAUX

186

Code Client : ENG02
 Email : csplyonpdf.cofely@engie.com

Adresse Travaux :

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES BRIZEAUX
 28 ALLEE VASCO DE GAMA
 79000 NIORT

Adresse Facturation :

ENGIE GBS SOLUTIONS
 EUROATORIUM - 14/16 RUE TOUZET GAILLARD
 CASE COURRIER T305
 93486 SAINT OUEN CEDEX

FACTURE n°16972 du 20/03/2023

Sujet : LES BRIZEAUX - RAMONAGE INTERMEDIAIRE
 COMMANDE 0013074235

Désignation				
Devis N°7174 Date:06/03/2023				
1 RAMONAGE PARTIEL DE LA CHAUDIERE WEISS 730 KW	1,00	723,60	723,60	20 %
<u>CETTE PRESTATION COMPREND :</u>				
- Protection de la zone d'intervention				
- Nettoyage de l'échangeur				
- Nettoyage du dessous du foyer				
- Aspiration des résidus				
- Nettoyage de la zone d'intervention				
- Rédaction et fourniture d'un bon d'intervention numérique				

Montants en Euros

Total H.T.	723,60
Total T.V.A. 20%	144,72
Total T.T.C.	868,32
Net à payer	868,32

Mode de règlement : 30 jours fin de mois

IBAN : FR76 1090 7005 6086 1219 2954 758 - BIC : CCBPFRPPBDX

Echéancier

Date échéance	Mode de règlement	Reste à régler	Commentaire
30/04/2023	Divers	868,32	

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
 Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
 Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.
 Assurance décennale souscrite auprès de la compagnie AXA France IARD SA-92727 Nanterre Cedex sous le N° de contrat

AGENCE DE ANGOULEME
 17 AVENUE DU MARECHAL JUIN
 Z.I. DE LA MADELEINE
 16340 ISLE D'ESPAGNAC
 TELEPHONE 05 45 38 61 10
 TELECOPIE 05 45 68 77 59

ENGIE ENERGIE SERVICES 02721F
 EUROATRIUM

14/16 RUE TOUZET GAILLARD
 TSA60012
 93486 SAINT-OUEN CEDEX CEDEX

PAGE 1

FACTURE N° 23263452 DU 9/06/2023

NUMERO ARTICLE	DESIGNATION ARTICLE	QUANTITE	U F	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT HORS TAXES	TVA
041933X	IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE: FR LIVRAISON A: ENGIE COFELY EPEX 1 BIS RUE JEAN JAURES M.MERLET V.CDE: 0013191722 5/06/23 BL D49175 ADHESIF ANAEROBIE FILETFIX III EAU GAZ AIR HYDROCARBURE 60 ML 2626 BIDON DE 0,06 LITRE(S) TOTAL BL	4	1	10,90	43,60	2
					43,60	
INDEMNITE FORFAITAIRE 40 EUR POUR FRAIS DE RECouvreMENT SI RETARD DE PAIEMENT (ART L 441.6 CCOM)						
J.F.: Unité facturation				PAYABLE PAR VIREMENT BANCAIRE		15/08/23
				N/DOM.BANQUE NEUFLIZE OBC		52,32 EUR
				IBAN FR/6 30/88 00100 08842160001 72		
				BIC NSMBFRPP		
TOTAL MARCHANDISES HORS TAXES		CODE TVA TAUX		BASE TVA	MONTANT TVA	NET A PAYER
43,60		2 20,00		43,60	8,72	52,32 EUR

Conditions générales de ventes
 La présente facture est soumise à nos conditions générales de vente telles qu'elles sont stipulées sur nos bulletins de livraison et au dos du présent document, étant précisé que tout différend éventuel relève de la compétence du tribunal de commerce de notre siège social. TVA sur les débits.
 Marchandises soumises à réserve de propriété. (Article 10 des conditions générales de vente).
 IMPORTANT : Edition d'un relevé mensuel à partir de la facture suivant par mois.
 Penalties de retard : 10% d'intérêt annuel par défaut de paiement de la facture de règlement par défaut de paiement. Les débits sont à régler immédiatement.

Références à rappeler	
N° client	N° facture
02721F	23263452
Date facture	9/06/2023

Papillon détachable à joindre à votre règlement	
02721F	23263452
9/06/2023	
52,32 EUR	

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Application/opposabilité des conditions générales de vente : Les conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale, en vertu des dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce et s'appliquent à toutes les ventes de produits sauf pour les commandes via internet. Elles s'appliquent exclusivement aux commandes de clients faisant l'acquisition de produits dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires du vendeur. Les CGV sont reproduites au dos des tarifs, factures du vendeur adressées régulièrement au client et font l'objet de mises à jour régulières. A défaut de conclusion d'un accord dérogatoire écrit, le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve du client à la dernière version des CGV à l'exclusion de tous autres documents émis par le client. A défaut d'acceptation préalable et écrite du vendeur, les présentes conditions prévalent sur tout autre document et toute condition particulière posée par le client sera inopposable au vendeur.

Article 2 - Commandes : Les commandes sont adressées au vendeur soit par écrit par e-mail ou par courrier, soit par téléphone, soit au comptoir des points de vente du vendeur, et la vente n'est formée que lors de l'envoi de la confirmation écrite de commande par le vendeur à l'adresse de notification communiquée par le client. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite. En cas de commande par le client de produits spécifiques, définis comme des produits dont les spécifications sont différentes des produits « catalogue », le vendeur émettra une offre de prix dont la durée de validité sera de huit (8) jours sauf mention explicite et contraire sur l'offre.

Le contrat sera formé dès l'acceptation du devis par le client. En cas de contre-proposition du client, le contrat ne sera formé qu'après l'acceptation expresse et écrite du vendeur.

Le vendeur se réserve cependant le droit de refuser toute modification ou résolution de commande, notamment lorsque les produits commandés sont spécifiques au client ou non référencés dans le catalogue général du vendeur (identifiés sous le code DM ou « codés non stockés »). Plus généralement, le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande du client présentant un caractère anormal de quelque façon que ce soit, ou passée de mauvaise foi. Le cas échéant, les acomptes versés lui demeureront définitivement acquis à titre de dommages et intérêts conventionnels. Aucune modification ou résolution ne pourra en aucune manière s'appliquer aux produits hors stock, parachevés, fabriqués ou en cours de fabrication, lesquels seront dans tous les cas facturés au client.

Article 3 - Produits : Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits. Si une commande est en cours, le vendeur en informera le client moyennant un délai de préavis raisonnable sans que l'absence d'information du client ne soit de nature à engager la responsabilité du vendeur. Aucun délai de préavis ne sera nécessaire, notamment en cas de modifications rendues nécessaires par une nouvelle loi ou réglementation. Tous les catalogues et prospectus sont transmis à titre publicitaire et ne sont pas contractuels, ainsi dès lors que le client passe commande d'un produit qui a été modifié, il accepte de recevoir un produit modifié et substituable. Le vendeur a totale liberté de faire évoluer les gammes en fonction des besoins du marché. En cas de rupture de stock ou d'indisponibilité du produit, le vendeur peut allouer les commandes de manière proportionnée entre ses différents clients.

Dans le cas où les produits vendus sont des Equipements Electriques ou Electroniques visés par le Décret 2005-829 et que ceux-ci sont destinés à être revendus par le client, ce dernier assurera la gestion des déchets repris à ses propres clients.

Article 4 - Livraison : La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur. La livraison donne lieu à un bon de livraison. Le bon de livraison pourra être contresigné par le client par signature électronique ; dans cette hypothèse le client reconnaît et accepte que la signature apposée par voie électronique sur le bon de livraison vaille convention de preuve en cas de litige sur la réalité de la livraison.

Le vendeur peut accepter de livrer l'acheteur en un lieu désigné et en son absence. Dans cette hypothèse, le client ainsi que son assureur renoncent à tout recours envers le vendeur concernant la livraison des produits.

Le client s'engage à prendre livraison dans les quinze (15) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est résolue et la vente unilatéralement résolue par le client. Le vendeur conservera les éventuels acomptes à titre de dommages et intérêts. Sauf accord exprès lors de la commande, les délais donnés par le vendeur sont purement indicatifs et sans aucune garantie.

Il appartient au client de vérifier, dès leur réception, l'état et la qualité des produits et de faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires et motivées sur le bordereau de livraison en cas de manquants, de retards ou d'avarices survenues pendant le transport. Le client devra notifier au vendeur ses réserves dès la réception des produits, et au plus tard dans un délai de 24h suivant la livraison. En parallèle, le client doit adresser ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 3 jours suivant la réception, à défaut de quoi, la livraison sera réputée conforme.

Article 5 - Transfert des risques : Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Il appartient à ce dernier d'exercer son recours contre le transporteur dans les délais et formes prescrits par la Loi en cas de retard, d'avarie ou de manquant. Le transport comprend le transport des entrepôts du vendeur au lieu de destination normalement accessible aux véhicules du vendeur. Le déchargement incombe toujours au destinataire et s'effectue à ses risques et périls. Les ventes internationales sont régies par l'Incoterm EXW (Ex-Works CCI Paris 2010) entrepôt du vendeur.

Article 6 - Retour : Toute reprise ou retour acceptée préalablement et explicitement par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit du client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, lesquels doivent être dans un état rigoureusement neuf et dans leur emballage d'origine. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client. Le montant de cet avoir peut être amputé d'un abattement à la discrétion du vendeur pour tenir compte des circonstances l'ayant générées. En cas de vice apparent ou de non-conformité de produits livrés, dûment notifié par lettre recommandée avec AR dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et constaté par le vendeur, le client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts. Toute commande passée par le client, correspondant à un produit spécifique, non référencé dans le catalogue général du vendeur et/ou non stocké (identifié selon le code DM ou CNS « codé non stocké »), est ferme et définitive et ne peut donner lieu à un retour ou à un échange une fois la commande passée.

Dans le cas où les produits vendus sont des Equipements Electriques ou Electroniques visés par le Décret 2005-829 et que ceux-ci sont destinés à être revendus par le client, ce dernier assurera la gestion des déchets repris à ses propres clients.

Article 7 - Garantie : Conformité aux normes : La seule obligation incombant au vendeur sera l'échange gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément garanti, reconnu défectueux ou non conforme aux normes en vigueur par ses services dans la limite de la durée de la garantie fabricant. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie ou reconnu non conforme aux normes, doit être, au préalable, soumis au vendeur dont l'accord est indispensable pour tout échange. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Les frais éventuels de port sont à la charge du client. Si le produit a été incorporé, les éventuels frais de démontage ou de remontage du produit ne seront pas supportés par le vendeur. L'expiration de la période de garantie mal fin à toutes les obligations contractuelles du vendeur. La réception sans réserve des produits commandés par le client entraîne renonciation automatique de sa part à toute réclamation contre des non conformités, des vices apparents en l'absence de réclamation dans les huit jours de la livraison. Les défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. Aucune réclamation qualitative ne pourra être acceptée sur les produits vendus en 2ème et 3ème choix, choix spéciaux, choix en solde et lots spéciaux. Le vendeur ne donne aucune garantie au client, contre toute revendication ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, engagée contre le client par des tiers. Le vendeur n'est pas garant de l'usage illicite que ferait le client des droits de propriété intellectuelle mis à sa disposition par le vendeur. Le client garantit qu'il ne recherchera pas la responsabilité du vendeur chaque fois que la responsabilité du client sera engagée par le client final, dans les hypothèses où celle-ci résulte du défaut de conseil du client, de l'inadéquation du produit vendu par rapport aux besoins du client final et de l'installation du produit, notamment du respect des normes obligatoires liées à sa destination et à son installation (DTU, normes NF, etc.).

En qualité de professionnel de sa spécialité, le client supporte tous les risques liés à son activité et ne saurait reporter ceux-ci sur le vendeur. Le vendeur ne fait que distribuer lesdits produits, selon les notices transmises par les fournisseurs, et n'a pas la qualité de bureau d'études. Toute information transmise au client ne l'est qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité du vendeur. La responsabilité du vendeur est expressément exclue à raison de tous dommages et/ou préjudices indirects, immatériels, financiers, subis par le client ou un tiers, résultant notamment sans que cette liste soit exhaustive, d'une action dirigée contre le client par un tiers, d'une perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc.

Article 8 - Prix : Le tarif des produits est fixé en fonction des conditions économiques actuelles et le vendeur se réserve le droit de modifier les tarifs indiqués à tout moment, sans aucun préavis, en cas de fluctuation de ces conditions, notamment pour tenir compte d'événements extérieurs à l'entreprise telles que les variations de cours. Les prix des produits sont indiqués en euros Hors Taxes, hors participation aux frais de traitement et d'expédition et hors frais accessoires.

Les produits sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent nets, hors frais accessoires départ des entrepôts du vendeur, emballages compris. Les frais de transport et frais supplémentaires pour emballages spéciaux sont facturés au client soit périodiquement, soit à l'occasion de la facturation des produits concernés. Ils sont mentionnés sur facture et peuvent être révisés. Tous impôts, taxes, contributions, droits ou autres prestations à payer en application des dispositions légales françaises ou celles d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du client. Les coûts et/ou contributions supportés pour la gestion des déchets, (notamment des équipements électriques et électroniques, éléments d'ameublement, déchets diffus spécifiques, etc.) ne peuvent faire l'objet de réfaction et sont répercutés sur le client, en application du Code de l'environnement. Leur montant, payé par le client, n'entre pas dans le calcul du volume d'affaires réalisé entre le vendeur et le client. Enfin, le client se réserve la faculté de facturer des frais administratifs (dont le barème sera communiqué à la demande du client) pour la gestion administrative du dossier du client et l'émission des factures. Aucun escompte n'est pratiqué.

Article 9 - Paiement : Sauf mention contraire sur les factures, celles-ci sont payables comptant au domicile du vendeur, par tous moyens. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur encaissement à l'échéance convenue. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit, dès le jour suivant la date d'exigibilité, de pénalités dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. En cas de défaut de paiement, la vente pourra être résolue de plein droit par le vendeur sans mise en demeure préalable. Le vendeur pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera la commande en cause mais également toutes les commandes impayées antérieures (livrées ou en cours de livraison / paiement échoué ou non). Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. Les sommes qui seraient alors dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

Tout retard de paiement entraînera le versement par le client, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, cette indemnité est exigible de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à quarante (40) euros, le vendeur se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire sur justification. Le vendeur facturera immédiatement des frais à titre provisionnel à hauteur de dix pour cent (10 %) des sommes restant dues ou d'un montant minimum de cinq cents (500) euros. Cette indemnité recouvre notamment les intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse et/ou contentieuse liée au recouvrement. Compensation : Conformément aux articles 1347 et suivants du Code civil, le client autorise la compensation entre les sommes dues par lui à l'ensemble des filiales ou sous filiales de la société MARTIN BELAYSOU EXPANSION et les sommes que les filiales ou sous filiales de la société MARTIN BELAYSOU EXPANSION sont redevables envers le client et ce à quelque titre que ce soit.

Article 10 - Informations nominatives et données à caractère personnel : Dans le cadre de la création du compte client et de l'exécution de la commande, des informations et données à caractère personnel le concernant sont recueillies, ce que le client accepte expressément.

L'ensemble des informations et données ainsi collectées peuvent permettre l'établissement de statistiques commerciales et la personnalisation des offres commerciales faites au client.

Elles sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales. Ainsi, elles peuvent être transmises aux tiers qui contribuent à ces relations, tels que ceux chargés de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité dans le but de respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés et les informations adressées.

Conformément à la réglementation, le client peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité le cas échéant pour les informations qui le concernent, en s'adressant à dpo@mb-expansion.fr. Il peut également, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 11 - Réserve de propriété : LE TRANSFERT DE PROPRIETE EST SUBORDONNE AU REGLEMENT INTEGRAL DU PRIX DES PRODUITS EN PRINCIPAL, INTERETS, PENALITES ET ACCESSOIRES. A DEFAUT DE PAIEMENT DU PRIX, LE VENDEUR SE RESERVE EN CONSEQUENCE LE DROIT D'EXERCER LA REVENDICATION DANS LES CONDITIONS LEGALES. Le client s'engage à souscrire spontanément au profit du vendeur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant le risque de perte des produits objet de la clause de réserve de propriété, et à justifier de son existence, de son étendue et du règlement de la prime à première demande du vendeur.

Article 12 - Force Majeure : Les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du vendeur lui ouvrent droit de retarder la livraison ou de résilier tout ou partie de la commande sans que le client puisse réclamer aucune indemnisation ou s'opposer à l'exécution partielle. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : tout cas indépendant de sa volonté, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves dans ses établissements ou ceux de ses fournisseurs, les accidents, la paralysie du secteur des transports, l'impossibilité d'être approvisionné, un événement de terrorisme international.

Article 13 - Propriété intellectuelle : Le vendeur est susceptible d'utiliser pour les besoins de sa communication commerciale, quel qu'en soit le support, les photographies illustrant les produits qui lui sont transmises par le client, afin de promouvoir les produits qu'il distribue. A cette fin, le client autorise le vendeur, à titre gratuit, à reproduire, utiliser, modifier et communiquer sur tous supports, les photographies adressées au vendeur, et s'engage à obtenir toutes autorisations nécessaires dans ce cadre de la part des clients finaux. Le client garantit à ce titre le vendeur notamment contre tout recours ou action qu'un tiers pourrait lui intenter à un titre quelconque à l'occasion de l'utilisation de ces photographies, notamment contre toutes réclamations, revendications, demandes de dommages intérêts et d'une façon générale, contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers relative aux photographies.

Article 14 - Litiges : Y COMPRIS EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET DE VENDEUR INTERNATIONALE, SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA COMMANDE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR. Les litiges sont tranchés conformément au droit français.

Numéros d'identification unique :
DEA (ECOMAISON) : FR003088_10HWP3
DEEE(Ecosystem) : FR003088_05WUDS-DDS(EcoDDS);FR218289_07NPFW
PMCB (VALOBAT) : FR218289_04KAUL

V31.01.23

AGENCE DE ANGOULEME
 17 AVENUE DU MARECHAL JUIN
 Z.I. DE LA MADELEINE
 16340 ISLE D'ESPAGNAC
 TELEPHONE 05 45 38 61 10
 TELECOPIE 05 45 68 77 59

ENGIE ENERGIE SERVICES 02721F
 EUROATRIUM

14/16 RUE TOUZET GAILLARD
 TSA60012
 93486 SAINT-OUEN CEDEX CEDEX

PAGE 1

FACTURE N° 23274345 DU 20/06/2023

NUMERO ARTICLE	DESIGNATION ARTICLE	QUANTITE	U F			PRIX UNITAIRE NET	MONTANT HORS TAXES	TVA
IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE: FR		28552046955						
LIVRAISON A: ENGIE COFELY EPEX		AL 79 SANTE X2R JULIEN MERLET						
1 BIS RUE JEAN JAURES M.MERLET		JULIEN 0638896260 79000 NIORT						
V.CDE: 0013191722								
5/06/23 BL D49175A						DFIA/DL8P		
1419660 MASTIC SILICONE GASKETSEAL		5	1			27,60	138,00	2
ROUGE HAUTE TEMPERATURE 280°								
310ML 103460								
CARTOUCHE DE 0,31 LITRE(S)								
	TOTAL BL						138,00	
INDEMNITE FORFAITAIRE 40 EUR POUR FRAIS DE RECouvreMENT SI RETARD DE PAIEMENT (ART L 441.6 CCOM)								
J.F.: Unité facturation	PAYABLE PAR VIREMENT BANCAIRE					15/08/23	165,60 EUR	
	N/DOM.BANQUE NEUFLIZE OBC							
	IBAN FR/6 30/788 00100 08842160001 72					BIC NSMBFRPP		
	TOTAL MARCHANDISES HORS TAXES		CODE TVA TAUX	BASE TVA	MONTANT TVA	NET A PAYER		
	138,00		2 20,00	138,00	27,60	165,60 EUR		

Conditions générales de ventes
 La présente facture est soumise à nos conditions générales de vente telles qu'elles sont stipulées sur nos bulletins de livraison et au dos du présent document, étant spécifié que tout différend éventuel relève de la compétence du tribunal de commerce de notre siège social. TVA sur les débits.
 Marchandises soumises à réserve de propriété. (Article 10 des conditions générales de vente).
 IMPORTANT : Edition d'un relevé mensuel à partir de la facture suivant par mois.
 Penalties de retard : 10% d'intérêt annuel par défaut de paiement de la facture de règlement par défaut de paiement. Les débits sont effectués par mandat de paiement.

References à rappeler
 N° client 02721F
 N° facture 23274345
 Date facture 20/06/2023

Papillon détachable à joindre à votre règlement
 02721F 23274345
 20/06/2023
 165,60 EUR

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Application/opposabilité des conditions générales de vente : Les conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale, en vertu des dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce et s'appliquent à toutes les ventes de produits sauf pour les commandes via internet. Elles s'appliquent exclusivement aux commandes de clients faisant l'acquisition de produits dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires du vendeur. Les CGV sont reproduites au dos des tarifs, factures du vendeur adressés régulièrement au client et font l'objet de mises à jour régulières. A défaut de conclusion d'un accord dérogatoire écrit, le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve du client à la dernière version des CGV à l'exclusion de tous autres documents émis par le client. A défaut d'acceptation préalable et écrite du vendeur, les présentes conditions prévalent sur tout autre document et toute condition particulière posée par le client sera inopposable au vendeur.

Article 2 - Commandes : Les commandes sont adressées au vendeur soit par écrit par e-mail ou par courrier, soit par téléphone, soit au comptoir des points de vente du vendeur, et la vente n'est formée que lors de l'envoi de la confirmation écrite de commande par le vendeur à l'adresse de notification communiquée par le client. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite. En cas de commande par le client de produits spécifiques, définis comme des produits dont les spécifications sont différentes des produits « catalogue », le vendeur émettra une offre de prix dont la durée de validité sera de huit (8) jours sauf mention explicite et contraire sur l'offre.

Le contrat sera formé dès l'acceptation du devis par le client. En cas de contre-proposition du client, le contrat ne sera formé qu'après l'acceptation expresse et écrite du vendeur.

Le vendeur se réserve cependant le droit de refuser toute modification ou résolution de commande, notamment lorsque les produits commandés sont spécifiques au client ou non référencés dans le catalogue général du vendeur (identifiés sous le code DM ou « codés non stockés »). Plus généralement, le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande du client présentant un caractère anormal de quelque façon que ce soit, ou passée de mauvaise foi. Le cas échéant, les acomptes versés lui demeureront définitivement acquis à titre de dommages et intérêts conventionnels. Aucune modification ou résolution ne pourra en aucune manière s'appliquer aux produits hors stock, parachevés, fabriqués ou en cours de fabrication, lesquels seront dans tous les cas facturés au client.

Article 3 - Produits : Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits. Si une commande est en cours, le vendeur en informera le client moyennant un délai de préavis raisonnable sans que l'absence d'information du client ne soit de nature à engager la responsabilité du vendeur. Aucun délai de préavis ne sera nécessaire, notamment en cas de modifications rendues nécessaires par une nouvelle loi ou réglementation. Tous les catalogues et prospectus sont transmis à titre publicitaire et ne sont pas contractuels, ainsi dès lors que le client passe commande d'un produit qui a été modifié, il accepte de recevoir un produit modifié et substituable. Le vendeur a totale liberté de faire évoluer les gammes en fonction des besoins du marché. En cas de rupture de stock ou d'indisponibilité du produit, le vendeur peut allouer les commandes de manière proportionnée entre ses différents clients.

Dans le cas où les produits vendus sont des Equipements Electriques ou Electroniques visés par le Décret 2005-829 et que ceux-ci sont destinés à être revendus par le client, ce dernier assurera la gestion des déchets repris à ses propres clients.

Article 4 - Livraison : La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur. La livraison donne lieu à un bon de livraison. Le bon de livraison pourra être contresigné par le client par signature électronique ; dans cette hypothèse le client reconnaît et accepte que la signature apposée par voie électronique sur le bon de livraison vaille convention de preuve en cas de litige sur la réalité de la livraison.

Le vendeur peut accepter de livrer l'acheteur en un lieu désigné et en son absence. Dans cette hypothèse, le client ainsi que son assureur renoncent à tout recours envers le vendeur concernant la livraison des produits.

Le client s'engage à prendre livraison dans les quinze (15) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est résolue et la vente unilatéralement résolue par le client. Le vendeur conservera les éventuels acomptes à titre de dommages et intérêts. Sauf accord exprès lors de la commande, les délais donnés par le vendeur sont purement indicatifs et sans aucune garantie.

Il appartient au client de vérifier, dès leur réception, l'état et la qualité des produits et de faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires et motivées sur le bordereau de livraison en cas de manquants, de retards ou d'avarices survenues pendant le transport. Le client devra notifier au vendeur ses réserves dès la réception des produits, et au plus tard dans un délai de 24h suivant la livraison. En parallèle, le client doit adresser ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 3 jours suivant la réception, à défaut de quoi, la livraison sera réputée conforme.

Article 5 - Transfert des risques : Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Il appartient à ce dernier d'exercer son recours contre le transporteur dans les délais et formes prescrits par la Loi en cas de retard, d'avarie ou de manquant. Le transport comprend le transport des entrepôts du vendeur au lieu de destination normalement accessible aux véhicules du vendeur. Le déchargement incombe toujours au destinataire et s'effectue à ses risques et périls. Les ventes internationales sont régies par l'Incoterm EXW (Ex-Works CCI Paris 2010) entrepôt du vendeur.

Article 6 - Retour : Toute reprise ou retour acceptée préalablement et explicitement par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit du client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, lesquels doivent être dans un état rigoureusement neuf et dans leur emballage d'origine. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client. Le montant de cet avoir peut être amputé d'un abattement à la discrétion du vendeur pour tenir compte des circonstances l'ayant générées. En cas de vice apparent ou de non-conformité de produits livrés, dûment notifié par lettre recommandée avec AR dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et constaté par le vendeur, le client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts. Toute commande passée par le client, correspondant à un produit spécifique, non référencé dans le catalogue général du vendeur et/ou non stocké (identifié selon le code DM ou CNS « codé non stocké »), est ferme et définitive et ne peut donner lieu à un retour ou à un échange une fois la commande passée.

Dans le cas où les produits vendus sont des Equipements Electriques ou Electroniques visés par le Décret 2005-829 et que ceux-ci sont destinés à être revendus par le client, ce dernier assurera la gestion des déchets repris à ses propres clients.

Article 7 - Garantie : Conformité aux normes : La seule obligation incombant au vendeur sera l'échange gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément garanti, reconnu défectueux ou non conforme aux normes en vigueur par ses services dans la limite de la durée de la garantie fabricant. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie ou reconnu non conforme aux normes, doit être, au préalable, soumis au vendeur dont l'accord est indispensable pour tout échange. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Les frais éventuels de port sont à la charge du client. Si le produit a été incorporé, les éventuels frais de démontage ou de remontage du produit ne seront pas supportés par le vendeur. L'expiration de la période de garantie mal fin à toutes les obligations contractuelles du vendeur. La réception sans réserve des produits commandés par le client entraîne renonciation automatique de sa part à toute réclamation contre des non conformités, des vices apparents en l'absence de réclamation dans les huit jours de la livraison. Les défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. Aucune réclamation qualitative ne pourra être acceptée sur les produits vendus en 2ème et 3ème choix, choix spéciaux, choix en solde et lots spéciaux. Le vendeur ne donne aucune garantie au client, contre toute revendication ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, engagée contre le client par des tiers. Le vendeur n'est pas garant de l'usage illicite que ferait le client des droits de propriété intellectuelle mis à sa disposition par le vendeur. Le client garantit qu'il ne recherchera pas la responsabilité du vendeur chaque fois que la responsabilité du client sera engagée par le client final, dans les hypothèses où celle-ci résulte du défaut de conseil du client, de l'inadéquation du produit vendu par rapport aux besoins du client final et de l'installation du produit, notamment du respect des normes obligatoires liées à sa destination et à son installation (DTU, normes NF, etc.).

En qualité de professionnel de sa spécialité, le client supporte tous les risques liés à son activité et ne saurait reporter ceux-ci sur le vendeur. Le vendeur ne fait que distribuer lesdits produits, selon les notices transmises par les fournisseurs, et n'a pas la qualité de bureau d'études. Toute information transmise au client ne l'est qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité du vendeur. La responsabilité du vendeur est expressément exclue à raison de tous dommages et/ou préjudices indirects, immatériels, financiers, subis par le client ou un tiers, résultant notamment sans que cette liste soit exhaustive, d'une action dirigée contre le client par un tiers, d'une perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc.

Article 8 - Prix : Le tarif des produits est fixé en fonction des conditions économiques actuelles et le vendeur se réserve le droit de modifier les tarifs indiqués à tout moment, sans aucun préavis, en cas de fluctuation de ces conditions, notamment pour tenir compte d'événements extérieurs à l'entreprise telles que les variations de cours. Les prix des produits sont indiqués en euros Hors Taxes, hors participation aux frais de traitement et d'expédition et hors frais accessoires.

Les produits sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent nets, hors frais accessoires départ des entrepôts du vendeur, emballages compris. Les frais de transport et frais supplémentaires pour emballages spéciaux sont facturés au client soit périodiquement, soit à l'occasion de la facturation des produits concernés. Ils sont mentionnés sur facture et peuvent être révisés. Tous impôts, taxes, contributions, droits ou autres prestations à payer en application des dispositions légales françaises ou celles d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du client. Les coûts et/ou contributions supportés pour la gestion des déchets, (notamment des équipements électriques et électroniques, éléments d'ameublement, déchets diffus spécifiques, etc.) ne peuvent faire l'objet de réfaction et sont répercutés sur le client, en application du Code de l'environnement. Leur montant, payé par le client, n'entre pas dans le calcul du volume d'affaires réalisé entre le vendeur et le client. Enfin, le client se réserve la faculté de facturer des frais administratifs (dont le barème sera communiqué à la demande du client) pour la gestion administrative du dossier du client et l'émission des factures. Aucun escompte n'est pratiqué.

Article 9 - Paiement : Sauf mention contraire sur les factures, celles-ci sont payables comptant au domicile du vendeur, par tous moyens. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur encaissement à l'échéance convenue. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit, dès le jour suivant la date d'exigibilité, de pénalités dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. En cas de défaut de paiement, la vente pourra être résolue de plein droit par le vendeur sans mise en demeure préalable. Le vendeur pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera la commande en cause mais également toutes les commandes impayées antérieures (livrées ou en cours de livraison / paiement échoué ou non). Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. Les sommes qui seraient alors dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

Tout retard de paiement entraînera le versement par le client, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, cette indemnité est exigible de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à quarante (40) euros, le vendeur se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire sur justification. Le vendeur facturera immédiatement des frais à titre provisionnel à hauteur de dix pour cent (10 %) des sommes restant dues ou d'un montant minimum de cinq cents (500) euros. Cette indemnité recouvre notamment les intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse et/ou contentieuse liée au recouvrement. Compensation : Conformément aux articles 1347 et suivants du Code civil, le client autorise la compensation entre les sommes dues par lui à l'ensemble des filiales ou sous filiales de la société MARTIN BELAYSOU EXPANSION et les sommes que les filiales ou sous filiales de la société MARTIN BELAYSOU EXPANSION sont redevables envers le client et ce à quelque titre que ce soit.

Article 10 - Informations nominatives et données à caractère personnel : Dans le cadre de la création du compte client et de l'exécution de la commande, des informations et données à caractère personnel le concernant sont recueillies, ce que le client accepte expressément.

L'ensemble des informations et données ainsi collectées peuvent permettre l'établissement de statistiques commerciales et la personnalisation des offres commerciales faites au client.

Elles sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales. Ainsi, elles peuvent être transmises aux tiers qui contribuent à ces relations, tels que ceux chargés de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité dans le but de respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés et les informations adressées.

Conformément à la réglementation, le client peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité le cas échéant pour les informations qui le concernent, en s'adressant à dpo@mb-expansion.fr. Il peut également, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 11 - Réserve de propriété : LE TRANSFERT DE PROPRIETE EST SUBORDONNE AU REGLEMENT INTEGRAL DU PRIX DES PRODUITS EN PRINCIPAL, INTERETS, PENALITES ET ACCESSOIRES. A DEFAUT DE PAIEMENT DU PRIX, LE VENDEUR SE RESERVE EN CONSEQUENCE LE DROIT D'EXERCER LA REVENDICATION DANS LES CONDITIONS LEGALES. Le client s'engage à souscrire spontanément au profit du vendeur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant le risque de perte des produits objet de la clause de réserve de propriété, et à justifier de son existence, de son étendue et du règlement de la prime à première demande du vendeur.

Article 12 - Force Majeure : Les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du vendeur lui ouvrent droit de retarder la livraison ou de résilier tout ou partie de la commande sans que le client puisse réclamer aucune indemnisation ou s'opposer à l'exécution partielle. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : tout cas indépendant de sa volonté, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves dans ses établissements ou ceux de ses fournisseurs, les accidents, la paralysie du secteur des transports, l'impossibilité d'être approvisionné, un événement de terrorisme international.

Article 13 - Propriété intellectuelle : Le vendeur est susceptible d'utiliser pour les besoins de sa communication commerciale, quel qu'en soit le support, les photographies illustrant les produits qui lui sont transmises par le client, afin de promouvoir les produits qu'il distribue. A cette fin, le client autorise le vendeur, à titre gratuit, à reproduire, utiliser, modifier et communiquer sur tous supports, les photographies adressées au vendeur, et s'engage à obtenir toutes autorisations nécessaires dans ce cadre de la part des clients finaux. Le client garantit à ce titre le vendeur notamment contre tout recours ou action qu'un tiers pourrait lui intenter à un titre quelconque à l'occasion de l'utilisation de ces photographies, notamment contre toutes réclamations, revendications, demandes de dommages intérêts et d'une façon générale, contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers relative aux photographies.

Article 14 - Litiges : Y COMPRIS EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET DE VENUE INTERNATIONALE, SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA COMMANDE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR. Les litiges sont tranchés conformément au droit français.

Numéros d'identification unique :
DEA (ECOMAISSON) : FR003088_10HWP3
DEEE(Ecosystem) : FR003088_05WUDS-DDS(EcoDDS);FR218289_07NPFW
PMCB (VALOBAT) : FR218289_04KAUL

V31.01.23

TITRE EXECUTOIRE

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D 1617.23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT				SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT (SGC 79) 220 RUE DE STRASBOURG 79061 NIORT CEDEX		Expéditeur											
VILLE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05.49.78.79.80 BUDGET CHAUFFERIE BOIS LES BRIZEAUX A				Destinataire													
OBJET ET PIECES JUSTIFICATIVES				SA ADM COFELY ENGIE ENERGIE SERVICES - AGENCE ATLANTIQUE-LIMOUSIN 11 ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYSMOYEN													
DSP CHAUFFERIE BRIZEAUX MARCHE 21200D001 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE 2023 FRAIS DE GESTION ET CONTROLES DELIBERATION D2021-113 Commande 0013026781				COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 15%;">Année d'origine</th> <th style="width: 15%;">Emis ou rendu exécutoire le</th> <th style="width: 15%;">Numéro de Bordereau</th> <th style="width: 15%;">Numéro de Titre</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2023</td> <td style="text-align: center;">06-03-2023</td> <td style="text-align: center;">0000001</td> <td style="text-align: center;">0000002</td> </tr> </table>				Année d'origine	Emis ou rendu exécutoire le	Numéro de Bordereau	Numéro de Titre	2023	06-03-2023	0000001	0000002	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT (SGC 79) 220 RUE DE STRASBOURG 79061 NIORT CEDEX Tél : 05 49 78 71 30 RIB : FR133000100602C791000000040 Horaires :				BIC : BDFEFRPPCCT B	
Année d'origine	Emis ou rendu exécutoire le	Numéro de Bordereau	Numéro de Titre														
2023	06-03-2023	0000001	0000002														
IMPUTATION				MONTANT H.T	MONTANT T.V.A	MONTANT T.T.C											
				<small>Détail à porter sculement par les organismes ou services assujettis à la TVA</small>													
75	757	000		13.166,59	0,00	13.166,59											
75	7588	000		2.425,00	485,00	2.910,00											
SOMME DUE						16.076,59 €											
<i>Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "SOMME DUE" selon les indications données en dessous du présent acte.</i>																	

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet à l'adresse suivante : www.payfip.gouv.fr en saisissant les informations suivantes :
Identifiant collectivité : Référence : 2023-0000002-000001
- Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement (Cadre B) à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
Veuillez joindre le talon de paiement sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement (cadre B) : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre correspondance les références portées sur le talon de paiement.
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

VILLE DE NIORT
Téléphone : 05.49.78.79.80
9h-17h

BUDGET CHAUFFERIE BOIS LES BRIZEAUX

Consultez le verso pour plus de renseignements.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte, vous pouvez contester le bien-fondé de cette créance, en déposant un recours devant le tribunal aucun (Article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Signataire : Sarah ABRIC
Directrice des Finances

Payable dès réception
Découper et joindre le talon ci-dessous.



NOM DU DEBITEUR	Exercice	Numéro du titre	Numéro bordereau	SOMME DUE (Euros)
COFELY ENGIE ENERGIE SERVICES 11 ZA LES BRANDEAUX 16400 PUYSMOYEN VILLE DE NIORT / BUDGET CHAUFFERIE BOIS LES BRIZEAUX Code budget HELIOS : 122-05	2023	0000002	0000001	16076,59

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- **Renseignements :** Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.

- **Réclamations :** Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte.

- **Difficultés de paiement :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



VILLE DE NIORT
(DEUX-SÈVRES)

Numéro du tiers : 034904
 Nom du tiers : COFELY ENGIE ENERGIE SERVICES
 Adresse : AGENCE ATLANTIQUE
 11 ZA LES BRANDEAUX
 Code Postal + Ville : 16400 PUYSMOYEN

Pôle CVAU
 Direction DPM
 Service Ressources

Référence : RESS23EL13

ÉTAT LIQUIDATIF DE RECETTES

Objet : DSP Chaufferie bois des Brizeaux - Marché n° 21200D001

Nature de la prestation	Année	Montant HT	Quantité	Montant TTC	Taux TVA	Montant TTC
Redevance annuelle d'occupation du domaine public 2023 (950ml * 0,5 = 425 € HT+ 2000 € HT soit 2 425 € HT)	2023	2 425,00 €				
		2 425,00 €	1	2 425,00 €	1,2	2 910,00 €
Frais de gestion et contrôles 12 000 € HT valeur sept. 2020		13 166,59 €	1	13 166,59 €	1	13 166,59 €
				- €		- €
				15 591,59 €		16 076,59 €

Pas de TVA sur les frais de gestion et contrôles (voir note DIRFI - T. Bouchereau/A, Chardonneau du 15/12/2021)

État arrêté à la somme de : seize mille soixante-seize euros et cinquante-neuf centimes

Imputation

Dièse	Chapitre	Fonction	Compte	Montant
#00041	75		757	13 166,59 €
#00095	75		7588	2 910,00 €

Mouvement : 232310002

Solder

Oui

Non

Pièces justificatives : Voir pièces du marché n° 21200D001

RÉVISION DES PRIX

ARTICLE 46 DU CONTRAT

n° du marché :
 Libellé du marché : **REDEVANCE DSP DES BRIZEAUX**
 Lot :

n° de tiers :
 Nom du tiers : **ENGIE**

Formule de révision : **$R22 = R220 * (0,15 + 0,65 * (ICHT N / ICHT 0) + 0,2(FSD2N/ FSD20))$**
 Index : ICHT IME et FSD2

Mois d'établissement des prix (M₀): **37,42**

	Mois situation	ICHT 0 (sept 2020)	ICHT N (connu au 1er janvier)	FSD 0	FSD N (Connu au 1er janvier)		
1	janv-22	127,7	128,20000	127,900	150,80 €	38,86 €	1,038354
2	janv-23	127,7	131,50000	127,900	177,70 €	41,06 €	1,097216

12460,25
 13166,59



AGENCE APAVE
La Rochelle
ZI des Quatre Chevaliers Rond Point de
la République
17180 PERIGNY
Tél. : 05-46-34-71-90
E-mail : larochele@apave.com

CLIENT
ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE
SOLUTIONS
ZA LES BRANDEAUX
16400 PUYMOYEN



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de 400 KW à 20 MW et mesure des rejets atmosphériques des chaudières de puissance unitaire inférieure à 1 MW

Rendu compte à : M. TORRES Jérôme
Accompagné par : M. MERLET Julien
Pièces jointes :
- néant

N° de rapport :
2100100-001-1
Date : 30/03/2023

Lieu d'intervention :
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Date(s) d'intervention :
Du 16/02/2023 au 16/02/2023

Intervenant(s) :
Mr LUU KIAKIA



OBSERVATION(S)



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr




Ce rapport comporte 23 pages - Version modèle rapport 2.5.1

SOMMAIRE


1.	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	3
2.	GENERALITES	6
3.	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	7
4.	RESULTATS DES CONTROLES DE COMBUSTION ET MESURES DES NOX le cas échéant	8
5.	APPAREILLAGES DE CONTROLE REGLEMENTAIRE	12
6.	CONDUITE ET ENTRETIEN	13
7.	TENUE DU LIVRET DE CHAUFFERIE	22
8.	EVALUATION DU DIMENSIONNEMENT (chauffage des bâtiments)	23

1. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS



Chapitre 4 : Résultats des contrôles de combustion (Mesures des Nox le cas échéant)


Avis	N° obs	Repère Chaudière	Observation
	1	CHAUDIERE 1	Allure : 100 - Avis : qualité de combustion satisfaisante
	2	CHAUDIERE 1	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires.
	3	CHAUDIERE 2	Allure : 35 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires.



Chapitre 5 : Appareillages de contrôle réglementaire



Avis	N° obs	Repère Chaudière	Observation
	4	CHAUDIERE 2	Non conforme : indicateur de température du fluide caloporteur absent

Chapitre 6 : Conduite et entretien

Avis	N° obs	Observation
 Conduite et Entretien en Chaufferie		
	5	Etat général : Avis : compte tenu des observations de ce jour (examen visuel de l'installation et consultation des documents), la chaufferie est entretenue de manière satisfaisante.

Avis	N° obs	Observation
 Données générales distribution régulation diffusion de l'énergie		
	6	Avis: Les réseaux secondaires ne sont pas à la charge de ENGIE. L'inspection se limite donc aux réseaux primaires des sous stations, et à 5 sur les 9 existants.

Avis	N° obs	Observation
 Bâtiment : Sous station "Extension-EHPAD" / Extension HEPAD		
	7	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur

Avis	N° obs	Observation
 Bâtiment : sous station "Groupe scolaire" / Groupe Scolaire		
	8	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur

Avis	N° obs	Observation
------	--------	-------------

• Bâtiment : sous station "EHPAD" / EHPAD

	9	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur
--	---	---

Avis	N° obs	Observation
------	-----------	-------------

• Bâtiment : sous station "Bât. A" / Bât. A

	10	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur
--	----	---

Avis	N° obs	Observation
------	-----------	-------------

• Bâtiment : sous station "Bât. 8A" / Bât. 8A

	11	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : l'examen visuel de ce jour ne donne pas lieu à remarques concernant l'état général des réseaux hydrauliques.
--	----	---

Chapitre 7 : Tenue du livret de chaufferie

Avis	N° obs	Observation
------	-----------	-------------

	12	Report des mesures de rendement effectuées par l'exploitant (Art R224-28-code de l'environnement) : Les reports de combustion trimestrielles sont dématérialisés. Consultation possible par un QR-code, mais ce dernier ne fonctionne pas: non conforme
--	----	---

	13	Report des mesures de rendement effectuées par l'exploitant (Art R224-28-code de l'environnement) : Avis: L'absence d'un document de synthèse "livret de chaufferie" permettant de localiser l'ensemble des éléments évoqués ci-après (les caractéristiques de la chaufferie, le report des rendements trimestriels, les interventions de l'exploitants et le compte-rendu du rapport de contrôle périodique précédent) rend difficile l'accès aux divers documents.
--	----	--

Chapitre 8 : Evaluation du dimensionnement

Avis	N° obs	Observation
------	-----------	-------------

	14	Installation sous dimensionnée
--	----	--------------------------------

	15	Avis: la puissance nominale de l'installation est inférieure de plus de 20 % à la puissance de référence (calculée sur la base de la méthode 1), correspondant à un sous-dimensionnement. Dans ces conditions, il y a lieu de s'assurer de l'absence de plaintes des usagers, risque d'insuffisance lors des périodes très froides, et, le cas échéant, de vérifier s'il y a usage de chauffage d'appoint. Ceci est à la charge de l'exploitant qui ont la partie des réseaux secondaires.
--	----	--

	Satisfaisant ou conforme		Non satisfaisant		Non conforme
--	---------------------------------	--	-------------------------	--	---------------------

• Rappel :

Article R224-28: l'exploitant est tenu de calculer le rendement caractéristique de la chaudière au moment de chaque remise en marche, et au moins tous les 3 mois pendant la période de fonctionnement.

Article R224-35: la période entre deux contrôles ne doit pas excéder deux ans pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 5 MW, et trois ans pour les autres.

Article R224-36: lorsque l'installation contrôlée n'est pas conforme, l'exploitant ou le propriétaire est tenu de prendre les

mesures nécessaires pour y remédier dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent compte-rendu.

Nota : nous avons noté les principales anomalies observées. Des recommandations portant sur le bon usage du système en place et des améliorations possibles de l'ensemble de l'installation ont été indiquées conformément à la réglementation en vigueur – ces indications ne se substituent pas à la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques.

2. GENERALITES

2.1. Définition de la mission :

La mission comporte :

1/ en application de l'article R224-32 du code l'environnement, le contrôle des installations de combustion mentionné à l'article R224-31 :

- le calcul du rendement caractéristique des générateurs,
- la vérification de la conformité du rendement aux valeurs minimales prescrites (articles R. 224-23 à R. 224-25),
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle (articles R. 224-26 à R. 224-27),
- la vérification du bon état des installations de distribution de l'énergie thermique situées dans le local de chaufferie,
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie (article R. 224-29).
- Pour les chaudières destinées au chauffage de locaux uniquement (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire),
 - L'évaluation du dimensionnement du générateur de chaleur par rapport aux exigences en matière de chauffage du bâtiment. (Lorsque les systèmes et les besoins n'ont pas changé depuis la dernière inspection, il n'est pas nécessaire de répéter cette vérification)
 - La vérification du bon état des parties accessibles des installations destinées à la distribution, la régulation et la diffusion de l'énergie thermique dans le bâtiment et sa régulation

Ce contrôle réalisé en application de l'article R.224-32 du code de l'environnement ne traite pas des problèmes de sécurité, hygiène et conditions de travail.

2/ En application de l'article R224-41-2 du code de l'environnement, la mesure de la pollution atmosphérique rejetée pour toute chaudière de puissance nominale inférieure à 1 MW.

3/ Information sur la prestation réalisée

Prestation réalisée en totalité : oui non

2.2. Modifications effectuées depuis les précédents contrôles :

Aucune

2.3. Matériel utilisé pour les contrôles :

Paramètre	Référence appareil
Températures: Température air comburant Température des fumées	Les références des matériels utilisés sont répertoriées dans nos dossiers internes
Analyse de gaz : <ul style="list-style-type: none"> • O₂, CO₂, CO(1), • NOx 	
Teneur en poussières	Le cas échéant, pour les combustibles solides >> voir rapport séparé

(1) La teneur en CO₂ est calculée par l'analyseur de combustion : théorie de la combustion

COMMENTAIRE :

LIBELLE COMMENTAIRE

en simultané avec la mission rejets n° 22416296

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Chaudières et équipements de chauffe

Désignation Chaufferie	Chaufferie « chauffage bâtiment (avec ou sans production ECS) »		
Repère Chaudière	CHAUDIERE 1	CHAUDIERE 2	
Caractéristiques chaudières			
Désignation		5181110512814	
Constructeur	WEISS	GUILLOT ATLANTIC	
Type		FBG 1160	
Principe (tubes de fumées, ...)	Tubes de fumée	Tubes de fumée	
Année de construction	2011	2011	
Puissance Nominale utile (kW)	730	1 160	
Fluide caloporteur	Eau chaude	Eau chaude	
Débit vapeur (t/h)			
Pression de service (bars)	3,5	4,0	
Température de service (°C) (eau, fluide, thermique, ...)	109,0	100,0	
Caractéristiques brûleur			
Marque		CUENOD	
Type (*)		C120	
Année de construction (*)		2011	
Régulation (1 allure, 2 allures ou modulant)		modulant	
Combustible en service			
Nature	Biomasse	Gaz naturel	
Equipements annexes			
Economiseur, Récupérateur / Traitement des fumées	Néant	Néant	
Caractéristiques Exploitation	nota : une chaudière est considérée comme « secours », uniquement si elle ne fonctionne qu'en substitution d'une autre chaudière – A ne pas confondre avec une chaudière fonctionnant en appoint		
Horaire de fonctionnement	Période de chauffage	Période de chauffage	
Affectation Secteur industriel (process / chauffage industriel), Secteur tertiaire/résidentiel (chauffage des locaux / production d'ECS)	Chauffage + ECS	Chauffage + ECS	

(*) Mention facultative

COMMENTAIRES :	
Repère Chaudière	LIBELLÉ COMMENTAIRE
CHAUDIERE 1	Chaudière biomasse : plaquettes forestière P45. Fonctionne en prioritaire sur la chaudière gaz
CHAUDIERE 2	néant

4. RESULTATS DES CONTROLES DE COMBUSTION ET MESURES DES NOX le cas échéant

4.1. Cas des chaudières fonctionnant aux combustibles gaz naturel, propane, butane, fioul domestique ou fioul lourd (ou charbon / lignite)

Date des contrôles		16/02/2023		
Heure des contrôles		13h00		
Repère Chaudière		CHAUDIERE 2		
Puissance nominale utile	kW	1 160		
Pertes par les parois à allure nominale	%	0,5		
Conditions de fonctionnement				
Combustible en service		Gaz naturel		
Allure appréciée	%	35		
Pression ou température du fluide caloporteur bars/°C		2,8		
Mesures effectuées				
T° air comburant	°C	16,0		
T° fumées	°C	156,0		
O ₂ sur sec	%	6,0		
CO ₂	%	8,7		
CO	ppm	2,0		
NOx ,sur sec (non corrigé)	ppm			
Relevés instrumentation usine				
Température des fumées (*)	°C			
Teneur en O ₂	%			
Résultats des calculs				
Excès d'air	%	36,5		
Pertes aux fumées	%	7,6		
Pertes par imbrûlés (**)	%			
Pertes par les parois à l'allure mesurée	%	1,4		
Rendement caractéristique	%	91,0		
Rendement réglementaire minimum (1)	%	90,0		
Teneur en NOx (2)	mg/Nm³			
Valeur maximale indicative (2)	mg/Nm³			

(*) mention facultative > valeur usine prise simultanément à la mesure, si possibilité.

(**) Pertes par imbrûlés gazeux non prises en compte, pertes par imbrûlés solides prises en compte que pour le charbon ou lignite

(1) Rendement minimum réglementaire uniquement si allure supérieur ou égale à 33%

(2) Exprimé en équivalent NO₂ et ramené sur gaz secs à 3 % O₂ pour les combustibles liquides ou gazeux, à 11 % O₂ pour la biomasse et à 6 % pour les autres combustibles solides

OBSERVATIONS :		
N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ OBSERVATION
3	CHAUDIERE 2	Allure : 35 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires.

COMMENTAIRES :	
REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ COMMENTAIRE
CHAUDIERE 2	mesures de rejets dans un autre rapport n°22416296

4.2. Cas des chaudières fonctionnant à la biomasse

Repère chaudière	N° CHAUDIERE 1					
Paramètres biomasse	Composition élémentaire					
	C	H	S	O	N	H ₂ O _{comb}
Unité de l'analyse	Composition massique kg par kg sec					kg par kg brut
Analyses du laboratoire	0,4940	0,0586	0,0002	0,4280	0,0027	0,2790
Unité pour calcul	Composition massique kg par kg brut (humidité incluse)					
Valeur pour les calculs	0,3600	0,0400	0,0000	0,3100	0,0000	0,2790
Pouvoir Calorifique Inférieur PCI	Paramètres combustion					
	Taux de cendres Ce			Carbone imbrûlé i		
kJ / kg brut	kg par kg sec (combustible)			% massique sur sec		
12581	0,02			0,20		
	% massique sur brut			C' - imbrûlés solides en %		
	1,19			0,0		
Paramètres combustion	unité	Mesures	Valeur usine (1)	Base des calculs	unité	valeur
Allure appréciée	%	100,00		Pertes par les parois à allure nominale	%	0,50
Température d'air comburant	°C	16,0		Température d'air comburant (norme)	°C	25,0
Température des fumées	°C	116,1		Masse volumique des fumées	kg/Nm3	1,293
Teneur en O2 sur sec des fumées	%	9,8		Teneur en O2 air comburant	%	21,0
Teneur en CO des fumées	ppm			Rendement réglementaire minimum (2)	%	80
Paramètres de calcul	unité		Valeur obtenue			
X _{H2O} (suivant guide COPREC et norme 12953-11)	kg eau / kg fumées		0,07			
Cp (abaque A-4-1 norme 12953-11)	kJ/kg.K		0,05			
Pertes par chaleur sensible des fumées	%		0,30			
Pertes par imbrûlés solides	%		0,00			
Pertes par les parois à l'allure mesurée	%		0,50			
Rendement caractéristique calculé	%		99,17			
commentaires	Les mesures de rejets polluants font l'objet d'un rapport séparé					

(1) valeur usine prise simultanément à la mesure, si possibilité

(2) rendement minimum réglementaire uniquement si allure supérieure ou égale à 50%

OBSERVATIONS :		
N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ OBSERVATION
1	CHAUDIERE 1	Allure : 100 - Avis : qualité de combustion satisfaisante

OBSERVATIONS :		
N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ OBSERVATION
2	CHAUDIERE 1	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires.

COMMENTAIRES :	
REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ COMMENTAIRE
CHAUDIERE 1	Plan de protection à l'atmosphère (PPA) : non concerné

4.3. Cas des chaudières fonctionnant au biogaz

COMMENTAIRES :
Sans Objet - Absence de chaudière fonctionnant au biogaz

5. APPAREILLAGES DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

Les appareils de contrôle des émissions de polluants régis par d'autres textes ne font pas l'objet de ce contrôle.
La vérification du bon fonctionnement n'a pas pour finalité l'étalonnage ou la vérification métrologique des appareils.

Repère Chaudière	Puissance nominale MW	CHAUDIERE 1 0,730			CHAUDIERE 2 1,160								
		Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°
Déprimomètre indicateur (si foyer en dépression)	P > 0,4 et P < 2												
Déprimomètre enregistreur (si foyer en dépression)	P >= 2												
Appareil manuel de mesure de CO ou d'indice de noircissement (ou indicateur équivalent) (1)	P > 0,4 et P < 20	X	X		X	X							
Analyseur portatif de CO ₂ ou O ₂	P > 0,4 et P <= 10	X	X		X	X							
Analyseur automatique CO ₂ ou O ₂ (mesure en continu)	P > 10												
Indicateur de température des fumées sortie générateur	P > 0,4	X	X		X	X							
Indicateur d'allure	P > 0,4 et P < 2	X	X		X	X							
Indicateur de débit de combustible ou fluide caloporteur	P >= 2												
Enregistreur de pression de vapeur	P >= 2												
Indicateur de température de fluide caloporteur (liquide)	P > 0,4 et P < 2	X	X		X		4						
Enregistreur de température de fluide caloporteur (liquide)	P >= 2												

(1) Appareil manuel permettant de contrôler la bonne combustion.

OBSERVATIONS :

N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ OBSERVATION
4	CHAUDIERE 2	Indicateur de température de fluide caloporteur : Non conforme : indicateur de température du fluide caloporteur absent

COMMENTAIRES :

REPERE CHAUDIERE	LIBELLE COMMENTAIRE
CHAUDIERE 1	néant
CHAUDIERE 2	néant

6. CONDUITE ET ENTRETIEN

Un avis global est porté sur la qualité de l'entretien sur la base d'un examen des divers documents de l'exploitant et d'un examen visuel des parties apparentes des installations.

Rappel : le contrôle réalisé en application de l'article R.224-32 du code de l'environnement ne traite pas des problèmes de sécurité, hygiène et conditions de travail.

6.1. Conduite et entretien en chaufferie

Paramètres contrôlés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Voir obs. n°
Etat général	X		5
Calorifuge, étanchéité des réseaux primaires en chaufferie	X		
Etat des équipements annexes	X		
Consignes d'exploitation et de sécurité	X		
Affichage du plan et des consignes	X		
Paramètres des régulations en local chaufferie le cas échéant	X		

OBSERVATIONS :

N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
5	Etat général : Avis : compte tenu des observations de ce jour (examen visuel de l'installation et consultation des documents), la chaufferie est entretenue de manière satisfaisante.

COMMENTAIRES :

LIBELLÉ COMMENTAIRE
<p>Ce contrôle ne traite pas des problèmes de sécurité, d'hygiène et des conditions de travail (annexe 14 de l'arrêté du 02/10/2009) - Par conséquent, les commentaires relatifs aux consignes ne sont pas opposables aux diverses réglementations existantes. Nous ne nous prononçons que sur la présence ou l'absence de consignes et non sur l'exhaustivité ou l'exactitude des consignes ...</p> <p>Les chaudières fonctionnent en cascade, prioritaire sur la chaudière bois. La régulation en fonction d'une température extérieure (loi d'eau - pente 1,2)</p>

6.2. Conduite et entretien : distribution, régulation et diffusion de l'énergie

En cas de présence de plus de 5 sous-stations dans le périmètre de l'inspection, l'inspection des 5 sous-stations les plus importantes est considérée suffisamment représentative.

6.2.1. Données générales - distribution/régulation/diffusion

ETAT DES INSTALLATIONS DESTINEES A LA DISTRIBUTION, LA REGULATION ET LA DIFFUSION DE L'ENERGIE			
(1) Nombre de bâtiments concernés	9	Nombre de bâtiments à contrôler	5
(1) Nombre de sous stations concernées	9	Nombre de sous-stations à contrôler	5
(1) Nombre moyen de réseaux secondaires par sous-stations		Nombre moyen de réseaux secondaires par sous-stations à contrôler	4
(1) Nombre de logements ou zones chauffées concernés		Nombre de logements ou zones chauffées à contrôler	
(1) Nombre d'émetteurs (2) concernés		Nombre d'émetteurs à contrôler	
(1) Nombre de planchers chauffants concernés		Nombre de planchers chauffants à contrôler	

(1) données fournies par l'exploitant ou le propriétaire des installations – dans le cas où ces données ont été estimées, faire une remarque dans les commentaires.

(2) émetteurs = radiateurs, ventilo-convecteurs, aérothermes..., hors planchers chauffants

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
6	Avis: Les réseaux secondaires ne sont pas à la charge de ENGIE. L'inspection se limite donc aux réseaux primaires des sous stations, et à 5 sur les 9 existants.

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
<p>Nous vous rappelons que sont rendus obligatoires, à partir du 1er janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments vérifiant les caractéristiques indiquées à l'article R. 175-3 du code de la construction et de l'habitation, pour les bâtiments dans lesquels sont exercées des activités tertiaires marchandes ou non marchandes, lorsque les systèmes assurant le chauffage ont une puissance supérieure à 290 kW. - la réalisation d'une isolation supérieure ou égale à 4 selon la norme NF EN 12 828 + A1 : 2014 des réseaux de distribution de chaleur servant au chauffage ou à l'eau chaude sanitaire, y compris ceux raccordés à un réseau de chaleur, et situés hors du volume chauffé. - l'équipement du système de chauffage par un système de régulation automatique de température. <p>Pour l'ensemble des sous station :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Présence d'un système de régulation automatique de la température intérieure : non connu *Présence d'une régulation par pièce, ou par zone avec justification : non connu *Présence d'une commande manuelle (sur chaudière ou en intérieur, avec modes confort / réduit / hors gel / arrêt) : non connu *Présence d'une consigne de température associée à chaque mode : non connu *Présence d'une plage horaire associée à chaque mode : non connu *Présence d'un régulateur de classe IV minimum : non connu *Présence d'un BACS dans les bâtiments tertiaires : non connu 	

6.2.2. Données spécifiques - bâtiment/sous-station

• **Bâtiment/sous-station n°1**

ETAT DES INSTALLATIONS DESTINEES A LA DISTRIBUTION, LA REGULATION ET LA DIFFUSION DE L'ENERGIE				
Référence bâtiment	Extension HEPAD	Référence sous-station contrôlée		Sous station "Extension-EHPAD"
		Nombre de réseaux secondaires		5
Nombre de zones chauffées (logements, chambres, bureaux etc)		Nombre d'émetteurs		Nombre de planchers chauffants

Paramètres contrôlés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Sans objet	Voir obs. n°
Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7
Moyens mis en œuvre pour équilibrage du réseau hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Paramètres de régulation des réseaux de distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des radiateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des planchers chauffants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
7	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Dans la sous station : - une chaudière ACV gaz indépendante pour la production ECS - un ballon de stockage ECS de 1000 litres - un échangeur solaire ECS Régulation en fonction d'une température extérieure asservie à des vannes 2 voies motorisées.	

• **Bâtiment/sous-station n°2**

ETAT DES INSTALLATIONS DESTINEES A LA DISTRIBUTION, LA REGULATION ET LA DIFFUSION DE L'ENERGIE				
Référence bâtiment	Groupe Scolaire	Référence sous-station contrôlée		sous station "Groupe scolaire"
		Nombre de réseaux secondaires		4
Nombre de zones chauffées (logements, chambres, bureaux etc)		Nombre d'émetteurs		Nombre de planchers chauffants

Paramètres contrôlés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Sans objet	Voir obs. n°
Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8
Moyens mis en œuvre pour équilibrage du réseau hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Paramètres de régulation des réseaux de distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des radiateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des planchers chauffants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
8	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Dans la sous station : - une chaudière indépendante gaz ACV pour la production ECS - un ballon de stockage ECS de 1000 litres - un échangeur CIAT solaire ECS Régulation en fonction d'une température extérieure sur les réseaux secondaires	

• **Bâtiment/sous-station n°3**

ETAT DES INSTALLATIONS DESTINEES A LA DISTRIBUTION, LA REGULATION ET LA DIFFUSION DE L'ENERGIE				
Référence bâtiment	EHPAD	Référence sous-station contrôlée		sous station "EHPAD"
		Nombre de réseaux secondaires		5
Nombre de zones chauffées (logements, chambres, bureaux etc)		Nombre d'émetteurs		Nombre de planchers chauffants

Paramètres contrôlés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Sans objet	Voir obs. n°
Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9
Moyens mis en œuvre pour équilibrage du réseau hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Paramètres de régulation des réseaux de distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des radiateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des planchers chauffants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
9	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Dans la sous station : - une chaudière indépendante gaz CHAROT pour la production ECS - un échangeur solaire ECS ,Régulation en fonction d'une température extérieure sur les réseaux secondaires	

• **Bâtiment/sous-station n°4**

ETAT DES INSTALLATIONS DESTINEES A LA DISTRIBUTION, LA REGULATION ET LA DIFFUSION DE L'ENERGIE				
Référence bâtiment	Bât. A	Référence sous-station contrôlée		sous station "Bât. A"
		Nombre de réseaux secondaires		
Nombre de zones chauffées (logements, chambres, bureaux etc)		Nombre d'émetteurs		Nombre de planchers chauffants

Paramètres contrôlés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Sans objet	Voir obs. n°
Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10
Moyens mis en œuvre pour équilibrage du réseau hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Paramètres de régulation des réseaux de distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des radiateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des planchers chauffants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
10	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : calorifuge manquant au niveau de l'échangeur

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Régulation en fonction d'une température extérieure sur les réseaux secondaires	

• **Bâtiment/sous-station n°5**

ETAT DES INSTALLATIONS DESTINEES A LA DISTRIBUTION, LA REGULATION ET LA DIFFUSION DE L'ENERGIE				
Référence bâtiment	Bât. 8A	Référence sous-station contrôlée		sous station "Bât. 8A"
		Nombre de réseaux secondaires		
Nombre de zones chauffées (logements, chambres, bureaux etc)		Nombre d'émetteurs		Nombre de planchers chauffants

Paramètres contrôlés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Sans objet	Voir obs. n°
Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11
Moyens mis en œuvre pour équilibrage du réseau hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Paramètres de régulation des réseaux de distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des radiateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence de régulation terminale au niveau des planchers chauffants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
11	Etat général des réseaux hydrauliques apparents (dont sous-installation le cas échéant) : Avis : l'examen visuel de ce jour ne donne pas lieu à remarques concernant l'état général des réseaux hydrauliques.

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Dans la sous station : - un échangeur CIAT ECS de 55kW - un appoint solaire ECS - un appoint électrique ECS Régulation en fonction d'une température extérieure sur les réseaux secondaires	

6.3. Conduite et entretien : centrales de traitement d'air (CTA)

Dans le cas de présence de plus de 5 centrales de traitement d'air dans le périmètre de l'inspection, une vérification des 5 CTA les plus importantes en termes de débit d'air traité est considérée suffisamment représentative.

6.3.1. Données générales - CTA présentes

ETAT DES SYSTEMES DE VENTILATION COMBINES ALIMENTES PAR LES CHAUDIERES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR			
Nombre de bâtiments concernés par la présence de CTA		Nombre total de CTA présentes	0
Nombre de CTA à contrôler	0		

COMMENTAIRES :	
	LIBELLÉ COMMENTAIRE
	Sans commentaire

6.3.2. Données spécifiques - CTA observées

COMMENTAIRES :
Sans Objet - Absence de CTA

7.TENUE DU LIVRET DE CHAUFFERIE

D'autres textes réglementaires rendent obligatoire la tenue d'un livret de chaufferie ; dès lors, celui-ci peut comporter des éléments non examinés dans le cadre de ce contrôle.

	Non présenté	Tenu à jour	A mettre à jour	Voir obs. n°
Livret de chaufferie (Art R224-29-code de l'environnement)				
Indication des caractéristiques de la chaufferie		X		
Report des mesures de rendement effectuées par l'exploitant (Art R224-28-code de l'environnement)	X			12 13
Report des interventions de l'exploitant	X			
Mise en annexe des comptes-rendus de contrôles précédents (Art R224-33-code de l'environnement)				

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
12	Report des mesures de rendement effectuées par l'exploitant (Art R224-28-code de l'environnement) : Les reports de combustion trimestriels sont dématérialisés. Consultation possible par un QR-code, mais ce dernier ne fonctionne pas: non conforme
13	Report des mesures de rendement effectuées par l'exploitant (Art R224-28-code de l'environnement) : Avis: L'absence d'un document de synthèse "livret de chaufferie" permettant de localiser l'ensemble des éléments évoqués ci-après (les caractéristiques de la chaufferie, le report des rendements trimestriels, les interventions de l'exploitants et le compte-rendu du rapport de contrôle périodique précédent) rend difficile l'accès aux divers documents.

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Les caractéristiques des chaudières sont identifiables sur les plaques des chaudières. Idéalement, il est recommandé de les reporter sur le livret de chaufferie.	

8.EVALUATION DU DIMENSIONNEMENT (chauffage des bâtiments)

Commentaire sur les méthodes

En l'absence d'étude récente, la méthode 1 est privilégiée lorsque l'exploitant fournit le relevé de la consommation de chaleur sur une période représentative de l'état actuel du bâtiment.

Dans la mesure où, lors du contrôle, la méthode 2 a dû être employée, il sera nécessaire de nous fournir le relevé de consommation lors du prochain contrôle.

Méthode 1 A l'aide des relevés de consommation			
Consommation chauffage en MWh PCI	3 041	Département	79
DJU période de consommation	1892	Température extérieur de base	-7
Déperditions estimées D en kW	1 584	Rendement global retenu en %	91
Production d'eau chaude sanitaire (m3)	0		
Commentaire sur la méthode 1 utilisée	calcul basée sur les valeurs de conso. communiquée par l'exploitant pour l'année 2022.		

Evaluation de la puissance de référence et comparaison à la puissance nominale utile installée			
Déperditions retenues D en kW	1 584	Zone climatique H1,H2 ou H3	H2
Puissance production ECS en kW	0	Commentaires sur productions ECS	la production ECS est indépendante
Nombre de générateurs concernés	2		
Puissance référence Pref en kW	2 535		
Commentaires			
Puissance de la chaufferie en kW, somme des puissances utiles des chaudières, hors chaudières " en secours" P tot	1 890	Résultat R (1) Adéquation dimensionnement en %	-25
		Observation suivant R	Installation sous dimensionnée

L'adéquation du dimensionnement de l'installation est réputée satisfaisante si la puissance nominale de l'installation est équivalente à la puissance nominale de référence évaluée avec une tolérance de +/-20%.

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
14	Installation sous dimensionnée
15	Avis: la puissance nominale de l'installation est inférieure de plus de 20 % à la puissance de référence (calculée sur la base de la méthode 1), correspondant à un sous-dimensionnement. Dans ces conditions, il y a lieu de s'assurer de l'absence de plaintes des usagers, risque d'insuffisance lors des périodes très froides, et, le cas échéant, de vérifier s'il y a usage de chauffage d'appoint. Ceci est à la charge de l'exploitant qui ont la partie des réseaux secondaires.

COMMENTAIRE :	
LIBELLE COMMENTAIRE	
néant	



APAVE EXPLOITATION FRANCE
Agence de Nantes
5 rue de la Johardière
CS 20289
44803 Saint-Herblain CEDEX
Tél. : 05.49.62.66.30
Email : yohann.mattenet@apave.com

CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
M.TORRES
ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT
Contact : jerome.torres@engie.com



RAPPORT D'ESSAIS

Mesure des rejets atmosphériques Site de BRIZEAUX

CHAUDIERE GAZ

N° de rapport : 22416297-1
Date : 22/03/2023
Version : 1



Accréditation n° 1-7202
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
CHAUFFERIE LES
BRIZEAUX
ALLEE VASCO DE
GAMA
79000 - NIORT

Accompagné par :
M.TORRES

Rendu compte à :
M.TORRES

Date(s) d'intervention :
16/02/2023

Intervenant :
M.MATTENET / M.DUPLUS

Nom et fonction du signataire :
M.MATTENET –
TECHNICIEN CHARGES
D'AFFAIRES

Signature :


MATTENET Validation électronique

OBSERVATION(S)



Sans observation

Ce rapport comporte 17 pages et 5 annexe(s) - M.LAEX.041_V9.7.1

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	RESPECT DES VALEURS LIMITES	3
2	OBJECTIF.....	3
3	SYNTHESE DES RESULTATS.....	4
3.1	CHAUDIERE GAZ	4
4	SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE.....	5
4.1	PROGRAMME DE MESURES	5
4.2	Ecarts aux référentiels	5
5	PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	6
5.1	Documents de référence	6
5.2	Méthodologie	6
6	GENERALITES.....	6
6.1	Exploitation du rapport	6
	ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.....	7
	A/ Description de l'installation	7
	B/ Description de la section de mesure	7
	C/ Homogénéité de la section de mesure	7
	ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE.....	8
	A/ Stratégie d'échantillonnage	8
	B/ Règles de calculs	8
	C/ Méthodologie mise en œuvre	9
	ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS	10
	A/ Incertitudes	10
	B/ Validation des mesures	10
	ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES.....	11
	ANNEXE 5 AGREMENT	17

1 RESPECT DES VALEURS LIMITES

Les tableaux ci-après, précisent les polluants présentant un dépassement de la valeur limite d'émission. Le détail des valeurs est donné au paragraphe 3.

Repère du conduit ou de l'installation	Respect de la valeur limite d'émission (VLE)	Paramètres mesurés supérieurs à la valeur limite d'émission (VLE)
CHAUDIERE GAZ	Pas de VLE jusqu'au 31/12/2029 mais mesure obligatoire depuis le 30/12/2020	-

2 OBJECTIF

APAVE a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques, dans le cadre :

- ✓ du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :
 - A l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910

3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

3.1 CHAUDIERE GAZ

3.1.1 Mesurages périphériques et Conditions de fonctionnement

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme	VLE ⁽¹⁾	
						O / N ⁽³⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Condition de fonctionnement de l'Installation par rapport à sa capacité nominale	-	Voir tableau ci-dessus.						
Date et durée des essais	-	16/02/23 30min	16/02/23 30min	16/02/23 30min				
Température fumées	°C	85	85	85	85			
Concentration en O ₂ sec	%	5,3	5,0	5,5	5,3	-	-	-
Concentration en CO ₂ sec	%	9,1	9,3	9,0	9,2	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	%	15,3	15,6	15,2	15,4	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	2,2	2,2	2,4	2,3	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	NM	NM	NM	NM	-	5,00	NA
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ₀ ³ /h	1018	997	1124	1 046	-	-	-

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :

Regule en fonction de la demande

Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :

CHAUDIERE ATLANTIC GUILLOT GAZ DE 1160KW de 2011

3.1.2 Résultats

Composés		Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme	VLE ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾
						O / N ⁽³⁾		
Monoxyde de carbone (CO)								
Concentration gaz sec à 3 % de O ₂	mg/m ₀ ³	3,6	3,6	0,0	2,4	N	-	-
Flux massique	Kg/h	0,003	0,003	0,000	0,002	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO₂)								
Concentration gaz sec à 3 % de O ₂	mg/m ₀ ³	138	137	138	137	O	-	-
Flux massique	Kg/h	0,12	0,12	0,13	0,13	-	-	-

Rappel: La vitesse d'éjection mesurée est comparable à la vitesse limite d'éjection si l'installation fonctionne en marche continue maximale.

M.LAEX.046-V9.8

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C/NC : Conforme / Non Conforme

(3) NA : Non applicable

(3) O/N : N : la mesure ne fait pas l'objet d'un écart ; O : la mesure fait l'objet d'un écart.

4 SYNTHÈSE DES ÉCARTS ET INFLUENCE

4.1 PROGRAMME DE MESURES

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Les paramètres non accrédités sont identifiés par le symbole *.

Installation(s)	Paramètres mesurés
CHAUDIÈRE GAZ	T ^{°*} , Vitesse, débit, CO ₂ , O ₂ , NO _x , CO,

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 22416297/1.

4.2 ÉCARTS AUX RÉFÉRENTIELS

Pour tout contrôle réglementaire des émissions à l'atmosphère des installations classées pour l'environnement, chaque mesurage doit être répété au moins trois fois, sauf :

- ✓ Dans le cas des paramètres ne faisant pas l'objet d'un agrément (Annexe 5),
- ✓ Dans le cas des dioxines-furanes,
- ✓ Dans le cas où les concentrations attendues de polluants, pour lesquels la méthode de mesurage est manuelle, sont inférieures ou égales à 20% de la VLE. (Preuve par le contrôle réglementaire précédent).

4.2.1 CHAUDIÈRE GAZ

Écart relatif à la mise en œuvre des documents de référence	Référentiel	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
Dérogations aux référentiels			
L'allure de la chaudière n'est pas en allure nominale continue	Arrêté du 3 août 2018	La vitesse est comparé à la VLE de la vitesse d'éjection dans les conditions d'allure nominale continue de l'installation : la conformité de la vitesse par rapport à la VLE ne peut-être donnée	Sans objet
Écart relatif à l'installation			
La longueur droite amont et ou aval de la position de la section de mesure dans le conduit est inférieure à la préconisation.	NF EN 16911-1 NF EN 15259	Compte tenu que la section de mesure est réputée homogène, les écarts mentionnés n'impactent pas les composés gazeux et n'ont pas d'incidence sur le jugement de conformité	Aucun
Écart relatif à la mesure et ou l'analyse			
Le rendement du four de conversion du NO ₂ est compris entre 80 et 95%	NF EN 43-551	La mesure d'oxyde d'azote a été réalisée avec un analyseur dont le rendement de conversion déterminé sur la voie mesurage est compris entre 80% et 95%. Compte tenu de la proportion de NO ₂ par rapport au NO _x ce point n'a pas d'influence sur les mesures.	Aucun

5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

5.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

- o Arrêté du 11 mars 2010 modifié « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».
- o Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au journal officiel du 30 décembre 2020.
- o Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».
- o GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.
- o GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

5.2 METHODOLOGIE

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités ci-dessous sont précisées en annexe .

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de APAVE EXPLOITATION FRANCE.

6 GENERALITES

6.1 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures. Seuls certains résultats sont fournis hors accréditation COFRAC. Ils sont repérés par la mention * dans le tableau programme de mesures (§4.1).

Les résultats détaillés et les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournis en annexe du présent rapport.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m₀³ ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

A/ DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

CHAUDIERE GAZ

Description du process	CHAUDIERE ATLANTIC GUILLOT GAZ DE 1160KW de 2011
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Aucun
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

B/ DESCRIPTION DE LA SECTION DE MESURE

CHAUDIERE GAZ

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\varnothing > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		\varnothing ou l*L en m	cm	Nombre	Nombre	\varnothing -équivalent	\varnothing -équivalent	Nombre	Nombre			
CHAUDIERE GAZ	Circulaire	0,50	-	1	0	0	1	0	1	-	SO	Oui

C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE

Sections de mesure	Eléments permettant de caractériser L'homogénéité du flux	Homogénéité de La section de mesure
CHAUDIERE GAZ	Effluents issus d'un seul émetteur et absence d'entrée d'air entre cet émetteur et la section de mesure.	Section réputée homogène

ANNEXE 2

METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

A/ STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

En application des normes NF EN 15259, NF X 43-551 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
 - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
 - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
 - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

B/ REGLES DE CALCULS

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé :

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :

Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai. De plus les résultats sont systématiquement corrigés de la dérive tolérée par les textes normatifs (inférieure ou égale à 5%).

Pour les mesures de débit :

La méthode montre que, jusqu'à un angle d'écoulement de 15° par rapport à l'axe du conduit, la correction apportée par le facteur k ne dépasse pas 0,96, soit une erreur de 4 % de la vitesse si cette correction n'est pas appliquée. Si le mesurage est effectué sans tenir compte des girations, ce biais est à ajouter à l'incertitude élargie de mesure, laquelle doit aussi tenir compte de l'incertitude liée à la giration, et le cas échéant à la dissymétrie et à la turbulence de l'écoulement.

C/ METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE
Mesures par analyseurs
I) Principe de mesure :

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur numérique

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O ₂	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Non chauffée
CO ₂	XP CEN/TS 17405	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Non chauffée
CO	NF EN 15058	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Non chauffée
NO _x	NF EN 14792	Chimiluminescence	Condensation	Non chauffée

Principe de détermination de paramètres divers

Paramètre	Référentiel	Principe
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Vitesse et débit	Méthode interne	Par calcul stœchiométrique à partir du débit et de la composition du combustible et de la teneur mesurée en O ₂ des gaz
Humidité	Méthode interne M.LAEX.004	Par calcul stœchiométrique à partir de la composition du combustible et de la teneur mesurée en O ₂ des gaz

ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS

A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

Dans le cas où la mesure est inférieure à la LQ, alors l'incertitude n'est pas calculée.

B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

CHAUDIERE GAZ

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Oxyde d'azote (NO _x)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Non

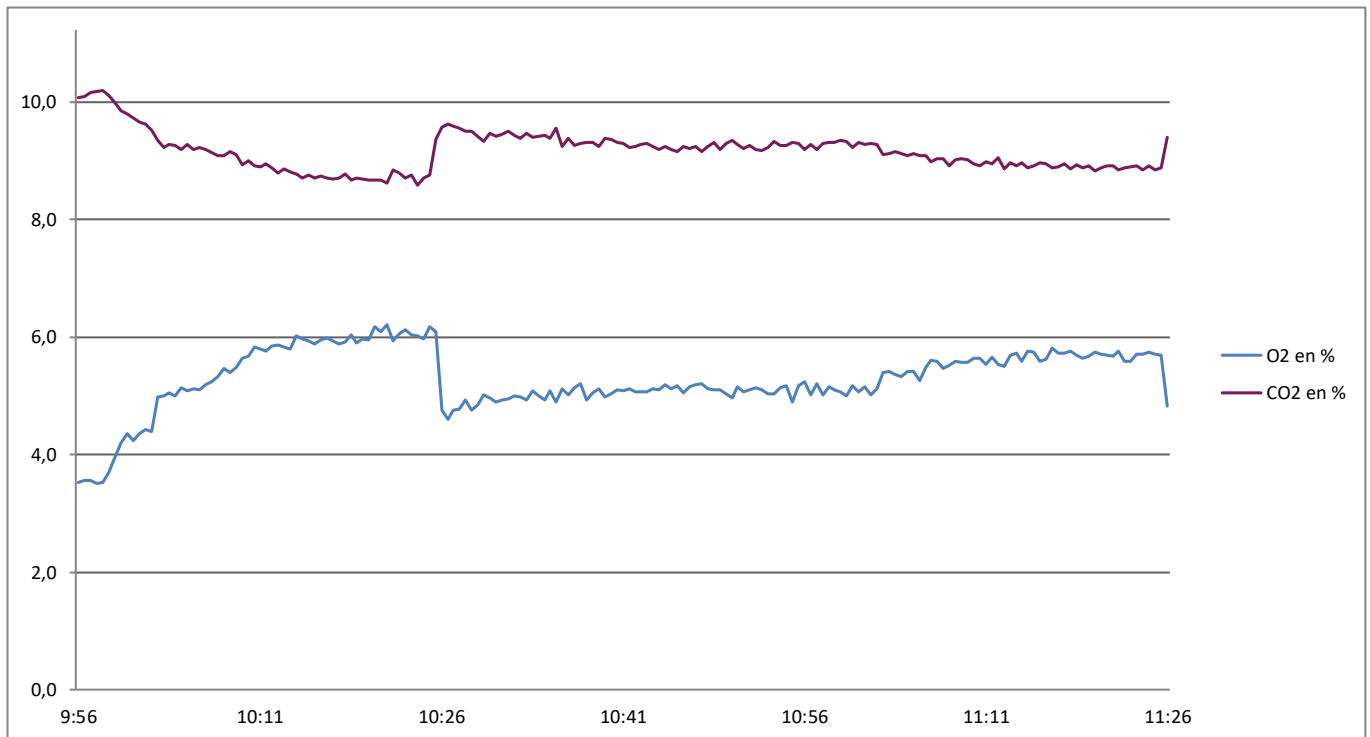
ANNEXE 4

RESULTATS DETAILLES

CHAUDIERE GAZ

CHAUDIERE GAZ :		Conditions d'émission :			Essais 1 à 3	16/02/23
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	16-févr-23			-	
Pression atmosphérique	hPa	1 026			-	
Diamètre de la section de mesure (Mesuré)	m	0,50			-	
Dimensions au débouché ()	m x m				-	
Heure de début de prélèvement	h:min	9:56	10:26	10:56	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:26	10:56	11:26	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
Température fumées	°C	85,00	85,30	85,10	85,1±2,6	
Teneur en Oxygène						
- Gamme de l'analyseur	%	25			-	
- Concentration en gaz étalon	%	11,16			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	-0,45			-	
- Dérive au point d'échelle	%	0,36			-	
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	5,33	5,03	5,50	5,3±0,6	
Teneur en CO₂						
- Gamme de l'analyseur	%	25			-	
- Concentration en gaz étalon	%	11,94			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	-0,25			-	
- Dérive au point d'échelle	%	0,17			-	
- Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	9,14	9,33	9,03	9,2±0,1	
Masse volumique gaz sec	kg/m ³	1,32	1,32	1,32	1,32	
Humidité volumique	%	15,35	15,63	15,20	15,4	
Masse volumique des gaz humides	kg/m ³	1,24	1,24	1,24	1,24	
Débit de combustible	m ³ /h	88	88	96	-	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	2,20	2,16	2,43	2,3±0,7	
Débit volumique du rejet gazeux						
- sur gaz brut	m ³ /h	1557	1530	1716	1 601	
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ³ /h	1018	997	1124	1 050	
- ramené aux conditions normales, sur sec avec correction de O ₂ à 3%	m ³ /h	887	884	968	910	

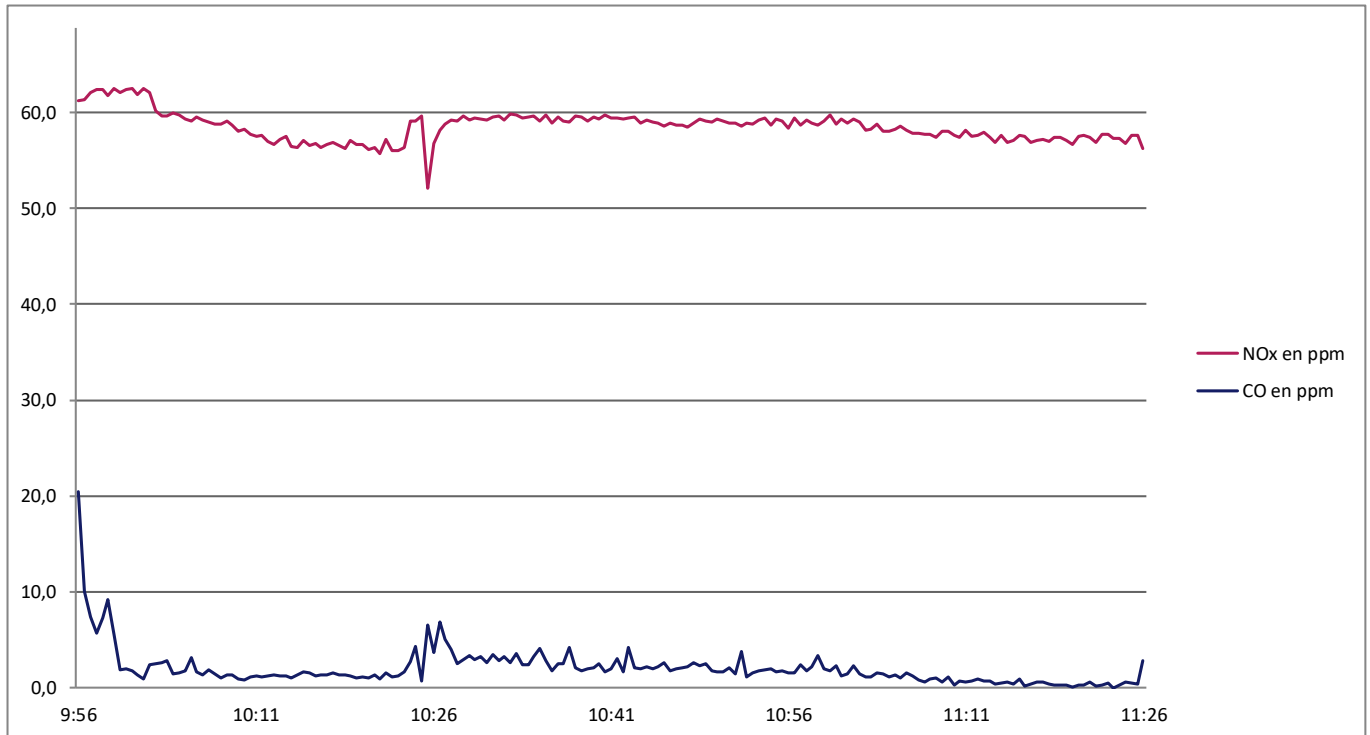
Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.


CHAUDIERE GAZ : Humidité
Essais 1 à 3 16/02/23

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	16-févr-23			-
Teneur en CO2 (sur gaz secs)	%	9,1	9,3	9,0	
Humidité volumique sur gaz humide	%	15,3	15,6	15,2	15,4

CHAUDIERE GAZ : CO et NOx :		Essais 1 à 3			16/02/23
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	16-févr-23			-
Heure de début de prélèvement	h:min	9:56	10:26	10:56	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:26	10:56	11:26	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Monoxyde de carbone (CO)					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	100			-
-concentration du gaz étalon	ppm	89,3			-
-incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0			-
-Dérive au zéro	%	-0,7			-
-Dérive au point d'échelle	%	0,2			-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	2,53	2,54	0,00	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m ₀ ³	3,16	3,17	0,00	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m₀³	3,63	3,57	0,00	2,4
Oxydes d'azote (NO + NO2)					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	100			-
-concentration du gaz étalon	ppm	92,2			-
-incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0			-
-Dérive au zéro	%	-0,1			-
-Dérive au point d'échelle	%	-0,4			-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	58,6	59,1	57,9	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m ₀ ³	120,1	121,2	118,7	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m₀³	137,9	136,7	137,9	137±10

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 3%



ANNEXE 5 AGREMENT

L'APAVE est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 16 décembre 2022 (*J.O. du 24 décembre 2022*).

Le détail des agréments de l'**Agence de Nantes** en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4 a	10 a	16 a	5 a	6 a	3 a	7	9 a



RAPPORT D'ESSAIS

Mesure des rejets atmosphériques Site des brizeaux

CHAUDIERE BIOMASSE

N° de rapport : 22416296-1
Date : 22/03/2023
Version : 1



Accréditation n° 1-7202
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

CHAUFFERIE LES
BRIZEAUX
ALLEE VASCO DE
GAMA
79000 - NIORT

Accompagné par :
M.TORRES

Rendu compte à :
M.TORRES

Date(s) d'intervention :
16/02/2023

Intervenant :
M.MATTENET / M.DUPIUS

Nom et fonction du signataire :
M.MATTENET –
TECHNICIEN CHARGES
D'AFFAIRES

Signature :


MATTENET

Validation électronique

OBSERVATION(S)



Sans observation

Ce rapport comporte 19 pages et 5 annexe(s) - M.LAEX.041_V9.7.1

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	RESPECT DES VALEURS LIMITES	3
2	OBJECTIF.....	3
3	SYNTHESE DES RESULTATS.....	4
3.1	CHAUDIERE BIOMASSE	4
4	SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE.....	5
4.1	PROGRAMME DE MESURES	5
4.2	Ecarts aux référentiels	5
5	PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	6
5.1	Documents de référence	6
5.2	Méthodologie	6
6	GENERALITES.....	6
6.1	Exploitation du rapport	6
	ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.....	7
	A/ Description de l'installation	7
	B/ Description de la section de mesure	7
	C/ Homogénéité de la section de mesure	7
	ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE.....	8
	A/ Stratégie d'échantillonnage	8
	B/ Règles de calculs	8
	C/ Méthodologie mise en œuvre	9
	ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS	10
	A/ Incertitudes	10
	B/ Validation des mesures	10
	ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES.....	12
	ANNEXE 5 AGREMENT	18

Pièce(s) jointe(s)

Bulletin d'analyse : RapportFinal_AP-A2302-0366_V1(4pages)

1 RESPECT DES VALEURS LIMITES

Les tableaux ci-après, précisent les polluants présentant un dépassement de la valeur limite d'émission.
Le détail des valeurs est donné au paragraphe 3.

Repère du conduit ou de l'installation	Respect de la valeur limite d'émission (VLE)	Paramètres mesurés supérieurs à la valeur limite d'émission (VLE)
CHAUDIERE BIOMASSE	OUI	-

2 OBJECTIF

APAVE a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques, dans le cadre :

- ✓ du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :
 - A l'arrêté ministériel du 2 Octobre 2009

3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

3.1 CHAUDIERE BIOMASSE

3.1.1 Mesurages périphériques et Conditions de fonctionnement

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme	VLE ⁽¹⁾	
						O / N ⁽³⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Condition de fonctionnement de l'installation par rapport à sa capacité nominale	-	Voir tableau ci-dessus.						
Date et durée des essais	-	16/02/23 30min						
Température fumées	°C	117			117			
Concentration en O ₂ sec	%	9,7	-	-	9,7	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	%	10,8	-	-	10,8	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	3,7	-	-	3,7	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ₀ ³ /h	814	-	-	814	-	-	-

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :

Essai entre 80 et 100% de sa charge nominale

Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :

CHAUDIERE BIOMASSE DE MARQUE WEISS FRANCE DE 730KW

3.1.2 Résultats

Composés		Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme	VLE ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾
						O / N ⁽³⁾		
Oxydes d'azote (NOx en éq NO₂)								
Concentration gaz sec à 11 % de O ₂	mg/m ₀ ³	223	-	-	223	O	500	C
Flux massique	Kg/h	0,21	-	-	0,21	-	-	-
Poussières totales								
Date et durée des essais	-	16/02/23 30min				-	-	-
Concentration gaz sec à 11 % de O ₂	mg/m ₀ ³	12,9	-	-	12,9	N	150	C
Flux massique	Kg/h	0,01	-	-	0,01	-	-	-

M.LAEX.046-V9.8

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C/NC : Conforme / Non Conforme

(3) O/N : N : la mesure ne fait pas l'objet d'un écart ; O : la mesure fait l'objet d'un écart.

4 SYNTHÈSE DES ECARTS ET INFLUENCE

4.1 PROGRAMME DE MESURES

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Les paramètres non accrédités sont identifiés par le symbole *.

Installation(s)	Paramètres mesurés
CHAUDIERE BIOMASSE	T ^{°*} , Vitesse, débit, Humidité, O ₂ , Poussières, NO _x ,

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 22416296/1.

4.2 ECARTS AUX REFERENTIELS

Pour tout contrôle réglementaire des émissions à l'atmosphère des installations classées pour l'environnement, chaque mesurage doit être répété au moins trois fois, sauf :

- ✓ Dans le cas des paramètres ne faisant pas l'objet d'un agrément (Annexe 5),
- ✓ Dans le cas des dioxines-furanes,
- ✓ Dans le cas où les concentrations attendues de polluants, pour lesquels la méthode de mesurage est manuelle, sont inférieures ou égales à 20% de la VLE. (Preuve par le contrôle réglementaire précédent).

4.2.1 CHAUDIERE BIOMASSE

Ecart relatif à la mise en œuvre des documents de référence	Référentiel	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
<i>Ecart relatif à l'installation</i>			
Le nombre d'axe(s) de prélèvement est insuffisant ou inutilisable.	NF EN 15259	Compte tenu des faibles teneurs mesurées par rapport à la VLE, ce point n'a pas d'influence sur le jugement de conformité	Aucun
Absence de protection contre les intempéries.	NF EN 15259	Aucune. Cela permettrait une meilleure maîtrise des conditions de sécurité pour le personnel et le matériel.	Sans objet
<i>Ecart relatif à la mesure et ou l'analyse</i>			
Le rendement du four de conversion du NO ₂ est compris entre 80 et 95%	NF EN 43-551	Les résultats mesurés pour la concentration et le flux de NO _x sont légèrement sous-estimés du fait du rendement du four de conversion du NO ₂ de l'analyseur compris entre 80 et 95%, mais cela est sans incidence sur le jugement de conformité car la valeur mesurée est notablement inférieure à la VLE.	Aucun

5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

5.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

- o Arrêté du 11 mars 2010 modifié « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».
- o Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au journal officiel du 30 décembre 2020.
- o Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».
- o GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.
- o GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

5.2 METHODOLOGIE

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités ci-dessous sont précisées en annexe et dans le rapport d'analyse en pièces jointes.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de APAVE EXPLOITATION FRANCE.

6 GENERALITES

6.1 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures. Seuls certains résultats sont fournis hors accréditation COFRAC. Ils sont repérés par la mention * dans le tableau programme de mesures (§4.1).

Les résultats détaillés et les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournis en annexe du présent rapport.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m₀³ ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

A/ DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

CHAUDIERE BIOMASSE

Description du process	CHAUDIERE BIOMASSE DE MARQUE WEISS FRANCE DE 730KW
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Electrofiltre
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

B/ DESCRIPTION DE LA SECTION DE MESURE

CHAUDIERE BIOMASSE

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\phi > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		ϕ ou l*L en m	cm	Nombre	Nombre	ϕ -équivalent	ϕ -équivalent	Nombre	Nombre			
CHAUDIERE BIOMASSE	Circulaire	0,35	-	0	1	5	5	1	1	Toiture	SO	Non

C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE

Sections de mesure	Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
CHAUDIERE BIOMASSE	Effluents issus d'un seul émetteur et absence d'entrée d'air entre cet émetteur et la section de mesure.	Section réputée homogène

ANNEXE 2

METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

A/ STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

En application des normes NF EN 15259, NF X 43-551 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
 - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
 - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
 - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

B/ REGLES DE CALCULS

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé :

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :

Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai. De plus les résultats sont systématiquement corrigés de la dérive tolérée par les textes normatifs (inférieure ou égale à 5%).

Pour les mesures de débit :

La méthode montre que, jusqu'à un angle d'écoulement de 15° par rapport à l'axe du conduit, la correction apportée par le facteur k ne dépasse pas 0,96, soit une erreur de 4 % de la vitesse si cette correction n'est pas appliquée. Si le mesurage est effectué sans tenir compte des girations, ce biais est à ajouter à l'incertitude élargie de mesure, laquelle doit aussi tenir compte de l'incertitude liée à la giration, et le cas échéant à la dissymétrie et à la turbulence de l'écoulement.

C/ METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE
PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE POLLUANTS PARTICULAIRES
METHODE SANS DIVISION DE DEBIT ET FILTRE IMMERGE
I) Principe du prélèvement :

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde non chauffée selon norme poussières, en inox, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration dans le conduit.

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Rinçage	Analyse
Poussières	NF EN 13284-1	Quartz	-	Avant essai, étuvage à 180°C et pesée. Après essai, étuvage à 160°C et pesée ou 80°C dans le cas de poussières thermosensible

Mesures par analyseurs
I) Principe de mesure :

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur numérique

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O ₂	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Non chauffée
NO _x	NF EN 14792	Chimiluminescence	Condensation	Non chauffée

Principe de détermination de paramètres divers

Paramètre	Référentiel	Principe
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée
Vitesse et débit	NF EN ISO 16911-1	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique

ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS

A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

Dans le cas où la mesure est inférieure à la LQ, alors l'incertitude n'est pas calculée.

B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

CHAUDIERE BIOMASSE

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
Oxyde d'azote (NO _x)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Non

Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	inférieur à 5mg/Nm ³	Oui

Humidité : NF EN 14790		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Saturation système d'absorption	Dernière cartouche ne dépasse pas 50 %	Non

Validation de la LQ par rapport à la VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées 20% ou 30%
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Oxydes d'azote	NOx	2,2	500	0,5	Oui
Poussières totales	-	1,1	150	0,8	Oui

ANNEXE 4

RESULTATS DETAILLES

CHAUDIERE BIOMASSE

CHAUDIERE BIOMASSE : Conditions d'émission : Essais 1 à 3 16/02/23

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	16-févr-23			-
Pression atmosphérique	hPa	1 024			-
Diamètre de la section de mesure (Mesuré)	m	0,35			-
Heure de début de prélèvement	h:min	12:00			-
Heure de fin de prélèvement	h:min	12:30			-
Durée de prélèvement	h:min	0:30			-
Température fumées	°C	116,60			116,6±5,8
Teneur en Oxygène					
- Gamme de l'analyseur	%		25		-
- Concentration en gaz étalon	%		20,96		-
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%		2,00		-
- Dérive au zéro	%		0,19		-
- Dérive au point d'échelle	%		0,14		-
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	9,66			9,7±0,6
- Gamme de l'analyseur	%		20		
Masse volumique gaz sec	kg/m ³	1,27			1,27
Humidité volumique	%	10,79			10,8±1,7
Masse volumique des gaz humides	kg/m ³	1,22			1,22
Correction de la variation temporelle des vitesses	%	0,00			-
Pression statique moyenne	Pa	-17			-17
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	3,72			3,7±1,1
Débit volumique du rejet gazeux					
- sur gaz brut	m ³ /h	1288			1 288
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ₀ ³ /h	814			814
- ramené aux conditions normales, sur sec avec correction de O ₂ à 11%	m ₀ ³ /h	923			923

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

CHAUDIERE BIOMASSE : Répartition des vitesses à la section de mesure

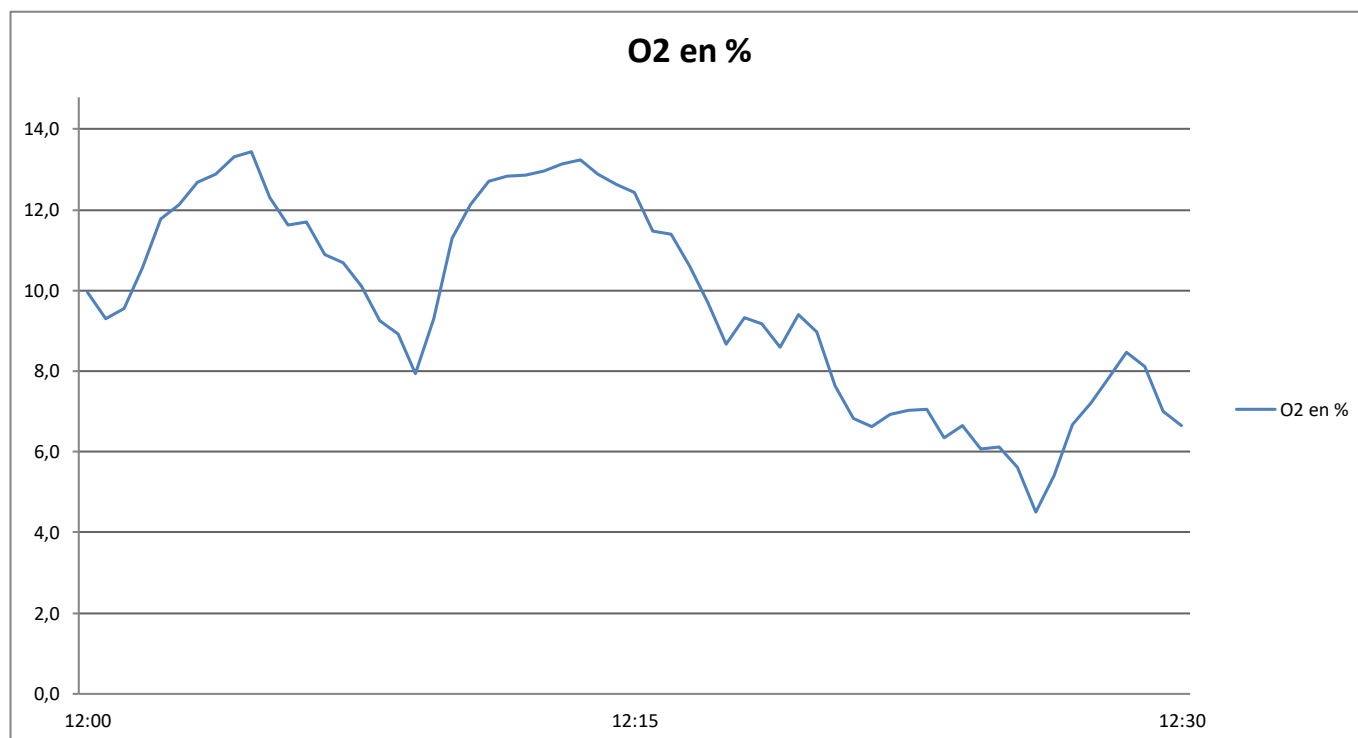
Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	5	4,03				117			
2	30	3,41				117			

CHAUDIERE BIOMASSE :	NOx :	Essais 1 à 3	16/02/23
-----------------------------	--------------	---------------------	-----------------

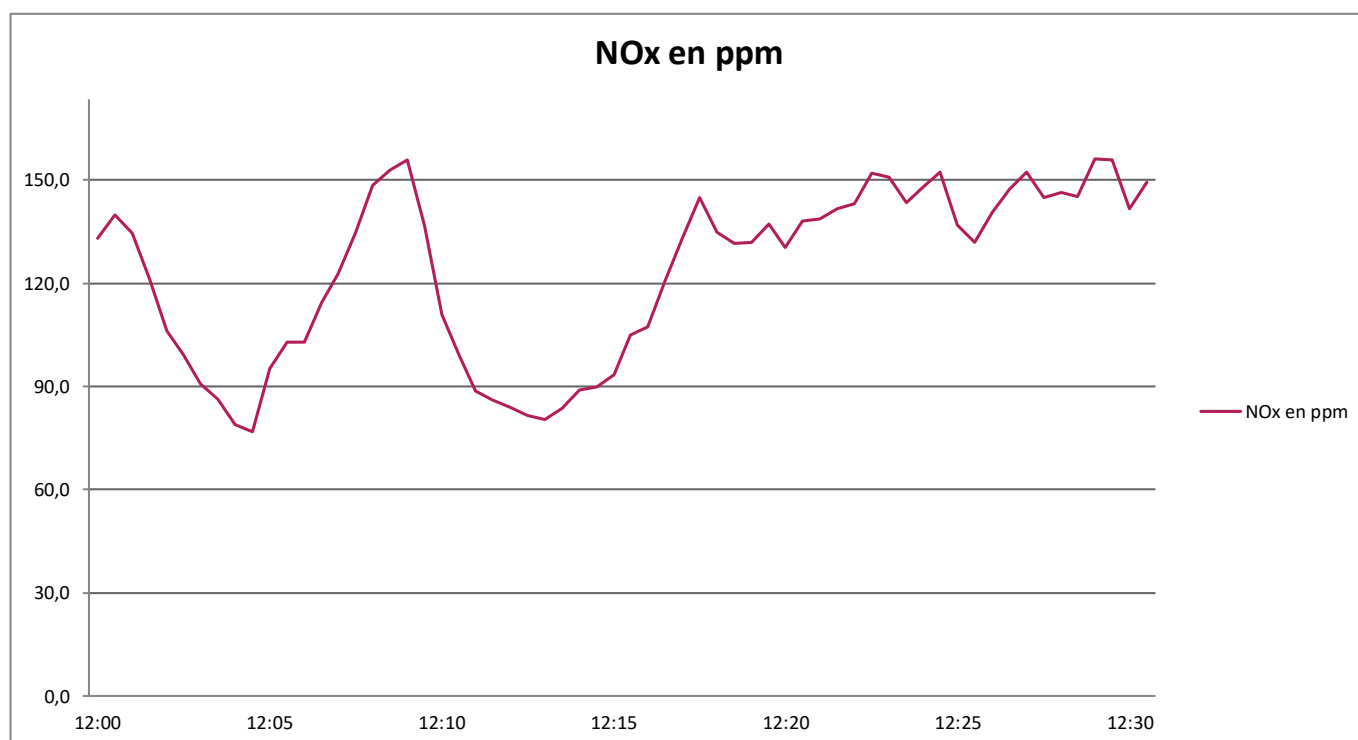
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	16-févr-23			-
Heure de début de prélèvement	h:min	12:00			-
Heure de fin de prélèvement	h:min	12:30			-
Durée de prélèvement	h:min	0:30			-
Oxydes d'azote (NO + NO2)					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		250		-
-concentration du gaz étalon	ppm		192,3		-
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-
-Dérive au zéro	%		-0,5		-
-Dérive au point d'échelle	%		-0,8		-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	123,0			-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m ₀ ³	252,2			-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m₀³	222,5			223±19

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 11%



CHAUDIERE BIOMASSE : Humidité	Essais 1 à 3 16/02/2023
--------------------------------------	--------------------------------

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures		16-févr-23			-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	12:00			-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	12:30			-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30			-
Volume prélevé (gaz sec)	m ³	0,075			-
Masse d'eau récupérée	g	7,3			-
Humidité volumique sur gaz humide	%	10,8			10,8±1,7



CHAUDIERE BIOMASSE :		Poussières totales		Essais 1 à 3		16/02/2023	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site	
Date des mesures	-	16-févr-23			-	-	
Diamètre de la buse utilisé	mm	14,01			-	-	
Repère du filtre	-	001982			-	001981	
Repère du rinçage	-	204391			-	204392	
Heure de début d'échantillonnage	h:min	12:00			-	-	
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	12:30			-	-	
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-	
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30			-	-	
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	9,66	9,66	9,66	9,66	-	
Volume total prélevé, gaz secs	m ₀ ³	0,64			-	-	
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m ₀ ³ /h	1,27			-	-	
Masse de poussières recueillies						-	
- sur le filtre	mg	1,63			-	<0,2	
- dans la solution de rinçage	mg	7,68			-	nd	
- correspondante à l'essai	mg	9,31			-	0,10	
Teneur en poussières :							
- sur gaz secs,	mg/m ₀ ³	14,61			14,6	0,2	
- sur gaz humides,	mg/m ₀ ³	13,03			-	-	
- dans les C.R.	mg/m₀³	12,89			12,9±1,5	0,1	
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,09	
Rapport d'isocinétisme	%	-2,3			-	-	

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O₂ de 11%

ANNEXE 5 AGREMENT

L'APAVE est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 16 décembre 2022 (J.O. du 24 décembre 2022).

Le détail des agréments de l'**Agence de Nantes** en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4 a	10 a	16 a	5 a	6 a	3 a	7	9 a

Le détail des agréments du laboratoire TERA Contrôle en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (HC).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1 b	3 b	4 b	5 b	6 b	10 b	16 b

PIECE(S) JOINTE(S)

Bulletin d'analyse : RapportFinal_AP-A2302-0366_V1(4pages)



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

N° de rapport : 100164426-001-1
Date : 24/11/2023



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
CHAUFFERIE LES BRIZEAUX
ALLEE VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Date(s) d'intervention :
Du 24/11/2023 au 24/11/2023

Intervenant(s) :
THIERRY MITARD



SANS
OBSERVATION

Ce rapport comporte 14 pages - Version modèle rapport ElaraBIP_ERT_6.10.2

Liste récapitulative des observations

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	4
1.1 Renseignements principaux	4
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
Documents nécessaires à la vérification	5
Limite(s) d'intervention	5
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
2. Caractéristiques principales des installations	6
3. Examen des prescriptions applicables	7
4. Résultats des mesurages et essais	8
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	8
4.2 Résultats	8
Prises de terre	8
Continuités entre tableaux de la distribution	8
Dispositifs différentiels à courant résiduel	8
Examen des circuits terminaux	10
5. Résultats des autres vérifications	11
Liste des observations des circuits sans différentiel	11
Liste des observations des tableaux	11
6. Annexes	12
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	12
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	13

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	CHAUFFERIE LES BRIZEAUX ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT N° Etab : A3300193286 N° Mission : C23078265M0001
Installation(s) vérifiée(s) :	Chaufferie les Brizeaux
Activité principale :	Produc/distrib vapeur & air conditionné
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 24/11/2023 au 24/11/2023
• Durée (jours) :	0.5
• Date précédente :	14/10/2022
Accompagnement réglementaire :	Total
• Accompagnateur :	M. MERLET
Vérificateur(s) :	M. THIERRY MITARD La Rochelle
Surveillance des installations :	M. le Maire de Niort
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. MERLET

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

Aucune

- **Limite(s) d'intervention particulière(s)**

Aucune

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	PONTARLIER DMI 100	PONTARLIER Pontamesure	LEM-NORMA HANDY GEO	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Chaufferie Les Brizeaux - Extérieur	Masses BT (Boucle)	Ensemble interconnecté	1

Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
Chaufferie Les Brizeaux	TGBT	Barrette de terre	<2000
Chaufferie Les Brizeaux	Armoire pompes	TGBT	<2000
Chaufferie Les Brizeaux	Armoire chaudière bois	TGBT	<2000
Chaufferie Les Brizeaux - Extérieur	Comptage	Barrette de terre	<2000

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement ($M\Omega$)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
Chaufferie Les Brizeaux							
➤ TGBT							
1	Interrupteur dif général	IDR	300	0,06	B		
1	prises	DDR	30		B		
➤ Armoire pompes							
1	Adoucisseur	DDR	30		B		
1	PC armoire	DDR	30		B		
➤ Armoire chaudière bois							
3	Sécheur /cordon chauff	DDR	30		B		
1	Ecl	DDR	30		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
Chaufferie Les Brizeaux - Extérieur							
➤ Comptage							
1	DJBT	DDR	1000	0,06	B		
1	MX	DDR	300		B		

Significations des abréviations utilisées			
DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	IΔn : Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement	M : Fonctionnement incorrect	NE : Non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

6. Annexes

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre			Masses BT TT (Ohm)	
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{ip} = 2 kV	U _{ip} = 4 kV		U _{ip} = 10 kV
Aéro-souterrain	40	26	30	30	50 / I Delta n	
	150	6	10	24		
	300	3	5	12		
Souterrain	1000	1	1	3		10

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U <= 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDI (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leur apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

N° DE RAPPORT : 100164426-001-1

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.

Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ *Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations*

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

AGENCE POITIERS

poitiers@desautel.fr

Tél : 05.49.46.88.66


CODE CLIENT :	3110198 - 1M6	CONTRAT :	
FACTURATION :	ENGIE ENERGIE SERVICES, TSA 24320, 92099 LA DEFENSE CEDEX	ADRESSE LIVRAISON :	CHAUFFERIE BIOMASSE DES BRIZEAUX, 29 ALLEE VASCO DE GAMA, 79000 NIORT
CODE IMPLANT :		TEL :	0549090122
REF. CLIENT :	CDE N°0013261448 Contrôle des extincteurs	EMAIL :	jerome.torres@engie.com
REF. INTERNE :	CCNE2269002	CERTIFICATION :	

TECHNICIEN(S) :	45581	-	-	Registre de sécurité signé :	Non
Date de fin d'intervention :	06-10-2023	ATC :	Marine AUTHIER		

ARTICLE	DESIGNATION	QTE CDE	QTE LIV
0306890	SCELLE MILLESIME POSE	0.00	2.00
0381050	JOINT E.P-PORTATIF AUTRES MARQUES	0.00	2.00
0381056	JOINT DE LANCE E/P AUTRES MARQUES	0.00	2.00
8030020	VERIF. EXT. PORT. POUDRE	2.00	2.00
8100582	FRAIS DEPLACEMENT JOURNALIER VERIF	1.00	1.00

COMMENTAIRE :

ACCORD D'INTERVENTION DANS LE LOCAL VU AVEC MR TORRES PAR TÉLÉPHONE

Technicien		Client	
Nom :	LAURENT DESPLANCHES	Nom :	Absence du client pour signature
			

Activité Détection incendie Rapport de Vérification programmée

Pour toutes demandes d'intervention de dépannage : **0.810.012345**

Merci de transmettre à notre opérateur le numéro de référence de votre équipement : **1807959**

Adresse d'intervention

CHAUFFERIE BIOMASSE DSP DES BRIZEAUX
28 ALL VASCO DE GAMA
79000 NIORT

Contact : Mr Jerome torres
Mail : jerome.torres@engie.com

Adresse de facturation

ENGIE ENERGIE SERVICES
TSA 24320
92099 LA DEFENSE

Téléphone : 03.28.24.90.90
Mail : ghita.elmhamedielalaoui@engie.com

Technicien : NOURISSON JIMMY
Mail : jimmy.nourisson@Chubbfs.com

Commercial : ROY MURIELLE
Téléphone : 06.61.95.49.36
Mail : murielle.roy@Chubbfs.com

Responsable technique: GENDRY PIERRE
Téléphone : 06.03.68.21.21
Mail : pierre.gendry@Chubbfs.com

Dates d'intervention début d'intervention: jeudi 30 novembre
2023 09:58
Heure de remise en service ou fin
d'intervention :
jeudi 30 novembre 2023 10:32

Date de dernière visi mardi 20 décembre 2022

Résumé de l'intervention

Visite de maintenance 2023 du SSI

ÉTAT DE L'INSTALLATION À MON ARRIVÉE :

Centrale nugelec : Sous tension et en veille

TÂCHES RÉALISÉES DURANT CETTE MAINTENANCE :

Contrôle de la centrale et des périphériques associés.
Contrôle de la charge des alimentations et des batteries
Essais en point part zone et 100% DI

REMARQUES :

RAS

ÉTAT DE L'INSTALLATION À MON DÉPART :

Centrale nugelec : Sous tension et en veille

CHUBB France

siège social : parc saint christophe - pole magellan 1

10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise

tél 01 30 17 37 37 fax 01 30 17 37 38

SCS au capital de 32 302 720 euros - TVA FR 43 702 000

Signature du client

Contact signataire : Mr Jerome torres

Le : jeudi 30 novembre 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned in the upper right quadrant of the page.

État du système à l'arrivée sur site

Résultat	Commentaire
En veille	

Actions correctives réalisées

Rien à signaler.

Dysfonctionnements nécessitant une intervention curative

Rien à signaler.

Questionnaire Qualité

Administratif	Résultat	Commentaires
Dernier rapport de passage du bureau de contrôle mis à disposition	Oui	
Dossier d'installation mis à disposition	Oui	
Registre de sécurité mis à disposition	Oui	
Evolution du site	Résultat	Commentaires
L'affectation des locaux a-t-elle été modifiée ?	Non	
Le cloisonnement des locaux a-t-il été modifié ?	Non	
Y a-t-il eu une extension du site ?	Non	
Sécurité de l'intervention	Résultat	Commentaires
Est-ce que le système est relié à un autre système (extinction gaz, télésurveillance, ...) ?	Non	
Quels sont les asservissements critiques ou particuliers (vanne gaz, sonorisation, commande extinction, ...) ?	Sans objet	
Y a-t-il des systèmes asservis commandés par CO2 ?	Non	
Essais	Résultat	Commentaires
Lors de essais, le système sera partiellement indisponible. Est-ce que le personnel a été prévenu de cette indisponibilité ?	Oui	
Puis-je réaliser les essais de compartimentage ou de désenfumage ?	Sans objet	
Puis-je réaliser les essais sirènes ?	Oui	
Souhaitez-vous que soit réalisé un exercice d'évacuation du personnel ?	Non	non demandé part le client
Y a-t-il des zones auxquelles on ne doit pas accéder ou on ne peut pas accéder ?	Non	

Le client a été informé des conséquences liées à nos commandes d'asservissement (fermeture portes ascenseurs/portes coupe-feu, arrêt climatisation, ...) et

(1) A transmis l'information aux personnes susceptible d'être concernées dans son établissement (collaborateurs, clients, patients...)

(2) A mis en place, le cas échéant, les mesures de prévention appropriées

État fonctionnel du système au départ du site

Résultat	Commentaire
En veille	

Devis créés suite à l'intervention

Pas de devis créé

CHUBB France

siège social : parc saint christophe - pole magellan 1

10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise

tél 01 30 17 37 37 fax 01 30 17 37 38

SCS au capital de 32 302 720 euros - TVA FR 43 702 000

Détails de l'intervention

Appareil :MODULE UTI COM - Code article : V7650617A
 Emplacement : RDC chaufferie biomasse
 Mise en service : 20/01/2021

Fabricant : Chubb France
 Gamme : Resonance
 Type centrale : ECS

Vérif. ECS	Résultat
Contrôle visuel de l'installation à l'arrivée (Tableau, câblage, détecteurs, déclencheurs,..)	Correct
Contrôle essai signalisation	Correct
Contrôle signalisation défaut secteur	Correct
Contrôle signalisation défaut batteries	Correct
Contrôle dérangement d'un détecteur ponctuel de chaque bus	Sans Objet
Contrôle de l'exactitude des libellés	Correct

Synthèse des périphériques vérifiés

Désignation	Installés	Vérifiés
Déclencheur manuel	1	1
Détecteur de fumée	2	2
ECS	1	1

Annexes



état de la centrale a mon départ

N° installation : 2160559000
 Nom de l'installation : CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX
 Adresse de l'installation :

Date de passage : 07/09/2023

CHAUDIERE(S) RAMONEE(S)

N	Marque	Modèle	Puissance (en kW)	Type de combustible	Mise à l'arrêt	Présence de condenseur	Nb de condenseur	Désaccouplement GAZ	Information particulière
1	ATLANTIC	FBG1160	1160	GAZ NATUREL	Non	Non		Non	CHAUDIERE D'APPOINT

CHAUFFERIE

TYPE DE VENTILATION : s" Ventilation Haute
 s" Ventilation Basse
ETAT DE LA VENTILATION : Fonctionnelle

PRESTATIONS

PRESTATION(S) REALISEE(S) : s" Brossage / Aspiration
 s" Ramonage des carnaux
 s" Ramonage des conduits
 s" Nettoyage corps de chauffe
 s" Prestations complémentaires (préciser dans les commentaires)

- J'atteste de la vacuité des conduits sur toutes leurs longueurs
 J'atteste de la vacuité des conduits sur une longueur partielle
 J'atteste que la vacuité des conduits d'évacuation n'est pas réalisable

OBSERVATION COMPLEMENTAIRE : ENTRETIEN DU BRULEUR

VALIDATION

*** RGPD : Vous trouverez les mentions légales en annexe.***

INTERVENANT EXTERNE

REPRESENTANT ENGIE SOLUTIONS

NOM ET PRENOM
NOM ET PRENOM

MERLET JULIEN

ENTREPRISE
DATE

07/09/2023

SIGNATURE
SIGNATURE




N° installation : 2160559000

Nom de l'installation : CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX

Adresse de l'installation :

Date de passage : 07/09/2023

PHOTO

AVANT ramonage

APRES ramonage

RAMON V1.1- Certificat de Ramonage- ENGIE COFELY - ENGIE E.S. SA au capital de 698555072€ - 1 Place Samuel de Champlain, 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, FRANCE - NANTERRE B
552 046 955

ANNEXE

* * *

MENTION D'INFORMATION

Les données à caractère personnel consignées dans la présente fiche d'intervention sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement dont le responsable est la société ENGIE ENERGIES SERVICES et plus spécifiquement la Direction de la Performance et des Opérations.

Les données sont traitées par le responsable de traitement sur le fondement de son intérêt légitime : s'assurer de l'effectivité de l'intervention technique et effectuer le suivi de la maintenance réalisée sur le site du Client. Les données recueillies comportent des données d'identification (nom, prénom et coordonnées professionnelles) du représentant du Client et des informations économiques relatives à l'intervention réalisée.

Les données consignées dans la présente fiche d'intervention seront conservées pendant 5 ans après la durée contractuelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpm.engie-es@engie.com ou à ENGIE Energie Services – Data Privacy Manager - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense Cedex - case courrier 12-28.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

* * *

CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERE

Intervention n°15173 du 07/03/2023

Client	Lieu de l'intervention
RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES BRIZEAUX 28 ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT <i>Pour le compte de : ENGIE - 79</i>	RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES BRIZEAUX 28 ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Référence chaufferie : <i>Non renseigné</i>	Type de chaudière : Chaudière biomasse
Marque : Weiss	Puissance nominale (kW) : 730


Nous soussignons VOILLARD & Cie attestons être intervenus, le **07/03/2023**, pour effectuer le ramonage de la chaudière décrite ci-dessus.

Le compte-rendu détaillé de l'intervention figure page suivante.

Prochaine intervention à prévoir : **06/2023**

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Crèche, le 27/03/2023

<p>Le représentant du client</p> <p><i>Le Client ou son représentant n'était pas présent lors de l'intervention</i></p>	<p>Le technicien Voillard & Cie</p> <p>Julien AUGUSTE</p> 
---	---

OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT L'INTERVENTION




Consignation électrique à faire :	Non
Consignation combustible à faire :	Non
Présence d'un tubage des conduits :	Oui
Nombre de trappes de visite accessibles sur le conduit :	1
Vacuité du conduit :	Bon(ne)
Ramonage chaudière :	Effectué(e)
Ramonage conduit :	Non effectué
Niveau d'encrassement de la chaudière :	Normal
Corrosion visible en externe sur la chaudière :	Non
Défaut d'étanchéité des carneaux et conduits de fumée :	Non
Evacuation des condensats :	Bon(ne)

PHOTOS

Avant intervention

Photo	Commentaires
	<p>Dessous de foyer</p>
	<p>Dessous de foyer</p>
	<p>Échangeur</p>

Après intervention

Photo	Commentaires
	<p>Échangeur</p>
	<p>Dessous de foyer</p>
	<p>Dessous de foyer</p>

CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERE

Intervention n°15864 du 07/09/2023

Client	Lieu de l'intervention
RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES BRIZEAUX 28 ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT Pour le compte de : ENGIE 79 - HOPITAL & BRIZEAUX	RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES BRIZEAUX 28 ALLEE VASCO DE GAMA 79000 NIORT

Référence chaufferie : <i>Non renseigné</i>	Type de chaudière : Chaudière biomasse
Marque : Weiss	Puissance nominale (kW) : 730

Nous soussignons VOILLARD & Cie attestons être intervenus, le **07/09/2023**, pour effectuer le ramonage de la chaudière décrite ci-dessus.

Le compte-rendu détaillé de l'intervention figure page suivante.

Prochaine intervention à prévoir : **01/2024**

En signant ce rapport d'intervention, le client :

- déclare avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la SARL Voillard & Cie et accepté l'intervention
- déclare avoir lu, compris et accepté les Conditions Générales de Vente (CGV) de la SARL Voillard & Cie
- accepte que ses données personnelles soient collectées et traitées informatiquement pour assurer le bon déroulement de l'intervention

La Crèche, le 20/09/2023

Le représentant du client Merlet Julien 
--

Le technicien Voillard & Cie Julien AUGUSTE 
--

OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT L'INTERVENTION

Consignation électrique à faire :	Non
Consignation combustible à faire :	Non
Présence d'un tubage des conduits :	Oui
Nombre de trappes de visite accessibles sur le conduit :	1
Vacuité du conduit :	Bon(ne)
Ramonage chaudière :	Effectué(e)
Ramonage conduit :	Effectué
Niveau d'encrassement de la chaudière :	Normal
Corrosion visible en externe sur la chaudière :	Non
Défaut d'étanchéité des carneaux et conduits de fumée :	Non
Evacuation des condensats :	Bon(ne)

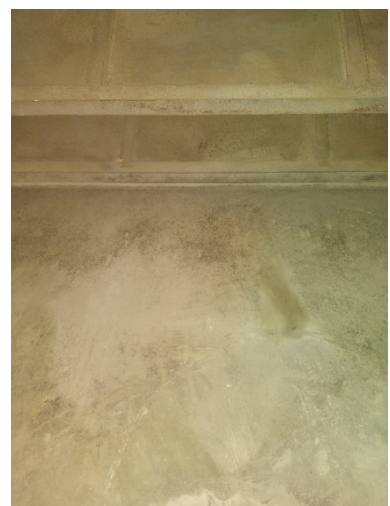
NETTOYAGE DES FILTRES

Type de filtre	Nettoyage du filtre	Motif (si nettoyage non effectué ou partiellement effectué)
01 - Filtre cyclonique	Effectué	
02 - Electrofiltre	Effectué	

PHOTOS FILTRES

Type de filtre	Avant nettoyage	Après nettoyage
01 - Filtre cyclonique	 	 

02 - Electrofiltre



--	--	--

voillard-cie.fr

3 rue Vasco de Gama
ZA Baussais
79260 LA CRÈCHE

T. 05 49 06 57 20
voillard@voillard-cie.fr

SARL au capital de 6 000€
N°T.V.A. FR 05 531 594 562
R.C.S. NIORT 531 594 562
Code APE 8122Z

Ramonage & entretien tous systèmes de chauffage
Nettoyage & désinfection des réseaux de ventilation
Dégraissage hotte
Contrôle disconnecteur

PHOTOS

Avant intervention

Photo	Commentaires
	<p>Échangeur</p>
	<p>Voûte</p>
	<p>Foyer</p>



Dessous de foyer

Après intervention

Photo	Commentaires
	<p>Échangeur</p>
	<p>Voûte</p>
	<p>Foyer</p>



Dessous de foyer

N° installation : 2160559000
 Nom de l'installation : CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX
 Adresse de l'installation :

Date de passage : 28/11/2023

Date limite du prochain contrôle : 28/2/2024

INFORMATION CHAUDIERE

Nom chaudière	Marque chaudière	Modèle chaudière	Puissance unitaire (kW)	Puissance totale (kW)
Dsp biomasse	WEISS	GP5	730	1800
Type de combustible	Type de fluide	Type de chaudière	Date de mise en service	Identifiant chaudière
BOIS	Eau basse pression	Standard	1/1/2012	U208laDMzg

ALLURES DE FONCTIONNEMENT

	Valeurs optimales	Petite allure	Grande allure
REGIME DU BRULEUR :	<i>si brûleur modulant, 2 points mini.</i>	100%	Indisponible
% O ₂ :		9.02	
% CO ₂ :		11.64	
CO (ppm) :		75	
NO _x (ppm) :		156	
T° AIR COMBURANT (°C) :		24.8	
T° FUMÉES (°C) :	<i>entre 110°C et 220°C</i>	186.7	
FACTEUR D'AIR :	<i>entre 1,12 et 1,30</i>	1.75	
PERTES FUMÉES (%) :		11.1	
RENDEMENT COMBUSTION (%) :		88.40	

VALEURS REGLEMENTAIRES ET REFERENCES

	Valeurs optimales	Petite allure	Grande allure
REND. CARACTERISTIQUE CHAUDIERE (%) :	<i>> rendement règlementaire</i>	88.40	
RENDEMENT REGLEMENTAIRE (%) :	<i>Voir calcul en annexes</i>	80.00	

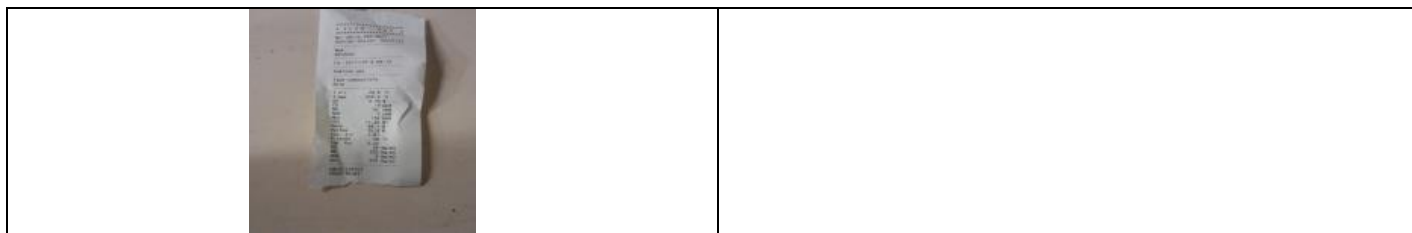
VALIDATION

*** RGPD : Vous trouverez les mentions légales en annexe.***

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES		REPRESENTANT ENGIE SOLUTIONS	
N° ANALYSEUR COMBUSTION :	EN3-2873	NOM ET PRENOM	MERLET JULIEN
DATE DERNIERE VERIFICATION :	05/01/2023	DATE	28/11/2023
CO AMBIANT CHAUFFERIE (ppm) :	0	SIGNATURE	



LIEN VERS LES TICKETS DE COMBUSTION (cliquer sur l'image pour l'agrandir) :



RAPPEL SUR LES ANALYSES DE COMBUSTION

La réglementation en vigueur (articles R.224-20 à R.224-30 du Code de l'Environnement, modifiés par le décret n°2020-912 du 28/07/2020) impose que les chaudières d'une puissance nominale supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW, alimentées par un combustible liquide ou gazeux, ou par du charbon ou du lignite (à l'exclusion des chaudières dites de récupération, alimentées d'une manière habituelle par les gaz de combustion de machines thermiques) fassent l'objet du calcul de leur rendement caractéristique :

- A chaque remise en marche de la chaudière,
- et au moins **tous les trois mois** pendant la période de fonctionnement.

Lorsque plusieurs chaudières sont mises en réseau dans un même local, l'ensemble est considéré comme une seule chaudière dont la puissance nominale est égale à la somme des puissances nominales des chaudières du réseau et dont la date d'installation est celle de la chaudière la plus ancienne. Pour les installations gérées en P1 dont la puissance totale est inférieure à 400 kW, il est vivement recommandé que le rendement soit calculé à la même fréquence (à adapter si besoin aux conditions d'exploitation et aux enjeux P1).

Définitions

Puissance nominale : puissance thermique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être cédée au fluide caloporteur en marche continue.

Rendement caractéristique calculé : rendement R' exprimé en pourcentage qui se calcule comme suit :

$$R' = 100 - P_f - P_i - P_r \text{ (soit, par rapport au rendement de combustion } R \text{ comb, } R' = R \text{ comb} - (P_i + P_r) \text{)}$$

où : P_f désigne les pertes par les fumées compte tenu de l'existence éventuelle d'un récupérateur de chaleur ;

P_i désigne les pertes par les imbrûlés dans les résidus solides ;

P_r désigne les pertes vers l'extérieur par rayonnement et convection

Ces pertes sont rapportées en pourcentage au PCI (pouvoir calorifique inférieur) du combustible utilisé.

Rendement caractéristique de référence des chaudières mises en service avant le 14 septembre 1998 :

Combustible utilisé	Puissance (P) en MW			Estimation des pertes* $P_i + P_r$		
	0,4 < P < 2	2 ≤ P < 10	10 ≤ P < 20	Date construction chaudière		
				Jusqu'en 1984	De 1985 à 1994	Depuis 1995
Fioul domestique	85 %	86 %	87 %	2 %	1 %	0,5 %
Fioul lourd	84 %	85 %	86 %			
Combustible gazeux	86 %	87 %	88 %			
Combustible minéral solide	83 %	84 %	85 %			
Production de vapeur ou d'eau surchauffée de température > 110°C	Seuils à réduire de 5 points		Seuils à réduire de 2 points		2,5 %	
Fluide thermique autre que l'eau	Seuils à réduire de 7 points			3 %		

Rendement caractéristique de référence des chaudières mises en service entre le 14 septembre 1998 et le 01 juillet 2020 :

Combustible utilisé	Puissance (P) en MW		Estimation des pertes* $P_i + P_r$
	0,4 < P ≤ 2	2 < P < 20	
Fioul domestique	89 %	89 %	0,5 %
Fioul lourd	88 %	88 %	
Combustible gazeux	90 %	90 %	
Charbon ou lignite	86 %	86 %	
Production de vapeur ou d'eau surchauffée de température > 110°C	Seuils à réduire de 5 points		2,5 %
Fluide thermique autre que l'eau	Seuils à réduire de 7 points		3 %

Rendement caractéristique de référence des chaudières mises en service après le 01 juillet 2020 :

Combustible utilisé	Puissance (P) en MW		Estimation des pertes* $P_i + P_r$
	0,4 < P ≤ 2	2 < P < 20	
Fioul domestique	91 %	91 %	0,5 %
Fioul lourd	90 %	90 %	
Combustible gazeux	92 %	92 %	
Charbon ou lignite	88 %	88 %	
Production de vapeur ou d'eau surchauffée de température > 110°C	Seuils à réduire de 5 points		2,5 %
Fluide thermique autre que l'eau	Seuils à réduire de 7 points		3 %

* Il peut être réutilisé la valeur des pertes retenue par l'organisme accrédité dans son rapport de contrôle périodique de l'efficacité énergétique.

ANNEXE

* * *

MENTION D'INFORMATION

Les données à caractère personnel consignées dans la présente fiche d'intervention sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement dont le responsable est la société ENGIE ENERGIES SERVICES et plus spécifiquement la Direction de la Performance et des Opérations.

Les données sont traitées par le responsable de traitement sur le fondement de son intérêt légitime : s'assurer de l'effectivité de l'intervention technique et effectuer le suivi de la maintenance réalisée sur le site du Client. Les données recueillies comportent des données d'identification (nom, prénom et coordonnées professionnelles) du représentant du Client et des informations économiques relatives à l'intervention réalisée.

Les données consignées dans la présente fiche d'intervention seront conservées pendant 5 ans après la durée contractuelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpm.engie-es@engie.com ou à ENGIE Energie Services – Data Privacy Manager - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense Cedex - case courrier 12-28.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

* * *

N° installation : 2160559000
 Nom de l'installation : CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX
 Adresse de l'installation :

Date de passage : 28/11/2023

Date limite du prochain contrôle : 28/2/2024

INFORMATION CHAUDIERE

Nom chaudière	Marque chaudière	Modèle chaudière	Puissance unitaire (kW)	Puissance totale (kW)
CHAUDIERE GAZ D'APPOINT	ATLANTIC	FBG1160	1160	1800
Type de combustible	Type de fluide	Type de chaudière	Date de mise en service	Identifiant chaudière
GAZ NATUREL	Eau basse pression	Standard	1/1/2012	ZIGCLbkDdg

ALLURES DE FONCTIONNEMENT

	Valeurs optimales	Petite allure	Grande allure
REGIME DU BRULEUR :	<i>si brûleur modulant, 2 points mini.</i>	30%	100%
% O ₂ :		3.22	4.52
% CO ₂ :		10.01	9.27
CO (ppm) :		7	5
NO _x (ppm) :		53	57
T° AIR COMBURANT (°C) :		20.5	21
T° FUMÉES (°C) :	<i>entre 110°C et 220°C</i>	132	176
FACTEUR D'AIR :	<i>entre 1,12 et 1,30</i>	1.18	1.27
PERTES FUMÉES (%) :		4.6	8.1
RENDEMENT COMBUSTION (%) :		95.40	91.90

VALEURS REGLEMENTAIRES ET REFERENCES

	Valeurs optimales	Petite allure	Grande allure
REND. CARACTERISTIQUE CHAUDIERE (%) :	<i>> rendement règlementaire</i>	95.40	91.40
RENDEMENT REGLEMENTAIRE (%) :	<i>Voir calcul en annexes</i>	90.00	90.00

VALIDATION

"""" RGPD : Vous trouverez les mentions légales en annexe. """"

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES		REPRESENTANT ENGIE SOLUTIONS	
N° ANALYSEUR COMBUSTION :	EN3-2873	NOM ET PRENOM	MERLET JULIEN
DATE DERNIERE VERIFICATION :	05/01/2023	DATE	28/11/2023
CO AMBIANT CHAUFFERIE (ppm) :	0	SIGNATURE	

RAS



LIEN VERS LES TICKETS DE COMBUSTION (cliquer sur l'image pour l'agrandir) :

RAPPEL SUR LES ANALYSES DE COMBUSTION

La réglementation en vigueur (articles R.224-20 à R.224-30 du Code de l'Environnement, modifiés par le décret n°2020-912 du 28/07/2020) impose que les chaudières d'une puissance nominale supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW, alimentées par un combustible liquide ou gazeux, ou par du charbon ou du lignite (à l'exclusion des chaudières dites de récupération, alimentées d'une manière habituelle par les gaz de combustion de machines thermiques) fassent l'objet du calcul de leur rendement caractéristique :

- A chaque remise en marche de la chaudière,
- et au moins **tous les trois mois** pendant la période de fonctionnement.

Lorsque plusieurs chaudières sont mises en réseau dans un même local, l'ensemble est considéré comme une seule chaudière dont la puissance nominale est égale à la somme des puissances nominales des chaudières du réseau et dont la date d'installation est celle de la chaudière la plus ancienne. Pour les installations gérées en P1 dont la puissance totale est inférieure à 400 kW, il est vivement recommandé que le rendement soit calculé à la même fréquence (à adapter si besoin aux conditions d'exploitation et aux enjeux P1).

Définitions

Puissance nominale : puissance thermique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être cédée au fluide caloporteur en marche continue.

Rendement caractéristique calculé : rendement R' exprimé en pourcentage qui se calcule comme suit :

$$R' = 100 - P_f - P_i - P_r \text{ (soit, par rapport au rendement de combustion } R \text{ comb, } R' = R \text{ comb} - (P_i + P_r))$$

où : P_f désigne les pertes par les fumées compte tenu de l'existence éventuelle d'un récupérateur de chaleur ;

P_i désigne les pertes par les imbrûlés dans les résidus solides ;

P_r désigne les pertes vers l'extérieur par rayonnement et convection

Ces pertes sont rapportées en pourcentage au PCI (pouvoir calorifique inférieur) du combustible utilisé.

Rendement caractéristique de référence des chaudières mises en service avant le 14 septembre 1998 :

Combustible utilisé	Puissance (P) en MW			Estimation des pertes* $P_i + P_r$		
	0,4 < P < 2	2 ≤ P < 10	10 ≤ P < 20	Date construction chaudière		
				Jusqu'en 1984	De 1985 à 1994	Depuis 1995
Fioul domestique	85 %	86 %	87 %	2 %	1 %	0,5 %
Fioul lourd	84 %	85 %	86 %			
Combustible gazeux	86 %	87 %	88 %			
Combustible minéral solide	83 %	84 %	85 %			
Production de vapeur ou d'eau surchauffée de température > 110°C	Seuils à réduire de 5 points		Seuils à réduire de 2 points		2,5 %	
Fluide thermique autre que l'eau	Seuils à réduire de 7 points			3 %		

Rendement caractéristique de référence des chaudières mises en service entre le 14 septembre 1998 et le 01 juillet 2020 :

Combustible utilisé	Puissance (P) en MW		Estimation des pertes* $P_i + P_r$
	0,4 < P ≤ 2	2 < P < 20	
Fioul domestique	89 %	89 %	0,5 %
Fioul lourd	88 %	88 %	
Combustible gazeux	90 %	90 %	
Charbon ou lignite	86 %	86 %	
Production de vapeur ou d'eau surchauffée de température > 110°C	Seuils à réduire de 5 points		2,5 %
Fluide thermique autre que l'eau	Seuils à réduire de 7 points		3 %

Rendement caractéristique de référence des chaudières mises en service après le 01 juillet 2020 :

Combustible utilisé	Puissance (P) en MW		Estimation des pertes* $P_i + P_r$
	0,4 < P ≤ 2	2 < P < 20	
Fioul domestique	91 %	91 %	0,5 %
Fioul lourd	90 %	90 %	
Combustible gazeux	92 %	92 %	
Charbon ou lignite	88 %	88 %	
Production de vapeur ou d'eau surchauffée de température > 110°C	Seuils à réduire de 5 points		2,5 %
Fluide thermique autre que l'eau	Seuils à réduire de 7 points		3 %

* Il peut être réutilisé la valeur des pertes retenue par l'organisme accrédité dans son rapport de contrôle périodique de l'efficacité énergétique.

ANNEXE

* * *

MENTION D'INFORMATION

Les données à caractère personnel consignées dans la présente fiche d'intervention sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement dont le responsable est la société ENGIE ENERGIES SERVICES et plus spécifiquement la Direction de la Performance et des Opérations.

Les données sont traitées par le responsable de traitement sur le fondement de son intérêt légitime : s'assurer de l'effectivité de l'intervention technique et effectuer le suivi de la maintenance réalisée sur le site du Client. Les données recueillies comportent des données d'identification (nom, prénom et coordonnées professionnelles) du représentant du Client et des informations économiques relatives à l'intervention réalisée.

Les données consignées dans la présente fiche d'intervention seront conservées pendant 5 ans après la durée contractuelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpm.engie-es@engie.com ou à ENGIE Energie Services – Data Privacy Manager - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense Cedex - case courrier 12-28.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

* * *

KURITA France SAS

JULIEN BERGER
Tél : 06 71 01 39 42
Email : julien.berger@kurita.eu

ENGIE COFELY SERVICES 79
Pour CHU NIORT

Date : 2023
Réf. : Réseaux Chauffage et Eau glacée CH NIORT

OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SUR LES PRELEVEMENTS D'ANALYSES DE juin 2023

Tableau indiquant les zones de corrosion (rouge) et de passivation (en jaune) des différents métaux.



Produits préconisés et dosages :

CIRCUIT	PREVENTIF ACIER/CUIVRE/FONTE	PREVENTIF PER	GLYCOL MPG	CURATIF DESOXYDANT	CURATIF DESEMOUANT
Produit de traitement	CETAMINE G900	CETAMINE G 962	KORRODEX 4801	FERROLIN 6211 et FERROLIN 6223	TURBODISPIN D 100
Dosage préconisé	1 kg/m ³	5 kg/m ³	35%	2 %	1kg/m ³
Temps de contact	En continu	En continu	En continu	12 à 24H	8 jours a 1 mois
Vidange	/	/	/	Obligatoire	Obligatoire

Kurita France SAS

Siège social
Kurita France SAS
ZI route du Bec
F- 33810 AMBES
Tel.: +33 (0)5.56.84.34.09

RCS Bordeaux 808 831 531
SIRET 808 831 531 00062
Code APE : 4675Z
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Internet: www.kurita.eu - E-Mail : contact@kurita.eu



	Echantillon	pH	TH	TA	TAC	Cl-	Cond.	Fe (t)	Cu	MPG	MEG
			°f	°f	°f	mg/L	µS/cm	mg/L	mg/L		
1	Recouvrance Reseau Chauffage	7,8	9,7	0	15,6	25	351	0,29	< 0.2		
2	DSP Les Brizeaux	8,4	3,4	1,6	19,3	28,3	413	0,35	< 0.2		
3	EHPAD Reseaux Chauffage	9,3	0	2,6	8,1	15	154	1,95	0,53		
4	Autisme	7,7	11,7	0	16,6	15,4	348	0,09	< 0.2		
5	Logement des Internes	7,4	4,6	0	6,5	24,9	165	0,78	< 0.2		
6	V 120 Reseau Chauffage	8,7	3	1,9	6,7	49,8	247	0,25	< 0.2		
7	Chaufferie Principale	8,1	2,3	0	17,6	22,9	356	0,31	< 0.2		
8	Ancien Hopital	8,0	4,1	0	19	23,9	380	0,27	0,35		
9	Inkermann Reseau Chauffage	7,6	6,6	0	12,2	23,3	262	5,71	< 0.2		
10	V 120 Reseau Eau glacé	7,1	3,1	0	7	33,2	211	0,46	0,36	0	0
11	Pédopsy	7,5	3,5	0	6,6	23,9	166	0,63	< 0.2		
12	Long Sejour Secondaire	7,8	3,4	0	6	24,9	156	0,23	< 0.2		
13	Inkermann Reseau Eau glacé	7,5	9,1	0	27	24,8	607	> 30	< 0.2	Traces	Traces
14	EXT / CHT Reseau Chauffage	8,4	1,0	1,6	24,7	26,6	479	> 30	4,85		
15	Bloc Therapeutique secondaire	8,4	1,2	1,4	21,6	23,1	403	0,22	< 0.2		
16	CMA Reseau Secondaire	8,8	3,0	2,3	12,6	30,5	271	2,01	1,20		
17	Pole Rein Reseau Eau glacé	9,5	0	13,9	22	14,2	208	0,10	0,63	0	0

Kurita France SAS

Siège social

Kurita France SAS
ZI route du Bec
F- 33810 AMBES
Tel.: +33 (0)5.56.84.34.09



RCS Bordeaux 808 831 531
SIRET 808 831 531 00062
Code APE : 4675Z

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Internet: www.kurita.eu - E-Mail : contact@kurita.eu

18	EHPAD Reseau Eau glacé	8,2	8,4	0	28,2	ND	507	> 30	ND	-2	-3
19	Urgence Reseau Eau glacé	8,7	3,6	3,5	17,8	26,9	327	0,54	< 0.2	0	0
20	CHT Reseau Eau glacé	8,6	0,8	3	34,4	24,3	677	9,14	< 0.2	0	0
21	EXT / CHT Reseau Eau glacé	7,7	8,2	0	14,2	22,5	292	9,15	0,44	0	0
22	PFME Reseau Eau glacé	8,6	2,8	2	22,2	29	431	1,07	< 0.2	0	0
23	CMP Parthenay	8,0	6,6	0	51,8	52,4	791	2,20	0,33		
24	CHT Reseau Eau chauffage	8,4	2,4	1,6	26,5	24,2	488	2,47	< 0.2		
25	Inkermann Reseau Eau chauffage IRM	8,1	3,1	0	4,4	25,3	133	1,63	0,55		
26	Batiment Social Secondaire	8,8	2,6	3,8	14,7	27,1	270	0,21	< 0.2		
27	Pole Rein Reseau Eau chauffage	8,0	6,6	0	13,2	23,2	270	6,97	< 0.2		
28	Urgence Reseau Eau chauffage	8,5	2,2	1,8	26,5	24,4	488	4,69	< 0.2		
29	PFME sud Reseau Eau chauffage	8,5	2,0	1,6	20,2	24,8	385	1,26	< 0.2		
30	IFSI Reseau Eau chauffage	8,7	2,6	2,7	28,9	24,5	532	0,17	0,39		
31	PFME Nord Reseau Eau chauffage	9,4	ND	12,3	39,2	22,2	610	2,25	3,26		

Kurita France SAS

Siège social
Kurita France SAS
ZI route du Bec
F- 33810 AMBES
Tel.: +33 (0)5.56.84.34.09



RCS Bordeaux 808 831 531
SIRET 808 831 531 00062
Code APE : 4675Z
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Internet: www.kurita.eu - E-Mail : contact@kurita.eu

- [INKERMANN Eau glacée, EXT CHT chauffage, CHT eau glacée, EXT CHT eau glacée, POLE REIN chauffage, URGENCE chauffage, INKERMANN chauffage :](#)

Pour ce circuit, pH légèrement faible, maintenir un pH de l'ordre de 9 à 9.2.
La concentration en fer en suspension est très importante.

Ceci traduit une présence très importante d'oxydes de fer traduisant une corrosion et pouvant entraîner des phénomènes de mauvaises circulation + corrosions des circuits.

Pour l'ensemble de ces circuits, nous vous préconisons donc la procédure suivante :

1. Réaliser une injection de TURBODISPIN D100 à raison de 1 kg/m³ pendant trois semaines. Installer le filtre magnétique et a poche en dérivation du circuit comme indiqué sur le schéma afin de piéger les oxydes
2. Mettre en circulation et nettoyer le barreau magnétique régulièrement.
3. Réaliser une vidange de l'installation
4. Reconditionner les circuits a l'aide du CETAMINE G900 dosé à 1.5 kg/m³ de capacité réseau.

- [POLE REIN eau glacée:](#)

Pour ce circuit, pH correct, maintenir un pH de l'ordre de 9 à 9.2.

Absence de traces et ou de cuivre sur ces réseaux

Ne pas faire d'appoint de produits mais traiter les appoints d'eau avec le CETAMINE G 900 à raison de 1 kg/m³.

- [RECOUVRANCE chauffage, DSP les BRIZEAUX, AUTISME, LOGEMENTS LES INTERNES, V20 chauffage, CHAUFFERIE PRINCIPALE, ANCIEN HOPITAL, V120 EAU GLACEE, PEDOSPY, LONG SEJOUR secondaire, BLOC THERAPEUTIQUE secondaire, URGENCE eau glacée, BATIMENT SOCIAL secondaire, IFSI chauffage, PFME chauffage SUD, PFME eau glacée :](#)

Pour ce circuit, pH faible, en dessous de la zone de passivation de l'acier et du cuivre.

Absence de traces et ou de cuivre sur ces réseaux significatives

Réaliser une injection de CETAMINE G 900 à raison de 1 kg/m³ et réaliser des chasses en point bas et pour le réseau AUTISME, partir sur la CETAMINE G962 au dosage de 1kg/m³.

Kurita France SAS

Siège social

Kurita France SAS
ZI route du Bec
F- 33810 AMBES
Tel.: +33 (0)5.56.84.34.09

RCS Bordeaux 808 831 531
SIRET 808 831 531 00062
Code APE : 4675Z

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Internet: www.kurita.eu - E-Mail : contact@kurita.eu



- EHPAD chauffage, PFME chauffage NORD

Pour ce circuit, pH correct, maintenir un pH de l'ordre de 9 à 9.2.
La concentration en fer en suspension est très importante.

Ceci traduit une présence très importante d'oxydes de fer traduisant une corrosion et pouvant entraîner des phénomènes de mauvaises circulation + corrosions des circuits.

Installer le filtre magnétique et a poche en dérivation du circuit comme indiqué sur le schéma afin de piéger les oxydes

- CMP PARTHENAY, CHT chauffage, INKERMANN chauffage IRM , CMA secondaire:

Pour ce circuit, pH faible, maintenir un pH de l'ordre de 9 à 9.2.
La concentration en fer en suspension est présente.

Prévoir une injection de CETAMINE G900 à raison de 1 kg/m³. Installer le filtre magnétique et a poche en dérivation du circuit comme indiqué sur le schéma afin de piéger les oxydes

- EHPAD eau glacée :

Pour ce circuit, pH correct, maintenir un pH de l'ordre de 9 à 9.2.
La concentration en fer en suspension est importante.
Protection glycol quasi nulle

Prévoir une vidange de l'installation
Re remplir en injectant le KORRODEX 4801 à raison de 35% volume. Installer le filtre magnétique et a poche en dérivation du circuit comme indiqué sur le schéma afin de piéger les oxydes

Ces préconisations sont valables pour des circuits à base d'acier et ou de cuivre.

Pour tous les autres circuits, en cas de présence d'aluminium, revenir vers nous pour adapter les préconisations.

Kurita France SAS

Siège social
Kurita France SAS
ZI route du Bec
F- 33810 AMBES
Tel.: +33 (0)5.56.84.34.09

RCS Bordeaux 808 831 531
SIRET 808 831 531 00062
Code APE : 4675Z
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Internet: www.kurita.eu - E-Mail : contact@kurita.eu





FICHE DE MAINTENANCE DISCONNECTEUR type BA

Fiche à remplir par le technicien certifié et à déposer dans le carnet sanitaire (*)

La signature du propriétaire de l'installation est indispensable

Le propriétaire doit informer l'exploitant du réseau d'eau potable en cas de risque sanitaire avéré.

1

Adresse de pose :

N° contrat : 2160559000

Nom de l'installation : CHAUFFERIE PRINCIPALE LES BRIZEAUX Chaufferie Principale Bois

Adresse :

Propriétaire de l'installation :

Adresse :

2

VERIFICATEUR

Nom : EMMANUEL TERMENIERE N° certifié : OIEAU 2021 R4 00050

Date d'expiration : 27/04/2024

Certification délivrée par : Office international de l'eau

Entreprise : ENGIE Solutions

Adresse : 11 ZA les Brandeaux 16400 Puymoyen

3

IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR

MARQUE : WATTS TYPE : BABM032

Logo NF..... OUI NON

DIAMETRE : 33/42 N° de Série :

Marquage conforme OUI NON

INSTALLATION

Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :

4

CHAUFFAGE CLIMATISATION ARROSAGE Réseau général (niveau branchement)

Autre :

Lieu d'implantation (définition du local) : Chaufferie

Il est situé en amont en aval d'un traitement d'eau le quel :

La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 4 mètre(s)

Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...) :

Non visible

5

ENVIRONNEMENT

Conditions d'accès du local : Clés technicien Dégagement autour de l'appareil : Bon

Aération du local : Bonne Risques de gel : Non

Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : Sous réserve d'évacuité Siphon de sol

Risque d'immersion de la décharge

Signaler toute anomalie apparente :

ENSEMBLE DE PROTECTION

Vanne amont posée : OUI Filtre posé : OUI avec robinet de rinçage : NON Vanne aval posée : OUI

Décharge, raccordement et évacuation conformes : OUI Hauteur au sol du disconnecteur : 0.6 mètre(s)

Prises d'essais conformes : OUI Etat de surface de l'appareil : Bon

Présence d'un bipasse: OUI NON Est-il équipé d'un disconnecteur BA : OUI NON

Position de l'appareil : Horizontale : Verticale :

Ensemble de protection posé conforme : OUI NON Risque sanitaire avéré

OBSERVATIONS PARTICULIERES DU VERIFICATEUR

aucunes

6

A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles :

Pas par mes soins

7

TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)

Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests.

Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite Goutte à goutte Fuite légère Fuite importante

Autres fuites : (couvercle, raccords, etc. ...)

Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = [O] [] [F] [] V2 = [O] [] [F] []

Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas

Démonter et nettoyer le filtre Etat du filtre :

Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.

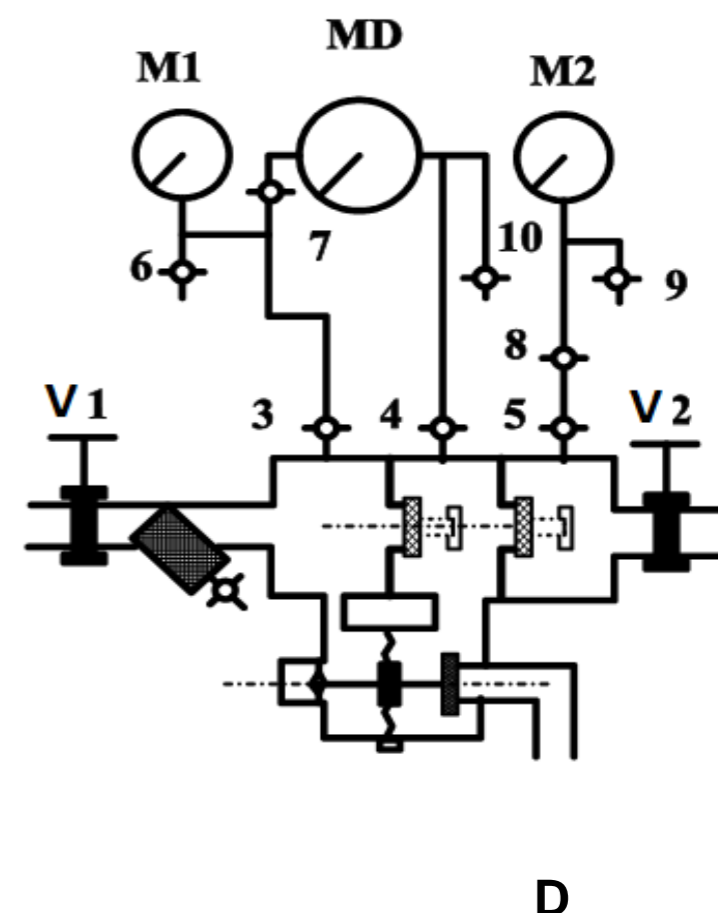
ESSAIS	Manœuvre à réaliser	Pressions relevées	Observations après manœuvres	Résultats et instructions	ESSAIS	Pressions après réparation
DEB DE CONTR - V1 - V2 -	1) Ouvrir 10,9,8,7,6,5,4,3 puis V1 refermer 9,10,6 puis V1	M 1 = 3.5	Si pas de fuite en D	Passer à la manœuvre 2	DEB DE CONTR - V1 - V2 -	M 1 =
		M D = 0.38	Si fuite permanente en D	Vanne 1 et/ou vanne 2 HS Recherche l'origine de la fuite-Amont ou aval- Réparer V1..... Réparer V2.....		M D =
VANNE AMONT V1	2) Ouvrir 6		Si pas d'écoulement en 6	Passer à la manœuvre 3	VANNE AMONT V1	M 2 =
			Si écoulement continu en 6	Vanne 1 HS -Réparer-		M 2 =
VANNE AMONT V1	3) Fermer 6	M1 = 0	Si *M1 reste à 0	Vanne 1 étanche	VANNE AMONT V1	M1 = 0
		*M1 = 0	Si *M1 > à 0	Vanne 1 HS -réparer-		*M1 =
VANNE AVAL V2	4) Ouvrir 9	M 2 =	Si pas d'écoulement en 9	Passer à la manœuvre 5	VANNE AVAL V2	M 2 =
			Si écoulement continu en 9 (circuit aval en charge)	Vanne 2 HS -Réparer-		M 2 =
OBT. C1 ET MEMBRANE	5) Ouvrir V1,6 puis 10 Refermer 9,10 puis 6 Fermer V1 Ouvrir 10	MD = 0.51	Si *MD ≥ 0,2 bar	Obturbateur C1 et membrane étanche	OBT. C1 ET MEMBRANE	M D =
		*MD = 0.47	Si *MD < 0,2 bar	Obturbateur C1 et/ou membrane HS Réparer C1..... Réparer membrane.....		*M D =
SOUPAPE D	6) Fermer 10 Ouvrir V1 Fermer V1 Ouvrir 6		Si disconnexion	Ouverture soupape bonne Passer à la manœuvre 7	SOUPAPE D	M 2 =
			Si pas de disconnexion	Soupape bloquée fermée -Réparer-		*M 2 =
SOUPAPE AVAL V2	7) Fermer 6 Ouvrir V1,6,10 Refermer 10 Puis 6	M 1 = 3.5	Si pas de fuite en D	Soupape étanche	SOUPAPE AVAL V2	M 1 =
		*M 1 = 3.5	Si fuite permanente en D	Soupape HS -Réparer-		*M 1 =
VANNE AVAL V2	8) Ouvrir 9 Refermer 9 Fermer V1	M 2 = 3.3	Si *M2 stable > 0	V2 et/ou circuit aval étanche	VANNE AVAL - V2 -	M 2 =
		*M 2 = 3.1	Si *M 2 chute à 0 (circuit aval ouvert)	Vanne 2 - HS -Réparer-		*M 2 =
OBTURRAT - C 2 -	9) Ouvrir 6 lentement	M 2 = 2.5	Si *M 2 stable > 0	Obturbateur C 2 étanche	OBTURRAT - C 2 -	M 2 =
		*M 2 = 2.5	Si *M 2 chute	Obturbateur C 2 HS -Réparer-		*M 2 =
DES Δp	10) 6 Ouvert Ouvrir V1,10,9 Refermer 10 puis 6	* M D = 0.49	Si *MD > 0,140 bar	Δp dynamique correct	CONTRÔLE DES Δp	M 2 =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp dynamique insuffisant		* M D =
CONTRÔLE	11) Fermer 9 Fermer V1	* M D = 0.41	Si *MD > 0,140 bar	Δp statique correct	CONTRÔLE DES Δp	M 2 =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp statique insuffisant		* M D =
CONTRÔLE	12) Ouvrir 6 très lentement	MD = 0.2	Si début de décharge à Δp > 0,140 bar	Résultat BON	CONTRÔLE DES Δp	M D =
			Si début de décharge à Δp ≤ 0,140 bar	Résultat MAUVAIS		M D =
Si un ou plusieurs Δp sont mauvais, reprendre les essais 5, 6, 7 et si la ou les mêmes anomalies persistent dans les Δp envisager dans les meilleurs délais le remplacement du disconnecteur - NE PAS METTRE DE BIPASSE.						
FIN DE CONTRÔLE	12) 6 Ouvert Ouvrir 9,10 puis Ouvrir V1 fermer 9,10,6	M 1 = 3.5	Si pas de fuite en D	Fermeture soupape correcte	FIN DE CONTRÔLE	M 1 =
		M D = 0.42	Si fuite en D	Fermeture incorrecte Reprendre les contrôles 5.6.7 Noter le défaut en observation		M D =
FIN DE CONTRÔLE	13) Fermer 5,4,3 Fermer V1 Ouvrir 9,10,6	M 2 = 3.1	DEPOSER L'APPAREILLAGE DE CONTROLE. REMETTRE L'ENSEMBLE PROTECTION DANS LA SITUATION D'ORIGINE		FIN DE CONTRÔLE	M 2 =
			V1 <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> V2 <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>			

Noter les pièces réparées ou remplacées avec le n° de la manœuvre concernée.

Pièces réparées ou remplacées

N° manœuvre

Observations



D

* IMPORTANT :

attendre un minimum de 3 minutes pour lire et noter la valeur finale

APPAREILLAGE DE CONTRÔLE AYANT ETE UTILISE POUR LA PRESENTE VERIFICATION

Marque :

Type :

N° de série :

Date de la dernière vérification :

Marquage conforme (NF P43018)

oui non

Logo NF

Le Vérificateur :

Date :

Signature :

ENGIE Solutions
Atlantique Limousin
11 ZA les Brandeaux 16400 Puygoyen

Le Propriétaire :

Date :

Signature :

PROTOCOLE DE SECURITE - Relatif aux opérations de chargement/déchargement

1 DESIGNATION DES ENTREPRISES	
ENTREPRISE D'ACCUEIL (E.A)	ENTREPRISE DE TRANSPORT (E.T)
Nom de l'entreprise : ENGIE Solutions Adresse : 1 Bis rue Jean Jaurès 79000 Niort Téléphone (fixe et mobile) : 06.87.87.94.84 Nom : TORRES Jérôme Fonction : Responsable de site	Nom de l'entreprise : Sas TPF Adresse : La Grenière - Clazay 79300 BRESSUIRE Téléphone (fixe et mobile) : 06 35 88 37 Tél : 05 49 72 91 95 Nom : VIOLEAU Mail : plateformeclazay@tpf79.com Fonction : Responsable logistique SIRET 423 194 497 00032 - APE 4312 A

2 NATURE DE L'OPERATION	
<input type="checkbox"/> Chargement	<input checked="" type="checkbox"/> Déchargement
<input type="checkbox"/> Réalisée : Du lundi au vendredi	<input checked="" type="checkbox"/> Répétitive
<input type="checkbox"/> Durée prévisible de l'opération : 1h30	<input type="checkbox"/> Ponctuelle
	Horaires de livraison : 8h/12h - 13h/16h30
	Lieu de livraison : Chaufferie - Allée Vasco de Gama 79000 Niort


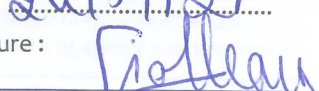
3 INFORMATIONS SUR LA MARCHANDISE	
Matière transportée : (*) Mise à la terre du véhicule en fonction de l'étude ATEX	
<input type="checkbox"/> Fioul (*)	<input checked="" type="checkbox"/> Bois (*)
<input type="checkbox"/> Cendres bois	<input type="checkbox"/> Mâchefers
<input type="checkbox"/> Matières ou substances dangereuses en citernes (*) (soumises aux Transports de Matières Dangereuses)	<input type="checkbox"/> Charbon
<input type="checkbox"/> Matières ou substances dangereuses hors citerne (soumises aux Transports de Matières Dangereuses)	<input type="checkbox"/> Déchets Industriels Banals
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :
Identification du (des) danger(s) :	
<input type="checkbox"/> Comburant	<input type="checkbox"/> Toxique
<input type="checkbox"/> Irritant	<input type="checkbox"/> Nocif
<input type="checkbox"/> Explosif	<input checked="" type="checkbox"/> CMR
<input type="checkbox"/> Corrosif	<input type="checkbox"/> Gaz sous pression
<input type="checkbox"/> Dangereux pour l'environnement	<input type="checkbox"/> Inflammable
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :
Conditionnement :	
<input type="checkbox"/> Conteneur	<input type="checkbox"/> Fûts/Bidons
<input checked="" type="checkbox"/> Vrac	<input type="checkbox"/> Big-bag
<input type="checkbox"/> Palette	<input type="checkbox"/> Autre :
Quantité transportée :	

4 INFORMATIONS SUR LE VEHICULE	
Type de véhicule :	<input checked="" type="checkbox"/> Camion
Aménagement :	<input type="checkbox"/> Véhicule léger
	<input type="checkbox"/> Ensemble articulé
	<input type="checkbox"/> Autre :
	<input checked="" type="checkbox"/> Remorque
	<input type="checkbox"/> Benne
	<input type="checkbox"/> Citerne
	<input type="checkbox"/> Autre :
Equipements du véhicule	Matériels de manutention utilisés
<input checked="" type="checkbox"/> X Fond mouvant	<input type="checkbox"/> Bras hydraulique
<input type="checkbox"/> Benne basculante	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> Chariot à fourche	<input type="checkbox"/> Gerbeur / Transpalette
<input type="checkbox"/> Pont roulant / Palan	<input type="checkbox"/> Autre :

5 ANALYSE DES RISQUES LIES AU CHARGEMENT / DECHARGEMENT				
RISQUES LIES A L'INTERFERENCE ENTRE LES ACTIVITES, LES INSTALLATIONS, LES MATERIELS				
Danger(s)	Situation(s) de travail	Mesure(s) de prévention /	Responsables	
<input type="checkbox"/> Incendie - Explosion	Déchargement de bois	Interdiction de fumer, d'apporter une flamme.	<input type="checkbox"/> E.A	<input type="checkbox"/> E.T
<input type="checkbox"/> Exposition aux poussières	Déchargement de bois	Port du masque FFP3 + lunette	<input type="checkbox"/> E.A	<input type="checkbox"/> E.T
<input type="checkbox"/> Choc avec un piéton	Manoeuvre du camion	Interdiction de se trouver dans la zone de manoeuvre, port du gilet haute visibilité.	<input type="checkbox"/> E.A	<input type="checkbox"/> E.T
<input type="checkbox"/> Chute de hauteur	Ouvertures des portes	Ouvrir les portes avant de reculer dans le silo	<input type="checkbox"/> E.A	<input type="checkbox"/> E.T
<input type="checkbox"/> Glissade	Circulation	Nettoyer la zone après le déchargement	<input type="checkbox"/> E.A	<input type="checkbox"/> E.T
<input type="checkbox"/> Effondrement, chute	Prélèvement d'échantillons (silo enterré)	Utiliser un récipient avec une perche ou seau	<input type="checkbox"/> E.A	<input type="checkbox"/> E.T
<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> E.A	<input type="checkbox"/> E.T

6 MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE				
<input type="checkbox"/> Casque de chantier	<input checked="" type="checkbox"/> Protection oculaire	<input checked="" type="checkbox"/> Gants adaptés	<input checked="" type="checkbox"/> Gilet Haute visibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Chaussures de sécurité
Protection respiratoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Masque jetable FFP3	<input checked="" type="checkbox"/> Demi- masque P3	<input type="checkbox"/> Masque complet P3	<input type="checkbox"/>

7 DOCUMENTS A REMETTRE OU A DEMANDER	
<input type="checkbox"/> Plan de circulation	<input type="checkbox"/> Consignes TMD (Transports Matières Dangereuses)
<input checked="" type="checkbox"/> Bon de livraison	<input type="checkbox"/> Consignes sécurité et informations spécifiques
<input type="checkbox"/> Autorisation de conduite (engin, ...) :	<input type="checkbox"/> Autre :

8 VALIDATION DES ENTREPRISES	
ENTREPRISE D'ACCUEIL (E.A)	ENTREPRISE DE TRANSPORT (E.T)
Nom : TORRES Jérôme Date : 21/09/2021 Signature : 	Nom : VIOLEAU Date : 21/09/2021 Signature : 
Fonction : Responsable de site ENGIE Solutions Agence Atlantique Limousin Jérôme TORRES Responsable de site	Fonction : Responsable logistique

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

CONSIGNES GENERALES :

- Interdiction de charger et décharger sans la présence d'une personne de l'entreprise d'accueil
- Interdiction de fumer dans l'enceinte et interdiction d'état d'ébriété et/ou d'introduire de l'alcool
- Stopper les moteurs lors des chargements/déchargements
- Respecter les limitations de vitesse
- Respecter les sens de circulation
- Laisser la priorité aux engins sur le site
- Ne pas circuler avec le bras déplié ou la benne levée
- Défense de stationner devant les portes et issues de secours
- Le chauffeur ne pourra en aucun cas utiliser lui-même le matériel de l'entreprise d'accueil
- Respecter la compatibilité des produits
- Vérifier le niveau du contenant (cuve, fosse, etc.) avant dépotage.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- Prévenir immédiatement le responsable de l'entreprise d'accueil en cas de fuite
- Utilisation d'absorbants / kits fuite en cas de déversement
- Interdiction de déversement de produit à l'égout
- Respecter le tri des déchets

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT :

- Accident de personnes : appel du 15, 18 et indiquer la nature de l'accident et prévenir votre interlocuteur
- Dégâts matériels : prévenir votre interlocuteur
- En cas d'alarme sonore, dirigez vous vers le point de rassemblement le plus proche



Aucune opération de chargement/déchargement ne peut se faire en dehors des créneaux horaires prévus, sauf exception en cas d'autorisation

CONSIGNES RELATIVES AU TRANSPORTEUR

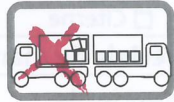
Le transporteur se doit de vérifier s'il est soumis à la réglementation concernant le transport de matières dangereuses et de prendre toutes les mesures nécessaires. Dans le cas où celui-ci est soumis, il devra mettre en conformité son véhicule, celui-ci devra comporter l'équipement exhaustif permettant le transport des matières dangereuses selon l'arrêté Transport de Matière Dangereuse, soit :

- Extincteurs (feu matière et feu moteur), coupe-circuit,
- Porte plaques de signalétique de la nature des produits transportés (losanges apposés sur les parois latérales et arrière du véhicule).
- Porte plaques de signalétique de danger, et plaques orange réglementaires.
- Equipements relatifs aux classes de danger et aux produits à transporter (suivant les fiches consignes de sécurité en vigueur).
- Les chauffeurs devront respecter à la lettre les consignes citées précédemment et devront, si nécessaire, être titulaires de la formation adéquate.

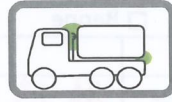
CONSIGNES A RESPECTER LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT



Verrouiller les portes



S'assurer de la bonne répartition de la charge



Vérifier la mise en place correcte des systèmes de sécurité

- Toute remorque dételée devant stationner sur le site, devra être calée et signalée.

- Apposer un moyen de protection en fond de benne en cas de risque d'adhérence du déchet.



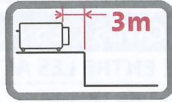
Respecter le Poids Maximal Autorisé : Surcharge interdite (ticket de pesée)



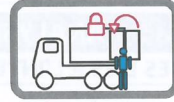
Seul le conducteur est autorisé à descendre du véhicule



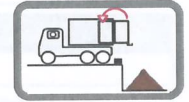
Vérifier le dégagement de la zone de chargement / déchargement



Avoir les portes de la benne à 3m du bord de la fosse



Déverrouiller les portes et conserver le crochet fermé



Reculer, ouvrir le crochet et vider en fosse

REMARQUES / COMMENTAIRES

A réception du camion, nous procéderons à une analyse d'humidité du bois avant d'accepter le déchargement. La durée de l'analyse sera d'environ 15 minutes.

.....

.....

VALIDATION

En accord avec les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 1996, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation. Par ailleurs, le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations (qui figurent ou non sur ce document) nécessaires au bon déroulement de l'opération et à l'ensemble des chauffeurs intervenants.

Lorsque les opérations de chargement ou de déchargement, impliquant les mêmes entreprises, revêtent un caractère répétitif, c'est-à-dire lorsqu'elles portent sur des produits ou substances de même nature, et qu'elles sont effectuées sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, mettant en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention, un seul protocole de sécurité est établi, préalablement à la première opération.

Ce protocole est applicable à compter de sa date d'établissement et sera actualisé en cas de modifications significatives d'un de ses éléments consécutifs et reste applicable aussi longtemps que les signataires considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative. Il pourra faire l'objet d'un renouvellement périodique.

Le transporteur s'engage à faire connaître le protocole au personnel devant intervenir dans l'E.A.



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE SOLUTIONS

**1 Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00016500LI souscrit auprès de notre société par **ENGIE Societe Anonyme** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur pour un seul et même sinistre et pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance ne saurait excéder 1 500 000,00 EUR tous dommages confondus.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

1 500 000,00 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle

1 500 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2022/FR00016500LI/42975, pour valoir ce que de droit le 23/06/2022.





Ville de Niort

Analyse du rapport annuel 2022-2023 du délégataire du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux

Mois année : Mars 2024

VOTRE INTERLOCUTEUR :
Aurore GUIDON
Tél. : 06 18 45 62 64
E-mail : a.guidon@inddigo.com



www.inddigo.com



REDACTEURS

Aurore GUIDON, Consultante, Conseil juridique et financier

Gildas MICHAU, Consultant, Département Bâtiment Énergies & Climat

Simon BLANDIN, Consultant, Département Bâtiment Énergies & Climat

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

1	ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL	5
1.1	ANALYSE DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT.....	5
1.2	ANALYSE DE LA FORME DU RAPPORT	5
2	ANALYSE DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE	9
2.2	CONTROLES REGLEMENTAIRES	10
2.3	ENTRETIEN COURANT ET GER	11
2.4	PRINCIPALES DONNEES D'EXPLOITATION	12
2.5	ANALYSE MOIS PAR MOIS	15
2.6	SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	19
3	ANALYSE DU COMPTE RENDU FINANCIER.....	21
3.1	EVOLUTION TARIFAIRE ET CONTROLE DE LA FACTURATION DE LA VENTE DE CHALEUR.....	21
3.2	ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT	29
3.3	TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	37
4	CONCLUSION	38
	ANNEXE 1 : MISE A JOUR AU 15/05/2024.....	39
	MODIFICATIONS APORTEES PAR LE DELEGATAIRE DANS LA NOUVELLE VERSION DU RAPPORT ANNUEL.....	39

PREAMBULE

La Ville de Niort a construit en 2012 une chaufferie bois pour couvrir le réseau de chaleur desservant plusieurs bâtiments et logements dans le quartier des Brizeaux.

Par délibération en date du 3 mai 2021, après avoir menée une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a décidé d'attribuer le contrat de délégation de service public (DSP) à la société Engie Solutions.

Cette convention de DSP a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 2 septembre 2021. Elle prendra fin le 24 septembre 2026, sans possibilité de tacite reconduction.

Cette convention a pour objet la production, le transport et la distribution publique d'énergie calorifique en vue de satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) des usagers.

Il n'y a **pas eu d'avenant conclu** depuis le début d'exécution de la DSP. Un avenant relatif à l'intégration d'un tarif R1CEE est en cours.

Les exercices comptables s'étendent du **1^{er} juillet de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1**, hormis le premier exercice correspondant à une période d'exploitation du 24 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Le délégataire a remis son rapport annuel relatif à l'exercice 2022/2023 le 26 décembre 2023.

Le présent document a donc pour objet d'analyser ce rapport annuel dans sa forme et son contenu et d'apporter des analyses complémentaires, le cas échéant, concernant l'exploitation technique et financière du réseau afin de contrôler la bonne exécution du contrat de DSP.

CONTROLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONCESSION

1 ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL

1.1 ANALYSE DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT

Conformément à l'article 64 de la convention DSP et aux dispositions de L. 3131-5 du code de la commande publique, le rapport annuel du délégataire doit être remis avant le 31^{er} décembre de l'année de clôture de l'exercice.

Le présent rapport annuel relatif à l'exercice 2022-2023 a été remis le 26 décembre 2023.

Il est à noter que le délégataire devra à l'avenir s'assurer de la réception de l'envoi du rapport par tout moyen approprié car en raison d'une pièce jointe trop lourde, le mail n'est pas parvenu à la ville de Niort à cette date.

Comme précisé dans la suite de ce document le rapport transmis par le délégataire n'intègre l'ensemble des éléments demandés au contrat de la DSP. Même en apportant de la souplesse, il manque encore les éléments minimums et nécessaires à une analyse de l'activité sur le réseau de chaleur.

Plusieurs demandes de précision ont été faites, les éléments transmis en réponse par le délégataire sont insuffisants. Le suivi et la gestion du contrat nous semblent approximatives et interrogent sur la capacité du délégataire à accomplir sa mission.

Au regard du contrat de la DSP des pénalités peuvent être envisagés sur les points suivants :

- Complétude du rapport non conforme ;
- Non-respect du taux de couverture (absence de donnée permettant d'établir une estimation fiable) ;
- Non-respect du rendement réseaux (absence de donnée permettant d'établir une estimation fiable).

- ☑ **Mise à jour au 15/05/2024** : prenant connaissance de l'analyse ci-dessous, la ville de Niort a décidé de mettre en demeure le délégataire de compléter son rapport annuel du délégataire. Ce dernier a fourni dans les délais impartis une nouvelle version du rapport en réponse à nos remarques.
- ☑ La présente analyse, au regard des délais, n'a pu être mise à jour à la suite des nombreux éléments fournis. Nous n'avons pas pu mener un contrôle complet sur ces nouveaux éléments.
- ☑ Les ajouts ont été listés en annexe de l'analyse.
- ☑ Par conséquent, les remarques sur les incomplétudes tant au niveau technique que financier de la présente analyse doivent être nuancées par les ajouts opérés par le délégataire.

1.2 ANALYSE DE LA FORME DU RAPPORT

Le rapport annuel doit comporter un compte-rendu technique, un compte-rendu environnemental et un compte-rendu financier

1.2.1 COMPTE RENDU-TECHNIQUE

L'article 64 relatif au compte-rendu annuel précise le contenu du compte-rendu technique.

Le tableau ci-dessous récapitule les données mentionnées au contrat et précise si elles sont présentes dans le rapport annuel présenté par Engie pour l'exercice 2022-2023.

Compte-rendu technique	O / N	Commentaire
Au titre des travaux:		
Détail des demandes de branchement et réponses apportées ;	-	
Modalités de dévolution des travaux ;	-	
Détail des travaux de branchements et d'extension particulière effectués ;	-	
Liste des travaux de renouvellement ou de modernisation envisagés pour l'exercice à venir ;	N	
Une mise à jour de l'inventaire.	N	
Au titre de l'exploitation :		
Nombre d'abonnés et leur évolution ;	O	
Liste des abonnés et puissance souscrite par chacun ;	O	
Quantités de chaleur achetées/produites, distribuées et vendues avec historique hebdomadaire puis synthèse annuelle et détail par abonné et analyse des variations sous-stations par sous-stations ;	N	
Nombre de kilowattheures produits par chaque générateur (chaudières biomasse, gaz) avec l'historique mensuel et une synthèse annuelle ;	N	
Taux de couverture biomasse, avec détail mensuel et annuel ;	N	
Taux de couverture d'EnR&R sur les 3 dernières années ;	N	Deuxième exercice d'exploitation par ENGIE - Taux d'EnR de l'exercice passé manquant
Rendements, et éléments permettant de calculer le rendement (par générateur et au global, mensuel et annuel) ;	N	
Éléments permettant d'apprécier les performances de l'installation au regard des rendements de chaque chaudière et du réseau de distribution ;	N	
Transmettre les valeurs d'humidité massique de la biomasse relevées ;	O	
Transmettre le pourcentage de fines présentes dans les plaquettes (sur la base d'un contrôle annuel) ;	N	
Éléments nécessaires à l'établissement des éléments de performance pertinents, selon le modèle établi par l'Institut de la Gestion Délégée ;	N	Plusieurs indicateurs ne sont pas calculables avec les éléments transmis
Détail des achats de combustible biomasse et énergie d'appoint : détail des quantités achetées (copie des factures et bordereaux, état des stocks, remise d'une synthèse mensuelle et annuelle) avec pour chaque livraison de combustible biomasse :	O	
- la part de plaquettes forestières et de sous-produits dans le mix de combustibles ;	O	
- leur(s) fournisseur(s) : nom, implantation géographique ;	O	
- taux d'humidité, tonnes, PCI ;	O/N	Pas de données sur le PCI au sein du rapport
Effectifs descriptifs du service et qualification des agents ;	O	
Evolution générale de l'état des équipements et ouvrages exploités ;	O	
Travaux de renouvellement effectués ;	O	
Travaux de gros entretien n'entrant pas dans le cadre du renouvellement ;	O	
Le détail des missions sous-traitées ;	O	
L'observatoire de l'évolution de prix de chacune des énergies utilisées pendant la période considérée ;	O	
Journal des pannes et interventions ;	O	
Journal des réclamations des abonnés ;	N	
La liste des contrôles réglementaires effectués au cours de l'exercice et indiquant la date de la dernière et prochaine visite programmée (conformément à la législation en vigueur).	O	
Compte rendu des actions menées en termes de gestion des cendres et de gestion des suies (élimination, traitement...);	-	Pas d'évacuation de cendres sur cete période
Bilan des actions d'informations et de communication engagées au cours de l'exercice écoulé ;	N	
Un schéma des flux entrants-sortants par chaufferie, par générateur et par sous-station conformément au plan de comptage indiquant également les rendements.	N	

- Globalement, beaucoup d'éléments (notamment sur le suivi énergétique) sont manquants du compte-rendu technique du rapport annuel 2022-2023.
- Les éléments relatifs au rendement et la fourniture d'énergie sont absents, ce qui ne permet pas d'avoir l'ensemble des éléments demandés au contrat de DSP. Suite au remplacement des compteurs, ces éléments auraient dû être transmis.
- Le délégataire doit expliciter davantage les difficultés rencontrées dans son rapport pour justifier l'absence des données.

1.2.2 COMPTE-RENDU ENVIRONNEMENTAL

Compte-rendu environnemental annuel	O / N	Commentaire
l'ensemble des résultats des contrôles effectués (dont dioxine) ;	O	
les résultats des émissions atmosphériques conformément à l'Article 32 ;	O	
le suivi de l'élimination ou de la valorisation des déchets d'activité ;	-	Pas d'évacuation des déchets pour cet exercice
l'évaluation du bilan des émissions annuelles de CO2 de l'activité relative à l'exploitation des équipements (avec le détail des émissions par énergie) ;	N	
l'évaluation du bilan des émissions annuelles de CO2 et les tonnes équivalent pétrole évitées ;	N	
le nombre d'alertes à la pollution et leur durée ;	N	
le nombre de plaintes déposées par les riverains et leur suite ;	N	
le montant des taxes parafiscales acquittées au titre de la pollution ;	N	
la moyenne du nombre de kilomètres parcourus par tonne de biomasse depuis son lieu de transformation jusqu'à la chaufferie ;	N	Uniquement le lieu de transformation indiqué
le détail et valorisations des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) associés au contrat, le cas échéant ;	N	

- Le compte rendu environnemental est incomplet. Certains points ne sont pas mentionnés dans le rapport. Il se peut que, sur plusieurs des points, il n'y ait pas d'éléments à apporter ; il est demandé au délégataire d'aborder l'ensemble des sujets inscrits au contrat de la DSP.
- Des données sont présentes dans le rapport concernant l'impact environnemental du réseau de chaleur, il faut cependant compléter l'analyse en intégrant l'aspect relatif à l'émission de CO₂.

1.2.3 COMPTE-RENDU FINANCIER

L'article 64 relatif au compte-rendu annuel précise le contenu du compte-rendu financier.

Le tableau ci-dessous récapitule les données mentionnées au contrat et précise si elles sont présentes dans le rapport annuel présenté par Engie pour l'exercice 2022/2023.

Le compte-rendu financier est trop succinct. Les postes de charges et leurs évolutions par rapport au CEP ou à l'année précédente n'ont pas été justifiés.

Compte-rendu financier	O/N	Commentaire
Compte de l'exploitation et annexes de l'exercice écoulé ainsi que les trois derniers exercices clos	O	
Un compte analytique de l'exploitation comportant au moins les éléments ci-après :	O	Incomplet
Recettes :	O	
- recettes d'exploitation ventilées selon les éléments tarifaires	O	Mais à compléter
- frais de raccordement	N	Sans objet
- produits financiers ;	N	Sans objet
Charges de l'exercice :	O	
- personnel ;	O	
- achat d'énergie (combustible, électricité) ;	O	
- achat divers ;	O	
- fournitures ;	O	
- sous-traitance intra groupe (détaillée par prestation)	O	
- sous-traitance extérieure (détaillée par prestation)	N	Non détaillé
- impôts et taxes ;	O	
- autres dépenses (assurances, etc.) ;	O	
- frais de siège ;	N	
- charges calculées	N	

- charges réparties	N	
- charges relatives au renouvellement des équipements	O	
- frais financiers (immobilisations, fonds de roulement, etc) ;	O	
- participations contractuelles (dotation, redevances, etc).	O	
Le solde du compte représentant le produit net ou le déficit net de l'exploitation ;	O	
Les effets des réductions tarifaires mises en œuvre par le Déléataire seront mis en évidence.	N	
Un résultat R1 et un résultat R2 calculés	N	
une note sur l'impact des évolutions techniques de la délégation sur les conditions financières du service ;	N	
une note exhaustive sur les modalités de calcul et de répartition des charges communes, frais de personnel (coûts directs, direction, administratif), frais généraux et frais de siège ;	N	
la nature et le montant des travaux des prestations et des fournitures confiés à des tiers, ainsi que les modalités de mise en concurrence des différents prestataires potentiels ;	N	
un état actualisé des financements engagés et des conditions négociées ;	N	Sans objet
une note récapitulative des principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière ainsi qu'analytique des opérations déléguées (le cas échéant) ;	N	Sans objet
le compte d'exploitation prévisionnel actualisé à compter de l'exercice en cours et sur la durée restant à courir ;	N	
Un état des impayés et des non-valeurs de l'exercice clos.	N	Sans objet
un état financier historique du renouvellement (détail des opérations et montants en euros constant) depuis le début de la délégation.	N	
les travaux de renouvellement incluront les opérations réalisées dans l'année ayant entraîné une modification physique et/ou comptable du patrimoine de l'Autorité délégante ou de celui pouvant revenir à celle-ci en fin de la délégation.	N	Sans objet
l'état d'avancement du plan de renouvellement ainsi que les éventuelles modifications apportées (avec leur valorisation);	N	
les sinistres enregistrés : coût des réparations ; remboursement des assurances,	N	Pas de sinistre déclaré
les contrats fournisseurs (d'un montant supérieur à 10 000 €) ;	O	
les attestations d'assurance ;	N	
les frais de raccordement facturés aux nouveaux usagers pour les abonnés ne remplissant pas les conditions énumérées à l'Article 11	N	Sans objet
Les factures de fournisseurs d'énergie primaire et d'électricité	O	
Les factures des dépenses liées aux frais d'entretien et de conduite	O	
Les factures des dépenses de GER	O	
Les factures correspondant aux frais facturés par la maison mère (frais financiers, mise à disposition de personnel, frais de siège et/ou d'assistance technique, etc.)	N	Sans objet
La liasse fiscale	N	Sans objet
Le rapport des commissaires aux comptes	N	Sans objet

- Le rapport est trop succinct : aucune explication n'est fournie quant à l'évolution des charges. Concernant les recettes, il n'est pas possible de procéder au calcul des recettes, faute de disposer des consommations mensuelles de chaque abonné.
- Au regard des difficultés liées aux compteurs, il aurait été opportun de présenter une note explicative sur les modalités de calcul de la consommation. Des régularisations ont été effectuées sans mention au sein du rapport et sans détail des calculs.

2 ANALYSE DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE

2.1 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS

Le réseau de chaleur présente les caractéristiques suivantes :

- Centrale de production d'énergie :
 - Une chaudière bois WEISS GP5 de 730 kW
 - Une chaudière gaz GUILLOT FBG1160 délivrant une puissance de 1 100 kW ;
- Réseau de canalisation pour la distribution d'énergie : 1.900 mètres linéaires (aller/retour) ;
- Poste de livraison : 11 sous-stations ;
- Températures primaires aller-retour : 100°C/70°C ;

Le réseau a été mise en service pour la saison 2012-2013. Depuis la mise en service il n'y a pas eu d'évolution du nombre d'abonnés.

N° bâtiment	Abonnés	Usagers	Puissances souscrites 2022-2023
1	EHPAD	RAQPA	150 kW
2	EHPAD	EHPAD	295 kW
3	EHPAD	EHPAD Extension	110 kW
4	Ville de Niort	Groupe scolaire	460 kW
5	SA HLM	Bat A	55 kW
6	SA HLM	Bat B	35 kW
7	SA HLM	Bat C	35 kW
8	SEMIE	8A logement Marco Polo	43 kW
9	SEMIE	8B logement Marco Polo	67 kW
10	Village Senior	Individuel	100 kW
11	Logements Magellan	Individuel	90 kW
			1440 kW

Notons dès à présent qu'il existe un écart concernant la puissance souscrite retenue. Le tableau fourni par Engie en page 6 de son rapport montre les puissances retenues ici pour chaque abonné. Cependant, le rapport d'Engie indique une puissance totale souscrite de 1310 kW et non 1440 kW. Ce tableau n'est pas à jour.

Sur les exercices passés, la ville de Niort avait effectué une demande de puissance supplémentaire pour une centrale de traitement de l'air. Faisant ainsi passer leur puissance souscrite de 330 kW à 460 kW. La puissance souscrite totale à retenir est donc celle de 1440 kW.

2.2 CONTROLES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente le suivi des contrôles réglementaires de la chaufferie. Aucune non-conformité n'a été remarquée. Cependant, le contrôle des équipements mécaniques n'a pas été réalisé sur l'exercice 2022-2023.

Il est aussi à noter que le justificatif du contrôle des entretiens des compteurs d'énergie n'a pas été transmis. Ce contrôle a été notifié comme conforme par le délégataire au sein de son rapport annuel.

Type de contrôle	Périodicité (mois)	Organisme de contrôle	Dernier contrôle	Échéance	Conforme / Non conforme	Commentaires
Equipements mécaniques : - Echelles.	12	Bureau Veritas	15/12/2021	15/12/2022	Non réalisé	
Extincteurs	12	DESAUTEL	07/10/2022	07/10/2023	Conforme	
Centrale incendie	12	CHUBB	30/11/2023	30/11/2024	Conforme	
Entretien des compteurs d'énergie	12	ITRON	10/02/2023	10/02/2024	Conforme	1ère année de mise en service - VCI conforme
Disjoncteur	12	ENGIE Solutions	25/08/2023	25/08/2024	Conforme	
Electricité contrôle initial ou quadriennal + Q18	48	APAVE	15/10/2022	13/10/2026	Conforme	
Contrôle électrique	12	APAVE	24/11/2023	24/11/2024	Conforme	
Thermographie armoires électrique Q19	48	Bureau Veritas	23/10/2020	23/10/2024	-	
Eclairage de sécurité : BAES	12	APAVE	24/11/2023	24/11/2024	Conforme	
Requalification ESP - compresseur	120	APAVE	29/11/2023	29/11/2033	-	Cuve remplacée en 2023
Inspection périodique ESP - compresseur	48	APAVE	29/11/2023	29/11/2027	-	Cuve remplacée en 2023
Ramonage chaudière	12	Vollard Ramonage	27/03/2023	27/03/2024	Conforme	
Ramonage electrofiltre	12	Vollard Ramonage	07/09/2023	07/09/2024	Conforme	
Analyse d'eau de chauffage	12	KURITA	01/04/2023	01/04/2024	Conforme	Ph faible, traitement à prévoir pour rajustement
Rejets atmosphériques (chaudière bois)	24	APAVE	16/02/2023	16/02/2025	Conforme	
Rejets atmosphériques (chaudière gaz)	24	APAVE	16/02/2023	16/02/2025	Conforme	
Efficacité énergétique (chaudière bois)	36	APAVE	16/02/2023	16/02/2026	Conforme	
Efficacité énergétique (chaudières gaz)	36	APAVE	16/02/2023	16/02/2026	Partiellement conforme	Indicateur de température de fluide caloporteur absent

L'article 33 du contrat indique qu'un contrôle du taux dioxine doit être réalisé lors de la première année d'exploitation. Engie Solutions a réalisé des contrôles en 2023, ces contrôles ne présentent pas de non-conformité sur les Dioxines-Furanes.

Les remarques sur les installations sont les suivantes :

- **Efficacité énergétique :**

- L'installation de la chaudière est conforme, il manque cependant un indicateur de température pour le fluide caloporteur qu'il faudra mettre en place.

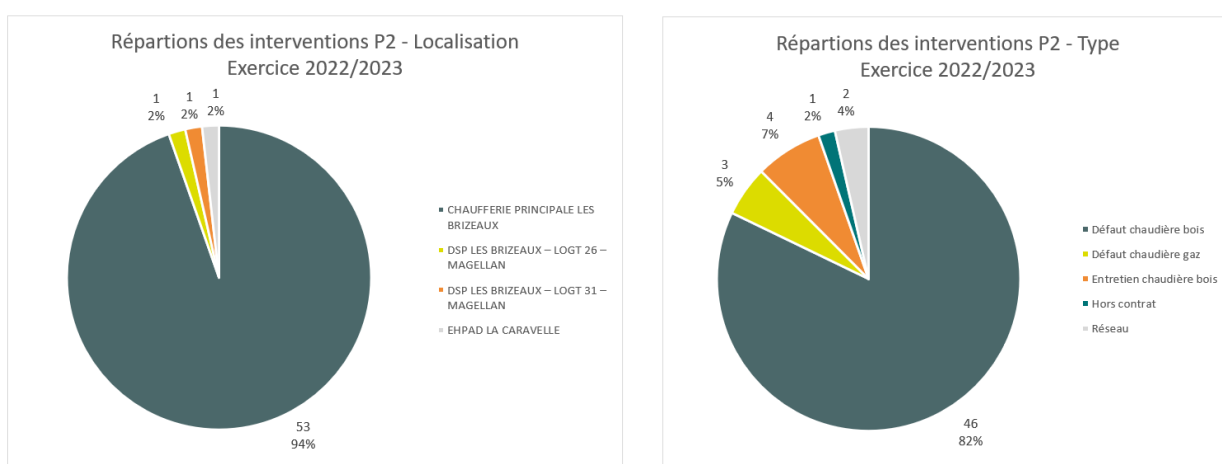
- Le rapport annuel indique la liste des contrôles réglementaires et leurs fréquences de réalisation. Comme indiqué dans le tableau précédent, il manque certains justificatifs de contrôle en annexe. Une demande de complément d'information a été transmis au délégataire.
- Dans le rapport annuel, il n'est pas précisé les actions entreprises pour remédier aux non-conformités et/ou aux remarques mises en avant lors des contrôles.

2.3 ENTRETIEN COURANT ET GER

2.3.1 ENTRETIEN COURANT

Le journal des pannes et interventions fait apparaître 56 demandes d'interventions correctives dont 1 appel pour une demande hors périmètre du contrat et 2 interventions préventives en **chaufferie** et en **sous-stations**. Lors de l'exercice 2021/2022, le nombre de demandes d'interventions correctives s'élevait à 32 et 36 interventions préventives avaient été effectuées. Soit respectivement, une augmentation de 75% et une baisse de 94%. Il semble nécessaire de maintenir une maintenance préventive régulière afin de limiter les besoins d'interventions curatives à la vue des évolutions constatées.

Les temps d'interventions ne sont pas disponibles dans le rapport annuel. La grande majorité des interventions sont liées à la chaufferie (94%) et notamment pour des défauts sur la chaudière bois (82%).



Répartition des interventions curatives

2.3.2 GER

La nature des travaux GER réalisés sur la saison 2022-2023 est synthétisée ci-dessous :

Chantier	Localisation	Montant €HT	Description
N°3522655	Chaufferie	8 374,00	Réparation de la fuite d'eau présente sur le réseau

Les travaux GER prévisionnel pour l'exercice 2023-2024 sont les suivants :

- Remplacement de la cuve d'air comprimé - montant : 7 597,15 €HT
 - Remise en état des pompes réseaux et du moteur transfert Bois - montant : 3 277,41 €HT
 - Remplacement du compteur d'énergie au 24 Magellan - montant : 961,83 €HT
 - Remplacement du barillet et boîtier de commande de la porte antipanique de la chaufferie - montant : 424,21 €HT
- Le délégataire comprend l'entretien annuel dans les dépenses liées au P3. Cependant, cette dépense est rattachée au P2 et a donc été retirée ici.
 - Pour cet exercice, le délégataire a bien précisé les travaux prévisionnels pour la prochaine saison. Les travaux ont été effectués en fin d'année 2023. Le délégataire comprend ici aussi des dépenses rattachées au P2 et non au P3. Elles ont donc été retirées de la même manière.

2.4 PRINCIPALES DONNEES D'EXPLOITATION

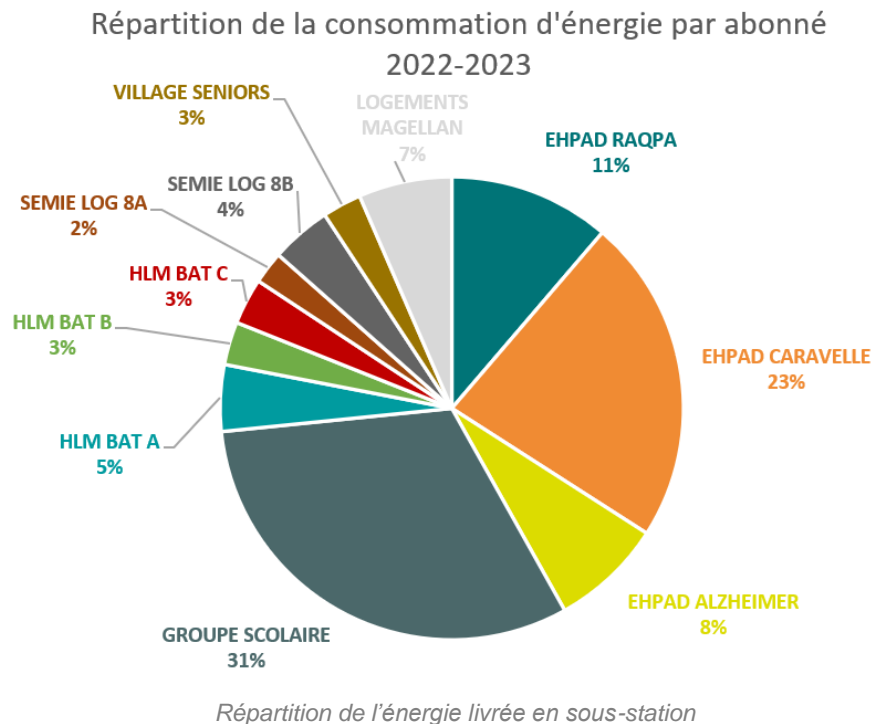
2.4.1 ANALYSE DE LA FOURNITURE CHALEUR PAR ABONNE

Lors du début d'exécution de la DSP, il a été identifié que le précédent exploitant n'avait pas réalisé le contrôle des compteurs de chaleur. La DIRECCTE a déclaré les compteurs non conformes. L'absence de contrôle des compteurs ne permet pas à l'exploitant de facturer l'énergie fournie en se fondant sur les relevés de ces compteurs.

Après vérification, il s'est avéré que les compteurs ne pouvaient pas être certifiés, le remplacement de l'ensemble des compteurs de chaleur (chaufferie et sous-station) avait été lancé par ENGIE fin 2022.

Dans le rapport, ENGIE ne précise pas comment la répartition de consommation a été réalisée lors du début de la saison 2022-2023. Cependant, le délégataire avait précisé dans le rapport de l'année passée que pour la saison 2021-2022 la facturation a été réalisée au prorata des polices d'abonnement.

Le graphique ci-dessous présente la répartition d'énergie livrée par abonné du réseau :



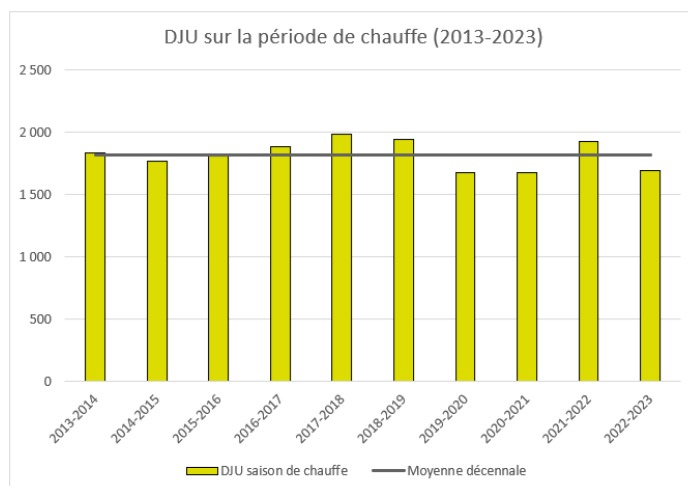
Sur les 1 279,1 MWh utiles livrés en sous-station, le consommateur principal est l'EHPAD avec 42% de l'énergie livrée en sous-station. La ville de Niort est le deuxième consommateur avec 31% de l'énergie livrée. Les 27% restants correspondent aux différents logements.

Le délégataire a indiqué que les compteurs ont été remplacés et opérationnels à partir de février 2023 suite à la non-conformité constatée sur les exercices passés.

Cependant, il n'a pas été précisé la méthode appliquée pour estimer la quantité d'énergie livrée sur les mois de novembre 2022 à janvier 2023.

Le tableau suivant présente le bilan des degrés jours unifiés des saisons de chauffer des six derniers exercices (données du délégataire).

	DJU saison de chauffe
2020-2021	1678,50
2021-2022	1923,00
2022-2023	1696,64
Moyenne décennale	1819,54



Le tableau ci-dessous présente le cumul de l'énergie livrée en sous-station lors des deux derniers exercices. Ces consommations ont été corrigées des DJU présentés ci-dessus :

	Energie livrée (MWh)	
	Non corrigée	Corrigée
2021-2022	1 826 MWh	1 728 MWh
2022-2023	1 279 MWh	1 372 MWh

Formule de calcul des consommations corrigées :

$$\text{Consommation corrigée} = \text{Consommation année } n \times \frac{\text{DJU Décennaux}}{\text{DJU Année } n}$$

Les livraisons d'énergie sont en diminution de -30% entre les exercices 2021-2022 et 2022-2023 hors correction. En tenant compte de la rigueur climatique on observe une diminution des consommations de -21%.

Cela montre que la baisse de consommation n'est pas liée uniquement à la rigueur climatique. Elle peut être provoquée par une variation de l'ensoleillement entre ces deux années (non pris en compte par les DJU), une évolution de l'usage des bâtiments, la mise en place de plan de sobriété ou encore des rénovations énergétiques de certains bâtiments.

Le délégataire ne fournit pas d'explications sur cette baisse importante d'énergie livrée. **Cependant, cette évolution est à mesurée puisque les compteurs d'énergie étaient non conformes lors de l'exercice 2021-2022 et le début de l'exercice 2022-2023. La facturation des abonnées a donc dû être estimée.**

Le calcul des différents indicateurs sur la suite du rapport seront calculés sur la base des données fournies par le délégataire, dont une partie a dû être estimée avant le remplacement des compteurs d'énergie.

2.4.2 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le contenu CO₂ du réseau de chaleur est estimé à 24,6 kg_{eqCO₂}/MWh livrés pour la saison 2022-2023. Cela représente une augmentation de 6% par rapport à la saison passée (23,2 kg_{eqCO₂}/MWh livrés pour l'exercice 2021-2022).

Le bon taux de couverture bois permet de réduire fortement le contenu CO₂ de la chaleur. Pour des réseaux de chaleur similaires suivis par INDDIGO, le contenu CO₂ moyen est de 30,8 kg_{eqCO₂}/MWh livrée (3 réseaux similaires). Pour la période 2022-2023, le contenu CO₂ du réseau de chaleur de Niort est donc plus performant que ceux déjà suivi par INDDIGO.

Pour la période 2022-2023, les émissions de CO₂ évitées sont de 301,2 tonnes.

Pour cette année, aucune alerte à la pollution n'a été recensée sur ce site.

2.4.3 PRODUCTION DE CENDRES

Le délégataire indique dans son rapport qu'aucune cendre n'a été évacuée lors de la période 2022-2023. Cela était déjà ce qui avait été indiqué par le délégataire lors de l'exercice 2021-2022. Il est à noter que l'ancien délégataire n'avait pas fait évacuer ces cendres à la fin du contrat.

La production de cendres lors de cet exercice 2022-2023 n'a pas été indiquée par le délégataire.

Il serait idéal de suivre la production de cendres plus finement et de les évacuer régulièrement afin de s'assurer de leur bonne gestion.

2.4.4 AUTRES FLUIDES

Pour la période 2022-2023, 39,1 MWh d'électricité ont été consommés pour 1 279,1 MWh utiles livrés en sous-station. Cela représente un ratio de 30,5 kWh élec/MWh utile livré, soit une augmentation de 11%. Sur l'exercice 2021-2022, ce ratio était de 27,4 kWh élec/MWh utile livré.

Cela reste cependant cohérent et montre un fonctionnement adapté de l'installation. A titre de comparaison, le ratio de consommation électrique pour des réseaux similaires (5 réseaux) suivis par INDDIGO s'élève à 26,6 kWh élec/MWh utile livré. De plus, le ratio de référence est de 35 kWh élec/MWh utile livré.

Les principaux équipements consommateurs d'électricité sont la chaudière bois et ses périphériques (échelles, tapis, compresseurs divers), l'électrofiltre, ainsi que les pompes réseau.

L'appoint d'eau sur le réseau sur période 2022-2023 a représenté 25 m³. **La consommation dépasse la valeur limite de 20m³ inscrite au contrat du la DSP.** Sur l'exercice 2021-2022, la consommation d'eau sur le réseau était de 12 m³, soit une augmentation de 108%. Selon le GER, des fuites importantes ont eu lieu et ont nécessité une intervention au cours de cet exercice.

Le ratio de remplissage du réseau de Niort pour 2022-2023 est de 19,54 L/MWh livré ; pour des réseaux similaires (5 réseaux) suivis par INDDIGO, ce ratio s'élève à 12,5 L/MWh livré. Cet indicateur est à surveiller afin de retrouver un niveau satisfaisant.

- Un compteur est présent dans la chaufferie pour suivre l'appoint d'eau sur le réseau. Les index de consommations mensuels seront à intégrer aux rapports pour la saison prochaine. Il manque les explications concernant les appoints.

2.5 ANALYSE MOIS PAR MOIS

2.5.1 ENERGIE PRODUITE ET FOURNIE PAR LE RESEAU DE CHALEUR

Le délégataire a transmis les consommations issues des compteurs de sortie chaudière et des sous-stations au pas de temps mensuel. La période février-juin 2023 peut donc être étudiée suite au remplacement des compteurs.

	Energie livrée en sous-station (MWh) 2022-2023										
	EHPAD RAQPA	EHPAD CARAVELLE	EHPAD ALZHEIMER	GROUPE SCOLAIRE	HLM BAT A	HLM BAT B	HLM BAT C	SEMIE LOG 8A	SEMIE LOG 8B	VILLAGE SENIORS	LOGEMENTS MAGELLAN
février-23	3	175	66	242				15	29	32	63
mars-23	5	47	16	64				5	9	6	13
avril-23	0	37	12	47				3	7	2	8
mai-23	2	3	1	5				0	1	0	1
juin-23	0	0	0	0				0	0	0	0
Cumul février-juin	9	261	95	357				24	45	40	85
Cumul juillet-juin <small>(estimé par le délégataire)</small>	144	292	100	403	59	38	41	29	54	45	83

Cependant, il manque les données pour plusieurs abonnés parmi celles transmises (HLM Bat A, HLM Bat B, HLM Bat C, Logement au 13 rue Magellan). Cela est représenté par les colonnes grisées dans le tableau ci-dessus.

De plus, pour le village sénior ainsi que les logements magellan (malgré le manque du n°13) le cumul comptabilisé de février à juin est supérieure à l'estimation de l'ensemble de l'exercice faite par le délégataire. **Cela montre donc que l'estimation effectuée n'est pas parfaitement représentative de l'énergie réellement livrée.**

Cela entraîne donc des redevances négatives pour certains abonnés au niveau du R1 et fausse donc le calcul du rendement global du réseau.

Concernant la production de chaleur en chaufferie, le délégataire a fourni les éléments de février à juin 2023 suite au remplacement des compteurs.

	Production de chaleur 2022-2023								
	Consommation entrée chaufferie (MWhPCI)			Production sortie chaufferie (MWhPCI)			Rendement de production		
	Bois	Gaz	Total	Bois	Gaz	Total	Bois	Gaz	Total
février-23	333	4	337	1 090	71	1 161	327%	1841%	344%
mars-23	367	26	393	255	20	274	69%	76%	70%
avril-23	208	25	233	191	17	208	92%	66%	89%
mai-23	0	0	0	20	0	20	-	-	-
juin-23	0	0	0	0	0	0	-	-	-
Cumul	908	55	963	1 555	108	1 663	-	-	-
Cumul <small>(hors février)</small>	575	51	626	466	36	502	81%	71%	80%

Nous constatons des rendements anormaux sur le mois de février, probablement lié à la mise en place des compteurs. Afin de pouvoir se rendre compte des performances réelles des chaudières, l'étude des rendements a été effectuée sans prendre en compte ce mois de février.

Le rendement de production bois s'établit à **81%** sur cette période mars-juin 2023. Le rendement d'une installation biomasse est difficilement interprétable mois par mois du fait de l'effet de stock. A titre de comparaison, le rendement annuel de production de chaudières bois moyen est de 85%.

Le rendement de production gaz s'établit à **71%** sur mars-juin 2023. Ce rendement est faible pour une production gaz. Il faudra porter une attention sur ce point lors des prochains exercices.

Pour la saison 2023-2024, le délégataire devra fournir les données mensuelles issues de l'ensemble des compteurs de chaleur du réseau, comme stipulé au contrat de DSP.

2.5.2 RENDEMENT DE DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR

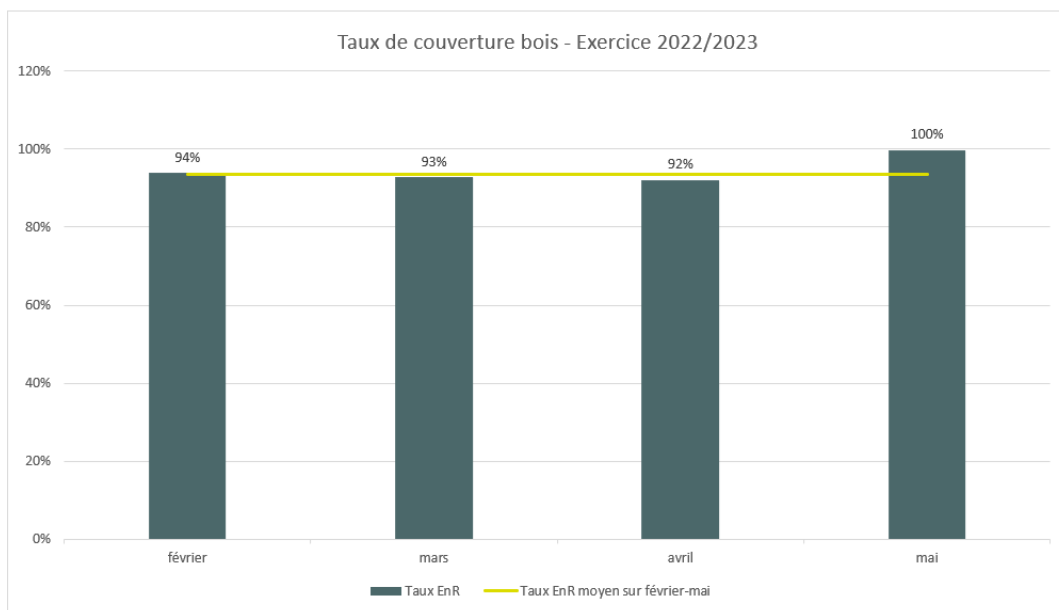
Au vu des données manquantes précisées au paragraphe précédent, le rendement de distribution du réseau de chaleur ne peut pas être calculé.

Pour la saison 2023-2024, le délégataire devra fournir les données mensuelles issues de l'ensemble des compteurs de chaleur du réseau, comme stipulé au contrat de DSP.

2.5.3 TAUX DE COUVERTURE BOIS

Le délégataire n'indique pas dans le rapport la mixité énergétique du réseau. Le taux de couverture bois est pourtant une des exigences du contrat de DSP. Cet objectif est fixé à 80% dans le contrat de DSP.

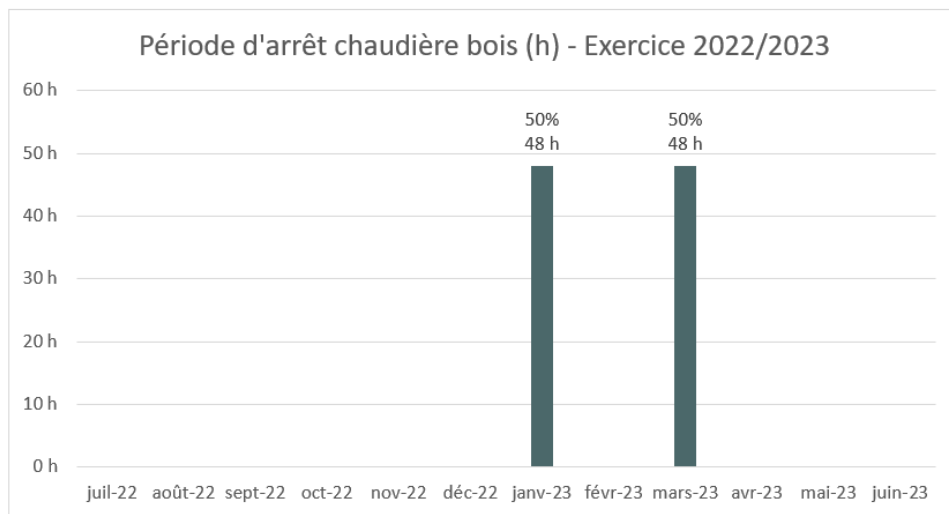
A titre d'information, le bois représente 95% de l'énergie en entrée chaufferie sur l'exercice 2022-2023. De plus, sur la période février-juin 2023, le taux d'EnR du réseau est le suivant :



A cause de la non-conformité des compteurs sur la première partie de l'exercice 2022-2023, il n'est pas possible de vérifier le respect du taux de couverture bois. Cependant, les éléments à disposition semblent montrer que cela a été bien respecté.

Pour la saison 2023-2024, le délégataire devra fournir les données mensuelles issues de l'ensemble des compteurs de chaleur du réseau comme stipulé au contrat de DSP.

2.5.4 INDISPONIBILITE DE LA CHAUDIERE BOIS



Le délégataire a transmis l'historique des arrêts de la chaudière bois pour la saison 2022-2023. Sur l'ensemble de la période, la chaudière a été indisponible 96h, soit 2,1% du temps de la saison de chauffe.

Ce niveau d'indisponibilité est satisfaisant. Les arrêts ont eu lieu pour la réalisation du ramonage.

- ENGIE a fourni le temps de chaque arrêt. Au vu du nombre de défaut sur la chaudière bois et le peu d'interventions préventives, le temps d'arrêt semble faible.

2.5.5 RENDEMENT DE LA CHAUDIERE BOIS

Le délégataire n'a pas transmis les consommations issues du compteur de sortie chaudière bois, le calcul du rendement de la chaudière n'est pas possible.

Pour la saison 2023-2024, le délégataire devra fournir les données mensuelles issues de l'ensemble des compteurs de chaleur du réseau comme stipulé au contrat de DSP. Ces éléments n'avaient pas été transmis non plus pour la saison 2021-2022.

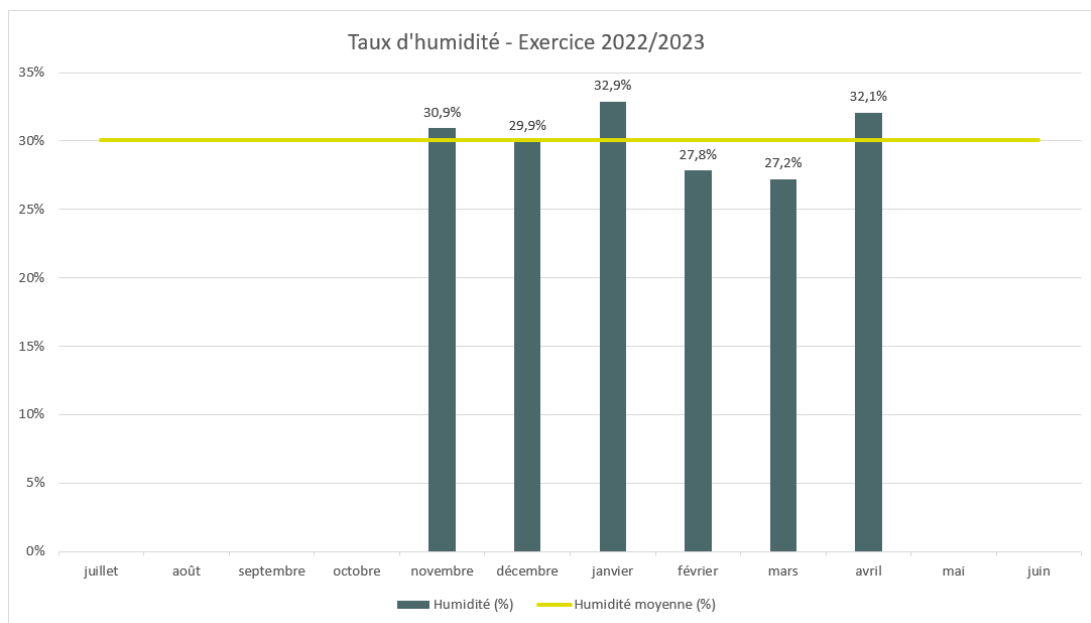
2.5.6 LIVRAISON BOIS ET TAUX D'HUMIDITE DU BOIS

Concernant l'approvisionnement et la qualité du bois les exigences sont globalement bien respectées par l'exploitant :

- 100% de plaquettes forestières (exigence : 80% minimum)
- L'humidité du bois est compris entre 20% et 50% pour l'ensemble des livraisons
- L'humidité moyenne annuelle (30,0%) est bien inférieure à 40%
- PCI moyen annuel : 3 635,6 kWh/t

Le délégataire a transmis dans son rapport annuel les données relatives aux livraisons bois. Ce tableau indique les fournisseurs, les quantités de bois fournies et le taux d'humidité mesuré.

Pour cette saison, 26 livraisons ont été effectuées, soit une quantité de bois de 558,68 tonnes de bois. Les livraisons sont assurées par un unique fournisseur, TPF (Travaux Public et Forestier).



Sur l'exercice 2022-2023, l'ensemble des livraisons ont présenté un taux d'humidité compris entre 24% et 37%.

L'ensemble des exigences sur la qualité du bois sont bien respectées et le taux d'humidité est satisfaisant. Le respect de ces critères est important puisque le taux d'humidité est un facteur de bon rendement de production et joue un rôle important dans la dégradation de la chaudière s'il n'est pas respecté.

2.6 SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.6.1 ANALYSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Par manque de données de comptage, la majorité des indicateurs ne peuvent pas être calculés. Comme indiqué précédemment.

Juillet 2022 - Juin 2023		
(1)	Conso bois (tonnes)	559
(2)	Cendres (tonnes)	-
(3)	Conso gaz (MWh PCS)	120
(4)	Conso élec (MWh)	39
(5)	Energie produite chaudière bois (MWh PCI)	Abs
(6)	Energie produite chaudière gaz (MWh PCI)	Abs
(7)	Energie produite chaufferie (MWh PCI) (5+6)	Abs
(8)	Energie fournie (MWh utile)	1 279
(9)	Pertes réseau (MWh utile) (7-8)	Abs
(10)	Pertes réseaux (%) (7/9)	Abs
(11)	Rendement réseau (%) (8/7)	Abs
(12)	Energie Gaz consommée (MWh PCI) (3/1,16)	103
(13)	Energie Bois consommée (MWh PCI) (1x3,364)	1 879
(14)	Rendement chaudière gaz (%) (6/12)	Abs
(15)	Rendement chaudière bois (%) (5/13)	Abs
(16)	Rendement générateurs (%) ((5+6)/(12+13))	Abs
(17)	DJU	1 697
(18)	Taux de charge annuel chaudière bois (%)	Abs
(19)	Taux de charge annuel chaudière bois sur saison de chauffage (%)	Abs
(20)	Taux de couverture bois (%) (5/7)	Abs
(21)	Quantité cendres/bois consommé (%) (2/1)	Abs
(22)	Conso élec (MWh) / MWh produits (%) (4/7)	Abs

Données techniques principales : période 2022-2023

2.6.2 SYNTHÈSE DES INDICATEURS IGD

L'Institut de la Gestion Déléguée (IGD) propose une liste d'indicateurs pour suivre l'évolution du niveau de performance des réseaux de chaleur et de froid. Le tableau suivant présente une synthèse des performances techniques du réseau de Niort. Plusieurs indicateurs n'ont pas pu être calculés par manque de données transmises par le délégataire.

Indicateurs de Performance - IGD					
Assurer les besoins	Unité	DSP	Valeur 2021 - 2022	Valeur 2022 - 2023	Evolution N/N-1
Taux d'appel de puissance	%	-	abs données	abs données	-
Taux d'interruption pondéré du service (chaudière bois)	%	-	abs données	abs données	-
Taux d'interruption local du service	%	-	7,8%	2,1%	-73%
Taux d'heures d'arrêt non programmées	%	-	94,1%	0,0%	-100%
Puissance souscrite au km	MW/kml	-	1,52	1,52	0%
Densité énergétique au km	MW/kml	-	1,83	1,35	-27%
Développement	%	-	0,00%	0,00%	-
Préservation de l'environnement et sécurité					
Bouquet énergétique					
EnR&R	%	80,0%	abs données	abs données	-
Chaudières gaz	%	20,0%	abs données	abs données	-
Rendement					
Rendement Chaudière Bois	%	82,0%	abs données	abs données	-
Rendement Chaudière Gaz	%	90,0%	abs données	abs données	-
Rendement Production	%	-	abs données	abs données	-
Rendement de distribution	%	80,0%	abs données	abs données	-
Rendement global du réseau	%	80,0%	91%	65%	-29%
Qualité du bois					
Taux de cendres en poids	%	1,0%	abs données	abs données	-
Taux de plaquettes forestières au assimilées (bocagères, agroforestiers, paysagères ligneuses)	%	80,0%	100,0%	100,0%	0%
Combustible issu de forêts gérées durablement	%	20,0%	abs données	abs données	-
Taux d'humidité sur brut moyen annuel	%	40,0%	30,3%	30,0%	-1%
Autres indicateurs					
Consommation électriques	(kWhélec / MWh livrés sous-stations)	-	27,44	30,53	11%
Emissions de CO2	kgCO2/MWh livré	-	23,2	24,6	6%
Facteur de ressource primaire	%	-	20,9%	23,6%	13%
Consommation d'eau sur le réseau	litre/MWh livré	-	6,89	19,55	184%
Coûts des sinistres	m3/an	20	12,00	25,00	108%
Taux de fréquence des accidents du travail	€/€ de CA	-	0,0%	0,0%	-
Taux de gravité des accidents du travail	%	-	abs données	abs données	-
Renouvellement des installations	%	-	abs données	abs données	-
Renouvellement des installations	%	-	10,8%	17,1%	58%
Satisfaire les attentes de service					
Prix moyen du MWh	€ HT/MWh	-	107,67	137,29	28%
Poids de la part proportionnelle aux consommations	%	-	61%	44%	-28%
Enquête de qualité/satisfaction	-	-	Non connu	Non connu	-
Information des citoyens	-	-	Non connu	Non connu	-
Réclamations	-	-	Non connu	Non connu	-

Parmi les indicateurs qui ont pu être calculés, deux ne sont pas satisfaisants. En effet, le rendement global du réseau s'élève à 65% tandis que l'objectif est fixé à 80%. La baisse importante par rapport à l'exercice 2021-2022 n'est pas expliquée par le délégataire. **Cela provient très probablement d'une mauvaise estimation de l'énergie livrée et facturée lors de la période où les compteurs n'avaient pas été encore remplacés.**

De plus, la consommation d'eau sur le réseau a évolué fortement (+108%) et dépasse la valeur limite de 20 m³/an fixée au contrat. Cela vient a priori des fuites constatées lors de l'exercice 2022-2023.

Pour les prochains exercices, le délégataire devra fournir plus d'éléments. Cela permettra d'analyser plus précisément le fonctionnement du réseau et de repérer plus finement les points d'attention pour en améliorer son exploitation.

3 ANALYSE DU COMPTE RENDU FINANCIER

3.1 EVOLUTION TARIFAIRE ET CONTROLE DE LA FACTURATION DE LA VENTE DE CHALEUR

Conformément à ce que prévoit l'article 49 de la DSP, la valeur de base R du prix de vente de l'énergie est déterminée par la formule :

$$R = (\text{prix R1} \times \text{nb de MWh consommés}) + (\text{prix R2} \times \text{puissance souscrite annuelle en kW})$$

3.1.1 LE TERME R1

3.1.1.1 Définition

Le R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergies réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique en sous-station et tous frais afférents.

Les termes de facturation du R1 sont les suivants :

- $R1 = a \times R1_{\text{bois}} + b \times R1_{\text{gaz}}$

soit le prix unitaire du MWh livré en sous-station

avec

- $R1_{\text{bois}}$: prix de la chaleur livrée à partir de la ou les chaufferie(s)
- $R1_{\text{gaz}}$: prix de la chaleur livrée produite à partir des générateurs gaz
- a : taux de couverture bois (% de la production utile en sortie chaudière)
- b : taux de couverture gaz (% de la production utile en sortie chaudière)

Les tarifs de base du R1 sont fixés à l'article 49 du contrat DSP, en valeur septembre 2020

Les formules d'indexation des tarifs R1 sont fixées à l'article 50 du contrat de DSP.

La répartition entre les sous-termes R1b et R1g retenue est de **0.82 pour le bois et 0.18 pour le gaz**, ce qui correspond aux engagements de performance technique prévus au contrat (Annexe 10 du contrat de DSP).

3.1.1.2 Évolution du tarif R1

Pour 2022/2023, Engie a présenté un tableau relatif à l'évolution du tarif R1.

Pour rappel, le chauffage n'a été lancé qu'au mois de novembre 2022 pour s'arrêter en mai 2023. La période de consommation et donc de facturation du R1 ne porte ainsi que sur la période allant de novembre 2022 à mai 2023.

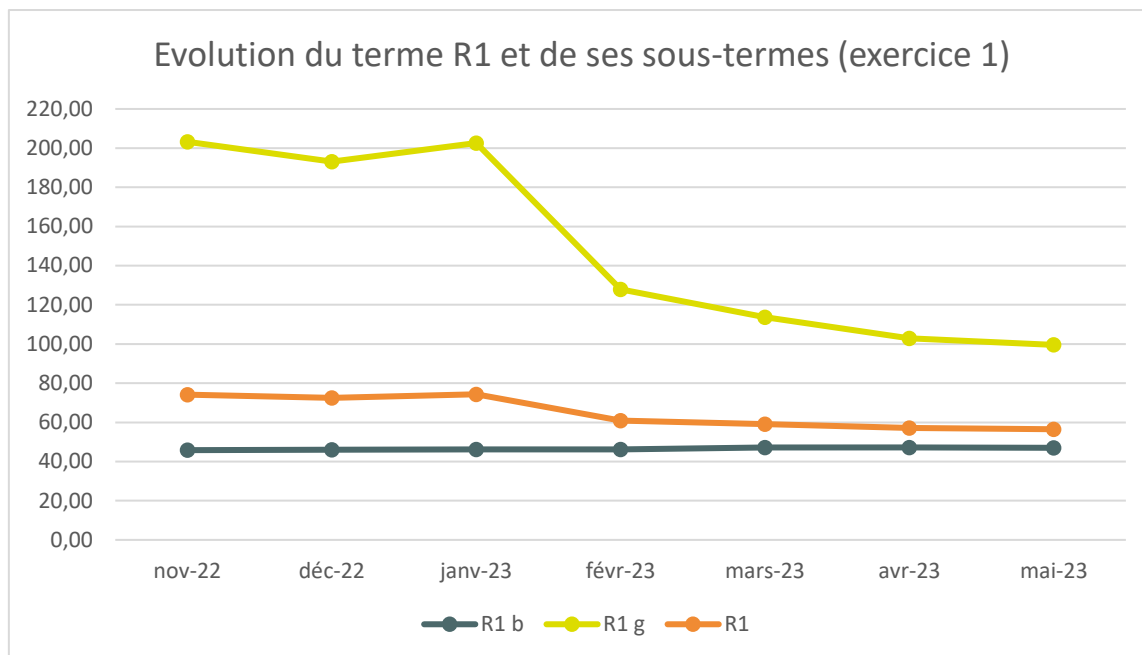
Formule	P= b*R1b+g*R1g						
R1 - FOURNITURE D'ENERGIE							
	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23
R1b	45,81	46,08	46,17	46,17	47,18	47,20	47,04
R1g	203,22	193,11	202,65	127,83	113,64	102,84	99,56
b	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82
g	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
P	74,14	72,54	74,33	60,87	59,14	57,21	56,49

Voici ci-dessous, la synthèse de cette évolution.

Tarif	Valeur initiale (sept 2020)	Mai 2023	Evolution
R1bois	38,71	47,04	22%
R1gaz	49,91	99,56	99%
R1	40,73	56,49	39%

Evolution entre le montant R1 actuel et le montant figurant au contrat

Le tarif R1 a augmenté de **39%** en mai 2022 par rapport au tarif de base fixé à la convention de concession (valeur sept. 2020). Cette évolution, qui reste significative, est toutefois moins marquée que l'année précédente où le tarif R1 avait connu une évolution de 85%. La baisse du prix du gaz a permis de revenir à des montants plus bas, qui restent cependant toujours élevés par rapport au prix du début du contrat.



Évolution des termes du tarif R1 sur l'exercice 2022/2023

3.1.1.3 Contrôle de l'évolution du tarif R1 sur l'exercice 2021/2022

Les formules d'indexation des tarifs R1 sont fixées à l'article 50 du contrat de DSP.

Pour rappel, la méthode d'indexation est décrite dans les termes suivants : « les termes R1 et R2 sont révisés avec les derniers indices connus au 1^{er} jour du mois de facturation concerné. Le Concessionnaire fournira les justificatifs correspondants ». Cela signifie qu'il convient de prendre en compte les indices connus au 1^{er} jour du mois, objet de la facturation. Ainsi pour la facturation du mois de mai, il convient de prendre en compte l'indice connu au 1^{er} jour du mois de mai.

L'indexation appelle les observations suivantes de notre part :

- Concernant le calcul de la valeur de la CTA, les valeurs sur lesquels s'est appuyé le délégataire sont les suivantes :**

Sous Formule	$R_g = R1g0 \cdot (0,15 + 0,85 \cdot (0,27 \cdot (\text{PegNordMA}/\text{PegNordMA}_0) + 0,19 \cdot (\text{TVD}/\text{TVD}_0) + 0,27 \cdot (\text{TICGN}/\text{TICGN}_0) + 0,2)$						
	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23
R1gaz0	49,91	49,91	49,91	49,91	49,91	49,91	49,91
CTA	227,040	227,040	227,040	227,040	227,040	227,040	233,160
CTA0	203,71	203,71	203,71	203,71	203,71	203,71	203,71

Sur demande d'Inddigo, il a été demandé d'expliciter la valeur portant sur les mois de novembre à avril, soit 227.040.

Pour ce faire, le délégataire a fourni une facture portant sur la période de juin 2022, soit hors exercice 2022/2023, qui mentionnait une valeur de CTA à 18.65, ce qui permet de retrouver la valeur 227.040 (on multiplie la dernière valeur connue du CTA et on la multiplie par 12).

Cela étant, les factures de la période 2022/2023 montrent que la CTA a été facturée à Engie à 17.50 sur la période entre juillet et décembre. La valeur de 210 aurait donc dû être retenue pour la facturation des mois de novembre à février et la valeur 233.16 de mars à avril.

Sur ce point, le délégataire indique seulement qu'il y a peut-être eu une erreur mais qu'elle serait favorable aux abonnés. Nous ne disposons d'aucun chiffrage sur ce point.

- ☑ IT : l'indice « Régional 40 tonnes » CNR a été remplacé par l'indice REG EA CNR avec application d'un coefficient de raccordement de 1.0164.

On constate des décalages : la valeur prise en compte n'est pas celle connue au 1^{er} jour du mois facturé.

3.1.2 LE TERME R2

3.1.2.1 Définition

Le R2 est un élément fixe représentant les coûts représentés par chaque terme de facturation décrit ci-dessous.

Les termes de facturation du R2 sont les suivants :

- R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires
- R22 : coût des prestations de conduite des installations, d'entretien, nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires
- R23 : coût lié aux charges de gros entretien et renouvellement à la charge du Concessionnaire

Le terme R2 est égal à : $R2 = R21 + R22 + R23$

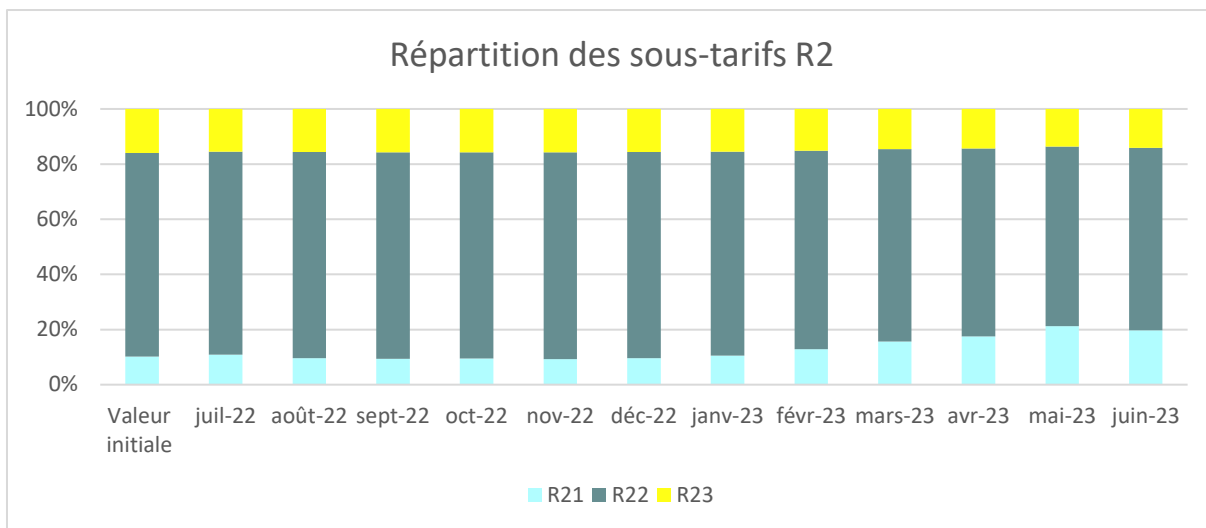
Les tarifs de base du R2 sont fixés à l'article 49 du contrat de DSP.

3.1.2.2 Évolution du tarif R2

Pour 2022/2023, Engie a facturé les valeurs des termes composant le terme R2 de la façon suivante :

P=Po*[0,15 + 0,12*(CSPE/CSPE_0)+0,73*(E/E_0)]												
R21 - ELECTRICITE												
	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
P0	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16
CSPE_0	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
CSPE	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
E_0	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
E	143,70	122,70	119,80	121,70	119,200	126,20	141,600	183,10	238,10	274,90	356,30	322,00
P	5,94	5,19	5,09	5,15	5,06	5,32	5,87	7,36	9,33	10,65	13,57	12,34
	1,161720	1,005720	0,985560	0,998770	0,981390	1,030060	1,137120	1,425650	1,808030	2,063880	2,629800	2,391330
P=Po*[0,15+0,65 ICHT-IME/ICHT-IME_0+0,20 FSD2/FSD2_0]												
R22 - ENTRETIEN COURANT												
	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
P0	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42
ICHT-IME_0	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7
ICHT-IME	129,2	130,4	130,4	130,4	131,5	131,5	131,5	132,3	132,3	132,3	133,8	133,8
FSD2_0	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9	127,9
FSD2	167,9	171,1	173,5	177,4	178,5	178,3	177,7	180,2	184	179,700	182,6	174,9
P	40,05	40,46	40,60	40,83	41,10	41,09	41,06	41,36	41,58	41,33	41,78	41,33
	1,07018	1,08130	1,08505	1,09115	1,09847	1,09815	1,09722	1,10520	1,11114	1,10442	1,11658	1,10454
P=Po*[0,15 + 0,50*(BT40/BT40_0)+0,35*(ICHT-IME/ICHT-IME_0)]												
R23 - GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT												
	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
P0	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12
ICHT-IME_0	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7	127,7
ICHT-IME	129,2	130,4	130,4	130,4	131,5	131,5	131,5	132,3	132,3	132,3	133,8	133,8
BT40_0	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88	1092,88
BT40	1170,67	1174,6	1183,47	1196,26	1208,08	1203,16	1207,1	1216,94	1219,89	1226,79	1227,77	1233,68
P	8,44	8,48	8,52	8,56	8,63	8,61	8,63	8,68	8,69	8,72	8,76	8,78
	1,03970	1,04479	1,04885	1,05470	1,06312	1,06087	1,06267	1,06937	1,07072	1,07387	1,07843	1,08114

Tableau de synthèse de l'indexation du R2 par ENGIE



Part de chaque sous-terme du tarif R2 sur l'exercice 2022/2023

	Valeur initiale	Juin-23	Evolution Juin 2023
CSPE	22,5	0,5	-98%
E	105	322	207%
ICHT-IME	127,7	133,8	5%
FSD2	127,9	174,9	37%
ICHT-IME	127,7	133,8	5%
BT 40	1092,88	1233,68	13%

	Valeur initiale	Juin-23	Evolution Juin 2023
R21	5,16	12,34	139%
R22	37,42	41,33	10%
R23	8,12	8,78	8%
R2	50,7	62,45	23%

Évolution entre le montant R2 actuel et le montant R2 initiale figurant au contrat

Le tarif R2 a augmenté de 23% en juin 2023 par rapport au tarif de base fixé à l'article 49 du contrat (rappel 10 % en juin 2022).

A noter :

- Le R21 a connu une augmentation particulièrement notable de 139% par rapport à la valeur initiale du fait de l'évolution de l'indice relatif à l'électricité sur l'exercice 2022/2023 ;
- Les R22 et R23 continuent leur progression à la hausse de 10% et 8% par rapport à leurs valeurs initiales (7 et 4% sur l'exercice précédent).

3.1.2.3 Contrôle de l'évolution du tarif R2 sur l'exercice 2022/2023

Les formules d'indexation des tarifs R2 sont fixées à l'article 50 du contrat de DSP.

Pour rappel, la méthode d'indexation est décrite dans les termes suivants : « les termes R1 et R2 sont révisés avec les derniers indices connus au 1^{er} jour du mois de facturation concerné. Le

Concessionnaire fournira les justificatifs correspondants ». Cela signifie qu'il convient de prendre en compte les indices connus au 1^{er} jour du mois, objet de la facturation. Ainsi pour la facturation du mois de mai, il convient de prendre en compte l'indice connu au 1^{er} jour du mois de mai.

Sur l'application de la formule de révision, nous avons constaté les éléments suivants :

- L'indice retenu initialement pour le BT 40 a été arrêté. Est désormais utilisé l'indice BT 40 en base 2010 avec un coefficient de raccordement de 9,8458.

3.1.3 MONTANT PAYE PAR SOUS-STATION

3.1.3.1 Analyse de l'exercice 2022/2023

Le tableau ci-dessous représente les montants facturés **sur l'année** par Engie aux différents abonnés :

		du 01/07/2022 au 30/06/2023							
Abonnés	Usagers	MWh	Evolution N/N-1	Prix moyen R1 en € HT/MWh	TOTAL R1	Puissances souscrites 2022-2023	TOTAL R2 en €HT	TOTAL R1+R2	Prix moyen (R1+R2 en € HT/MWh)
EHPAD	RAQPA	144,14	-26%	67,43	9 719,35	150 kW	18 118,14	27 837,49	193,13
EHPAD	EHPAD Caravelle	291,76	-24%	66,84	19 501,47	295 kW	16 887,26	36 388,73	124,72
EHPAD	EHPAD Extension	99,96	-30%	66,79	6 676,14	110 kW	6 296,95	12 973,09	129,78
Ville de Niort	Groupe scolaire	402,95	-33%	67,17	27 067,04	460 kW	26 332,73	53 399,77	132,52
SA HLM	Bat A	59,45	-17%	67,11	3 989,93	55 kW	3 148,45	7 138,38	120,07
SA HLM	Bat B	38,41	-21%	67,43	2 589,93	35 kW	2 003,61	4 593,54	119,59
SA HLM	Bat C	41,27	-9%	67,20	2 773,32	35 kW	2 003,61	4 776,93	115,75
SEMIE	8A logement Marco Polo	28,96	-48%	2,96	1 932,05	43 kW	2 461,51	2 375,79	82,04
SEMIE	8B logement Marco Polo	53,97	-38%	5,82	3 610,87	67 kW	3 835,39	3 521,34	65,25
Village Senior (15 logements)	individuel	34,90	-73%	5,11	2 106,44	100 kW	7 059,02	6 880,56	197,15
Logements Magellan (18 lgmts)	individuel	83,33	-29%	1,24	3 849,47	90 kW	5 348,03	5 451,16	65,42
		1279,10	-32%	62,23	79 603,13	1440 kW	93 494,70	172 115,82	134,56
					79 648,49		94 873,42		

Tableau de facturation 2022/2023 du R1 et R2 et des tarifs moyens

- Les valeurs obtenues à partir du rapport pour chaque logement, une fois sommées, ne correspondent pas au résultat indiqué dans le rapport. Les valeurs indiquées en dessous du tableau sont les valeurs issues du rapport. **Malgré trois demandes, le délégataire ne nous a pas communiqué les fichiers excel.**
- **Par ailleurs, les valeurs ne correspondent pas à la facturation telle que calculée par nos soins ou telle qu'indiquée dans le fichier excel de facturation du délégataire.**
Ainsi, pour le RAQPA, le montant total R2 calculé et facturé est de 8 586.90 € HT. Or, le tableau inséré dans le rapport, dont le montant a été repris ci-dessus, montre un montant de 18 118.14 € HT.
- Des consommations négatives sont constatées. Des réajustements concernant les logements individuels ont été faits et ont conduit Engie à émettre des avoirs sur les consommations du précédent exercice mais qui ont été comptabilisées sur l'exercice 2022/2023.
- En tout état de cause, les consommations ont drastiquement baissé entre les deux exercices mais ce calcul s'appuie sur les valeurs de consommation non corrigées. Nous ne disposons pas des montants de consommation avec le montant facturé (facture et avoir).

- **Les nouveaux compteurs ont été installés en février 2023 (entre le 6 et le 9).**

Les données avant cette date résultent d'une estimation calculée à partir des données de sortie de chaufferie, répartie en proportion des puissances souscrites et réajustée en fonction de la surface des logements.

- ☑ Nous avons demandé un exemple d'application de la facturation c'est-à-dire les factures de l'exercice pour un abonné. Nous n'avons pu obtenir que des factures sur la période de janvier à juin 2023. L'explication est la suivante :

« En effet pour le R21000, pour la saison 2022/2023 du 01/07/2022 au 30/06/2023, il n'y a eu que des factures de janvier à mai. »

Nous ne comprenons pas pourquoi il n'y a pas eu de facturation sur la période entre juillet 2022 et décembre 2022 pour le R2 et pour novembre et décembre 2022 pour le R1 alors que le fichier excel envoyé par le délégataire montre des factures sur la période 2022.

L'application de la tarification par le délégataire manque de transparence et de soin. Les explications sont particulièrement difficiles à obtenir : délai de plus d'un mois avant réponses aux premières questions, réponses incomplètes, documents manquants, etc. Si l'on peut comprendre que le souci sur les compteurs, qui n'était pas du fait du délégataire, ait pu gêner la facturation, il n'en demeure pas moins que tant sur le suivi des indices que sur le suivi de la facturation et la production des données financières du rapport, de nombreuses approximations et erreurs ont été commises.

3.1.4 PRIX DE VENTE MOYEN DE LA CHALEUR

Le tableau suivant présente les chiffres clés relatifs aux R1 et R2, tels qu'ils sont issus du compte de résultat, au regard des chiffres clés donnés par AMORCE d'après son enquête publiée en 2024 pour l'année 2022.

	CEP 2e exercice complet HT	Réel 2022/2023 HT	Amorce Prix 2022 € HT/MWh	Amorce prix HT RDC >50% EnR&R
Puissances souscrites	1310	1435		
Nb MWh	1431	2217		
CA R1	58 279 €	117 678 €		
CA R2	66 433 €	82 308 €		
Total	124 713 €	82 308 €		
R1 moyen (€/Mwh)	40,73	53,09		
R2 moyen (€/kW)	50,71	57,36		
Tarif moyen /MWh	87,15	90,23	112,6	103,9

- Il apparaît que le prix moyen est de 90,23 € HT sur l'exercice 2022/2023 soit 4% de hausse par rapport à ce qui était prévu au contrat (valeur septembre 2020), mais inférieur au prix AMORCE. Cela étant, le prix moyen a été calculé sur la base des recettes perçues ainsi que des avoirs émis : il est probable que ce montant soit sous-estimé.

3.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de l'exercice 2022/2023 est présenté dans le compte-rendu annuel. Le tableau ci-dessous reprend les données du délégataire, bien que la présentation en soit légèrement modifiée pour faire apparaître les coûts P1, P1', P2 et P3 que les recettes R1, R21, R22 et R23 sont destinées à couvrir.

	2021/2022	CEP 2022/2023	2022/2023	Ecart Année N/N-1	Ecart Réel / CEP
Quantité de chaleur fournie en MWh	1 742	1 431	2 217	27%	55%
KW souscrits	1 440	1 310	1 435	0%	10%
Produits (A) en € HT	142 551 €	124 713 €	199 987 €	40%	60%
CA R1b	68 175 €	45 425 €	96 496 €	42%	112%
CA R1g	14 965 €	12 855 €	21 182 €	42%	65%
Sous-total R1	83 141 €	58 279 €	117 678 €	42%	102%
Ventes abonnements R21	7 054 €	6 761 €	10 883 €	54%	61%
Ventes abonnements R22	43 207 €	49 031 €	59 023 €	37%	20%
Ventes abonnements R23	9 150 €	10 641 €	12 402 €	36%	17%
R2 moyen (€ HT/kWh)	41,25 €	50,71 €	57,36 €	39%	
Sous-total R2	59 411 €	66 433 €	82 308,41 €	39%	24%
Tarif moyen €HT/MWh	81,84 €	87,15 €	90,23 €	10%	4%
Sous-Total R1+R2	142 551 €	124 713 €	199 987 €	40%	60%
Charges (B) en € HT	99 000 €	114 457 €	140 560 €	42%	23%
Ss-total Achat Bois	52 053 €	43 469 €	55 058 €	6%	27%
Ss-total Achat Gaz	18 252 €	12 301 €	19 037 €	4%	55%
P1	70 305 €	55 770 €	74 095 €	5%	33%
Ss-total Achat Electricité	6 544 €	6 473 €	11 372 €	74%	76%
P1'	6 544 €	6 473 €	11 372 €	74%	76%
Eau		48 €			-100%
Produit de traitement		52 €			-100%
Gestion des sous produits (évacuation des cendres)		5 149 €			-100%
Fournitures d'entretien courant	1 928 €	1 771 €	5 226 €	171%	195%
Achats hors P1 et P1'	1 928 €	7 020 €	5 226 €	171%	-26%
Sous-total Achats en € HT	78 777 €	69 262 €	90 693 €	15%	31%
Sous-traitance	7 916 €	3 765 €	8 600 €	9%	128%
Assurances		2 568 €			-100%
Sous-total services extérieurs en € HT	7 916 €	6 333 €	8 600 €	9%	36%
Charges diverses (achats hors P1 P1' et services extérieurs)	9 844 €	13 353 €	13 826 €	40%	4%
Frais de siège et d'assistance technique groupe		6 876 €			
Frais généraux		1 508 €			
Frais de communication et d'information des usagers		1 467 €			
Frais postaux et télécommunication		0 €			
Honoraires		0 €			
Frais véhicules et transport		840 €			
Sous-total Autres services extérieurs en € HT	28 €	10 691 €	478 €	1608%	-96%
Charges de personnel de la société dédiée					#DIV/0!
Charges de personnel des agents mis à disposition par la société	1 853 €	8 376 €	7 913 €	327%	-6%
Intérim					#DIV/0!
Sous-total Charges de personnel en € HT	1 853 €	8 376 €	7 913 €	327%	-6%
Redevances versées :					
Redevance d'occupation du domaine public	792 €	2 475 €	4 413 €	457%	78%
Redevance pour frais de contrôle	3 227 €	12 000 €	18 639 €	478%	55%
Autres charges					
Sous-total Autres charges de gestion courante en € HT	4 019 €	14 475 €	23 052 €	474%	59%
P2	15 744 €	46 895 €	45 269 €	188%	-3%
Dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)		5 319 €	16 230 €		205%
Sous-total Dépenses de GER en € HT	0 €	5 319 €	16 230 €		205%
Dotations aux provisions pour renouvellement (GER)	6 406,71 €	10 177 €		-100%	-100%
Reprise de provision (GER)		-5 319 €	-6406,71 €		20%
P3	6 406,71 €	10 177 €	9 823 €	53%	-3%
Résultat courant avant impôt (A-B) en € HT	43 551 €	10 256 €	59 427 €	36%	479%
IS en € HT	0 €		0 €		
Résultat net en € HT	43 551 €	10 256 €	59 427 €	36%	479%

Compte de résultat sur 2022/2023 présenté par le délégataire

Il ressort de ce tableau que :

- Ce compte de résultat n'est pas celui issu du rapport mais le compte de résultat corrigé obtenu le 8 mars. Ont été corrigées :
 - L'intégration des dépenses de GER ;
 - Une modification sur les charges de sous-traitance.
 - Le résultat net est bien plus élevé que ce qui a été prévu au CEP. Cela s'explique en partie par le fait que le délégataire n'inscrit pas certaines dépenses au compte de résultat comme les frais de siège et de structure. Également, le taux de marge sur le R1 a été augmenté.
- Le délégataire doit faire apparaître toutes les charges**, quand bien même seraient-elles forfaitaires afin que l'on puisse apprécier l'équilibre des charges et des dépenses.

3.2.1 ANALYSE DES PRODUITS

3.2.1.1 Analyse des ventes de chaleur

Le chiffre d'affaires mentionné par Engie dans le compte de résultat est de **199 987 € HT** en 2022/2023 contre 142 551 € HT en 2021/2022, ce qui correspond à une augmentation de 40%.

Les ventes R1 ont été de **117 k€ HT** sur l'exercice 2022-2023 contre 83 141 € HT sur l'exercice 2021/2022, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport au précédent exercice. **Cette augmentation correspond en majeure partie à un effet volume** : le nombre de MWh vendus étant supérieur de près de 30% par rapport à l'exercice précédent. L'effet prix compte pour un tiers de l'augmentation des ventes R1.

Les ventes de R2 ont été de 82 k€ HT sur 2022/2023 contre 59 k€ HT en 2021, soit une augmentation de 35%. Cette augmentation est uniquement liée à l'évolution des tarifs, les puissances souscrites n'ayant que très peu évolué.

3.2.2 ANALYSE DES CHARGES

Les charges ont représenté un montant total de **133 k€ en 2022/2023** contre 93 K€ en 2021/2022, soit une augmentation de 35 %. Elles sont détaillées par poste ci-dessous.

3.2.2.1 Analyse des achats bois

Le montant des dépenses imputées comptablement a été de **55 058 € HT en 2022/2023** contre 52 053 € HT en 2021/2022.

Engie a fourni le contrat bois contracté avec la société SOVEN.

Les factures relatives à ces dépenses pour 2022/2023 ont été fournies par le délégataire.

L'analyse des données de ces factures est synthétisée par mois dans le tableau ci-dessous :

Date de livraison	MWh PCI	Prix unitaire (€HT/MWh PCI)	Prix total (€ HT)
08/11/2022	76,8	28,1700	2 162,2137
16/11/2022	77,7	28,1700	2 189,5921
25/11/2022	58,7	28,1700	1 652,8832
05/12/2022	83,5	28,1700	2 352,4598
09/12/2022	52,7	28,1699	1 485,3509
14/12/2022	80,8	28,1700	2 276,7050
19/12/2022	76,4	28,1700	2 152,8303
26/12/2022	76,3	28,1700	2 149,2076
02/01/2023	65,0	28,0700	1 825,7009
10/01/2023	72,5	28,0700	2 034,8420
19/01/2023	72,0	28,0700	2 022,1067
23/01/2023	70,6	28,0700	1 980,7455
27/01/2023	64,4	28,0699	1 808,5352
01/02/2023	64,7	28,0699	1 816,5632
06/02/2023	67,0	28,0701	1 880,2111
10/02/2023	68,0	28,0700	1 909,1979
16/02/2023	64,5	28,0699	1 811,0980
24/02/2023	65,6	28,0700	1 842,2060
01/03/2023	75,4	28,0700	2 116,8682
06/03/2023	71,2	28,0700	1 998,4212
14/03/2023	59,6	28,0701	1 673,6011
21/03/2023	77,3	28,0700	2 170,5970
30/03/2023	79,7	28,0700	2 236,8309
06/04/2023	69,6	28,0699	1 952,3486
14/04/2023	62,4	28,0700	1 751,7055
24/04/2023	73,7	28,0700	2 069,6965
Ensemble	1 826	28,1019	51 322,5183

Synthèse des données issues de la facturation sur 2022/2023

On constate que le montant réel des dépenses sur 2022/2023 a été de **51 k€**.

A noter qu'il existe une différence entre le montant retenu d'un point de vue comptable et le montant total des achats bois pour des raisons d'écritures comptables en fin d'exercice : les dernières factures parvenant après la date de clôture.

Au regard des factures, le prix moyen d'achat du bois est de **28.10 €/MWh PCI en 2022/2023, soit un prix inférieur de 11% par rapport à l'an dernier.**

3.2.2.2 Analyse des achats gaz

Le montant des dépenses relatives à l'achat de gaz imputé comptablement a été de **19 037 € HT en 2022/2023** contre 18 252 € HT en 2021/2022 soit une légère hausse de 4%.

Le délégataire a fourni le contrat de fourniture de gaz.

Les factures relatives à ces dépenses ont été fournies par Engie, et sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Période de facturation	Date de réception de la facture	Consommations gaz (m3)	Quantité en kWh	Abonnement	Montant Facture (€ HT)	Prix moyen (€/MWh)
juillet	03/08/2022	-	-	191,87	274,29	
août	31/08/2022		-	191,87	274,29	
Septembre	30/09/2022	40	555	191,87	376,01	
Octobre	09/10/2022		604	191,87	376,67	
Novembre	06/12/2022		31 204	191,87	4 421,23	
Décembre	04/01/2023	843	12 336	191,87	1 781,04	
Janvier	10/02/2023	2913	42 541	191,87	5 703,51	
Février	08/03/2023	302	4 487	191,87	643,67	
Mars	05/04/2023	2064	30 239	191,87	2 308,28	
Avril	09/05/2023	2032	29 368	150,30	1 990,85	
Mai	12/06/2023		-	150,30	234,65	
Juin	12/07/2023		-	150,30	234,65	
Ensemble		8 194	151 334	2 177,73	18 619,14	123,03

Synthèse Inddigo des factures fournies par Engie pour l'exercice 2022/2023

A noter que le montant réel des achats diffère du montant retenu au sein du compte de résultat pour des raisons d'écriture comptable.

La comparaison avec le précédent exercice montre que la consommation de gaz a été réduite de 25%, pour un montant total de facturation ayant baissé de 26%.

Le **prix moyen réel d'après les factures s'élève à 123.03 € HT en 2022/2023** contre 124.26 € HT/MWh sur l'exercice précédent, ce qui marque une certaine stabilité sur la période.

3.2.2.3 Achat d'électricité

Le montant des dépenses en électricité imputé comptablement a été de 11 k€ en 2022/2023 contre 6,5 k€ en 2021/2022, soit une augmentation de 74 %.

Les factures relatives à ces dépenses, bien transmises par le délégataire, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Période	Consommation	Montant facturé (en € HT)
juil-22	37 kWh	123,72
août-22	82 kWh	87,51
sept-22	310 kWh	107,08
oct-22	1 028 kWh	167,68
nov-22	5 389 kWh	781,46
déc-22	6 906 kWh	979,83
janv-23	6 785 kWh	3044,92
févr-23	5 994 kWh	2698,5
mars-23	6 082 kWh	3736,69
avr-23	5 550 kWh	2357,84
mai-23	889 kWh	445,34
juin-23	279 kWh	195,08
Total exercice 2022/2023	39 331 kWh	14 725,65
Ecart N-1	-18%	126%

Synthèse Inddigo des factures Engie fournies par Engie pour l'exercice 2022/2023

Les **dépenses réelles** d'électricité ont été de **14.7 k€ en 2022/2023**.

Au vu des factures, le **prix moyen** du MWh électrique a été de **374.40 € HT** contre 136.54 € en 2021/2022.

Comme nous avons pu le relever au titre de produits, les indices liés à l'électricité ont considérablement augmenté sur la période et ont donc impacté les charges.

3.2.2.4 Charges diverses

	2021/2022	2022/2023	Ecart Année N/N-1
Charges (B) en € HT	99 000 €	140 560 €	42%
Eau			
Produit de traitement			
Gestion des sous produits (évacuation des cendres)			
Fournitures d'entretien courant	1 928 €	5 226 €	171%
<i>Achats hors P1 et P1'</i>	1 928 €	5 226 €	171%
Sous-total Achats en € HT	78 777 €	90 693 €	15%
Sous-traitance	7 916 €	8 600 €	9%
Assurances			
Sous-total services extérieurs en € HT	7 916 €	8 600 €	9%
Charges diverses (achats hors P1 P1' et services extérieurs)	9 844 €	13 826 €	40%

Synthèse des charges diverses pour l'exercice

Les charges diverses comprenant le sous-total Achats-hors P1 et P1' et le sous-total Services extérieurs imputées comptablement à l'exercice 2022/2023 représentent 14 k€ contre 9.8 K€ sur le précédent exercice, soit une hausse de 40%.

- Il est à noter une modification par l'exploitant de ce montant par rapport à la première version du rapport.
- L'exploitant, dans son rapport ne distingue pas les frais relatifs aux achats hors P1 et P1'. Ainsi, on ne peut pas distinguer les frais relatifs à l'eau, aux cendres, etc.
- Les attestations d'assurance n'ont pas été fournies.

3.2.2.5 Charges de personnel

Les charges de personnel imputées comptablement à l'exercice 2022/2023 représentent près de 8 k€. Ce poste a triplé par rapport au précédent exercice, mais reste en adéquation avec le CEP.

3.2.2.6 Frais généraux

- Aucune dépense n'a été imputée sur ce poste pour l'exercice 2022/2023.
- Bien qu'ils aient été évalués et pris en compte dans la formation du tarif R22, ces frais ne sont pas visibles sur le compte de résultat.
- Le délégataire doit reprendre ces montants au sein du compte de résultat car ce dernier doit restituer avec le plus de sincérité possible le montant des charges.

3.2.2.7 Impôts et taxes

- Aucun impôt n'a été imputé sur ce poste en 2022/2023, conformément à ce qui était prévu au CEP.

3.2.2.8 Redevances dues à l'autorité délégante

Pour rappel, le contrat prévoyait les redevances suivantes :

- Au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) :
 - 0.5 € /m-l sur 950 mètres de linéaire, auquel on ajoute 2 000 €
- Au titre de la redevance pour frais de contrôle : 12 000 € actualisable selon la formule R22 avec les indices connues au 1^{er} janvier de chaque année.

Par ailleurs, concernant ces deux redevances, « *pour le premier et le dernier paiement, son montant sera calculé prorata temporis de l'année civile* ». Ces redevances sont payables d'avance et versées annuellement.

- Au vu du compte de résultat, le montant des redevances s'élève à la somme de 4 413 €. Il prend en compte la facture de la redevance de RODP de 2022 régularisé à la suite d'une erreur matérielle.
- Concernant l'année 2023, les montants sont les suivants :
 - 2 425 € au titre de la RODP
 - 13 166.59 € au titre des frais de contrôle

A noter qu'une erreur matérielle a dû se glisser dans la facture de la RODP de 2023 car l'opération $950 * 0.5$ donne 475 et non 425 comme indiqué sur le titre de recettes.

3.2.2.9 Charges GER

Dans la nouvelle version du compte de résultat, le délégataire déclare 16 230 € de charges de GER.

Le délégataire déclare au titre du compte GER avoir eu pour 25 027,22 € de travaux GER sur l'exercice.

Il est à noter que le délégataire mélange les factures P2 et P3. Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de vérifier la matérialité des factures P3.

3.2.2.10 Provision GER

Une provision de **6,4 K€** avait été faite en **2021/2022** mais a fait l'objet d'une reprise de provision pour un montant identique sur l'exercice 2022/2023.

3.2.2.11 Frais financiers

- Aucun frais financier n'est prévu.

3.2.3 ANALYSE DU RESULTAT

	2021/2022	2022/2023	Ecart Année N/N-1
Quantité de chaleur fournie en MWh	1 742	2 217	27%
KW souscrits	1 440	1 435	0%
Produits (A) en € HT	142 551 €	199 987 €	40%
CA R1b	68 175 €	96 496 €	42%
CA R1g	14 965 €	21 182 €	42%
Sous-total R1	83 141 €	117 678 €	42%
Ventes abonnements R21	7 054 €	10 883 €	54%
Ventes abonnements R22	43 207 €	59 023 €	37%
Ventes abonnements R23	9 150 €	12 402 €	36%
Sous-total R2	59 411 €	82 308,41 €	39%
Sous-Total R1+R2	142 551 €	199 987 €	40%
Charges (B) en € HT	99 000 €	140 560 €	42%
Ss-total Achat Bois	52 053 €	55 058 €	6%
Ss-total Achat Gaz	18 252 €	19 037 €	4%
Coût moyen unitaire	38 €		-100%
P1	70 305 €	74 095 €	5%
Ss-total Achat Electricité	6 544 €	11 372 €	74%
P1'	6 544 €	11 372 €	74%
P2	15 744 €	45 269 €	188%
P3	6 406,71 €	9 823 €	53%
Résultat courant avant impôt (A-B) en € HT	43 551 €	59 427 €	36%
IS en € HT	0 €	0 €	
Résultat net en € HT	43 551 €	59 427 €	36%

Pour rappel, l'exercice 2021/2022 est la 2^e année d'exploitation et la première année d'exploitation complète.

On constate que malgré la hausse du coût des matières premières et plus généralement des charges, le résultat net est largement excédentaire.

Cela étant, comme indiqué précédemment, le délégataire ne reprend pas au sein de ce compte de résultat l'intégralité des dépenses. Les frais généraux et de siège devraient être pris en compte.

L'augmentation des produits est liée en grande partie à l'augmentation de la consommation en MWh, par rapport à l'année précédente, ce qui a permis d'améliorer la marge sur le P1.

Les tableaux ci-dessous détaillent le taux de marge R1/P1 et R21/P1'. On constate que la hausse des coûts des matières premières (énergie primaire et électricité) n'a pas affecté le délégataire est lui a permis d'augmenter sa marge. Le taux de marge R1/P1 s'est très largement amélioré.

CEP	Recettes	Dépenses	Marge	Taux de marge
R1/P1	58 279 €	55 770 €	2 510 €	4,5%
R21/P1'	6 761 €	6 473 €	289 €	4,5%
R22/P2	49 031 €	46 895 €	2 136 €	4,6%
R23/P3	10 641 €	10 177 €	464 €	4,6%

Taux de marge prévus au CEP

2022/2023	Recettes	Dépenses	Marge	Taux de marge
R1/P1	117 678 €	74 095 €	43 584 €	58,8%
R21/P1'	10 883 €	11 372 €	-489 €	-4,3%
R22/P2	59 023 €	45 269 €	13 754 €	30,4%
R23/P3	12 402 €	9 823 €	2 579 €	26,3%

Taux de marge sur l'exercice 2022/2023

3.3 TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

3.3.1 LE MONTANT DES TRAVAUX GER

Pour l'exercice 2022/2023, le délégataire a procédé à plusieurs travaux de GER.

3.3.2 L'ETAT DU COMPTE GER

Un état du compte, comportant dépenses et recettes, de l'exercice écoulé et cumulé depuis le début du contrat de concession doit être présenté au compte rendu financier annuel. Plus précisément, le compte GER représente le solde résultant des recettes R23 et des charges P3. En fin de contrat, le solde revient à l'autorité concédante.

Engie produit le tableau suivant du compte GER :

		Cumul Valeur travaux	Cumul Factures/Avoirs	Solde Factures/Valeur travaux
Dernier arrêté validé :	31/12/2022	0,00	15 303,22	15 303,22
Arrêté en cours :	11/08/2023	25 027,22	23 657,87	-1 369,35

Le bilan GER n'est pas correct :

- il n'est pas phasé avec les exercices (1^{er} juillet année N au 30 juin année N+1) : on devrait pour chaque exercice voir les recettes et les dépenses, le solde sur chaque exercice et le solde cumulé ;
- les montants affichés dans le détail des recettes R23 ne correspondent pas aux fichiers de facturation ;
- nous ne disposons pas des factures P3 pour travaux de l'exercice juillet 2022 à juin 2023 : elles sont mélangées avec les factures P2.

Le compte GER tel que présenté par le délégataire n'est pas recevable.

4 CONCLUSION

D'une manière générale, le rapport remis par le délégataire au titre de l'exercice 2022-2023 est beaucoup trop succinct : des justificatifs sont manquants et les données présentées n'ont pas fait l'objet d'explication de la part d'Engie.

Malgré le remplacement des compteurs lors de l'exercice 2022-2023, de nombreux éléments sont manquants (énergie livrée de certains abonnés, méthodologie pour estimer l'énergie livrée sur la période sans compteur...). Cela ne permet pas une analyse fine de l'exploitation du réseau et de son fonctionnement.

D'un point de vue technique :

- Le manque de données issues des compteurs de chaleur n'a pas permis de réaliser une analyse de l'ensemble des engagements d'Engie Solutions.
- Il manque plusieurs justificatifs de contrôles réglementaires. Le délégataire ne précise pas les actions entreprises lors de non-conformité.
- Engie Solutions doit fournir des explications et analyses des données plus détaillées. Ces absences ne permettent pas une compréhension du bilan du réseau de chaleur. Cela dessert le travail fourni par le délégataire.
- Engie Solutions doit s'appuyer sur l'article 64 du contrat de DSP pour construire son rapport.
- Le rendement global du réseau est faible, seulement 65% contre 80% attendu au contrat. Cette baisse du rendement n'est pas expliquée par le délégataire. Ce phénomène vient très probablement de l'estimation de l'énergie livrée qui est éloignée de la réalité (cf § 2.5.1.). Il faudra surveiller attentivement ce point sur les exercices à venir.

D'un point de vue juridique et financier :

- Les données financières sont soit approximatives soit erronées. Le rapport ne contient aucun élément d'analyse sur l'évolution des postes de charges ou sur les problèmes de facturations rencontrés.
- Il y a eu un manque de réactivité pour répondre aux questions posées. Les réponses sont par ailleurs incomplètes. Peu d'explications sont fournies.
- Une attention plus particulière de la part du délégataire doit être portée :
 - Au suivi tarifaire sur la valeur d'indices ;
 - Au suivi de la tarification ;
 - A la production de données financières cohérentes dans le rapport annuel.
- Le compte GER n'est pas recevable en l'état au regard de données non cohérentes sur la période avec le fichier de facturation, des dépenses de GER non identifiés dans le lot de factures fournies et une présentation par exercice non conforme.

ANNEXE 1 : MISE A JOUR AU 15/05/2024

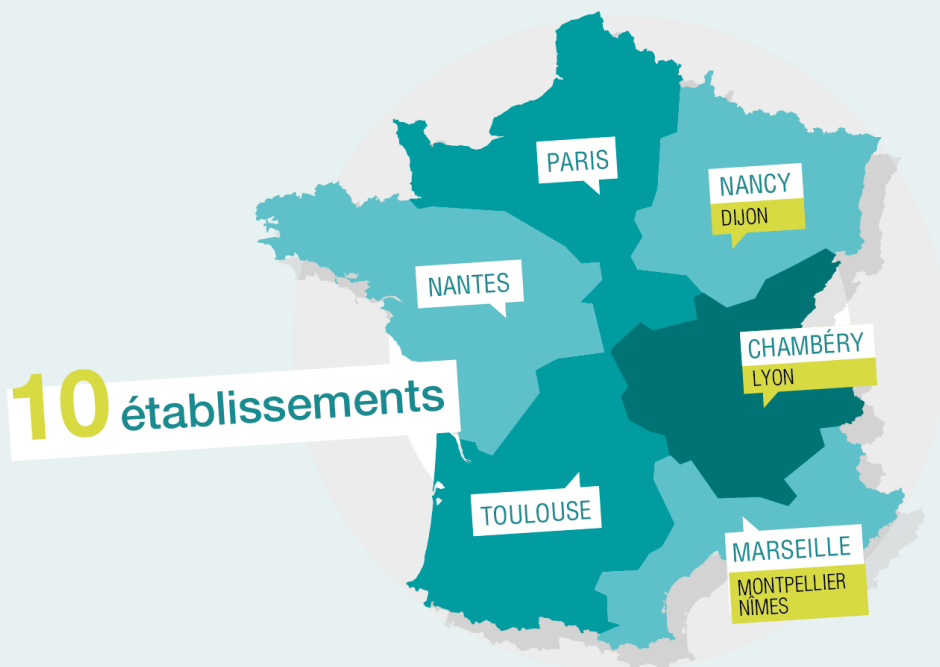
MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE DELEGATAIRE

DANS LA NOUVELLE VERSION DU RAPPORT ANNUEL

En synthèse, voici les modifications apportées par rapport à la version communiquée initialement à la ville de Niort, telles que présentées par le délégué :

- **Chapitre 1 – Présentation générale :**
 - o Modification de la puissance souscrite totale : 1440 kW – page 7
- **Chapitre 2 – Efficacité énergétique : refonte totale du chapitre** avec l'ajout :
 - o d'une synthèse générale sur les entrées/sorties, rendement global et chiffres clés – page 10
 - o du détail de toutes les consommations de combustibles par mois (hors eau au semestre suivant la facturation) – pages 11/12/13
 - o de la production de chaleur « sortie chaufferie » et calcul de rendement gaz & bois – page 14
 - *explication de la formule d'ajustement des chiffres en raison des « mises en service compteurs » en février 2023*
 - o d'une explication sur la facturation 2021/2022 et de son recalcul complet fin 2022 avec l'émission d'avoirs – pages 15/16
 - o du détail de la vente de chaleur à tous les abonnés de 2022/2023 + explication de la non facturation de novembre/décembre 2022 aux logements – page 17/18
 - o du calcul des rendements de distribution et rendement global du réseau avec données mois/mois – page 19
- **Chapitre 3 – Exécution du service :** PAS DE CHANGEMENT
- **Chapitre 4 – Gros entretien et renouvellement :**
 - o Explication plus précise sur le chantier 3522704 intitulé à tort « entretien annuel chaufferie biomasse » - page 31
 - + *intégration des factures liées au P3 - pages 33 à 37* pour plus de lisibilité.
- **Chapitre 5 & 6 :** PAS DE CHANGEMENT
- **Chapitre 7 – Facturation annuelle aux abonnés :**
 - o Explication sur les redevances R1 négatives pour certains logements – page 48
- **Chapitre 8 – Compte de résultat :**
 - o Intégration du détail sous forme de liste des dépenses R2 afin de justifier les montants qui apparaissent dans les parties « services extérieurs » et « charges de personnel » du compte de résultat - pages 52 à 55.
 - Nous précisons que toutes les factures sont dans les annexes : voir « Factures R2 »
- **Annexes :** à partir de la page 56 :
 - o Création d'un sommaire permettant de s'y retrouver plus facilement
 - o Réorganisation des annexes

AVEC 10 ETABLISSEMENTS ET 6 AGENCES REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VOUS TROUVEREZ TOUJOURS UN INTERLOCUTEUR INDDIGO PRES DE CHEZ VOUS !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail : inddigo@inddigo.com

Agence de Paris :

40 rue de l'Échiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Nantes :

4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Toulouse :

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Marseille :

11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

Agence de Nancy :

8 rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

WWW.INDDIGO.COM

